BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXXII

1905

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1905

SOCIETÀ VECCHIETTIANA

DI

BOTTEGA

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (Janvier 1905).

Présidents d'honneur : Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, à Lorient.

M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice Présidents :

M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 1, rue de la Préfecture, à Laval (Mayenne).

M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — rue Barbet de Jouy, 31, Paris, 7e arrond (hiver).

M. l'abbé PEYRON, chancelier archiviste de l'Évêché (M. F.).

M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.

Secrétaires :

M. l'abbé FAVÉ, aumônier de l'Asile Saint-Athanase.

M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du Finistère.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.
— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. ALLIER. Impasse de l'Odet, 24, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé), vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
ASTOR, au château de Kerazan, par Loctudy.
AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kérusoret, par Landivisiau.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, rue Pasteur, 19, à Vannes (Morbihan).
BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, à Paris.
BARS (l'abbé LE), professeur au Grand-Séminaire de Quimper.
BEAU, conservateur du Musée, conseiller municipal, à Quimper.
BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.
BERRE (Léon LE), avenue de la Gare, à Ergué-Armel.
BERTHELOT DU CHESNAY, ancien officier de marine, au Vaulorrain, par Moncontour (Côtes-du-Nord).
BLOIS (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.
BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau
BORELLY DE KERVÉLÉGAN, manoir de Kérobestin, en Combrit.
BREMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis de), conseiller général du Finistère, président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.
BREST (le maire de la ville de).
CARFORT (le comte de), capitaine de vaisseau en retraite, quai d'Orsay, 23, à Paris.
CARGUET (LE), percepteur, à Audierne.
CARNÉ (le comte de), Edmond, château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper. (M. F.)
CAURANT, ancien député, au Faou.

MM.

CASSEL (du), au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CHARBONNIER, propriétaire, à Carhaix.
CHAUSSEPIED, architecte, rue St-Joseph prolongée, à Quimper.
CHAUVEL, docteur en médecine, rue Laënnec, 13, à Quimper.
CHEFFONTAINES (le marquis de), château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet
COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.
COLLET, conducteur des ponts et chaussées, à Carhaix.
CORMIER, juge de paix, à Fouesnant.
COSSET (Louis), ancien notaire, à Vannes (Morbihan).
COTONNEC, propriétaire, à Quimper.
DARD (le général), rue de l'Université, 24, à Paris.
DELAPORTE (Raymond), Les Fontaines, à Châteauneuf-du-Faou.
DEYROLLE (le docteur), médecin-major à Guingamp (Côtes-du-Nord).
DEYROLLE, artiste peintre, à Concarneau.
DUBREUIL (Charles), juge suppléant au Tribunal civil, à Savenay.
DULAU et Cie, Soho-Square, 38, à Londres.
DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.
FEIGNA DE KERANFORET (du), avenue de la Gare, 45, à Quimper.
GAIDOZ, directeur à l'école des Hautes-Études, rue Servandoni, 22, à Paris.
GAVERAND, juge de paix, à Rennes.
GEORGES, président du Tribunal consulaire, boulevard de l'Odet, 9, à Quimper.
GOASGUEN (l'abbé), curé-doyen, à Plouescat.
GRAVELOTTE, étudiant en médecine, à Keradennec, en Ergué-Armel, par Quimper.
GUAY (LE), ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

MM.

GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUENNEC (LE), Louis, quai de Tréguier, 24, à Morlaix.
GUILLARD (l'abbé), rue du Frout, 3, à Quimper (M. F.)
GUILLOTIN DE CORSON, château de la Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), Villa des Sables, à Tréboul.
GUIRRIEC (l'abbé), recteur de Saint-Yvi.
GUISQUET (LE), Stanislas, à Concarneau.
GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.
HARS (LE), Théodore, maire de la ville de Quimper.
HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.)
HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, Saint-Brieuc (M. F.)
HERVÉ, commissaire de la marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord)
HUCHET DE KERNION, avocat, avenue de l'Esplanade, 1125, à la Nouvelle Orléans, Louisiane, (États-Unis d'Amérique).
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (de), Charles, rue Royale, 28, à Quimper.
JANVIER DE LA MOTTE (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.
JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée, rue Lenormand, 6, à Quimper.
JÉZÉGOU (l'abbé), vicaire, à Châteaulin.
KERGRIST (le vicomte de), château de Rohou, en Carantec.
KERJÉGU (de), James, député du Finistère, à Paris.
KERSIMON (l'abbé), recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.
LACGER (le baron de), Pierre, manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.
LÉCLUSE (de), Emmanuel, à Douarnenez.
LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (de), Emile, maire d'Audierne.

MM.

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la guerre, rue Demours, 98, à Paris (17e arr.)
LEPRINCE, imprimeur, place Saint-Corentin, 54, à Quimper.
LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).
MAIGRE (LE), Louis, commandant en retraite, à Fouesnant.
MALHERBE DE LA BOIXIÈRE, à Ergué-Armel.
MASSÉ (Alexandre), manoir de Kerbernès, en Plomelin.
MAUDUIT, notaire, à Pont-l'Abbé.
MILLOUR (l'abbé), ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.
MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, 2, Quimper (M. F.)
MORGANT, docteur en médecine, à Plouguenast (C. du N.).
MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).
MOYNE (LE), propriétaire, à Loctudy.
NOBLE (Georges LE), boulevard de l'Odet, 3, à Quimper.
OHEIX (André), à Savenay (Loire-Inférieure).
PICQUENARD (Charles), docteur en médecine, rue de Brest, 39, à Quimper.
POCQUART-KERVILER, inspecteur des Ponts et Chaussées, en retraite, rue de la Mairie, à Lorient (Morbihan).
PONTOIS (LE), Commandant, rue de la Comédie, 20, à Lorient (Morbihan).
PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (de), Césaire, au château de Tréfry, par Quéménéven.
PUYO (Edmond), ancien maire de Morlaix.
QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue de l'Hospice, 12, à Quimper.
RÉALS (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par le Faou.
RICHARD (Emile), chef de bureau de préfecture, en retraite, rue Saint-Marc, 3, à Quimper.

MM.

ROLLAND (l'abbé), aumônier du pensionnat Sainte-Marie, à Kerfeunteun.

ROLLAND, proviseur du Lycée de Fort-de-France (Martinique)

ROSMORDUC (le comte de), château Billy, par Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, rue Bourg-les-Bourgs, 16, Quimper.

ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire à Guimiliau, par Lampaul.

ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.

ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire général de la marine, château de Keraval, en Plomelin.

ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).

SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, rue de Chanzy, 2, au Mans.

SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

SALAUN (l'abbé), chanoine à Quimper.

SALSAC, percepteur, à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, à Paris.

SOUBIGOU (Auguste), maire de Plonéventer.

SOUDRY, ancien conseiller général, rue Laënnec, 19, Quimper.

STÉPHAN (l'abbé), curé doyen de Saint-Renan.

SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Quimper.

TONQUÉDEC (de), Henri, à Morlaix.

TRAON (l'abbé), prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.

VALLAUX, (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa des Tilleuls, à Kerhuon, près Brest.

VELLY, ancien notaire, à Pleyben.

VILLARD, photographe, rue Saint-François, 4, à Quimper.

VUILLEFROY (de), Georges, château de Kerbirinic, en Combrit.

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Belfort. — Société Belfortaine d'émulation.

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes)

Côtes-du-Nord. — Association Bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèse de Valence, Cap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Bibliothèque municipale de Quimper.

« Semaine religieuse » du diocèse de Quimper et de Léon.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société nationale académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).

Société polymatique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque nationale.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Revue des traditions populaires, 80, Boulevard Saint-Marcel.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).

Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).

Belgique. — Analecta Bollandiana publiés par les RR. PP. Bollandistes (Bruxelles, 14, rue des Ursulines).

Société d'archéologie de Bruxelles, (11, rue Ravenstein).

États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse. — Société neuchateloise de Géographie (Neuchatel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 25 Janvier 1905

Présidence de M. le chanoine ABGRALL Vice-Président.

M. Abgrall donne lecture d'une lettre de M. du Chatellier qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; il dépose une carte de nos confrères de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne qui, en quatre vers charmants, expriment les vœux qu'ils forment à l'occasion de la nouvelle année :

Cara soror, veterum assidue memor esto parentum ;
Ardenter, prisci temporis acta, cole,
Sicque novum, studio, traduces leniter, annum :
Quod, crede, ex toto corde peropto tibi !

M. Bourde de la Rogerie fait part des renseignements que lui a fournis le président du *Touring-Club* de France sur les comités départementaux que cette association s'efforce de créer pour la protection des sites et monuments pittoresques. Des questionnaires sont tenus à la disposition des membres de la Société qui désireraient concourir à l'inventaire des richesses naturelles, pittoresques et artistiques de la France.

Les publications suivantes ont été reçues pour la bibliothèque de la Société.

Archives historiques du département de la Gironde, tome XXXIX.

Revue des Traditions populaires, décembre 1904.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 2e et 3e trimestres de l'année 1904.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1re livraison de 1905.

Annales de Bretagne, livraisons de novembre 1904 et janvier 1905.

Revue de Bretagne, décembre 1904.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, nos du 30 décembre au 20 janvier 1905.

Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, tome XLII, année 1904.

Annales de la Société historique de Saint-Malo, année 1904.

M. Bourde de la Rogerie signale à l'attention de ses collègues quelques articles insérés dans les revues énumérées ci-dessus :

M. Chaudruc de Crazannes publie dans la *Revue de Saintonge et Aunis*, sous le titre de « La guerre de sept ans sur les côtes d'Aunis et de Bretagne » les lettres adressées à Jacques Chaudruc, négociant à la Rochelle, par son cousin M. de Balguérie de Larmande de 1755 à 1759, pendant qu'il tenait garnison à Port-Louis, au Conquet et à Saint-Servan.

M. Duine donne dans les *Annales de Bretagne* la première partie d'une étude consacrée à saint Armel, à l'origine du nom du saint et à l'histoire de son culte. La dévotion à saint Armel fut introduite en Angleterre par le roi Henri VII (1485-1509) qui l'avait sans doute rapportée de son séjour en Bretagne ; la statue de saint Armel orne le tombeau du Roi à Westminster.

M. Lemière publie dans les *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord* le commencement d'une importante « Bibliographie des ouvrages et des écrits publiés sur la guerre de Vendée et sur la chouannerie. » Dans le même volume on trouve un nouveau travail de M. Trévédy sur La Tour d'Auvergne-Corret, et des « Documents inédits pour servir à l'histoire de la Ligue en Bretagne ». Ces documents ont été trouvés par M. Raison du Cleuziou au château de Lesquiffiou (commune de Pleyber-Christ) et font suite aux actes publiés dans le tome XLI des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*. Les pièces les plus importantes concernent le célèbre chef ligueur Anne de Sanzay, comte de la Magnanne : convocation de l'arrière ban de Lesneven en 1589 ; sauvegardes pour les châteaux de Bourouguel, Penestan ? Kerouzy, Penmarc'h ; lettres du comte et de la comtesse de la Magnanne ; pillage du château de Penmarch par le sieur du Cludon en 1595 ; négociations relatives au payement de la rançon de la Magnanne, en 1595. Les lettres adressées à sa femme par La Magnanne nous révèlent sous l'aspect inattendu d'un mari tendrement épris le farouche ligueur qui termine ainsi une de ces missives « Adieu ma grand femme, adieu, mon cœur, ma mignonne, ma seule amitié, je te baise les mains et cent ung millions de fois, je suis ton valet ; aime moi bien... » D'autres documents se rapportent à Louis Barbier de Kerjean, partisan un peu timide du duc de Mercœur (1589-1603) et à l'octroi demandé en 1603 par la ville de Quimper pour payer les dettes contractées

pendant la Ligue. — M. du Cleuziou annonce la publication de nouveaux documents conservés à Lesquiffiou ; s'ils sont aussi intéressants et aussi copieusement annotés que ceux qu'il a donnés en 1903 et en 1904 à la *Société d'Emulation*, le tome XLIII des *mémoires* fournira aux travailleurs le complément d'un des plus importants recueils de documents sur l'histoire des guerres de Religion en Bretagne qui aient paru depuis les grands recueils de D. Morice.

Le Vice-Président,
ABGRALL.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 23 Février 1905

Présidence de M. le Chanoine PEYRON, Vice-Président.

M. de Lacger-Camplong présente les excuses de M. du Châtellier, qu'une indisposition a empêché de venir assister à notre réunion.

M. Abgrall fait part d'une lettre du président du *Touring Club de France*, qui fait à notre Société un nouvel appel pour la constitution d'un comité local chargé de dresser la liste des sites et munuments pittoresques de la région par ordre de mérite ou d'intérêt.

M. Bourde de la Rogerie fait remarquer que sur la proposition de M. Dubuisson, député du Finistère, et Bauquier, la Chambre des Députés a récemment voté une loi qui aura pour effet de faciliter l'œuvre entreprise par le *Touring Club* et ses correspondants. Le T. C. F. vient de donner un nouveau témoignage de sa vigilance en intervenant près des pouvoirs publics pour sauver les beaux arbres qui entourent l'église de Berrien.

Il est ensuite donné lecture d'un avis de l'Académie d'Aix portant qu'en juin 1907 le « prix Thiers » d'une valeur de 3000 fr. sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage sur un sujet intéressant la Provence — d'une lettre de M. J. Pilloy (rue Calixte Souplet, 28, à Saint-Quentin), donnant avis de l'ouverture d'une souscription pour la publication de la table générale de l'*Album Carandu*.

Les publications suivantes ont été remises à la Bibliothèque de la Société :

Revue de la Haute-Auvergne : 4e fascicule de 1904.

Bulletin de l'Université de Lille : n° 4 de 1904.

Revue de Brelagne : Janvier 1905.

Analecta Bollandiana : 1er fascicule du tome XXV (1905).

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : nos du 27 janvier au 17 février 1905.

Revue des Traditions populaires : Janvier 1905.

L'Evolution de la vie rurale en Basse-Bretagne, par C. Vallaux (Extrait des *Annales de Géographie*, 15 janvier 1905 ; don de l'auteur).

Notice sur un recueil de plans d'édifices construits par les architectes de la Compagnie de Jésus, 1607-1672, par M. Bourde de la Rogerie (Extrait du *Compte rendu du Congrès des Sociétés des Beaux-Arts* ; don de l'auteur).

Il est ensuite donné lecture des communications inscrites à l'ordre du jour.

Le Vice-Président,
P. PEYRON.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

AVIS

Les membres de la Société archéologique sont priés de bien vouloir envoyer le montant de leur cotisation à M. Allier, trésorier (Chemin du Moulin de l'Odet, à Quimper) qui leur adressera un reçu par retour du courrier ; ils épargneront ainsi à la Société les frais assez élevés qu'entraine le recouvrement des cotisations par la poste.

Nombre de Sociétaires
au 1er janvier 1905 : **129**

Société archéologique du Finistère

Exercice 1904

RECETTES

1. A Cotisations des sociétaires, année 1904	1.290	»
B — arriérées, 1902-03	40	»
2. Subvention du département	300	»
3. Intérêts du titre de rente 3 0/0	15	»
4. Vente de bulletins et de cartulaires	34	»
5. — de catalogues du musée	40	»
6. Intérêts du livret de Caisse d'Épargne	31	95
Total	1.750	95

DÉPENSES

1. Brochage du bulletin pour 1904	16	25
2. Traitement de l'aide bibliothécaire	60	»
3. Préparation de la salle des séances	10	»
4. Affranchissement du bulletin ; correspondance	52	25
5. Impression du bulletin	1.390	05
6. Remise à l'imprimeur sur le produit de la vente du catalogue du musée en 1903 et 1904	50	»
7. Honoraires du Trésorier	100	»
Total	1.688	55
Excédent des recettes	62	40
	1.073	25

L'actif de la Société était au 31 décembre 1903 représenté par un titre de rente de 15 fr. 3 0/0 valant à cette date	486 55		
Et par un livret de Caisse d'Épargne de.	586 70		
Total	1.073 25		
L'actif s'est augmenté en 1904 de l'excédent des recettes.		62	40
De la plus value de la rente au 15 février, (valeur 499 fr.)		12	45
Total		1.148	10
Somme représentée par le titre de rente de	499 »		
Et le livret de Caisse d'Épargne	649 10		
Total	1.148 10		

Quimper, le 23 février 1905.

Le Trésorier,
ALLIER.

Vu et approuvé par les Membres de la commission de comptabilité.
Quimper, le 24 février 1905.

H. BOURDE DE LA ROGERIE, Ch. CHAUSSEPIED, LEPRINCE

Séance du 30 Mars 1905

Présidence de M. DU CHATELLIER, Président

M. le Président donne lecture d'une lettre de notre collègue M. le lieutenant-colonel Roudière, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. Il fait part des renseignements qu'il a recueillis sur le prochain congrès de l'*Association Bretonne* qui se tiendra du 4 au 9 septembre, à Concarneau, et remet de la part de M. E. Le Moyne une nouvelle collection de quarante clichés représentant des monuments bretons : églises du Folgoët, de Dinan, Lambader, Landivisiau, Saint-Thégonnec, châteaux de Mesléan, Kergroadès, Kergournadech, etc. Les membres de la Société admirent ces clichés exécutés avec le plus grand soin par notre regretté collègue M. Joseph Le Moyne et chargent M. Bourde de la Rogerie de remercier M. E. Le Moyne d'avoir bien voulu se dessaisir d'une collection qui sera consultée avec intérêt par tous les archéologues et les amis de nos vieux monuments.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Grall, de Lesneven, qui fournit de précieux renseignements sur deux récentes découvertes :

« Le hasard a fait découvrir, il y a quelque temps, près de Lesneven :

1° En la commune du Drennec, à Landouzan, une chambre souterraine creusée dans la terre meuble, excavation ne contenant qu'un objet de forme ovoïde, au ventre défoncé que j'ai en ma possession et quelques fragments de charbon.

Cette excavation légèrement coudée, a la direction de l'Ouest au Nord.

2° En la commune de Guissény, à Keriouguel, une chambre divisée en deux, par un muretin en pierres sèches, renfermant un débris d'os, deux gros galets, quelques charbons et trois ou quatre débris de deux vases différents, l'anneau d'ouverture et le fonds des vases, le tout de couleur grisâtre, de fabrication très primitive. Cette chambre ayant la même direction que la précédente, est creusée, la partie basse dans le roc, la partie supérieure dans un sable très dense. La paroi de l'extrémité ouest semble composée de terre mélangée à de la cendre ».

M. du Châtellier fait ressortir l'intérêt que présentent les découvertes du Drennec et de Guissény et remercie M. Grall de sa communication.

M. de Kerguiffinan-Furic, présenté par MM. du Châtellier et Deyrolle, est admis au nombre des membres de la Société.

Les publications suivantes ont été déposées à la bibliothèque :

Mémoires de la Société archéologique de la Charente : Année 1903-1904.

Revue de Bretagne : février et mars 1905.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure : janvier 1905.

Etudes diverses publiées par le *Smithsonian institution* de Washington.

Revue de Saintonge et d'Aunis : mars 1905.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : 24 février et 24 mars 1905.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers : Tome VI de la cinquième sèrie, 1904.

Bulletin de la section des sciences économiques et sociales du *Comité des travaux historiques et scientifiques* : année 1903.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest : 4e trimestre de 1904.

Mémoires de la Société historique de Finlande : année 1904.

Revue historique et archéologique du Maine : Tome LV, premiers semestres de 1904.

Il convient de sigaler dans ces publications l'étude de M. L. de Gibon sur la croisière de l'amiral Linois dans la mer des Indes (an XII - an XIV) d'après le journal du comte de Gibon-Kerisouet (*Revue de Bretagne*) — la suite de l'analyse par M. Chaudruc de Crazanne des lettres d'un officier en garnison à Quimper et à Auray en 1758 et 1759 (*Revue de Saintonge*) — et un très important travail de M. G. Fleury sur les « Portails romans du XIIe siècle et leur iconographie » (*Revue du Maine*).

Il est ensuite donné lecture des communications inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 27 Avril 1905

Présidence de M. DU CHATELLIER, Président

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Jordan, professeur à l'Université de Rennes, qui annonce l'envoi d'une brochure qu'il vient de publier sur la « Nouvelle Bibliothèque de Rennes » et demande à la Société archéologique de contribuer à l'enrichissement de la Bibliothèque universitaire en mettant un ou plusieurs exemplaires de ses publications à la disposition de l'Université; celle-ci pourrait s'en servir comme instruments d'échange et accroître ainsi les collections qui, grâce à l'institution des « prêts à long terme », peuvent être utilisées en dehors même de Rennes et profiter ainsi à tout le public breton. Les membres de la Société apprécient l'intérêt que présente la demande de M. Jordan, mais à raison du faible tirage du *Bulletin*, ils ont le regret de ne pouvoir lui faire un accueil favorable. Toutefois, sur la proposition de M. le docteur Picquenard, ils décident d'offrir l'envoi à l'Université d'un second exemplaire des mémoires en échange du *Bulletin Scientifique* publié par l'Ecole de Médecine de Rennes.

M. du Châtellier lit le récit des travaux du Congrès des Sociétés savantes qui tient à Alger ses séances auxquelles assiste M. le commandant Martin, délégué de la Société archéologique du Finistère.

M Bourde de la Rogerie fait appel à l'érudition

de ses confrères pour recueillir les renseignements demandés par M. le Ministre de l'Intérieur sur l'orthographe des noms des communes : on sait que le nom de certaines localités a été malencontreusement modifié par suite de l'ignorance de fonctionnaires étrangers à la région. En Basse-Bretagne, les erreurs de ce genre ont été particulièrement nombreuses, mais elles sont pour la plupart de date trop ancienne pour que l'on puisse songer à abandonner les formes consacrées par la tradition telles que Quimper, Audierne, La Martyre, etc., qui ont remplacé Kemper, Goazien, Ar Merzer... La liste des formes bretonnes exactes encore employées par les paysans, serait cependant fort intéressante au point de vue scientifique D'autre part, il est à désirer que de nouvelles erreurs ne se produisent pas et dans cet ordre d'idée M. Bourde de la Rogerie croit pouvoir signaler à M. le Ministre de l'Intérieur la forme inexacte donnée depuis une date relativement récente au nom de la commune de Dinéault qui est en contradiction avec les formes anciennes et avec la prononciation locale : Dinéaul. Il prie les membres de la Société de lui signaler les erreurs du même genre qu'ils auraient eu l'occasion de constater.

M. de Servigny, avocat, membre du Conseil général du Finistère, présenté par MM. du Feigna de Keranforet et Bourde de la Rogerie est admis au nombre des membres de la Société.

Les publications suivantes ont été reçues pour la Bibliothèque :

Revue de la Haute-Auvergne : 1er fascicule de 1905.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse : 2e semestre de 1905.

Revue des Traditions populaires : février-mars 1905.

Mémoire de la Société académique de Cherbourg : années 1904-1905.

Revue de Bretagne : avril 1905.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : nos du 31 mars au 21 avril 1905.

MM. du Châtellier et Bourde de la Rogerie appellent l'attention de leurs confrères sur quelques articles particulièrement intéressants insérés dans ces volumes : note de notre confrère, M. le docteur Deyrolle sur un « Haouanet à lits et à faces humaines » *(Bulletin de Sousse)*; — Mémoire de M. E. Houivet sur « l'occupation de Cherbourg par les Anglais en 1758 » *(Mémoire de Cherbourg)*; — Description par M. E. Rouxel des « pierres encouplées de Tourlaville », très curieux monument mégalithique récemment détruit par le génie militaire *(Mémoires de Cherbourg)*; — « Monographie du journalier agricole du pays de Vitré, » par M. J. Choleau (*Revue de Bretagne*); — Etude de M. l'abbé L. Campion sur « le culte de saint Servatius à Saint-Servais, près Callac » (*Revue de Bretagne*); — Dans la même revue, M. l'abbé Millon annonce l'importante découverte faite par notre confrère, M. le comte de Carfort, du lieu de sépulture de Duguay-Trouin : la chapelle de la Vierge en l'Eglise Saint-Roch de Paris. A l'heure où les Américains s'apprêtent à rendre les plus grands honneurs aux restes du fondateur de leur marine, Paul Jones, solennellement exhumés d'un cimetière de Paris, il

est à souhaiter que la Bretagne ne se montre pas moins respectueuse de la mémoire d'un de ses illustres marins.

Lecture est ensuite donnée de communications inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 25 Mai 1905.

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation.

M. le Président dépose sur le bureau les publications dont la mention suit, pour le service de la Bibliothèque de la Société :

Annales de Bretagne : Avril 1905.

Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne : (les 4 trimestres de 1904).

Revue de Saintonge et d'Aunis : 1er Mai 1905.

Revue historique et archéologique du Maine : 2e trimestre 1904.

Bulletin de l'Université de Lille : n° 1, 1905.

Revue des traditions populaires : Avril 1905.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : (Avril-mage Mai 1905.

La nouvelle Bibliothèque de Rennes : 1905 (hom-d'auteur) de M. Jordan.

M. le Président, donne communication d'une lettre par laquelle notre confrère M. Bourde de La Rogerie expose, qu'en présence des observations présentées au Parlement et au pouvoir exécutif, par de nombreuses Sociétés archéologiques, en présence du projet de loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, notre association aurait peut-être, à se joindre à elles pour exprimer ses légitimes appréhensions. La question ayant été posée et discutée, il a été convenu que l'on adopterait le vœu dont le texte suit, pour être transmis à M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

« En présence du projet de séparation des Églises et de l'État, considérant l'intérêt d'art et d'histoire que présentent les édifices religieux ; considérant les intérêts fondamentaux de l'enseignement des Beaux-arts et des Arts industriels ; considérant le respect dû aux œuvres qui sont la parure de la France et très souvent une source de profits pour les plus humbles villages, de par l'affluence des voyageurs et des touristes, la Société archéologique du Finistère insiste pour que les monuments religieux et leur mobilier soient intégra-

lement conservés et que la loi n'en modifie pas la destination ancienne ».

M. Bourde de la Rogerie transmet à la Société les remerciements de M. de Servigny admis au nombre de nos confrères, dans la dernière séance.

M. le colonel Roudière fait part à la Société du décès du colonel Charles Boscals de Réals, frère aîné d'un de nos plus vénérés et sympathiques confrères :

M. du Châtellier rappelle que le colonel appartient à une ancienne famille bretonne qui a de tout temps fourni la France d'héroïques défenseurs, et que ses deux fils, dont l'un est capitaine de cuirassiers, et l'autre, lieutenant de houzards, poursuivent avec éclat une carrière si noblement parcourue par leur père et leurs deux oncles. Nos lecteurs, en effet, n'ont pas oublié la belle conduite du colonel Casimir de Réals, qui commandait les mobiles de Morlaix au combat de l'Hay, et héroïsme du capitaine Raoul de Réals, notre confrère, dont les états de service sont des plus brillants.

M. le Président, au nom de la Société, envoie à notre confrère et à sa famille nos sincères hommages de condoléances.

M. le colonel Roudière veut bien, dans un style militaire, précis, plein de cœur, retracer les grandes étapes de la vie de son compagnon d'armes : sa conviction se communique, et c'est avec une gratitude émue que nous remercions, tous, le colonel Roudière. Voici ses paroles :

« Permettez à l'un de ses camarades d'ajouter un mot. Combien sont rares les hommes qui ont toujours obéi à l'appel du devoir, cette notion sacrée de l'humanité, qui n'ont jamais compté avec lui, qui se sont fait ses esclaves, qui dans un chemin âpre pourtant et rude à gravir, n'ont jamais connu de défaillance et qui ont estimé que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire.

« Le colonel Boscals de Réals était de ceux-là.

« Il lui restait toujours quelque chose à faire : ce qu'il avait fait toute sa vie et qui pour lui était une habitude : le bien.

« Ancien officier d'ordonnance du général de Sonis, de si glorieuse mémoire, M. de Réals fut, à l'exemple de son chef illustre, pendant la durée de sa carrière militaire le type du

vaillant soldat. Sa vie est mieux qu'un exemple, elle est un modèle ; car elle résume l'idée qui doit ramener tous les Français autour du bon sens, de la Justice et de la Charité.

« Sa phrase favorite était : « Je mets toujours le cap de mon navire vers Dieu ; quels que soieut les vents qui soufflent, qu'ils soient favorables ou contraires, je maintiens ma direction ; car après toût, c'est à ce port là que je veux aborder. » « Théorie de philosophe et de chrétien.

« Voici le soldat :

« Sous-lieutenant en 1852, il sortit en 1854 de l'Ecole d'État-Major avec le nº 5 sur 50 concurrents. Il fit partie du corps d'occupation de Rome de 1854 à 1855 et à sa rentrée en France fut promu capitaine En 1859, il prit part à la campagne d'Italie, d'abord attaché comme officier d'ordonnonce du général Richepanse, puis à l'État-Major du 4e Corps et il assista à la bataille de Magenta qui fut pour notre armée l'occasion de l'une des plus brillantes victoires qu'elle ait remportées sur les Autrichiens, dont l'armée comptait 130.000 hommes, tandis que la nôtre n'en avait que 60.000. Le choc fut effroyable. Le capitaine de Réals se distingua dans les combats près du pont du chemin de fer de la *Naviglio Grande*, et à la grande bataille de Solférino, où il commandait la cavalerie dans l'engagement de l'avant-garde du 4e Corps à la prise de Goïto, et où il reçut, en récompense de sa bravoure, la croix du Mérite de Sardaigne.

« Après la guerre, il resta deux ans officier d'ordonnance du maréchal Niel. Puis, il fut, sur sa demande, attaché à l'État-Major de la division de Constantine de 1863 à 1865 et nommé chevalier de la Légion d'honneur, à 32 ans.

« Sa santé s'étant affaiblie, il était en non activité depuis quelque temps, quand éclata la guerre de 1870. Il se mit immédiatement à la disposition du ministre de la Guerre qui le nomma chef d'Etat-Major de l'amiral de La Roncière le Noury. En cette qualité, il prit part au combat du Bourget, dans lequel nos soldats et nos marins déployèrent leurs qualités de courage et de bravoure, qui leur valurent leur renom d'intrépides. Il avait montré dans cette journée une décision si réfléchie et un courage si énergique, qu'il fut nommé Chef d'escadron et officier de la Légion d'honneur.

« M. de Réals fit ensuite partie de l'armée de Versailles et nous avons appris, comment, dans ces tristes journées de notre histoire, il sut accorder l'énergie et l'humanité. Attaché, pendant dix ans, au général de Sonis comme aide de camp, il coopéra avec son illustre chef, à la réorganisation de notre armée. Nommé Lieutenant-Colonel, il fut successi-

vement attaché aux États-Majors des 1er, 5e et 11e corps d'armée.

Enfin il fut appelé au commandement du 93e régiment d'infanterie et c'est là qu'il termina son service dans l'armée active, après avoir reçu, en 1888, comme couronnement de cette belle carrière, la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

« Les obsèques de ce généreux et courageux soldat, ont été célébrées le 9 mai, à Plouvorn, où il vivait dans le calme de la retraite entouré d'une population dont il était la providence et au milieu de sa famille dont le deuil est aussi le nôtre, et à laquelle nous offrons nos condoléances bien sincères. »

M. le docteur Ch. Picquenard rend compte d'une découverte de substructions qu'il a faite dans un champ non loin de la Forêt-Fouesnant, entre la Grande-Halte et le moulin du Buis. On remarque en cet endroit deux lignes de substructions, l'une N.-S., l'autre E.-O., la seconde perpendiculaire à la première. A l'intérieur du carré formé par ces substructions, il existe deux autres amoncellements de ruines constituées par des pierres du pays mêlées de tuiles de l'époque gallo-romaine.

M. l'abbé Antoine Favé raconte une campagne de huit jours menée par les Sergents de la Sénéchaussée de Lesneven et les Cavaliers de la Maréchaussée de la Brigade de Landerneau, en 1766 avec ses péripities mouvementées, et on entend même, de nuit, le bruit de la fusillade dans la grande lande de Plouné-venter, dernier acte d'une longue aventure. Nos mendiants, vagabonds, brigands et autres, dépassent l'imagination si riche de Jean Richepin.

M. du Châtellier présente trois vases en argent découverts à Plovan qui datent du XVe siècle. Ces coupes, élégamment décorées, présentent une véritable valeur artistique. On les admire ainsi que les photographies parfaites qui accompagneront la mémoire de M. P. du Châtellier.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
Abbé A. FAVÉ.

Le Président,
P. DUCHATELLIER.

Séance du 29 Juin 1905

Présidence de M. P. DU CHATELIER, Président

Le procès-verbal de la séance de Mai est adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les publications suivantes, pour le service de la Bibliothèque de la Société.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure : Avril 1905.

Revue de Bretagne : Mai et Juin 1905.

Bulletin de la Société Académique : 1905-1904.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : Mai-Juin 1905.

Revue des traditions populaires : Mai 1905.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest : 1er trimestre de 1905 (En hommage d'auteurs).

Observations courantes et météorologiques et comparaison des stations de Beaulieu, Sèvres et Vacquey : par M. G. Eiffel. Imprimerie de la Bourse du Commerce, Paris, 1905.

Fouilles au nouveau cimetière de Vannes : 1899-1901. — *Le Mell beniguet de Locmettro : nouvelle note*, 2 fascicules, par M. Aveneau de la Grancière (extrait du *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1905).

Après avoir prié le Secrétaire d'insérer au procès-verbal les remerciements de la Société aux donateurs de ces intéressants travaux, M. le Président fait connaître que notre confrère M. le colonel Roudière empêché d'assister à la séance, se fait excuser.

Il commnnique ensuite une lettre à lui directement adressée par M. le Secrétaire de la *Société Historique et Archéologique de Château-Thierry*, et une autre du Ministère, appelant notre attention sur le service défectueux des échanges entre nos deux sociétés. Notre association prendra toute mesure utile et fera les réclamations et démarches nécessaires, près de l'Administration des Postes, pour que satisfaction légitime soit donnée à nos confrères de l'Aisne.

D'autre part, le ministère de l'Instruction publique nous fait le renvoi des publications de la *Société Archéologique* confiées sur demande, pour figurer à l'*Exposition universelle de Saint-Louis*; — dont acte.

Dans une de nos derniéres réunions, il avait été déposé sur le bureau, de la part de M. Prigent de Kerallain , un petit vase de terre blanche que M. du Châtellier, avec sa compétence, reconnut être un biberon gallo-romain analogue à divers exemplaires qu'il possède dans sa collection. Ce biberon provient du village de Lestrémeur, aux issues de Bodivit, en Plomelin. Dans la même station, M. de Kerallain vient de trouver un goulot de vase, assez peu déterminé, mais après un examen attentif, surtout des parois internes, on constate qu'il n'est pas fabriqué au tour, mais bien à la main, comme la plupart de nos vases gaulois. Cest une constatation et une indication pour les heureuses trouvailles qui pourraient suivre, et dont la communication faite à notre Société trouvera toujours, chez elle, intérêt et gratitude.

M. le Président fait circuler la belle photographie

de M. le commandant Le Pontois, de la vieille croix du carrefour de Lan-er-Velin près Plœmeur (Morbihan). Est-ce une croix mérovingienne ? qu'elle est sa date ? La question est réservée et mise à l'étude.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Grall, de Lesneven décrivant une chambre sépulcrale préhistorique découverte récemment à Plouider. Le fermier du champ sur lequel elle se trouvait s'est empressé de la détruire. M. le Président se propose de demander à M. Grall, en le remerciant, de vouloir bien préciser les détails intéressants qu'il fournit.

M. de Kerguiffinan-Furic communique une liste des combattants bretons de la *guerre de l'Indépendance Américaine*, extraite par lui du livre d'or qui fut publié officiellement par les Etats-Unis, lors du centenaire. Les rôles des 61 vaisseaux français qui prirent partà c ette campagne nous rappellent les noms de la plupart de nos familles de noblesse ou de bourgeoisie bretonnes. Ce relevé présente un réel intérêt, mais aussi uneréelle difficulté, car il faut se souvenir qu'il a été dressé par des « Yankee », qui n'ont pas tenu compte de l'orthographe des noms et il reste à faire une revue et une identification de ces noms, travail que notre nouveau confrère fera par lui-même avec le secours du Nobiliaire de P. de Courcy et autres publications concernant les bonnes familles de notre pays.

M.. H. Le Carguet nous entretient ensuite d'un vieux compte de fabrique de la chapelle de Saint-They, dans le Cap Sizun.

Son récit pittoresque et spirituel évoque le temps

jadis et le fait revivre : c'est l'histoire d'une cloche qui eut *des histoires* au contraire des peuples heureux, et le détail établi par les documents donnent des détails précieux à recueillir sur la valeur des choses usuelles et de la main-d'œuvre en 1638.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Abbé Antoine FAVÉ.

Séance du 27 Juillet 1905

Présidence de M. le Vte de VILLIERS DU TERRAGE
Vice-Président

M. P. du Chatellier, empêché par une indisposition, envoie par lettre ses excuses de ne pouvoir se trouver en séance.

Ouvrages déposés sur le bureau.

Revue des Traditions populaires : Juin 1905.

Revue de Bretagne : Juillet.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : Juin-Juillet.

Annales de Bretagne : Juillet.

Bulletin de la Société Académique de Brest : 1904.

Après lecture du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, communication est donnée d'une lettre où M. Jourdan de la Passardière décrit avec sa précision ordinaire une chambre funéraire nouvellement découverte au village de Kerusaouen, en Plourin-Ploudalmézeau.

M. de la Passardière avait récemment donné à la Société, une étude sur les *Castellum* et les voies Romaines de Bretagne. C'était un travail cyclopéen, en tenant compte des efforts produits, des difficultés vaincues; un travail artistique par la finesse des graphiques, un travail littéraire par la forme de vulgarisation scientifique que l'auteur avait su donner à un sujet si ardu. Notre ami, le Dr Ch. Picquenard fut un des lecteurs les plus intéressés par ces mémoires : il a repris les recherches de M. Jourdan de la Passardière sur un espace relativement borné, et il veut bien nous communiquer quelques détails sur les résultats de ses recherches et quelques renseignements sur une curieuse voie romaine appelée par les paysans *Hent Is* (route d'Is). Elle passe à environ 1 kilomètre au Nord de Landrévarzec. L'existence de cette voie lui a été révélée, il y a plusieurs années, par son ami M. Le Person, directeur de l'école libre de Landrévarzec.

qui lui en a montré l'un des tronçons. L'intéressant travail de notre collègue M. de la Passardière sur nos voies romaines a donné au Dr Picquenard l'idée de rechercher si cette voie ne pouvait pas être assimilée à l'une de celles indiquées par M. de La Passardière. Il a reconnu qu'elle passe à environ 5 kilomètres au sud de la voie de Gourin à *Is*. Dans la partie conservée, qui est en fort mauvais état et dont la largeur est très irrégulière, la direction de la voie est sensiblement Nord-Est à Sud-Ouest. Le tronçon apparent au Nord de Landrévarzec s'étend du hameau de Kermatric, en Edern, au hameau de Kersalé, au Nord-Ouest de Landrévarzec, sur une étendue de 7 kilomètres 1/2. On peut supposer que cette voie rejoignait à l'Ouest, près de la plage du Grand-Ris, la voie qui menait d'*Is* à *Civitas Aquilonia* (Kemper) ; peut-être, la voie romaine de Douarnenez à la pointe du Raz en était-elle le prolongement et peut-être les points principaux de son tracé étaient-ils voisins des localités actuelles de Gourin, Roudouallec, Laz, Chapelle de la Magdeleine, Locronan, Le Grand-Ris, avec continuation vers l'Ouest parallèlement à la côte, jusqu'au Raz-de-Sein?

Le Docteur Picquenard a remarqué à Landrévarzec, toujours sous la direction de M. Le Person, de nombreuses scories de fer provenant de hauts-fourneaux : y a-t-il une relation entre l'existence de la voie en question et l'industrie métallurgique existant autrefois dans la région ?

Notre confrère, M. Bourde de la Rogerie, appelle l'attention sur une monographie paroissiale de l'église de Saint-Thégonnec, par M. l'abbé Quiniou, vicaire de cette paroisse, (chez Paillart à Abbeville, 1905, in 12). L'auteur a beaucoup emprunté à Albert Legrand, à MM. les Chanoines Peyron et Abgrall, mais les érudits lui doivent des éloges et de la gratitude, pour le parti qu'il a su tirer des comptes paroissiaux, apport précieux pour l'histoire de l'art en Bretagne, hélas ! bien peu documentée jusqu'ici !

C'est ainsi que M. l'abbé Quiniou nous fait connaître l'architecte de l'ossuaire (1676, Jean Le Bescond, archi-

tecte à Carhaix ; — les sculpteurs du rétable de l'ossuaire (1685) ; Paul Lahaye de Pont-Croix, et Alain Castel de Morlaix ; de la mise au tombeau de l'ossuaire (1699-1707). Jacques Lespagnol de Morlaix. Ajoutons encore les noms des sculpteurs de la chaire à prêcher (1683), de l'autel du Rosaire, du rétable du Saint-Sacrement, du Maître-Autel, etc. M. Bourde de la Rogerie fait ressortir l'importance de pareils travaux qui comblent un vide fort regrettable et sont une contribution précieuse à un travail d'ensemble sur l'histoire de nos ouvriers d'art en Basse-Bretagne.

M. le chanoine Peyron continuant sa laborieuse et intéressante nomenclature *des églises et chapelles du Finistère* entretient la société des édifices religieux du doyenné de Lesneven.

M. le chanoine Abgrall appelle l'attention *sur les peintures de la chapelle de la Magdeleine de Font-l'Abbé*, presque aussi curieuses que peu connues, qu'il décrit et qu'il précise.

M. Antoine Favé a tenu à présenter le beau livre de M. Raymond Delaporte, docteur en droit: *La Sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau et les juridictions seigneuriales du Ressort.* C'est avec une conviction communicative qu'il fait ressortir et apprécier la critique et la documentation de cette remarquable thèse de doctorat. Elle fait honneur a son auteur, mais aussi à son pays, car elle montre comment l'on sait travailler *chez nous*...

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
DE VILLIERS DU TERRAGE.

Le Secrétaire,
Abbé Antoine FAVÉ.

Juillet 1905.

Monsieur le Préfet,

En venant solliciter votre bienveillant appui auprès du Conseil général pour le maintien de la subvention de 300 fr. que, sur votre proposition, il a bien voulu accorder l'an dernier à la Société archéologique du Finistère, permettez-moi d'appuyer notre demande sur la nomenclature de nos travaux depuis cette époque ; ainsi que vous le verrez par leur intérêt, ils justifient la demande que je vous adresse.

Publications faites depuis un an dans le Bulletin de la Société archéologique :

1. — Charles de Blois au siège de Quimper (1344) suite, par M. J. Trévédy.
2. — Vagabonds et brigands de Basse-Bretagne au XVIII^e^ siècle, par M. l'abbé Antoine Favé.
3. — Les églises et chapelles du Finistère (suite), par M. le chanoine Peyron.
4. — Monographie de la paroisse de Lanmeur (suite), par M. de Bergevin.
5. — Campagne d'Islande sur le Château-Renaud, extrait du livre de bord de M. le commandant A. Martin.
6. — Note sur l'occupation de l'Armorique par les Romains, (suite), par M. Jourdan de la Passardière.
7. - Vagabonds et brigands de Basse-Bretagne au XVIII^e^ siècle (suite), par M. l'abbé Antoine Favé
8. — Campagne d'Islande sur le Château-Renaud (suite), extrait du livre de bord de M. le commandant A. Martin.
9. — Nouvelles découvertes à Carhaix, par M. du Chatellier.
10. — Toponymie de la montagne d'Arrée, par M. Vallaux.
11. — Le fort de l'île Tristan, par M. Bourde de la Rogerie.
12. — La Maréchaussée de Landerneau : une campagne de huit jours, en 1766, par M. l'abbé Antoine Favé.
13. — Trois vases en argent découverts à Plovan (Finistère), par M. P. du Chatellier.
14. — Les bretons et la guerre de l'indépendance américaine, par M. de Kerguiffinan-Furic.
15. — Les chapelles du Cap-Sizun (suite), par M. Le Carguet.
16. — Les églises et chapelles du Finistère (suite), par M. le chanoine Peyron.
17. — Les peintures de la chapelle de la Madeleine de Pont-l'Abbé, par M. le chanoine Abgrall.

Par suite de l'intérêt croissant de nos travaux, nous voyons de nouvelles Sociétés de France et de l'étranger, demander à échanger leurs publications contre les nôtres.

Malheureusement l'état de nos finances ne s'améliore pas et avec nos recettes de cette année nous avons tout juste payé l'impression de notre volume, sans y apporter les améliorations désirables.

Pour ces motifs nous espérons que tout au moins le Conseil général nous maintiendra l'allocation de 300 francs qu'il nous a votée les années passées.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

P. DU CHATELLIER.

Président de la Société archéologique du Finistère.

Séance du 28 Septembre 1905

Présidence de M. le chanoine PEYRON, Vice-Président.

M. Peyron lit une lettre de M. du Chatellier qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance à raison de l'état de santé de M^me^ du Chatellier. Les membres de la Société compatissent aux douloureuses inquiétudes de notre président.

M. Peyron annonce la mort de M. le chanoine Guillotin de Corson, ancien président de la Société archéologique de Rennes et membre de notre Société. Cette mort sera douloureusement ressentie par toutes les personnes qui s'intéressent à l'Histoire de Bretagne ; auteur d'un travail considérable consacré à son diocèse natal le *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, M. Guillotin de Corson avait aussi écrit des pages intéressantes sur la Cornouaille et le Léon : certains de ses *Récits de Bretagne* particulièrement attrayants et bien documentés sont intitulés : *la Chapelle de Ty-Mam-Doué en Kerfeunteun ; F. de Visdelou, évêque de Léon ; la Troménie de Locronan ; la Chapelle St-Tugen ; Locarn et St-Hernin ; une visite à Langonnet ; la Fontaine St-Corentin à Plomodiern ; Sainte-Nonne et St-Divy à Dirinon ; Plounévez-Lochrist.*

Les ouvrages suivants ont été reçus pour être déposés à la bibliothèque de la Société :

Revue de Saintonge et d'Aunis, n° du 1^er^ septembre 1905.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 3e livraison de 1904 et 1re livraison de 1905.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, Tome XLV, 2e semestre, année 1904.

Rapport annuel de la commission de Smithsonian Institution de Washington, 1903.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, 15 août 1905.

Annuaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1905.

Journal of the royal institution of Cornwall, vol. XVI, 1905 ;

Semaine religieuse, nos du 28 Juillet au 22 Septembre 1905 ;

Revue de Bretagne, Juillet-Août 1905.

Revue des traditions populaires, Juillet-Août 1905.

Annales de Bretagne, Juillet 1905.

Analecta Bollandiana, 3e fascicule du tome XXIV

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie 4e trimestre de 1904.

Mémoires, (Tome XXVIII, 1904) *et bulletin* (2e trimestre, 1905) *de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

Discours prononcés à la séance générale du congrès des Société Savantes à Alger, le 26 avril 1905.

Programme du congrès des Sociétés Savantes qui se réunira à Paris le 17 avril 1906. (Des exemplaires de ce programme seront remis par le secrétaire aux membres de la Société qui en feront la demande).

Madame Lacaze de Kerguvelen, présentée par M. le chanoine Peyron et M. Bourde de la Rogerie est admise à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

M. Bourde de la Rogerie présente deux dessins sur parchemin (de 78 m/m. sur 30 m/m.) datés de 1697 représentant l'un Quimper, vue prise du Mont Frugy, l'autre Quimperlé, vue prise de la rive gauche de l'Ellé. Exécutées avec une très grande finesse, ces vues sont d'un grand intérêt pour l'histoire archéologique des deux villes : on y reconnaît en effet le chevet de St-Colomban, le couvent des Capucins, les clochers de St-Michel de Quimperlé, la chapelle des Cordeliers, les anciens remparts de Quimper et quelques autres monuments aujourd'hui détruits sur lesquels les documents graphiques manquent complètement; les membres de la Société remercient notre confrère M. Le Guisquet d'avoir bien voulu offrir ces deux précieux dessins au musée départemental d'archéologie.

M. le Dr Picquenard, complètant la note lue à la séance du 27 juillet, informe la Société qu'il a reconnu une voie qui semble se rattacher à la voie romaine dite *Hent Is* existant au Nord de Landrévarzec ; c'est une large voie qui se dirige de l'Est à l'Ouest au sommet de la montagne de Locronan, entre les cotes 289 et 214. Ce chemin, dont le bord Sud est seul bien conservé, paraît offrir le même aspect que les plus anciennes voies connues dans le pays. Le tronçon observé sur la crête de la montagne de Locronan a une longueur d'environ 700 mètres ; vers l'Est il se rétrécit à 300 mètres de Plac-ar-Horn, et dans son tra-

jet Est-Ouest à travers la forêt du Duc sur une étendue de 1.500 mètres, il devient une ligne forestière assez étroite, sans trace de chargement de la chaussée, sans fossés latéraux. Des arbres auront, au cours des siècles, empiété des deux côtés de la route dans la traversée de la forêt et l'auront réduite à sa largeur actuelle. Non loin de ce chemin et à Quéméneven, près de Pontguen, on trouve des résidus de fonte et de fer qui proviennent peut-être des minerais extraits du Riz et fondus dans les endroits où l'on trouvait du bois en abondance.

M. Bourde de la Rogerie, remet à la Société de la part de M. le baron M. de Villiers du Terrage une photographie représentant le manoir de Méros, en Melgven. Ancienne propriété des familles du Rocher, Guillimin, du Boisguéheneuc, ce manoir qui paraît dater du XVI^{e} siècle est maintenant devenu une maison de ferme : on y admire encore plusieurs portes et fenêtres en accolade et un beau portail à double entrée.

Il est donné lecture d'une note de M. Jourdan de la Passardière qui complète la description donnée dans la séance du 27 juillet du tumulus fouillé le 11 mai dans la pièce de terre nommée Parc Questel Braz, à la cote 66 de la carte du ministère de l'Intérieur, non loin de l'ancien manoir de Keruzaouen, en Plourin (Léon) :

Quelque temps avant notre visite, MM. Carof, de Ploudalmézeau, chassant des blaireaux qui avaient élu domicile dans la motte du tumulus, furent amenés par une tranchée à découvrir les maçonneries verticales de la sépulture.

Ils y pénétrèrent, recueillirent quelques débris de poteries, et rebouchèrent provisoirement l'orifice.

Nous avons repris les fouilles avec l'aide de leur équipe de chasse et nous avons pu relever les dimensions de la sépulture : 2 m 70 de long., sur 1 m 25 à 1 m 70 de large et 1 m 40 à 1 m 60 de hauteur.

Il convient de signaler :

La forme arrondie en plan, — voûtée en coupe, les pierres formant encorbellement ; —

La maçonnerie, non en pierres sèches, mais en *mortier d'argile* ;

La murette destinée à porter le plancher : (nous avons trouvé quelques débris de bois pourri, non carbonisé).

Nous n'étions pas les premiers visiteurs ; ceux qui nous avaient précédés avaient enlevé le mobilier funéraire et brisé l'urne dont nous avons retrouvé la plus grande partie ; ils avaient laissé des traces de leur passage, 1° en excavant le sol au-dessous du plancher, sans doute pour y chercher le trésor !... 2° en laissant dans la tombe les terres éboulées ; 3° en rebouchant irrégulièrement l'ouverture d'accès.

La sépulture contenait des armes en bronze ; nous avons en effet une parcelle de métal assez notable que nous avons prise d'abord pour du fer et qui à l'analyse s'est trouvée être du cuivre. Quand au pot, il contenait encore des cendres d'ossements et des débris de charbon. — Nous avions d'abord cru nous trouver en présence de trois vases différents, parce que nous avions trouvé des débris dans trois angles ; après avoir réuni tous les fragments, nous avons reconnu q'ils provenaient d'un *seul vase* à trois anses, décoré dans sa moitié supérieure de stries disposées en chevrons. Ces stries avaient la forme de petits triangles rectangles, larges à un bout, arrivant à mourir à l'extrémité.

Quelque temps auparavant, on avait trouvé dans le massif de la motte un fer à cheval en fer de petites dimensions et d'une forme inusitée dans le pays.

L'an dernier nous avons fouillé divers tumulus à Castal houloub, (le *Castellum Collobii* de la légende). M. du Chatellier et M. Abgrall, avaient déjà exploré plusieurs tumulus voisins. (Il existe en ce lieu un véritable cimetière ;

on y compte bien une trentaine de tertres, grands ou petits). Ils les avaient trouvés remplis de terre et l'un d'eux avait fourni des débris d'un vase. Nous avons été moins heureux : le tumulus que nous avons fouillé ne contenait que de l'argile mêlée à des cendres. Il était rempli jusqu'aux bords. Ce n'étaient pas des terres provenant d'éboulements.

La sépulture était formée d'une grosse pierre supportée par des murettes en pierres sèches ; mais en outre, aux extrémités du talus de la motte, nous avons trouvé des pierres alignées avec des dépôts de cendres mêlées à l'argile...

Après la lecture des communications portées à l'ordre du jour, M. le chanoine Peyron invite les membres de la société à aller examiner quelques objets récemment déposés au musée de l'évêché. On remarque particulièrement un groupe en bois provenant de l'église de Spézet représentant la Crèche et l'adoration des mages et des bergers ; ce petit monument malheureusement très mutilé, paraît dater du XVI^{e} siècle. Dans le vestibule du musée M. Peyron a fait déposer un tronc d'orme, long de 5 mètres, retiré de la grève des Sables-Blancs à Tréboul, à la suite d'une tempête qui avait fait émerger des sables du fond de longues rangées d'arbres couchés dans la direction du Nord-Est.

— Nous avons reçu au sujet de cette trouvaille de notre confrère, M. Vallaux, professeur à l'Ecole Navale, une note que nous publions ci-après.

Le Vice-Président,
P. PEYRON

Le Secrétaire
H. BOURDE DE LA ROGERIE

XLV

Kerhuon, près Brest *5 octobre 1905*

Vous avez bien voulu m'écrire au sujet du tronc d'arbre retiré près de la grève des Sables-Blancs, dans la baie de Douarnenez, et déposé récemment au musée de l'Evêché. Deux hypothèses ont été émises à ce sujet : Soit un cataclysme brusque qui aurait eu lieu à une époque géologique reculée et qui aurait changé en golfe marin les anciennes terres de la baie de Douarnenez. Soit un phénomène plus limité et plus récent qui aurait déterminé, par simple érosion marine, l'écroulement d'un morceau de falaise et la chute dans l'océan des arbres qui le couvraient.

Il me semble probable que la baie de Douarnenez est, en partie au moins, une zone d'invasion marine ancienne, car tout son littoral oriental, de Pentrez à la baie du Riz, est composé de phyllades très peu résistants, et la courbe régulière qu'il dessine rappelle en grand le travail mécanique des vagues et des marées sur les plages de sable. Les dunes de la Lieue de Grève, entre Pentrez et Brignou, donnent une idée nette du délitement des roches.

Mais ce travail d'emprise du littoral et d'égalisation de la côte ne rappelle en rien une brusque catastrophe. Tout au contraire, il a les allures des actions lentes et multiséculaires qui expliquent la plupart des faits de l'histoire terrestre. Une méthode rigoureuse nous interdit de supposer sans preuves évidentes que les forces de transformation de la côte aient jamais agi autrement que nous les voyons agir. Pour étayer l'hypothèse d'une catastrophe, il faudrait autre chose que les troncs d'arbres trouvés aux plages du Riz et des Sables-Blancs, dont la présence s'explique très bien autrement.

Remarquons du reste que la grève des Sables-Blancs en Tréboul, ne borde pas des phyllades peu résistantes comme celles de Pentrez, mais la granulite du Cap-Sizun qui tient mieux contre l'effort de la mer.

Aussi la seconde hypothèse, — celle d'un écroulement partiel de la falaise sans cesse rongée à la base, — me semble préférable. La lisière côtière devait porter un certain

nombre d'arbres et particulièrement des ormes, peut-être rien que des ormes, car cette essence réussit mieux que les autres au voisinage de la mer. L'écroulement de la falaise a entraîné l'enlisement des troncs d'arbres dans la grève ; et comme les grèves sont meubles, les troncs d'arbres ont été peu à peu entraînés à une petite distance au large, au dessous du niveau des basses mers, par leur propre poids, jusqu'au point où les sables, moins agités que ceux des laisses ordinaires de la marée, prennent plus de consistance.

Cet exemple d'arbres enlisés n'est pas unique, il s'en faut, sur les côtes de Bretagne. J'ai relevé les exemples connus dans un article des *Annales de Géographie* du 15 janvier 1903 : On en trouve dans la baie de Morlaix et sur les grèves de Goulven, de Tréompan et de Bertheaume, aussi bien que dans la baie de Douarnenez. L'action de causes locales et limitées suffit à rendre compte de l'existence des soi-disant *forêts* noyées, qui se réduisent toujours à quelques troncs d'arbre et à quelques couches de tourbe. Voir sur ce point Suess, *La Face de la Terre,* trad. de Margerie, II. p. 673-677.....

Camille VALLAUX

Séance du 26 Octobre 1905

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Les publications suivantes adressées pour le service de la Bibliothèque de la Société sont déposées sur le Bureau.

— *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1er et 2e Trimestres de 1905.

— *Revue des Traditions populaires* : Septembre 1905.

— *Semaine religieuse du diocèse de Quimper* : Septembre-Octobre 1905.

— *Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure* : Juillet 1905.

Notre confrère, M. de Bremond d'Ars envoie à la Société un article reproduit dans *l'Espérance du Peuple*, « du 7 octobre, et paru dans un journal d'Aix *l'Echo des Bouches-du-Rhône* » donnant le « brinde » remarquable, qui fut lu en son nom à la *Fête des fleurs d'ajoncs*, à Pont-Aven.

Le sympathique Colonel Roudière a eu l'excellente idée de confier aux Archives de notre Association, des comptes rendus et discours chaleureux, d'un grand élan d'éloquence pratriotique, composés à l'occasion de la Remise du Drapeau aux Vétérans des Armées de Terre et de Mer, notamment à Pont-Aven en 1901

à Moëlan en 1904, et de la Fête du Drapeau, dans ces deux sections, en 1905.

Ces souvenirs vivifiants, consignés et consacrés, espérons-le, avec une piété filiale, prendront place un jour, dans les fastes inoubliables du pays que l'Archéologie conserve avec respect.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. Bourde de la Rogerie, absent de Quimper, en ce moment, prie ses confrères de recevoir ses excuses. Un deuil retient M. le Chanoine Peyron, qui se fait excuser.

Lecture est donnée du procès-verbal de la Séance dernière qui est adopté. Cette lecture toutefois donne lieu aux observations suivantes.

1° *M. le Chanoine Abgrall*, revenant sur le rapport de M. Jourdan de la Passardière concernant le groupe de tumulus de Coutel houlub, ou Castelourou en Plouguin, fait observer que, en effet, en août 1881, il prit part aux explorations faites par notre Président, M. du Châtellier, dans cet ensemble de monuments, et il peut constater que le principal tumulus de ce groupe a des rapports de parenté avec celui de Keruzaouen, en Plourin-Ploudalmézeau, fouillé le mois dernier par MM. Carof. On y trouve le même genre de construction des parois en moëllons au lieu de montants en dalles, puis la présence d'un plancher en chêne.

2° Au sujet de la note de M. Camille Vallaux sur les arbres ensablés assez nombreux sur nos côtes, M. du Châtellier dit que, si la thèse de notre confrère semble juste pour les différents points de notre littoral

qu'il a signalés, elle ne semble pas se justifier pour ce qui est de la plage de Langoz, en Loctudy. Là, en effet, c'est un très vaste espace généralement couvert par les eaux, qui est rempli d'une quantité innombrable d'arbres, chênes, bouleaux, tous couchés dans le même sens : S.-E. N.-O., sur un lit de grandes fougères. C'est donc une vraie forêt qui aura été renversée par un cataclysme brusque, raz de marée ou tempête violente, agissant dans cette direction. Parmi ces débris végétaux on trouve des restes animaux, ossements, bois de cerf, indices d'une catastrophe subite. (1)

Après ces observations et l'adoption du procès-verbal, M. le chanoine Abgrall, se faisant l'interprète de de tous, exprime les sincères et vives condoléanes de la Société pour son Président si douloureusement éprouvé par la perte de sa noble et pieuse compagne, M^me^ P. du Chatellier. En termes émus, il dit que la Société sait apprécier les qualités éminentes d'un Président qui fait son honneur, bon et serviable, accueillant et dévoué, et que pour elle, elle prend sa part bien large dans tout ce qui le touche, dans ses satisfactions intimes, dans ses peines et dans ses deuils. Le Chanoine Abgrall était bien autorisé à le proclamer, car c'était la parole d'un vieil ami qui, de longtemps déjà avait sa part dans la vie familiale de Kernuz...

Notre vénéré Vice-Président, M. de Villiers du Terrage s'associe à cet hommage qu'il avait prévu, de

---

(1) Voir la communication faite à ce sujet à l'Académie des sciences par M. de Quatrefages au nom de M. P. du Chatellier.

son côté, comme ami affectueux et doyen de notre Société Archéologique.

M. le Président, en quelques mots entrecoupés par la violence des sentiments qui le dominent, remercie les confrères dont l'attachement lui est si précieux à cette heure.

M. du Villiers du Terrage, vice-président, rend compte de l'exploration qu'il a faite d'un monument mégalithique à Penfoënnec, en Elliant. Mais il n'a trouvé à l'intérieur de la chambre sépulcrale du dolmen que quelques restes d'un vase brisé renfermant du charbon et des cendres ; tout auprès, il a découvert aussi un « stone cist » ou coffret de forme dolménique.

M. le chanoine Peyron continue la description des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon.

Ensuite M. l'abbé Antoine Favé, qui étudie les Mendiants en Bretagne avant la Révolution, nous conduit à Saint-Pol et aux environs, et nous peint *la Misère et les miséreux* au Minihy de Léon, en 1774 : (étude à suivre).

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER

Le Secrétaire,
Abbé ANTOINE FAVÉ

Séance du 30 Novembre 1905

Présidence de M. DU CHATELLIER, Président

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui donne lieu à M. le docteur Picquenard de présenter quelques observations sur les hypothèses émises au sujet d'une forêt qui aurait occupé l'emplacement actuel de la baie de Douarnenez. Il rappelle que dans un travail sur l'*Extension ancienne de la forêt de Nevet* publié dans la *Revue de Bretagne* en 1903, il s'est efforcé de démontrer l'existence ancienne d'une forêt sur la côte ancienne qui s'étend de Douarnenez à la pointe du Raz. Cette forêt se relie à l'Est à la forêt de Nevet et comme toutes les forêts de notre région devait être constituée surtout par des chênes. Actuellement elle est représentée par une zone étroite d'environ 100 mètres de largeur moyenne, située sur le versant Nord de la presqu'île entre Douarnenez et la pointe du Raz. Dans cette zone croissent parfois très abondamment diverses plantes qui aiment l'ombre des bois ou du bord des bois et qui ont subsisté une fois les grands arbres qui les abritaient disparus. Il y a lieu de penser que la destruction de cette forêt remonte à une époque éloignée car aucun nom de lieu de cette région ne renferme les mots *koat* ou *forest*, si communs entre Quimper et Châteaulin. Il est possible que cette zone étroite représente la lisière sud d'une forêt, qui aurait occupé une partie de l'emplacement de la baie de Douarnenez et qui aurait disparu par suite de la destruction par la mer des schistes précambriens sur lesquels elle reposait. Actuellement on peut constater

l'érosion graduelle de ces mêmes roches dans le fond de la baie et nous savons par les légendes, par l'examen des noms de lieux et par la présence de quelques taillis disséminés cà et là, que la forêt de Nevet s'étendait autrefois entre les montagnes de Locronan et du Ménez-Hom. La présence actuelle d'ormes dans les environs de Douarnenez ne peut être utile pour la détermination de l'emplacement de la forêt disparue. L'orme n'est pas un arbre forestier à proprement parler : il croît en petits bouquets ou par pieds isolés, de préférence dans les terrains calcaires. On est en droit de supposer que tous ces ormes se sont établis au fur et à mesure de la destruction des forêts de chênes, le terrain dénudé devenant dès lors très favorable à leur multiplication.

M. Bourde de la Rogerie, annonce que notre confrère M. E. Furcy, bibliothécaire adjoint de la Société archéologique, employé auxiliaire aux Archives départementales a reçu du Gouvernement une médaille de sauvetage en témoignage des très-nombreux actes de dévouement qu'il a accomplis ; plusieurs fois M. Furcy a sauvé au péril de sa vie des baigneurs imprudents qui étaient sur le point de se noyer dans l'Odet ; les membres de la Société décident qu'il sera fait mention au procès-verbal des félicitations qu'ils adressent au brave sauveteur.

M. le commandant de Carfort, fait connaître à la Société d'archéologie qu'il a l'intention de lui présenter une étude sur la biographie de Duguay-Trouin et donne d'intéressants renseignements sur les recherches qu'il a entreprises pour retrouver la sépulture de l'illustre corsaire. Dans des papiers de famille M. de Carfort a découvert un extrait authentique du registre des inhumations de l'église Saint-Roch de Paris, détruit pendant la Commune en 1871, duquel il résulte

que Duguay-Trouin fut enterré dans la chapelle de la Vierge de cette église. Mis au courant de cette découverte la Société *le Souvenir Français* s'est entendue avec M. de Carfort pour que des recherches soient faites dans les caveaux de la chapelle et qu'un monument soit élevé à la mémoire de Duguay-Trouin. Les membres de la Société remercient M. de Carfort de son intéressante communication et le prient de les tenir au courant des résultats donnés par les recherches qu'il fera exécuter à Saint-Roch.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture d'une lettre de M. Defontaine (17, Rue d'Odessa, à Paris) qui demande des renseignements sur l'uniforme des gardes d'honneur du Finistère créés sous le premier empire.

Il communique ensuite des dossiers qui ont été déposés récemment par la Préfecture aux archives du département : on y trouve des documents relatifs aux fouilles exécutées par la Commission départementale d'archéologie en 1865 et années suivantes ; il convient de signaler particulièrement les mémoires et plans concernant les fouilles faites par M. Grenot, professeur du collège de Quimper, dans le champ de Parc-ar-Groas, dépendant du village de Lesperbé en Ergué-Armel ; — au Poulker en Bénodet (bains romains) — à 300 mètres à l'Ouest du bourg de Saint-Evarzec — et au Petit-Ménez en Saint-Evarzec. La relation de ces fouilles fut publiée à l'époque dans les journaux locaux aujourd'hui introuvables. Le dépôt aux archives du département des mémoires et des plans originaux permettra aux érudits de les étudier aisément.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la Bibliothèque de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, 27 octobre au 24 novembre 1905.

Revue de Bretagne, octobre 1905.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, année 1905, 1er semestre.

Société archéologique de Bordeaux, 2e fascicule du Tome XXIV (1903) et Tome XXV (1904).

Revue de la Haute-Auvergne, 3e fascicule de 1905.

Bulletin de la Commission historique du département du Nord, Tome XXVI (1904).

Analecta Bollandiana, 4e fascicule du Tome XXIV (1905).

Bulletin de la Société archéologique de Sousse, 1er semestre 1905.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1904.

Revue de Saintonge et d'Aunis, livraison du 1er novembre 1905.

Revue des Traditions populaires, livraison d'octobre 1905.

Compte rendu du LXXIe congrès de la Société française d'archéologie tenu au Puy en 1904.

M. le Président donne lecture d'une lettre du R. P. Besse O. S. B. qui propose l'envoi de la *Revue Mabillon*, publiée par les Pères bénédictins de l'abbaye de Ligugé (Belgique) en échange des mémoires de notre Société ; cette proposition est acceptée.

Il est ensuite donné lecture des communications mises à l'ordre du jour.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Séance du 28 décembre 1905

Présidence de M. du CHATELLIER, Président.

La séance est ouverte sous la présidence de M. du Chatellier qui, vu l'absence de MM. Bourde de la Rogerie et Favé, invite M. Allier à prendre place au Bureau en qualité de secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants qu'il a reçus pour la Bibliothèque de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon, nos 48, 49, 50 et 51, de décembre 1905 ;

Revue de Bretagne, novembre 1905 ;

Revue des Traditions populaires, novembre 1905 ;

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. Mémoires : fascicules 1 et 2, 1904 ;

Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers, 1904 ;

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille, 3e trimestre, 1905 ;

Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques, publiés par les Sociétés savantes de la France, 1902-1903.

Parmi ces publications, le Président signale particulièrement le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* à ceux de ses collègues qui étudient notre histoire religieuse. Ils trouveront au nombre des prieurs du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, deux prêtres de Quimper : Jean Cuidel, qui fut pourvu en 1579 et Jean Gaing, en 1591 (page 183, fascicule 2), et pour le prieuré de Saint-Symphorien, Jean Pinsart, chanoine de Quimper, qui fit aveu en 1664 (page 228).— Ceux qui s'occupent de la préhistoire liront avec intérêt le mémoire de M. de la Grancière, notre savant confrère, sur les *Chambres souterraines artificielles.* (p. 250), où il fait un rapprochement entre les chambres armoricaines et celles qui ont été fouillées soit dans le Tarn-et-Garonne, soit en Andalousie. Nos érudits pourront l'aider à éclaircir ou à trouver l'énigme de leur destination.

Puis, il donne connaissance de la correspondance. M. le Dr Hamy, de l'Institut, annonce que la 13e session du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques se tiendra à Monaco, du 16 au 21 avril 1906. A cette lettre sont joints : le règlement du Congrès, les questions proposées par le comité et un bulletin de souscription.

M. Trévédy, notre vice-président, écrit pour offrir ses vœux de bonne année à ses confrères, et il ajoute qu'il voudrait bien échanger avec eux un serrement de mains. Les membres présents y répondent par l'envoi de leurs vœux les plus empressés et les plus cordiaux à leur vénéré vice-président.

M. le Président dit que l'ordre du jour porte l'élec-

tion du Bureau pour 1906. Sur la proposition du Colonel Roudière, l'assemblée décide que l'ancien Bureau continuera ses fonctions qu'il accomplit d'ailleurs à la satisfaction générale.

M. le Dr Picquenard donne lecture de la suite du mémoire de M. Trévédy sur *La famille de la Tour d'Auvergne-Corret.* Ce travail, fruit de longues et patientes recherches, éclaire d'un jour tout nouveau la généalogie du héros breton ; il montre aussi que les légendes ne sont pas toujours d'accord avec la vérité historique.

M. du Chatellier présente des haches plates en bronze trouvées en défrichant un champ situé dans la commune de Plogastel-Saint-Germain.

Enfin, M. le Président en levant la séance, qui est la dernière de l'année, adresse à ses confrères ses vœux de bonheur et il souhaite de les trouver encore tous réunis, dans les mêmes circontances, à la fin de l'année prochaine. En retour, la réunion fait part à son vénéré Président de ses souhaits les plus sincères et le remercie du dévouement qu'il prodigue pour la prospérité de la Société.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Pour le secrétaire empêché,
ALLIER.

BULLETIN

DE LA

Société Archéologique du Finistère

MÉMOIRES ET DOCUMENTS INÉDITS

I

EXCURSION DANS LA COMMUNE DE PLOUJEAN

L'une des plus riantes communes du Trégorrois finistérien, ce Ploujean, composé, d'après M. de Blois, « d'une alternative de jolies collines qui, pour la plupart, se déroulent sur la rive droite de la rivière de Morlaix ». Enserré entre deux longs bras de mer sinueux et profonds, avec sa ceinture d'épaisses futaies, les grasses prairies où s'élaborent les éléments de son célèbre beurre, et le fertile plateau d'où émerge au loin, par delà les hauts talus empanachés d'ajoncs, l'aiguille roussâtre de ce vieux clocher que le bienheureux P. Quintin saluait toujours d'une prosternation, pour remercier Dieu d'avoir été fait chrétien à son ombre, Ploujean a été apprécié par maints artistes et chanté par maints poètes — sans parler des gourmets. Cependant les archéologues l'ont jusqu'ici quelque peu négligé, bien qu'il en ait abrité d'aussi aimables qu'érudits sous les feuillées de Keranroux et du Launay. Aussi n'est-il pas, croyons-nous, trop tard pour venir soumettre à la Société le résultat de nos explorations, également intéressantes, à travers ses fraîches campagnes et parmi les poussiéreuses archives de sa mairie, si obligeamment ouvertes à notre curiosité.

A peine a-t-on quitté Morlaix et franchi le ruisseau de Troudousten, en pénétrant dans la commune par le quai de Tréguier, qu'apparaît à droite, parmi des jardins, un ancien édifice à grandes toitures. Ce sont les restes du couvent des Capucins, fondé en 1611 par René Barbier, seigneur de Kerjean, et son frère cadet Léonard, qui y fit profession, sur la terre du Stivel, appartenant à leur mère Catherine

de Goezbriand, mariée en 1589 à François Barbier. Philippe-Emmanuel de Gondy, duc de Retz et châtelain de Bodister, fief dont relevait la paroisse de Ploujean, en posa la première pierre (1), et la dédicace de l'église fut faite le 2 août 1618 par l'évêque de Tréguier, Pierre Cornulier. Le fameux Père Joseph d'Audierne était en 1737 gardien de ce couvent ; il y présida cette année à l'abjuration d'un commerçant livonien, Johann Ramm Joaissoh « de l'hérésie luthérienne dans laquelle il avoit esté élevé dès son jeune âge, entre les mains du R. P. Marie de Dornac, canton Suisse, de la communauté de Morlaix ». En 1790, lors de la descente qu'y firent les officiers municipaux de Ploujean, le monastère ne contenait plus que huit religieux (2), dont le gardien était le R. P. François de Morlaix, dit dans le monde Le Rouge de Guerdavid, et une affiliée, sœur Jeanne le Minihy, qui recevait les aumônes.

L'inventaire dressé à cette occasion mentionne « trois corps de logis et une église renfermant le cloître, une petite maison et une cour pour loger la sœur affiliée, un bocage de différents bois de haute futaye, un jardin à deux terrasses et une allée d'ormeaux conduisant du perron à la croix... une bibliothèque composée d'environ 2.000 volumes vieux et disparates, sans autre manuscrit qu'un cahier relatant les décès

---

(1) Albert le Grand (*Catal. des évêques de Tréguier*, p. 352-353, édit. de 1659) n'indique pas la date exacte de cette cérémonie, mais une note que nous avons relevée sur un ancien registre de baptêmes de Saint-Melaine la précise en ces termes : « Lan mil six centz unze, le vingt uniesme « juing fut planté la croix pour les *Cabucins* au bois du Stivel, estant « la procession general accompagne de Monsieur le duc de Rais, Monsr de « Coatenisan, Monsr de Kerjean, fondateur, Monsr de..... et aultres gen- « tilzhomes et infimes et toutz les bourgeois de Morlaix, estant lors « vicaire de Saint-Melaine Goulfen Goff ».

(2) Parmi lesquels « le Révérend Père Joseph de Roscoff, prédicateur missionnaire, dit dans le monde Mével, âgé de 60 ans », qui fut exécuté quatre ans plus tard, à Brest, le 30 juillet 1794, pour avoir secrètement célébré la messe dans une maison du quartier des Halles, à Morlaix.

de 59 soldats enterrés dans l'enclos en 1779 que la maison était prise pour hôpital..., six petits calices, un soleil et un ciboire, vingt ornements de diverses couleurs sans galon d'or ni d'argent et le simple nécessaire en linge d'église... quelques tableaux dans le réfectoire et l'église, de peu de valeur... ». Les moines furent expulsés en 1792, et l'autorité militaire transforma leur demeure en caserne ; elle garda cette destination jusqu'après 1838, époque vers laquelle on démolit l'église, qui avait vu, le 21 juillet 1750, Mgr Charles Guy le Borgne de Kermorvan, évêque et comte de Tréguier, bénir l'union de Messire Jacques Madeleine Artur, seigneur de Keralio et Lezversault, avec demoiselle Marie Josèphe Boudin de Tromelin. Il ne subsiste plus aujourd'hui du couvent qu'un bâtiment devenu propriété particulière, et le portail de la cour, daté de 1612.

Au dessus de l'enclos des Capucins s'élève, pittoresquement campé sur ses vieilles murailles frangées de lierre, le manoir de Penanru, reconstruit au dix-septième siècle. C'est à Penanru, dans un édifice antérieur, que mourut le négociant et corsaire morlaisien, Nicolas de Coëtanlem, sieur de Keraudy, vieux soldat de Saint-Aubin-du-Cormier et constructeur de *La Cordelière*. Le 11 avril 1518, il y avait fait son testament (1), et, pour expier les gros et menus méfaits de son existence aventureuse — dont MM. de la Borderie et Dupuy nous ont dévoilé de caractéristiques épisodes — il avait comblé de legs et de fondations toutes les églises et chapelles jouissant à la ronde de quelque renommée. Son tombeau. armorié de ses armes mi-parti avec celles de sa mère Catherine Calloët et de sa femme Méance Le Borgne, se voyait encore en 1679 sous la quatrième arcade et enfeu du côté de l'évangile de l'église des Dominicains de

(1) V. 1er fascicule du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques du Finistère* de 1885.

Morlaix (A-19), mais il a disparu pendant la Révolution. L'aînée de ses quatre filles, Marguerite de Coëtanlem, héritière de Keraudy, Stivel, Penanru, Kerivalen, Triévin, apporta ces terres par alliance dans la maison de Goezbriand, en 1500. Au siècle suivant, Penanru avait passé à la famille Quintin. Pierre Quintin, sieur de Rochglas et de Penanru, maire de Morlaix en 1616, épousa en 1609 Christine Nouël, et en eut deux fils ; 1er Bernard Quintin, écuyer, sieur de Kerhuon, Rochglas, Penanru, marié en 1636 à Anne Salaun, et maire de Morlaix en 1643 ; il décéda à Penanru, sans enfants, le 13 décembre 1657 et « fust son corps enterré en l'église des Pères Récolletz du Cuburien, evesché de Léon. » 2e Alexandre Quintin, sieur de Kerscau, époux en 1641 de Marguerite Tournemouche, dame de Trogriffon, dont Pierre-Joseph Quintin, sieur de Penanru et de Trogriffon, capitaine de la paroisse de Ploujean en 1660, qui vendit avant 1670 la terre de Penanru à noble homme René Bonnemetz, sieur du Bois, maire de Morlaix en 1681. Le fils de ce dernier, Jacques Bonnemetz, receveur des fouages de l'évêché de Tréguier en 1691, laissa de sa femme Guillemette Cozten, César-François Bonnemetz, sieur du Neckoat, secrétaire du Roi en 1734 et Jacquemine, héritière de Penanru, mariée le 21 novembre 1713, à Saint-Mathieu de Morlaix, à Messire François-René de Kerouartz, chevalier seigneur de Lézarazien.

Vers 1700, la Ferme du Tabac loua aux Bonnemetz le manoir de Penanru, pour y établir une manufacture. Celle-ci, l'une des plus anciennes de France, existait d'ailleurs auparavant — on ignore en quel endroit de Morlaix — car dès 1689 les enfants recueillis à l'hospice travaillaient pour elle. Toutefois, c'est seulement le 11 juin 1700 qu'apparaît sur les registres paroissiaux de Ploujean la signature de noble homme François Dupleix, conseiller du Roi et son receveur général dans la Ferme du Tabac, qui s'intitule en avril 1706 « Directeur

général et Inspecteur de la manufacture royale de Morlaix ». Originaire, ainsi que sa femme Louise de Massac, « de la ville de Landrecies dans le Hainaut », François Dupleix devait être le propre oncle paternel du fameux Joseph Dupleix, gouverneur de Pondichéry et des Indes Françaises, né dans cette même ville en 1697. Il eut pour successeur, en 1718, Jean-François Baronnet, sieur de Richemont, qui épousa une Morlaisienne, Marguerite Cottonec de Penvern. L'examen des cahiers d'état-civil révèle à cette manufacture un personnel très important ; il n'y manquait même pas une imprimerie, dirigée par maître Antoine Camarec, « imprimeur de la Compagnie dans la Ferme du Tabac ». Le monopole de la fabrication appartint en effet, de 1723 à 1747, à la Compagnie des Indes, qui en retira des bénéfices considérables ; aussi, constatant l'insuffisance des bâtiments occupés par son établissement à Penanru et Troudousten, fit-elle en 1730 commencer au Clos-Marant, sur la rive gauche du port de Morlaix, la construction de la manufacture actuelle, achevée en 1736. Quelques années plus tard, les Kerouartz vendirent Penanru à noble maître Hyacinthe Marie Tilly de Chefdubois, avocat au parlement de Paris ; ce dernier tenta inutilement, en 1764, d'y ouvrir un collège. La terre de Penanru a depuis appartenu aux familles Gratien de Saint-Maurice, Querret, du Bourquet de Quenguen, du Laurens de la Barre, Homon, et enfin de la Berrurière de Saint-Laon.

Les seigneurs de Penanru avaient leur banc dans l'église collégiale du Mur, joignant le pignon de l'autel de N. D. de Pitié, « armoyé mye partye *d'un lion* (armes des Quintin) et a l'autre partye *de trois fleurs de lys 2 et 1 et en abisme une étoille* (armes des Corran) avec le collier de l'ordre ». Ce banc était prétendu en 1679 par le sieur du Bois Bonnemetz (A-19).

Le populeux faubourg de Troudousten, qui s'étend à l'est de Penanru, doit son origine à une vieille « maison noble »

qui montre encore, au bas de la montée de Kerscau, son portail en ogive et sa tourelle carrée se dégageant du toit, et à la chapelle de Saint-Sébastien, à laquelle Nicolas de Coëtanlem légua *ung escu* en 1518. Cet oratoire n'existe plus depuis la Révolution ; sa fontaine consacrée, devenue lavoir commun, est surmontée d'une statue de Vierge-Mère, d'allure gothique ; une autre statuette de pierre orne une façade, dans la partie basse du village. De l'installation à Penanru de la manufacture des tabacs date la prospérité de Troudousten ; alors furent bâties cette file de vieilles maisons grises qui s'échelonnent au versant du plateau, formant la montueuse rue du Port, pour y loger les ouvriers et leurs familles, et lorsqu'on transféra l'établissement au Clos-Marant, le hameau n'en continua pas moins à croître. Il comptait déjà 250 habitants en 1780.

A l'extrémité du quai de Tréguier s'amorce le cours Beaumont, qui nous fait longer le parc de Coatserc'hô et ses rochers, couronnés d'arbres séculaires, d'où jaillit l'historique *Fontaine des Anglais*, de sanglante mémoire. On trouve dès 1301 un Benoît de Coatserc'hô garde de la forêt de Cuburien pour le vicomte de Léon ; au seizième siècle, cette terre appartenait aux du Plessis. Jean du Plessis, sieur de Coatserc'hô, maire de Morlaix en 1587, était le frère aîné de Guillaume du Plessis, sieur de Kerangoff, effronté pillard qui profita des troubles de la ligue pour s'emparer du château du Taureau et en rester neuf ans le maître, arrêtant au passage les navires et en vendant à son profit la cargaison, rançonnant de notables bourgeois, faisant saisir à Morlaix même ses ennemis, qui eut l'honneur de recevoir des lettres autographes de Henri IV, ne délogea que sur un ordre formel de lui (1604) et s'en revint à Morlaix présenter à la communauté une note formidable de dépenses ; il lui extorqua environ 28.000 livres, mais ne jouit pas longtemps du produit de ses rapines, car il mourut à Coatserc'hô le 31 mars 1606 et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Dominique.

Son neveu Jean du Plessis, sieur de Coatserc'hô, époux de Marguerite le Cozic, décéda le 28 août 1618, laissant pour fils François du Plessis, marié en 1642 à Renée de Lanloup, dont Marc-Toussaint du Plessis, écuyer, sieur de Coatserc'hô, qui épousa à Saint-Melaine, le 26 novembre 1665, Marie Nouël du Trohoat. Leur petit-fils Jean du Plessis et sa femme Anne-Charlotte du Boisboessel vendirent vers 1740 la terre et seigneurie de Coatserc'hô (en s'en réservant le nom) à Jacques Guillaume Boudin, sieur de Tromelin, Kerhallic, Lannuguy, époux de Marie-Françoise le Diouguel de Penanrun. La famille Boudin a construit le château actuel, où naquit en 1771 et mourut en 1842 le lieutenant-général comte de Tromelin. Pendant qu'il chouannait sur les côtes de Normandie, en attendant d'aller, comme major des troupes turques, arrêter Bonaparte devant les remparts de Saint-Jean-d'Acre, sa mère née du Buisson, put continuer à résider à Coatserc'hô, grâce à la protection du savant physicien et astronome de Rochon, qui avait épousé une de ses filles et installé au manoir un atelier, mentionné par Cambry (1) pour la fabrication de réseaux et de trames en fils de fer. Le général de Tromelin et son fils, député de Morlaix sous le second Empire enrichirent leur demeure de précieuses collections, aujourd'hui dispersées. La propriété de Coatserc'hô, mise en vente en 1892, a été acquise par la famille Tardieu de Maleyssie.

Il existe encore, au haut du parc, un manoir Renaissance édifié par les du Plessis et fort bien conservé ; sa façade, percée d'une jolie porte à fronton et garnie de lucarnes en hémicycle, s'appuie à droite sur deux tourelles accolées, l'une carrée, l'autre ronde. Un fragment voisin du vieux mur d'enceinte conserve aussi une tour basse percée de meurtrières. Dès avant 1679, les du Plessis avaient vendu cette partie de leurs terres, ainsi que leurs prééminences de l'église

(1) *Voyage dans le Finistère, p. 4.*

de Ploujean, consistant en la deuxième arcade et enfeu, banc y étant, du côté de l'évangile, à noble homme Nicolas le Diouguel, sieur de Tromeur, conseiller du Roi à l'Amirauté de Tréguier en 1692. Un banc et une tombe armoriée, devant l'autel de saint Etienne et saint Laurent, en l'église de saint Melaine dépendaient également de Coatserc'ho (A-19).

La route de Lannion sépare les bois de Coatserc'ho de ceux du Neckoat, parmi lesquels se montrent les poivrières et les girouettes d'un beau château moderne. Il y avait là jadis deux manoirs, Neckoat et Kernec'hcoat, possédés vers 1580 par les Kergournadec'h de Kermoal et appartenant au siècle suivant à la famille Coroller. Yves Coroller, sieur de Kerdanneau, maire de Morlaix en 1641, épousa en 1633 Guillemette le Borgne et en eut dix-huit enfants dont l'aîné, noble homme Philippe Coroller, sieur de Kerdanneau, sénéchal du marquisat de Guerrand, Guicaznou et Bodister, résidait en 1676 à son manoir de Kernec'hcoat ; sa postérité s'est éteinte en 1752 dans Kermel. Son frère cadet Joseph Coroller, sieur de Neckoat, maire de Morlaix en 1679, juge consul en 1684, ne laissa que deux filles, mariées dans les familles Boudin de Launay et Michel de Rosconnet, et la terre de Neckoat passa aux Bonnemetz, puis aux Kerouartz, sur qui elle a été saisie nationalement. C'est au château de Neckoat que résidait et que mourut en 1887 le général Le Flô, ancien ambassadeur en Russie, l'une des gloires contemporaines de la Bretagne.

Voici Keranroux, la plus belle de toutes ces propriétés qui, sans interruption, bordent les deux rives du Dossen en aval de Morlaix ; désormais, nous longerons jusqu'à Ploujean le mur d'enceinte de son vaste parc, au milieu duquel un château du dix-huitième siècle, assis à mi-pente, détache sa blanche façade et ses combles élevés sur un rideau de futaies. Eon de Keranroux était en 1301, garde de la forêt de Cuburien ; un autre Eon de Keranroux fait montre en 1421 parmi les gens d'armes de la retenue de Bertrand de Dinan.

La réformation de 1427 à Ploujean mentionne Jehan Estienne, sieur de Keranroux. En 1543, cette terre appartenait à Alain de la Forest, père d'Yves, sieur de Keranroux et Coatgrall, qui épousa Catherine Marc'hec, dame de Guicquelleau. Leur fils Charles se maria à Françoise de Kerc'hoent, dame du Herlan et de Boisruault, dont Françoise de la Forest, dame héritière de Keranroux, Coatgrall, Guicquelleau, Herlan, etc., mariée vers 1600 à Messire François du Parc, seigneur de Lezversault. Il mourut au manoir de Guicquelleau près Lesneven le 26 mars 1629, et sa femme à Keranroux le 5 avril 1622.

Ronan du Parc, seigneur de Lezversault, Keranroux, etc., leur fils aîné, épousa 1° Renée Le Moyne, morte en 1627 ; 2° Renée Le Cardinal, et décéda le 17 octobre 1636, laissant du second lit François du Parc, seigneur de Lezversault, né le 9 février 1629, mort le 13 juin 1658, marié vers 1652 à Marie-Olive de Clisson. Il en eut deux fils, Olivier et Claude-Joseph. Olivier, maintenu en qualité d'écuyer et chevalier d'ancienne extraction par arrêt du 10 juillet 1669, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, se qualifie en 1686 de seigneur comte de *Lézerdault* et en 1691 de marquis de Lézerdault et de Keranroux. Il mourut à Paris avant 1696 sans avoir d'enfants de sa femme Jeanne-Françoise-Elisabeth de Kermel, qu'il avait épousée en 1673. Cette dernière, liée avec Madame de Maintenon, qui lui donna son portrait, fonda en 1703, dans son hôtel de Tréguier, l'ordre des Dames Paulines, voué à l'instruction des jeunes filles pauvres, et disparu depuis la Révolution (1).

Le frère cadet d'Olivier du Parc, Claude Joseph, hérita de lui. Il était en 1705 capitaine des milices garde-côtes de la paroisse de Ploujean, et mourut en 1707 au manoir de Keranroux. De son mariage avec Charlotte Rogon de Carca-

---

(1) *V. l'Eglise de Bretagne*, par l'abbé Tresvaux, p. 374 et 629-630.

radec, il laissa cinq enfants, dont deux survécurent, Joseph Gabriel, comte de Lézerdault, et Claude, demoiselle de Lézerdault. Le premier épousa d'abord Marie-Josèphe-Ursule de Kersulguen, morte à 25 ans, le 28 mai 1727, puis Marie-Anne-Gabrielle de Cleuz du Gage, qui lui donna un fils, Charles-Marie-Gabriel du Parc, seigneur de Lézerdault, et marquis de Locmaria et du Guerrand par donation et testament de son cousin Jean-Marie-François du Parc, marquis de Locmaria, mort en 1745, avec lequel s'éteignit la branche aînée. Ainsi devenu possesseur d'un des plus riches patrimoines de Bretagne, le jeune marquis ne sut qu'en gaspiller follement à Paris les magnifiques revenus et s'en revint mourir à son château de Guerrand, le 29 décembre 1769, sans avoir eu d'enfants de son alliance avec Marie-Louise de Ploësquellec.

Une grande partie de ses biens fit retour à sa tante Claude du Parc, déjà sexagénaire, qui vivait pauvrement à Morlaix d'une modique pension. Ayant été plus d'une fois secourue dans sa détresse par la famille Caradeuc de la Chalotais, dont elle était parente, elle l'en récompensa royalement en offrant aussitôt le domaine de Keranroux et dépendances à sa petite nièce Sophie de Caradeuc, fille du fameux procureur général et femme de François-Marie-Gabriel de la Fruglaye de Kervers; ceux-ci bâtirent en 1772-73 le château actuel, saisi pendant la Révolution comme bien d'émigré, mais rendu, après l'amnistie de 1802, à leur fils M. Paul-Emile, comte de la Fruglaye, maréchal de camp et pair de France sous la Restauration, antiquaire et géologue renommé. Il y décéda en 1840, laissant cette terre à sa fille, Madame Nompère de Champagny. Keranroux appartient actuellement, par succession, à la famille de Gouyon de Beaufort. On y admire le beau musée créé par le comte de la Fruglaye; dans le parc se voit une ruine factice de chapelle, fantaisie romantique qui a servi de prétexte à un curieux groupement de débris anciens : écussons aux armes

des Barbier et des la Forest — celles-ci pleines et parti d'*un vairé* — statues de pierre, sculptures mutilées, jusqu'au tombeau d'un homme d'armes étendu dans sa cuirasse de granit sur la dalle funéraire; ce mausolée, provenant de l'église de Plounez près Paimpol (1), y avait été érigé à Gilles de Lanoé, sieur de Couespeur, la Villefebvre, le Plessis, qu'une ancienne généalogie de la maison Le Borgne dit fils du sieur de Couespeur, capitaine dans les troupes de la Ligue et de Marguerite Le Véer, dame de Coëtnévénoy, que celui-ci contraignit à l'épouser après s'être emparé du château de Coëtnévénoy et y avoir tué son premier mari, Jean Le Borgne, sieur de Kerfalais.

Les seigneurs de Keranroux possédaient la chapelle située à gauche du maître-autel de l'église de Ploujean, dite en 1622 de Sainte Catherine, en 1679 de la Trinité. La vitre contenait leurs armes, 1° *d'argent à trois jumelles de gueules*, qui est du Parc, 2° parti au 1 de du Parc, au 2 coupé au 1 *d'or au lion de sable, à la fasce de gueules brochant* qui est Huon de Herlan, au 2 *d'azur à six quintefeuilles d'or*, qui est la Forest. Ils y avaient leur tombe sous une arcade, et deux bancs joignant les balustres du chœur. De Keranroux dépendait encore la seconde vitre de l'autel de la Trinité, en l'église collégiale du Mur ; on y voyait en 1679 trois écussons, le 1er écartelé de du Parc, Huon, Clisson, de la Forest ; le 2e de la Forest plein ; le 3e parti de la Forest et *d'hermines à la quintefeuille de gueules*, qui doit être le Lagadec « et dans ladite vitre sont plusieurs priantz et priantes armoyez des mesmes armes et au dessoubz est une arcade chargé de deux escussons en bocze des mesmes armes... et dans ladite arcade, il y a un banc... au dessoubz duquel il y a des tumbes armoyez ». Près du pilier où s'appuyait la chaire à prêcher était aussi un autre banc « appartenant au sieur de Lezerzault du Parc, armoyé de ses armes et de celles de Keranroux » (A. 19).

---

(1) *Antiquités des Côtes-du Nord*, de Fréminville, p. 121-122.

Après avoir gravi une longue pente, on parvient au bourg de Ploujean, posé au rebord du plateau, autour de sa vieille église, édifice peu monumental, mais non indigne d'une visite. La nef, formée de rustiques et massives piles rectangulaires soutenant des arcades romanes très basses, remonte au moins au onzième siècle, si même elle n'est pas antérieure aux invasions normandes. Un arc ogival surmonté extérieurement d'un clocheton la sépare du chœur, qui semble dater du quinzième siècle, avec son chevet droit percé d'une grande fenêtre centrale garnie d'une rose au tympan, et ses colonnes hexagonales à chapiteaux. Le clocher, flanqué d'une tourelle d'escalier à dôme et terminé par une flèche fut reconstruit en 1586, ainsi que le portail, dans le style de la Renaissance; une fenêtre de la nef est encore plus moderne, et enfin le porche et une partie des murs attenants ont été récemment refaits.

Les bas-côtés conservent des restes de frises sculptées et peintes, têtes grotesques grimaçant à travers un enroulement fantastique de feuillages, de pampres, de banderoles et statuettes munies d'écussons ou de cartouches. Dans le lambris de la chapelle de Sainte-Anne, à droite, se distinguent deux écussons armoriés, l'un de la Forest, l'autre parti au 1 *d'azur au poignard d'argent en pal, garni d'or, accosté vers le chef d'une étoile et d'un croissant d'argent*, qui est Danglade de Kervéno et au 2 de la Forest (1). A la clef de voûte, un ange tient un autre écusson chargé de neuf mouchetures d'hermines, et sur le pignon, au dessus de la fenêtre, on lit en caractères gothiques la devise de la famille de Kersulguen : *Laissez dire*, surmontant un blason frusté. Au bas du même collatéral sont les fonts baptismaux, coiffés d'un baldaquin écaillé que supportent quatre colonnettes torses enguirlandées de vignes et offrant cette inscription gravée sur la corniche.

Fait du temps Jan Braouezecq et Jan Prigent fabriques : 1660.

---

(1) Nous ne connaissons pas cette alliance des la Forest.

Les orgues sont de la fin du dix-septième siècle, du rectorat de René-Yves Le Rouge, sieur de Pradelan (1671-1683) ; le rétable du maître-autel fut refait par M. Bahezre de Lanlay, recteur de 1768 à 1791. On remarque encore dans l'église quatre enfeus gothiques, trois à gauche, un à droite, ce dernier contenant une tombe plate blasonnée de deux écussons indéchiffrables, jadis des dépendances de la terre de Launay, et une dalle tumulaire aux armes de Goezbriand, *d'azur à la fasce d'or*. Les statues sont presque toutes modernes, ainsi que les deux cloches, qui ont en 1839 et 1870, remplacé deux autres cloches du dix-septième siècle fondues à la Révolution. La petite avait été bénite le 21 décembre 1643 par Messire Christophe Marcadé, recteur, et nommée *René* par les très illustres jeunes gens très noble René de Goezbriand, chevalier (miles torquatus), et Anne du Parc, en présence d'une foule de paroissiens (1). La grande cloche, bénite le 23 septembre 1695, offrait les armoiries des du Parc, seigneurs de Bodister, et reçut de noble homme Jean d'Alançon, sieur des Essarts, et de demoiselle Marie-Anne Brénugat, dame de la Sauldraye, le nom de *Jean-Marie-Anne*.

François Bouyn, sieur de Rains, maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, chargé de réformer le domaine royal dans les sénéchaussées de Morlaix et Lanmeur, descendit à Ploujean le 7 novembre 1679 pour faire état des prééminences de l'église paroissiale et de la chapelle, aujourd'hui disparue, de Notre-Dame. Le procès verbal (2) qu'il dressa nous apprend que la maîtresse vitre contenait, en supériorité, les armes de France et de Bretagne, puis quatre écussons aux armes des Goezbriand, parti de Coatredrez, de Boiséon, du Ponthou et de la Boissière-Plourin (3). Dans les panneaux étaient quatre

---

(1) Acte latin des registres paroissiaux.

(2) Mss. A. 19 des Arch. départ. f° 144-149.

(3) Les généalogies des Goezbriand n'indiquent point d'alliance avec les la Boissière.

effigiès de *priantz* avec des prie-Dieu aux mêmes armes parti de Ponthou, de Toupin et de la Boissière ; enfin, au bas du vitrail, cinq écussons aux armes des Mériadec, Kersulguen, Quintin, Le Lévyer et parti de Mériadec et de Trogoff. Ecuyer Charles du Parc, sieur de Kerguiniou, procureur fiscal de Guicaznou et faisant pour le marquis de Locmaria, seigneur de Bodister, protesta contre l'usurpation, par les Goezbriand, des droits de fondateurs et premiers préé-minenciers, et représenta au commissaire un arrêt de la Cour du 17 octobre 1673 ordonnant l'enlèvement, aux frais du marquis de Goezbriand, des écussons à ses armes placés dans la maîtresse vitre, ainsi qu'un autre arrêt du 26 juin 1671 maintenant le marquis de Locmaria dans les prérogatives de fondateur de l'église, à cause de son fief de Bodister.

La chapelle de Notre-Dame, située dans le cimetière, a été démolie en 1809, et la statue vénérée de sa patronne, Vierge-Mère drapée, couronnée et hanchée dans la note gothique orne actuellement un autel sous le même vocable, dans l'église. La maîtresse vitre de cette chapelle, qui passait pour être l'ancienne *Mère-Eglise*, renfermait dix écussons aux armoiries de Bodister (Dinan-Montafilant), de Goezbriand parti de Dinan, de Goezbriand parti de Coëtredrez, de Guicaznou, Collin et alliances, de Kersulguen, de Goezbriand et de Le Bihan, et quelques panneaux de couleur où se distinguaient les effigies de deux *priantz* portant sur leurs vêtements un mi-parti de Goezbriand et du Ponthou. La lizière du chœur et de la nef offrait les blasons alternés des Kergariou et des Le Moyne de Trévigny. A gauche de l'autel était la chapelle de saint Yves, avec fenêtre aux armes des Goezbriand parti de Coëtanlem, et à droite, celle de saint Michel, dépendant de Trofeunteniou ; il y avait, au milieu du chœur, une tombe élevée de la maison de Kergariou. Lors de la démolition, on y trouva le cœur d'Alexandre de Kergariou, seigneur dudit lieu, gouverneur de Morlaix, mort à Saint-Mathieu le 6 mai

1592 et inhumé à Ploujean le 5 juillet suivant; ce cœur, contenu dans une boîte de plomb, fut rendu par M. de la Fruglaye à la famille de Kergariou.

Le reliquaire ou chapelle de Saint-Roc'h, dont l'existence est menacée depuis la désaffectation du cimetière en 1902-03, est un robuste édifice du seizième siècle percé sur la façade d'une série de baies en plein cintre que séparent de petites colonnettes cylindriques, et au pignon est d'une fenêtre à meneaux éclairant un autel intérieur. On y voit une vieille statue de sainte Marguerite debout sur la tarasque.

Le premier recteur de Ploujean connu est Hervé Le Floch, vivant en 1509. Lors de la surprise et du pillage de Morlaix, en 1522, un autre recteur de Ploujean, qui se nommait, d'après M. Charles de Blois, Jehan Piriou. arquebusa les Anglais du clocher de Notre-Dame du Mur, dont il était chapelain, et combattit jusqu'à la mort. Parmi les successeurs de ce vaillant se trouvent Nicolas Collonges, ardent ligueur et prédicateur de mérite, mort en 1594 ; François Le Lévyer, chanoine de Tréguier, et archidiacre de Plougastel, mort en 1612 ; Guy Pinart, chanoine de Tréguier, décédé à Saint-Melaine le 1er septembre 1619 ; Christophe le Cardinal, emporté en 1640 par une terrible épidémie de peste qui décima ses ouailles ; Jean du Parc, sieur de Kermoal, mort en 1671; René Le Rouge, sieur de Pradelan, mort en 1683, etc... En 1790, le vénérable M. François Bahezre de Lanlay était à la tête de la paroisse. Dénoncé par le procureur-syndic Denis de Trobriant pour son refus de prêter serment et le courageux discours où il exposa ses raisons aux fidèles, il fut arrêté au château du Guerrand en juin 1792, détenu à Brest, puis à Saint-Lô, et s'en revint mourir parmi son troupeau, le 22 mai 1795.

En quittant le bourg par la route de l'Armorique, on laisse à gauche, dans un vallon humide et vert, le vieux manoir de Keroc'hiou. lourd bâtiment aux murs jaunis, daté de 1563 et orné d'une élégante lucarne. Une tourelle carrée domine la

cour, dans laquelle donne accès un grand portail ogival offrant les armoiries *(une quintefeuille)* des Toulgoët, pleines et parti de Forget *(trois croissants)* et de Porzpozen *(un lion)*. Une croix de granit érigée jadis à l'entrée de l'avenue, et renversée sous la Révolution, présente aussi, sur ses débris relégués dans la cour de la ferme de Kermellec, la quintefeuille des Toulgoët mi-parti du lion des Porzpozen. Cette dernière famille apporta en 1509, par alliance, la terre de Keroc'hiou aux Toulgoët. Marie Toulgoët, fille et héritière de Jean Toulgoët, écuyer, sieur de Kervéguen, Keroc'hiou, Cleuziou, et de Madeleine de Kermabon, épousa d'abord en 1615 Jean de Guernisac, sieur du Band, mort sans enfants, puis Pierre de Kergariou, sieur de Kergrist, sénéchal de Morlaix en 1638, lequel se démit en 1649 de cette charge en faveur de son fils Jonathas, baptisé en 1624 à Ploujean et marié à Renée Mauricette Le Gouz. Ces derniers vendirent Keroc'hiou aux Oriot du Runiou d'où il a passé aux Haudeneau de Breugnon et aux Le Bihan de Pennelé. De ce manoir dépendaient deux bancs dans l'église de Ploujean, l'un appuyé aux balustres du chœur, armorié en 1679 d'un mi-parti de Oriot et de Le Borgne, l'autre près de la chapelle du Sacrement, du côté de l'évangile, armorié de Toulgoët.

Un second Keroc'hiou, vieille ferme voisine, appartint aux Le Boutouiller, Boiséon de Guerrand et Le Lévyer. Jean Le Lévyer, sieur de Keroc'hiou, était maire de Morlaix en 1573 et conseiller au Parlement en 1588; son fils Tanguy Le Lévyer, sieur du Meshir, maire de Morlaix en 1629, mourut sans laisser postérité de sa femme Françoise Thépault, et ce Keroc'hiou fut aussi acquis par les Oriot du Runiou, qui revendiquaient, en 1679, un banc placé devant l'autel de saint Yves, en la chapelle de Notre-Dame de Ploujean, et timbré du blason des Le Lévyer, *d'argent à la face d'azur surmontée d'une merlette de même et accompagnée de trois trèfles de gueules.*

De l'autre côté de la route existe le hameau de Kerédern, formé de deux ou trois anciennes métairies nobles. Maurice Guillouzou, sieur de Kerédern, prit possession du gouvernement de Morlaix au nom du marquis de la Dobiays, le 9 mars 1693. Messire Hiérosme de Carné, seigneur de Kerédern, épouse à Saint-Melaine de Morlaix, le 28 novembre 1654, Catherine Harscouët, dame de Kerombeau ; lors de la réformation de 1669, il résidait à Plouénan et comparaît en 1672 dans une revue passée par le duc de Chaulnes, en qualité de maréchal des logis de la compagnie de cavalerie du marquis de Coëtanfao. Son fils Jérôme de Carné, seigneur de Kerédern, épousa Françoise de Pensornou, dont au moins une fille, Julitte-Françoise-Eléonore, mariée à Ploujean, le 9 mai 1719, à écuyer Pierre Balannet, sieur de Kerjégu. Nous ne savons lequel de ces deux Kerédern a passé ensuite à une branche de la famille Denis de Trobriant.

On laisse ensuite à gauche les ruines de la petite chapelle de St Quiriau, où fut célébré, le 27 octobre 1646, le mariage de François de Kermabon, sieur de Kerprigent, avec demoiselle Gilette Corbel, dame de Kerochiou. Il n'en subsiste plus que quelques pans de mur enlierrés, et une fontaine à édicule, coulant, par sa rigole de granit, jusqu'au *douć* ombragé de vieux frênes.

Devant nous surgit la nue et fauve colline de Trégonezre, point culminant de Ploujean — 95 mètres d'altitude — que la nature a si à propos dressée à l'extrémité de la commune, au confluent des rivières de Morlaix et du Dourdu, comme un écran protecteur contre les bourrasques de la Manche. Un coin de mer scintille à gauche, au-dessus des futaies de l'Armorique, et sur la lisière du bois, dominant un frais vallon, dort à l'ombre de chênes centenaires un ancien manoir ruiné. Ce fief de l'Armorique était jadis le plus important de la paroisse; outre leurs droits de hauts justiciers, les seigneurs du lieu possédaient héréditairement la charge de prévôts de

Morlaix, et percevaient la septième partie des *debvoirs et coustumes des foires de ville* pendant toute la durée desquelles le sénéchal leur confiait les verges de la justice, symbole de son pouvoir, et les investissait du gouvernement de la cité, avec juridiction plénière sur les habitants (1). D'après Albert Le Grand (2), c'est à l'Armorique qu'aurait débarqué en 382 l'aventurier romain Flavius Maximus Clemens, venu de Grande-Bretagne pour envahir la Gaule et s'y tailler un empire; sans s'arrêter même à discuter l'hypothèse du passage de Maxime à l'Armorique, puisque, d'après l'historien contemporain Zozime, sa descente eut lieu à l'embouchure du Rhin, il ne faut sans doute voir dans cette tradition qu'un confus souvenir de l'arrivée sur nos côtes, au sixième siècle, d'un de ces clans domnonéens chassés de leur patrie par les hordes saxonnes.

L'Armorique semble être un débris du beau partage accordé par Charles de Dinan, sire de Montafilant et de Bodister, à son frère cadet Jouhan de Dinan, époux de Philippe du Guesclin, sœur du connétable. « Se lit en certaines enquestes, dit une ancienne généalogie de la maison de Lannion (3), que ledit Jouhan de Dinan avoit eu en partage les terres et seigneuries de Plogano et de Bodister, mais il nen jouist ny ses enfentz et successeurs parce que les officiers de son aisné recouvrèrent et *emblèrent* les lettres dudict partage ». Sa fille unique Annette de Dinan, dame de l'Armorique, fut mariée à Jean Foucault, sire de Lescoulouarn, d'un illustre et vieil estoc de la Marche d'où sont issus les Lusignan, rois de Chypre, et les ducs de la Rochefoucauld. Eon Foucault, leur petit-fils, capitaine de Concarneau en 1413, chevalier dans l'armée levée contre les Penthièvre en 1420, épousa

---

(1) Notes de M. de Blois sur le mss. Daumesnil, Bibliot. mun. de Morlaix.
(2) Catalogue des évêques de Tréguier, p. 306, éd. de 1659
(3) Communiquée par M. de Bergevin.

Aliette de Launay, dont Yvon Foucault, sire de Lescoulouarn, l'Armorique, le Bois de la Roche, banneret aux Etats de 1455, sergent féodé de Morlaix aux Etats de 1462, marié à Jeanne de Rosmadec-Gouarlot; il laissa un fils, Yvon, mort sans hoirs, et une fille, Jeanne, qui porta par alliance les biens de sa maison aux Langueouez. Veuve de Jean de Langueouez, seigneur dudit lieu, elle se remaria à noble et puissant Guillaume de Penhoët, seigneur de la Marche, Coëtfrec, Kerimel, cité en tête des nobles de Ploujean à la montre de 1481, à cause du fief de l'Armorique, possédé par sa femme, et devant le service militaire en équipement d'homme d'armes ou de « lance ».

Des Languéouez, l'Armorique a passé par mariage aux Talhoët, puis aux Guengat. Jacques de Guengat et Marie-Jeanne de Talhoët, seigneur et dame de Languéouez, Lescoulouarn, etc., la vendirent en 1550 à Yves de Goezbriand, seigneur dudit lieu, capitaine de Morlaix en 1558, dont les descendants se qualifiaient de barons de l'Armorique et disputaient aux marquis de Locmaria le titre de fondateurs de l'église de Ploujean, où ils avaient une tombe haute. Au dix-huitième siècle, cette terre fut acquise par les Le Minihy du Rumen, et a depuis appartenu aux Mauduit du Plessis, de Maczon, Guillemot de la Villebiot et enfin de Lugré. Un manoir moderne s'est élevé près de l'ancienne habitation, convertie en ferme, et qui n'offre guère à l'attention du visiteur que le portail de la cour, à portes cavalière et piétonne, et les grands murs vêtus de lierre de son jardin.

En gravissant la montagne de Trégonezre par le sentier qui mène à Suciniou, on découvre, de sa crête déchirée et venteuse, un incomparable panorama de terre et d'eau. Au nord, la rade se montre tout entière, dans son cadre de promontoires roussâtres, avec les îles et la côte du Léon ; vers le sud, le pays de Morlaix, vaste cirque creusé de vallons, bossué de collines, étale aux regards son orographie tourmentée, jusqu'à

la chaîne onduleuse et bleuâtre de l'Arrée, et l'on y compte au moins vingt-cinq clochers, de l'île de Batz à Comanna, de Plougasnou à Lambader. Sur la pente opposée à l'Armorique, un grand bois de chênes et de sapins enveloppe et cache le vieux manoir de Suciniou, type délicieux de gentilhommière bretonne si bien enfouie dans le feuillage qu'à grand'peine en émergent les girouettes de ses tourelles. Une magnifique avenue de hêtres conduit au portail, couronné de créneaux et adossé à une petite chapelle au toit plaqué de mousses vertes ; à en juger par l'arcature ogivale de sa porte, le corps de logis principal semble dater du seizième siècle, mais le pavillon et les deux tours sont moins anciens et ont dû lui être ajoutés vers 1660, par les Bellin de la Furtays ; sur le parapet de la terrasse, un curieux cadran solaire du dix-huitième siècle offre deux écussons timbrés d'une couronne comtale, l'un chargé *d'une fasce accompagnée de trois casques de profil*, qui est Chrétien de la Masse, l'autre *d'un fretté brisé d'une fleur de lys*, qui est Kerrerault.

Yves Cam, sieur de Kerouzien et de Suciniou, épousa Marguerite Bidégan, le 19 octobre 1606 ; son fils aîné Yves Cam, sieur de Kerouzien, vendit Suciniou aux Bellin, qui agrandirent le manoir et construisirent la chapelle, où se lit l'inscription suivante, imprimée sur une feuille de parchemin :

Cette Chappelle a été bénite par noble Messire Jean du Parc, R^r de Ploujan, dédiée à N.-D. de Grace par permission de Mgr Baltazar Grangier, Evêque et Comte de Tréguier, le 19 may 1661, jour de M^r S^t Yves, fondée par Noble Homme Julien Bélin et D^lle Françoise Coroller. S^r et Dame de la Furtais, pour y dire la messe toutes les fêtes et dimanches de l'année fors excepté les jours de Pâques, Pentecôte, la Toussaint, Nouel et jour de la dédicace de la Paroisse.

On voit aussi dans cette chapelle les statues de saint Bernard et de saint Yves, et au maître-autel, un ancien tableau sur toile figurant une petite fille vêtue de blanc et agenouillée sur un

coussin, entre un saint moine et un personnage en riche costume Louis XIII, l'épée au côté et la tête auréolée. Au ciel paraît la Sainte-Vierge portant l'Enfant-Jésus et escortée d'anges, dont l'un tient un cartel avec ces mots : *Nostre Dame de Grace*. Cette fillette serait, selon la tradition, Françoise Bellin, fille de Julien Bellin, accompagnée de son patron saint François d'Assise et celui de son père, saint Julien l'Hospitalier, à l'intercession desquels elle dut une guérison quasi miraculeuse. Elle épousa le 7 février 1664, en la chapelle de saint Nicolas, paroisse de Saint-Melaine, noble homme Jean Crouézé, sieur de la Maillardière, conseiller du Roi et son sénéchal au siège de Morlaix. Le tableau, signé : *du Pré Noblet fecit 1656*, est l'œuvre, non dépourvue de mérite, d'un Morlaisien, noble homme Jacques Noblet, sieur du Pré, marié 1° le 2 juillet 1643, à Saint-Melaine, à Marie Colas, dame du Roslan et 2° à Saint-Mathieu, à Catherine Blanchard, le 15 août 1661. Il mourut à Saint-Melaine le 2 juin 1662, âgé de 50 ans, et fut inhumé dans l'église. Son acte de décès le qualifie « d'excellent peintre » et nous révéle ainsi un nouveau et fort honorable nom à joindre à la liste malheureusement si incomplète de nos vieux artistes bas-bretons.

Possédée en 1696 par noble homme Yves d'Alançon, sieur de Traonévez, avocat au Parlement, la terre de Suciniou passa ensuite aux Chrétien de la Masse, puis par héritage aux Ploësquellec de Kerprovost, sur qui elle fut saisie nationalement. Le capitaine de vaisseau en retraite Charles Cornic, chassé de Bordeaux par la terreur qu'y fit régner en 1794 le féroce proconsul Tallien, lorsqu'il vint, selon son expression « couper la tête des meneurs et saigner la bourse des riches égoïstes », acquit la propriété ; il y exécuta de grands travaux, enclôt de murs la partie du parc confinant à la grève et bâti près de l'Armorique l'étrange édifice auquel on a conservé le nom de « Cornic ». Suciniou appartient toujours aux héritiers du vaillant corsaire morlaisien.

Il y avait une autre maison noble de Suciniou, que possédait en 1602 Martin Nouël, époux de Gratienne Nocher, et père de Vincent Nouël, sieur de Suciniou, baptisé à Saint-Melaine le 7 avril 1614, marié à Marie de l'Estang, laquelle mourut à Suciniou le 15 novembre 1680, à l'âge de 60 ans. Ce manoir est démoli.

A peu de distance se montrent encore les bois du Cosquérou, autre lambeau de cette toison de forêts qui ceignait jadis la montagne de Trégonezre. C'était un lieu noble dépendant de Keranroux, que les du Parc de Lezversault vendirent vers 1660 à Guillaume Denis, sieur du Gorrequer, Kerfanéfas, Trobriant, etc., marchand à Morlaix et époux en 1656 de Claude du Gratz ; leur fils aîné Jean-Elie Denis, sieur de Trobriant, né le 10 juillet 1664 à Saint-Melaine, maintenu en qualité d'écuyer par arrêt du Conseil en 1715, mort en 1725, est l'auteur des branches du Cosquérou, de la Villeneuve et de Keredern, dont la première, alliée aux familles de Suasse, Drouet et Le Gris du Clos, est aujourd'hui éteinte Entre le Cosquérou et Ploujean existait la mare de Poul-ar-Bellec qui tirait son nom de ce que « Missire Mathurin Merer, prestre et chapalain de la paroisse » y fut trouvé noyé le 19 février 1636. Du Cosquérou dépendait un banc dans le chœur de la chapelle de Notre-Dame, au bourg, armorié de du Parc et prétendu en 1679 par les héritiers du feu sieur de Gorrequer Denis.

Les hauteurs de Trégonezre commandent le joli estuaire du Dourdu et le débouché de cette combe sauvage par où la mer pénètre profondément dans l'intérieur du pays, telle, a dit poétiquement M. Anatole Le Braz, une sirène égarée parmi des Oréades, remplissant à chaque marée l'abrupte coupure ouverte entre Ploujean et Plouézoc'h. Au point précis où s'arrête le flot, qui jadis trop souvent jetait sur nos côtes des flottilles d'écumeurs, de ces pirates anglais dont nos vieilles *gwerziou* redisent encore les rapts et les

crimes (1), près du pont qu'enjambait la chaussée pavée attribuée à la duchesse Anne comme d'autres voies gallo-romaines le sont à la princesse Ahès, une tour féodale dressée à la pointe d'un roc surveillait et protégeait à la fois la rivière et la route. Ses châtelains en avaient pris leur nom, de Kerantour, et blasonnaient *d'or à une fleur de lys d'azur accompagnée de trois coquilles de gueules*. Cette famille s'est fondue en 1250 dans la maison de Guezbriand, qui posséda ce fief pendant plusieurs siècles et en annexa la haute, basse et moyenne justice à celle de l'Armorique pour n'en former qu'une seule juridiction, exercée jusqu'à la fin de l'ancien régime. L'emplacement de la forteresse de Kerantour se retrouve à la cime d'un escarpement schisteux dominant un coude de la vallée, à gauche du chemin de Morlaix à Plougasnou, étroite plate-forme presque inaccessible du côté de la rivière. Des débris de murailles cernent ce tertre, mais l'intérieur a été mis en culture et les dernières ruines du château de Kerantour ont servi à édifier les bâtiments de la ferme actuelle.

Suivons maintenant la grande route de Morlaix, rejointe près de Kerantour. Tout au haut de la montée, une blanche auberge se montre où nous pourrons « bonjourer » en passant l'excellent *Parkik*, le déjà renommé directeur de la troupe bretonne de Ploujean, et nous faire indiquer par lui toutes les curiosités des alentours. C'est d'abord à quelques champs de là, la Villeneuve, encore une de ces gentilhommières déchues comme nos paroisses rurales en ont tant gardé : sombre logis, croisées de pierre, cour et jardin murés. François Le Blonsart, sieur de Kervezec, maire de Morlaix en 1657, époux de Marie du Gratz, y résidait habituellement et y mourut le 11 février 1661. La Villeneuve a depuis appartenu aux Tilly de Chefdubois et aux du Trévou. On y montrait naguère l'entrée d'un

(1) Cf. les *Gwerziou Breiz-Izel*, de Luzel, t. I, p. 350.

souterrain, sorte d'excavation bouchée depuis qu'un animal domestique s'y laissa choir.

Tout près commence le vaste bois de Trofeunteniou. Une des principales de la paroisse, cette terre appartenait, en 1450, à Mériadec de Guicaznou, seigneur dudit lieu et de Primel, époux de Catherine Adam, et père de Geffroy, marié à Marguerite Doudron. De ces derniers issut Yves de Guicaznou, seigneur dudit lieu et de Trofeunteniou, époux en 1511 d'Anne de Goezbriand, dont Guillaume, cité dans la réformation de 1543 à Ploujean et allié à Françoise de Kerguésay. Leur fille Marie, héritière de Guicaznou et de Trofeunteniou épousa en 1575 Philippe de la Forest, chevalier, seigneur du Hellès, gentilhomme ordinaire de la Chambre, qui décéda à Morlaix le 9 juillet 1575. De leur petit-fils Pierre de la Forest, seigneur de Guicaznou, Trofeunteniou, l'Isle, et de sa première femme Gillette-Renée de Kerouzéré naquit une seule fille, Catherine de la Forest, baptisée le 18 avril 1637, et mariée le 29 novembre 1661 « en la chappelle dédiée à N^re^ Dame de Pitié près ladite maison de Traoufeunteniou » à Messire Jean-Baptiste du Trévou, chef de nom et d'armes dudit lieu, seigneur de Kersauzon, Baloré, Kerriec.

Pierre de la Forest mourut le 5 juillet 1662; le décès de son dernier, fils André, survenu le 18 septembre 1665, laissa la dame du Trévou en possession du bel apanage de sa famille; elle ne mourut, à Trofeunteniou, que le 20 novembre 1712. La capitation de la noblesse de Ploujean en 1703 la mentionne ainsi : *la dame douairière de Kersauson du Trévou, quatre vingt dix livres — une gouvernante, quatre livres dix sols — pour quatre domestiques, six livres.* Son fils aîné Toussaint du Trévou, seigneur de Brefeillac, épousa par contrat du 12 mars 1698 Anne Le Borgne de Keruzoret, dont Joseph du Trévou, comte de Brefeillac, officier au régiment du Roi-Infanterie et chevalier de Saint-Louis, marié à Marguerite Jégou de Boisalain, dame de Penanvern, le

Botdon, Keralsy, etc; il en eut deux fils, qui périrent l'un et l'autre pendant la Révolution M. Prosper Hémon (1) a narré la fin tragique du premier, Sébastien Jean-Baptiste, lieutenant de vaisseau, le cruel commandant de l'aviso *le Papillon*, noyé dans la nuit du 20 janvier 1793 en tentant de s'évader du château du Taureau, où le Directoire du Finistère l'avait emprisonné; son frère Joseph-Jean, aussi lieutenant de vaisseau, fut fusillé à Auray en 1795, après la descente de Quiberon. Vers 1800, les du Trévou de Brefeillac, aujourd'hui transplantés à la Martinique, vendirent la terre de Trofeunteniou aux Le Graet de Kerouvriou, qui l'ont transmise aux Tixier-Damas de Saint-Prix, puis aux de la Jaille et actuellement, par acquêt, à M. le lieutenant-colonel Foch, ancien professeur à l'Ecole de guerre.

Le château ne remonte pas au delà du dix-huitième siècle. C'est un long bâtiment à un étage, sans autres détails architecturaux que le fronton de la façade, en face d'une esplanade bordée d'arbres centenaires d'où la vue s'étend, au loin sur la vallée du Dourdu et les terres de Garlan, Lanmeur et Plouigneau. Le colombier gothique a été rasé il y a quelques années; un petit oratoire sans style a remplacé l'antique chapelle, dans laquelle des évêques et comtes de Tréguier bénirent de brillants mariages, et les majestueuses avenues qui, le second dimanche de juillet, offraient leur mousse et leurs ombrages aux fidèles accourus pour le pardon, sont tombées sous la cognée... Au nord-est du château, sur la lisière du bois, se remarque un monticule circulaire de 60 mètres environ de pourtour sur 3 de hauteur, et qui est très probablement un tumulus. Aux environs a été découverte une cachette de fondeur, signalée dans la carte des monuments préhistoriques du Finistère dressée par notre éminent président.

---

(1) *Le comte du Trévou*, in-8° 1903.

Les seigneurs de Trofeunteniou avaient trois bancs en l'église de Ploujean, devant l'autel de la Trinité, près de l'autel de saint Germain. et dans la chapelle de saint Sébastien. Ils possédaient également la chapelle de saint Michel dans l'église de Notre-Dame, éclairée d'une vitre contenant un écusson en bannière des armes de Bretagne et deux autres de Guicaznou — *d'argent fretté d'azur* — plein et parti de Goezbriand coupé de Boiséon, « et du costé de lépistre dudit autel sont deux voultes au dessus desq[lz] sont deux escussons en pierre portant les armes de la Forrest de Guicaznou et dans la seconde voulte est un banc... et au dessus sont deux tumbes plattes armoyez desditz armes de la Forrest, appartenant au sieur et dame de Carsoson-du Trévou pour leur terre de Trofeunteniou » (A-19).

De l'autre côté de la route existait le manoir de Kerduté. La réformation de 1446 à Ploujean signale une Aliette de Kerezdutté, « damoiselle veuve ». En 1529, François de la Boissière, chevalier de Malte, était seigneur de Kerdutté, qui, au siècle suivant, appartenait aux Kersulguen et fut par eux vendu aux le Minihy du Rumen. Françoise de Paule le Minihy du Rumen, dame de Kerduté, l'apporta aux la Grandière, en épousant à Morlaix, le 4 février 1760, Charles-Marie de la Grandière, seigneur du Boisgaultier, chef d'escadre commandant la marine à Brest en 1787, grand'croix de Saint-Louis, chevalier de Cincinnatus et contre-amiral, mort à Rennes en 1812. Ce manoir, édifice du seizième siècle, subsiste en partie.

Un charmant petit vallon — *le val des fontaines* — sépare la propriété de Trofeunteniou du hameau de Coatmorvan, que surmonte le faîtage aigu du pavillon d'un vieux manoir récemment restauré. Nicolas Pezron, sieur de Coatmorvan, et sa femme Guyonne du Parc, vivant en 1524, nous sont connus par les registres de Plouezoc'h; leur fils aîné et principal héritier Guillaume Pezron, parrain à Plouézoc'h en

1526, dut mourir jeune, car la réformation de 1543 attribue Coatmorvan à Yvon Pezron, sans doute son puîné, père de Guillaume Pezron, sieur de Coatmorvan, époux de Marie Fouquet de Kervézec, dont la fille Françoise Pezron, héritière du lieu, épousa François de Coatanscour, sieur de Kervény. Coatmorvan a depuis passé par alliance aux Arel, puis par acquêt aux Lollivier et aux du Parc-Lezversault en 1680.

Plus important était le manoir tout voisin de Coatgrall, avec haute et basse justice Jean de Guicaznou, sieur de Coatgrall, mentionné dans la réformation de 1427, époux vers 1400 de Mahaut du Tertre, fut l'aïeul d'autre Jean de Guicaznou, homme d'armes des Compagnies d'ordonnance du duc, et cité comme tel à la montre de 1481. Il y était entré en 1465, car on le trouve dans un compte de cette année (1) « parmi les gentilshommes à qui le duc a fait des dons pour les aider à soy mettre en abillement de hommes d'armes pour entrer dans les CCCC lances de sa garde » Il prit part à la guerre de France et était en 1489 l'un des cent gentilhommes de la maison de la duchesse Anne. Sa fille Françoise épousa Guyon Lidic, dont postérité éteinte dans la Boissière-Plourin, et Coatgrall, acquis par les la Forest de Keranroux, a depuis appartenu aux du Parc-Lezversault et aux Caradeuc de la Chalotais. Les seigneurs de Coatgrall étaient prévôts féodés de Lanmeur. L'ancienne demeure a totalement disparu ; il ne subsiste que le moulin, pittoresque construction épaulée de contreforts et campée au confluent du Dourdu et d'un petit ruisseau sorti des étangs de Kerozac'h.

En revenant de Coatgrall vers le carrefour de Croasquérou, on rencontre à droite les ruines du manoir de Kermoal, possédé jadis par une branche cadette de la fameuse maison de Kergournadec'h, issue de Nuz Kergournadec'h, fils cadet

---

(1) Dom Lobineau. Preuves. I. 1367.

de Salomon, seigneur dudit lieu, et de Marie de Coatgoureden, lequel fut partagé en 1429 et s'établit dans le Tréguier. Jean de Kergournadec'h, sieur de Kermoal, et sa femme Marguerite de Goezbriand vivaient en 1550; leur fils Tanguy de Kergournadec'h, sieur de Kermoal et Quilbignon, mourut à Morlaix le 7 avril 1596, laissant pour héritière sa fille Jeanne, mariée à Vincent Toulbodou, sieur de Guiffos. En 1679, Maître Claude Allouin, marchand de toiles à Morlaix, prétendait un banc situé devant l'autel de saint Germain, en l'église de Ploujean et blasonné d'un *chicquetté*, armes des Kergournadec'h, ainsi qu'un autre banc dans le bas-côté droit de la chapelle de Notre-Dame, timbré aux mêmes armes, et dépendant tous deux de sa terre de Kermoal, qui, en 1731, avait passé aux Le Borgne de Villeroche.

Un grand portail défendu par des meurtrières donnait accès dans la cour du manoir, où se voyait, à gauche, la chapelle domestique, qui n'est plus qu'un amas de décombres; l'édifice principal, en équerre, s'appuyait sur une haute tourelle du sommet de laquelle on distinguait, paraît-il, la montagne de Méné-Bré à l'horizon; à sa base s'ouvrait une porte garnie de pilastres et de moulures Renaissance, et surmontée des armes des Kergournadec'h. Il y a quelques années, en creusant dans l'ancien jardin, on a exhumé une pierre chargée d'un écusson aux mêmes armoiries, *échiqueté d'or et de gueules*, parfaitement conservée.

Saluons la vieille croix écotée de Croasquérou, et poursuivons notre chemin vers Morlaix, que nous signale là-bas, planant sur sa brumeuse vallée, la tour élancée de Saint-Martin-des-Champs. Au prochain carrefour, se montre sur la gauche la ferme de Kergariou, où plus rien ne subsiste du berceau d'une des principales familles du Bas-Tréguier, souche féconde de vaillants et de preux dont on retrouve les noms à chaque page de l'histoire bretonne, depuis les croisades jusqu'aux guerres de la Révolution. Suivant une tradition rapportée par Guérin de

la Grasserie (1), saint Riok ou Riou, anachorète du quatrième siècle, aurait appartenu à cette maison; un de ses arrière-neveux, Riou, de la suite du duc Alain Fergent au onzième siècle, fut père de Jarnagon et de Guillaume, surnommé *Gariou* (*kar-Riou*, parent de Riou). Ce dernier quitta la Cornouaille, qu'avaient habité ses ancêtres et vint s'établir dans la paroisse de Ploujean, au centre de laquelle il se bâtit un château, qu'il appela Kergariou. De lui descendaient Guillaume de Kergariou, croisé en 1248; Philippe de Kergariou, capitaine de Morlaix en 1442, et Jean de Kergariou, sénéchal de Morlaix en 1553, époux de Jeanne du Quélennec et père de 1° Alexandre de Kergariou, seigneur dudit lieu, Kerhezrou, Kerguiniou, marié par contrat du 17 juillet 1581 à Marie de Lannion, fille de Lanoëverte, et mort gouverneur de Morlaix le 6 mai 1592, sans laisser d'enfants; 2° Yvon, héritier de son frère aîné, qui fit le 15 septembre 1592 assiette de douaire à la veuve de celui-ci, laquelle décéda à Morlaix le 4 avril 1597; il épousa Marie de la Tour et mourut sans hoirs; 3° Hélène, héritière, après ses frères, de Kergariou, Kerhezrou, Kerguiniou et dernière de la branche aînée, qui épousa Guillaume Guynement, sieur de Lalunec, en Poullaouën. Elle mourut au manoir de Kergariou, le 18 avril 1617 et fut inhumée dans les enfeus de ses ancêtres, en l'église Notre-Dame de Ploujean. Trois ans plus tard, son unique fille, Jeanne Guynement « dame héréditaire de Kergariou » épousait à Saint-Melaine, le 14 septembre 1620, noble et puissant messire Pierre Le Moyne, seigneur de Kermoné, fils aîné de Messire Vincent Le Moyne et d'Anne de Perrien, seigneur et dame de Trévigné. De cette alliance issurent Toussaint Le Moyne, marquis de Trévigné, gouverneur de Dinan en 1646, et Catherine, dame de Kergoët, mariée en 1663 à Jacques de Saint-Simon, grand prévôt de Normandie. Jeanne Guynement décéda le 31 juillet 1630 à Saint-Melaine,

---

(1) *Armorial de Bretagne*, 1845-48; t. I, p. 282.

et les Le Moyne vendirent la terre de Kergariou à Yves Lollivier, sieur de Lochrist, Saint-Maure, la Villeneuve, époux de Marie Quintin, dame de Coatamour ; leur fils aîné, Pierre Lollivier, sieur de Saint-Maure et Lochrist, revendit Kergariou, par contrat du 10 février 1680, à Olivier du Parc, seigneur de Lezversault et de Keranroux. Les héritiers de ce dernier l'ont depuis transmis aux Caradeuc de la Chalotais, de la Fruglaye et aujourd'hui de Kergariou de la Grandville (1).

L'ancien manoir datait de 1564; il a totalement disparu, ainsi que sa chapelle, dédiée à sainte Barbe, où Jacques de Penfeunteniou, écuyer, sieur du Cosquer, avait épousé Jeanne Lollivier, le 21 juillet 1671. Kergariou était haute justice, et les potences de sa juridiction se trouvaient à la *Croix-Rouge*, sur la limite des paroisses de Ploujean, Garlan et Plouigneau, où l'on a découvert récemment dans une pièce de terre circulaire dite *Parc-ar-Justiçou*, les trois socles de pierre du gibet seigneurial. De la croix, il ne subsiste plus que la base, ornée de deux écussons, dont l'un présente encore les armoiries de Jean, seigneur de Kergariou — qui reçut en 1524 congé d'ajouter un troisième poteau à sa justice, en considération des services rendus par lui lors de l'expédition d'Italie, à laquelle il avait pris part comme homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Rohan, — alliées à celles de Marguerite de Quélen, qu'il épousa en 1518.

La terre de Kergariou avait une chapelle prohibitive dans l'église de Ploujean, dite du Sacrement (actuellement des Trépassés), avec vitre aux armes des Kergariou parti de Quélen et du Quélennec, et lizière blasonnée de Le Moyne-Trévigné et alliances. Elle possédait aussi les premières

---

(1) On s'explique mal comment Courcy, d'ordinaire si exact, a pu faire (*Arm. et Nob. de Bretagne*, 3e éd., t. II, p. 86) la branche aînée des Kergariou s'éteindre dans la Forest de Keranroux, et ne mentionner ni les Guynement, ni les Le Moyne, ni les Lollivier au nombre des possesseurs de Kergariou.

prééminences de l'église Notre-Dame, lizières extérieures et intérieures, bancs armoriés et tombe élevée sous la première arcade du chœur. L'autel et les murailles du reliquaire offraient également les armoiries des Kergariou. Toutes ces nombreuses et importantes prérogatives, qui attestent l'ancienne puissance de la maison de Kergariou, étaient en 1679 prétendues par le sieur de Lochrist Lollivier.

Rendus à la Croix-Neuve, où s'embranchent cinq routes, nous voyons à droite la vieille ferme de Kervézelec, terre noble de la famille Oriot en 1614, qui a conservé un bâtiment garni de fenêtres à meneaux et d'une lucarne gothique, et de l'autre côté les ruines du manoir de la Boissière, jadis seigneurie considérable. De la famille du même nom, elle passa par alliance, en 1402, aux Kersulguen. Tanguy de Kersulguen, bailli de Morlaix et Lanmeur en 1455, épousa Constance Le Voyer, et fut père de Jean, bailli de Morlaix en 1484, marié à Béatrix de Keramborgne ; leur fils Pierre, allié à Marguerite du Perrier, dame de Bongoat, « se rendit, dit Guy Le Borgne (1), si agréable à la duchesse Anne en qualité de l'un de ses gentilshommes ordinaires, qu'elle ne dédaigna de prendre son logement en ladite Maison (de la Boissière), faisant une tournée par le pays ». Ajoutons à cette intéressante note du bon alloué de Lanmeur, que c'est en faisant le pélerinage de Saint-Jean-du-Doigt, en 1505, pour demander au Précurseur la guérison de son œil malade, que la reine honora la Boissière de sa visite.

Messire Michel de Kersulguen, seigneur de la Boissière, Crechronvel, Kerduté, Troudousten, etc., épousa vers 1638 Philippe de Lanloup; il mourut le 5 septembre 1657 et fut enterré le lendemain dans l'église « en sa tumbe eslevée au milieu du chœur ». Son fils aîné Jean décéda en 1686 sans laisser d'enfants de sa femme Françoise du Parc ; le frère cadet

---

1. *Armorial Breton*, p. 22.

de celui-ci, Michel, hérita de ses biens, mais abandonna le séjour de la Boissière pour aller résider au château de Kercabin, en Plouëc, et la famille de Kersulguen, après avoir produit un président de la noblesse bretonne aux Etats de 1731, s'est fondue dans les maisons de Tinténiac et de Lannion. De cette dernière, la terre de la Boissière a passé aux Stapleton, originaires de Grande-Bretagne, sur lesquels elle fut saisie nationalement.

Du manoir, que précédaient de longues avenues de hêtres et de chênes, il ne subsiste qu'un pavillon carré flanqué d'une petite tourelle à cul-de-lampe, le portail ogival de la cour, de vieilles murailles croulantes et un colombier. Lors de la démolition, M. Le Vacher a acquis et fait placer sur une terrasse de sa villa de Roc'harbrini, en Ploujean, l'écusson armorié qui surmontait la porte On y trouve les armes de Jean de Kersulguen et celles de sa femme Béatrix de Keramborgne, seigneur et dame du lieu en 1480 — parti au 1 coupé au 1 *d'un lion accompagné d'un canton écartelé*, qui est Kersulguen, au 2 *de sept annelets*, qui est la Boissière ; au 2 *d'un heaume accompagné de trois coquilles*, qui est Keramborgne. Ce blason, d'un beau relief et d'une conservation parfaite, est supporté par une aigle éployée qui le tient dans ses serres, et accôté de deux figurines d'anges déployant des banderoles sur lesquelles se lit en caractères gothiques, la devise des Kersulguen : *Lessez dire*. On conserve au Musée de Morlaix une minuscule et curieuse statuette d'or gallo-romaine, découverte en 1780 dans le jardin de la Boissière et acquise par M Duplessis-Quéméneur, procureur du roi. De cette terre dépendaient une tombe haute, armoriée de Kersulguen parti de Mériadec et de Lanloup, dans le sanctuaire de l'église de Ploujean, un banc et une chaise aux mêmes armes contre le second pilier du chœur, à gauche du maître autel, et la chapelle prohibitive de saint Sébastien (aujourd'hui sainte Anne), du côté de l'épître, entourée d'une lizière des armes des Kersulguen et alliances. Outre

ces prééminences, les seigneurs de la Boissière avaient encore dans l'église du Mur à Morlaix, une chapelle dédiée à saint Pierre, joignant le maître-autel du côté de l'épître et éclairée d'une grande vitre contenant quatre écussons de Kersulguen plein et parti de la Boissière, le Voyer et du Perier. Plus bas, une autre vitre offrait huit écussons des mêmes armes et de leurs alliances, et « au dessoubz dicelle vittre est une voulte avec un écusson aux mesmes armes qui est *un lion cantonné chicqueté d'or et de gueules* » (A. 19).

L'une des anciennes avenues, maintenant herbeuse, déserte et veuve de ses grands arbres, nous mènera en quelques minutes à la chapelle de sainte Geneviève, si joliment cachée, dans son bouquet de hêtres, au fond de l'étroite et fraîche coulée où bruit le modeste ruisseau que nos ancêtres ont, par antiphrase sans doute, nommé le Dourmeur. C'est un édifice monumental de la fin du seizième siècle, avec d'épaisses murailles de granit aux forts soubassements moulurés, un clocher élégant flanqué d'une tourelle ronde d'escalier et une grande maîtresse vitre à demi-maçonnée. Une porte latérale de la Renaissance, aujourd'hui bouchée, était ornée des armoiries des Kersulguen, qu'on reconnaît à leur devise: *Lessez dire*, gravée sous l'écusson mutilé. Sur le rétable du maître-autel se lit cette inscription : *Hervé Le Cottie — fabrique en charge lan 1727 ;* au-dessus du tabernacle, deux petites figures de femmes aux mains jointes soutiennent sur leurs têtes une couronne royale fleurdelysée, et derrière est un ancien tableau de sainte Geneviève, assise, tenant un livre et un cierge qu'un ange vient allumer en lui présentant une couronne. Cette scène, qui fait allusion à un épisode connu de la vie de la sainte, se trouve répétée dans un groupe placé du côté de l'évangile. On voit encore dans le chœur la statue de sainte Barbe et un vieux banc seigneurial à trois sièges; le dosseret du central, richement sculpté, est surmonté d'un écusson mi-parti d'*un lion* et de *six annelets posés 3, 2, 1,* armes de Michel de Kersulguen,

seigneur de la Boissière — sauf cependant le *canton*, que le défaut de place a interdit au sculpteur de figurer — et de sa femme Philippe de Lanloup, vivant en 1640. Sur ce banc, unique survivant, dans toute la région morlaisienne, de ceux qui remplissaient autrefois nos églises et dont l'énumération et le « mesurage » allongent outre mesure les anciens procès-verbaux de prééminences, venaient s'asseoir, dans l'enceinte même du sanctuaire, les châtelains du manoir, tandis que les gros fermiers des alentours se partageaient les escabeaux du chœur et qu'en dehors, derrière la grille à balustres, le menu peuple s'agenouillait sur les dalles de pierre...

La chapelle latérale de droite contient l'autel de Notre Dame de Pitié et celle de gauche l'autel de Notre Dame de Grâce. Le chœur est séparé de la nef par une balustrade ou chancel surmonté d'un Christ et d'un saint Michel terrassant le dragon ; sur la frise intérieure court cette inscription :

FAICT : FAIRE : PAR : IAN : LAVIEC : LORS . GOVVERNEVR : E : METRE : GUILLAVME : ḶDE-LANT : CHAPALAIN : DE : CESTE : CHAPELLE : 1639.

Dans la nef sont les statues de saint François d'Assise, montrant les stigmates de ses mains, et de sainte Anne tenant dans ses bras la Sainte-Vierge, qui porte elle-même l'Enfant-Jésus armé d'un livre. Une série de charmants panneaux Renaissance, malheureusement fort dégradés et un bas relief figurant l'ensevelissement du Christ, décorent la tribune. L'ancien lambris voûté en ogive et très élevé subsiste encore, quoiqu'en mauvais état, avec ses clefs de voûte historiées et et ses sablières aux statuettes d'anges munis d'attributs et de cartels, sur l'un desquels on lit : *Jégaden fabriq. 15...* Le pavage formé de grandes dalles d'ardoisine et de pavés de granit géométriquement groupés, est daté de 1640. Sainte Geneviève avait jadis son chapelain attitré, qui y célébrait régulièrement la messe ; c'était, en 1661, noble Messire Guillaume de Boyshardy, auteur d'une petite brochure

édifiante : *Ar buguel fur da tri bloas*, réimprimée en 1874 chez Haslé, à Morlaix.

Les fondateurs de cette chapelle étaient les seigneurs de Crechronvel, manoir dont les restes convertis en ferme s'élèvent non loin de là, sur une esplanade dominant le vallon de Dourmeur. Jean Mériadec,sieur de Crechronvel, vivant en 1400, fut père d'Hector Mériadec,chevalier du Porc-Epic en 1438 et de l'Hermine en 1454, qui se distingua aux côtés du connétable de Richemont à la bataille de Formigny en 1450, et d'Hervé Mériadec, aussi chevalier du Porc-Epic et de l'Hermine, gouverneur de Carhaix en 1457 et commissaire de la montre de Cornouaille en 1458, vaillant guerrier mort à Werwick, en Flandre. Jean Mériadec, sieur de Crechronvel, comparut à la montre de 1481, en archer en brigandine et page ; sa fille et héritière Jeanne Mériadec épousa vers 1490 Bertrand de Kerret, sieur dudit lieu et du Val, et des Kerret la terre de Crechronvel passa par alliance en 1546 aux Kerlec'h qui la vendirent aux Kersulguen de la Boissière, fondus plus tard dans Lannion, puis Stapleton. Le fief de Crechronvel avait moyenne et basse justice, et les seigneurs du lieu possédaient la première chapelle du côté de l'épître de l'église de Ploujean, dite en 1679 de saint Germain, aujourd'hui de Notre-Dame, avec vitres aux armes des Mériadec, Kersulguen et alliances, arcade et enfeu, tombe plate, et, au pied du second pilier du chœur, « une chaise de pierre armoyé d'un escusson des armes de Crechronvel » (A-19).

De l'autre côté de la route de Garlan s'étendent les bois de Kerozac'h, belle propriété entourant un élégant castel moderne. Jean Quintin, sieur de Kerozac'h, fournit aveu au fief de Boiséon le 10 octobre 1540 et fut père d'Alain Quintin, sieur de Kerozac'h, époux de Périne de Kermerc'hou. De ce mariage naquit en 1569 le P. Pierre Quintin, l'ami et l'auxiliaire du P. Le Nobletz, mort en 1629 au couvent des Dominicains de Vitré. Sa nièce, Jeanne Quintin, fille de N...

et de Marie le Jacobin, apporta Kerozac'h aux Le Sparler, en épousant à Ploujean le 7 janvier 1610, noble homme Pierre Le Sparler, sieur de Coatcaric ; leur petit-fils René Le Sparler, sieur de la Boissière, et sa femme Thérèse Le Bigot résidaient vers 1670 au manoir de Kerozac'h qui passa ensuite par acquêt à Jean Guillotou, sieur de Saint Germain, gentilhomme de la vénerie en 1722, puis à son neveu François Joseph Guillotou, sieur de Kéréver, secrétaire du Roi à la chancellerie en 1739, maire de Morlaix en 1721 et 1738. Il décéda le 14 avril 1769 à Kerozac'h, laissant de son mariage avec Thérèse de Kergroas, dame de Kervézec, un seul fils, Jean François Guillotou de Kéréver, capitaine au régiment de Provence-Infanterie et chevalier de Saint Louis, émigré sous la Révolution et tué à la descente de Quiberon, où il servait comme lieutenant dans *Hector*. Saisie nationalement, la terre de Kerozac'h a depuis appartenu aux de Villiers, qui l'ont vendue à la famille Le Briz. Elle avait jadis une chapelle prohibitive dans l'église de Saint-Mathieu de Morlaix, la première du côté de l'évangile, dédiée à saint Sébastien et saint Roch, dont le vitrail contenait en 1679 les armes des Quintin alliés à celles des Fleuriot et le Jacobin, et les armes des Le Sparler écartelées de Quintin ; il s'y trouvait deux bancs et deux tombes, dans l'une desquelles avait été inhumée, le 9 avril 1592, Périne de Kermerc'hou, dame de Kerozac'h, mère du bienheureux P. Quintin.

Citons encore, dans les mêmes parages, les vieilles maisons nobles du Mousterou et de Coatmenguy. Le village de Mousterou *(les Moûtiers)*, de temps immémorial le chef-lieu de la plus importante frairie ou section de la paroisse, doit sans doute son origine et son nom à l'un de ces monastères formés de logettes en bois, en gazon ou en pierres sèches qu'à peine débarqués dans l'Armorique édifiaient hâtivement les moines chassés de Grande Bretagne par les pirates du Nord. Jean le Mousterou est cité parmi les nobles de Ploujean à la

réformation de 1427. Guillaume Moricquin, sieur de Mousterou, maire de Morlaix en 1566, eut pour fils Nicolas Moricquin, époux de Marie Le Garrec, mort à Saint-Melaine le 31 mars 1616, laissant Jean Moricquin, sieur de Mousterou et de Buorz, marié le 15 mars 1619 à demoiselle Marie Concer. Le manoir du Mousterou, transmis par acquêt aux Blanchard, puis par alliance aux Héliès de Boiséon, Bouin de Cacé et de la Roche-Macé, était un assez vaste édifice du seizième siècle, garni de fenêtres à meneaux et d'une tour ronde, aujourd'hui ruiné, démoli en partie et converti en ferme.

Coatmenguy appartenait en 1465 à Chrestien Le Garrec, procureur syndic de Morlaix et député de cette ville aux États de Bretagne, dont la petite-fille Jeanne Le Garrec, héritière du lieu épousa vers 1490 Louis de Trogoff, sieur de Guernanhir. Il a passé plus tard aux Kermabon. L'ancienne demeure n'existe plus, et l'on a récemment détruit le vieil hôtel des Le Garrec, une des plus curieuses maisons gothiques de cette noble Grand'Rue morlaisienne qui s'embellit, au dire de ses habitants, à mesure que ses pignons sculptés font place à de correctes façades bien crépies ; les armoiries de cette famille, *de sable fretté d'or de six pièces, au franc canton de même chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules, un trèfle de sinople en brisure*, arrachées au manteau d'une cheminée, se sont vues longtemps gisant sur le cours Beaumont, près de la Fontaine des Anglais. De Coatmenguy dépendait une chapelle de l'église de saint Mathieu, éclairée d'une vitre aux armes des Le Garrec pleine et parti de Calloët et de Lézormel, avec des tombes plates et un banc, le tout prétendu en 1679 par le sieur de Kerprigent de Kermabon (A-19).

A l'extrémité sud du parc de Kerozac'h existe la villa de Coatcongar, autre terre seigneuriale qui a donné son nom à une famille connue dès 1380. Jean de Coatcongar, cité dans la réformation de 1443 à Ploujean, était père d'Yvon de

Coatcongar, archer en brigandine et page à la montre de 1481, qui prit part au complot anglo-breton de 1492 et fut enfermé à la Bastille d'où il sortit quatre ou cinq mois plus tard, ayant obtenu des lettres de rémission. Au seizième siècle les Coatcongar se fondirent dans les le Chevoir de Coatélant, éteints eux-mêmes en la personne de Marie le Chevoir, dame de Coatélant, Trébriant, Coatcongar, femme du fameux ligueur Guy Eder, sieur de la Fontenelle et dont, après sa mort survenue en 1602 ou 1603, la succession fit retour à son oncle Tanguy le Chevoir. Ce dernier vendit aux Lesquélen le manoir de Coatcongar, où mourut le 9 février 1644 écuyer Martin de Lesquélen, sieur de Kerdannot, maire de Morlaix en 1625, qui fut enterré à Saint-Melaine. Sa fille aînée et héritière Marie de Lesquélen, qu'il avait eue de Françoise Le Blonsart, épousa le 21 novembre 1639 écuyer Yves Nouël, sieur de Trohoat. Coatcongar était possédé, au siècle suivant, par Gabriel Calloët, sieur de Villeblanche, capitaine de la paroisse de Ploujean, décédé en 1744, à l'âge de 90 ans ; son neveu, M. de Kergadiou de Tromobian, hérita de ce manoir, qui a depuis appartenu par alliance aux Bois des Cours de la Maisonfort, originaires de Bourgogne. Il ne subsiste que l'avenue, à l'entrée de laquelle était la chapelle, un jardin muré et un vieux puits surmonté d'un dôme de pierre reposant sur trois colonnes. En 1679, la dame du Trohoat prétendait, comme prééminence du lieu de Coatcongar, la seconde voûte et arcade du côté de l'épître dans l'église des Dominicains de Morlaix, armoriée des armes alliées des Le Chevoir et des Coatcongar, avec un banc aux mêmes armes, ainsi que l'autel de sainte Anne, appuyé au troisième pilier du côté de l'évangile et pareillement armorié du blason des Le Chevoir et des Coatcongar (A-19).

En suivant vers Morlaix la route de Garlan, on trouve sur la droite le manoir du Vieux-Launay, édifice sans caractère mais groupant pittoresquement ses bâtiments irréguliers et ses

pavillons sous l'ombre d'un massif de hêtres et de châtaigniers centenaires. La famille de Launay, qui le possédait dès avant 1350, le transmit aux Marzin, puis aux Thorel, Perrot, le Garrec, Estienne de Kervéguen et Goezbriand du Roslan. Ceux-ci le vendirent à Guillaume Blanchard, sieur du Launay mort le 19 mars 1652, père de Bernard Blanchard, sieur de Mousterou et du Launay, maire de Morlaix en 1668, des héritiers duquel l'acquit Jacques Boudin, sieur de Longpré, secrétaire du Roi en 1701. Sa petite fille, Marguerite-Périne-Jacquette Boudin apporta la terre du Launay aux Provost en épousant en 1722 Messire Laurent-François Provost Douglas de la Bouexière, chevalier seigneur de Boisbilly, conseiller du Roi en ses conseils, président à la Chambre des Comptes de Bretagne et procureur général syndic aux Etats de 1730, dont postérité éteinte dans Jacquelot de Boisrouvray et de Blois de la Calande. C'est dans cette paisible retraite du Launay, en ce paysage de prairies et de bois empreint d'une si reposante quiétude, que vint s'abriter la belle, verte et encore active vieillesse du patriarche de l'archéologie finistérienne, M. Aymar-Joseph-Emmanuel de Blois, et qu'il s'éteignit en 1852, âgé de près de 92 ans; le manoir appartient actuellement à Madame Bobierre de Vallières, née de Blois, sa petite-fille.

Au hameau voisin du Petit-Launay se détache à gauche un chemin qui nous permettra d'achever notre excursion en visitant les deux autres anciens manoirs de la commune, Penlan et Coat-amour. Penlan, situé au bord de la route de Paris a tiré son nom de sa position aux confins de l'immense lande de Langoz-face, qui s'étendait sur les trois paroisses de Ploujean, Plouigneau et Garlan, et sur laquelle ses possesseurs levaient le droit de champart et *d'escobuage*. Il fut vendu par Jean Kergariou, époux de Mabille Cazin, à demoiselle Marie Quétyer, veuve de Guillaume Nouël, sieur de Keryvon et tutrice de ses enfants, par contrat du 20 mai 1559. Martin Nouël,

écuyer, sieur de Keryvon, Penlan, Kerbasquiou, était en 1625 capitaine de la paroisse Saint-Melaine et mourut le 3 janvier 1637, ne laissant de son mariage avec Marie de Tavignon, célébré le 31 janvier 1628, que des filles, dont l'aînée, Catherine Nouël, héritière de Penlan, l'apporta par alliance aux Moysan du Leslec'h, puis aux Raison de la Villebasse, le Demours de Kernilien par acquêt vers 1753, Villart et actuellement Audren de Kerdrel. Ce manoir, récemment restauré et agrandi, ne remonte pas au-delà du dix-huitième siècle. Il avait sa chapelle particulière dans l'église de saint Mathieu, la cinquième du côté de l'évangile, dédiée à sainte Anne et saint Laurent, avec vitre blasonnée *de sable à un serff d'or passant accompagné de trois besans d'or à la bordure de gueulle*, armes des Nouël, parti avec celles des Tavignon, ainsi que deux bancs armoriés et une tombe dans l'église des Dominicains (A.-19).

A l'extrême limite sud de Ploujean se trouve enfin le domaine de Coatamour, berceau primitif de la famille Quintin, l'une des plus vieilles et des plus marquantes parmi ces lignées de « nobles bourgeois » morlaisiens qui, sans croire déroger, se faisaient négociants ou armateurs. Richard Quintin, sieur de Coatamour, miseur à Morlaix en 1480, fut avec son fils François, archer en brigandine parmi les nobles de la ville close de Morlaix, à la montre de 1481, anobli en 1492 par la duchesse Anne. Christophe Quintin, sieur de Coatamour, épouse en 1529 Catherine de Kermerc'hou ; son petit-fils Pierre Quintin marié à Marie Toulgoët, en eut : 1° Renaud, sieur de Coatamour, mort sans hoirs le 5 octobre 1594 ; 2° Antoine Quintin, sieur de Coatamour, sénéchal de Morlaix en 1608, inhumé aux Dominicains le 1er juin 1613, laissant de sa femme Marie Le Gualès une fille, Marie Quintin, héritière de Coatamour, qui épousa Yves Lollivier, sieur de Lochrist. Leurs enfants vendirent cette terre à un riche bourgeois de Morlaix, Jean Oriot, sieur du Runiou, époux en 1643 de Guillemette Le

Borgne, père de René Oriot, sieur de Kergoët, bailli de Morlaix en 1675, dont la petite-fille Marie-Pauline Oriot, dame de Coatamour, fut mariée le 9 mai 1712, à Saint-Mathieu, à Charles Joseph Haudeneau, seigneur de Breugnon, Gourdon, capitaine des vaisseaux du Roi, fils d'autre Charles-Joseph, capitaine de vaisseau, et de Marie de Rospiec. De cette alliance est issu Pierre Claude Haudeneau, comte de Breugnon, seigneur de Coatamour, Keroc'hiou, chef d'escadre, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté très chrétienne près l'empereur du Maroc en 1767, puis lieutenant-général des armées navales en 1779 et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Il n'eut pas d'enfants de sa femme, M^lle^ de Saint-Sauveur, et son héritage revint collatéralement aux Le Bihan de Tréouret et à la présidente de Chefdubois-Saliou, née Oriot.

Coatamour est aujourd'hui possédé par M. H. Dulong de Rosnay, ancien capitaine des mobiles du Finistère, ancien maire de Ploujean, petit-fils de Louis-Etienne Dulong, comte de Rosnay, lieutenant-général, grand'croix de la Légion d'honneur et gouverneur militaire de la Corse, mort en 1828, à l'âge de 48 ans. De ce manoir dépendait la troisième voûte et enfeu du côté de l'évangile dans l'église des Dominicains de Morlaix, avec banc y étant armorié en 1679 du blason mi-parti des Oriot et des Le Borgne (A. 19).

En terminant ce travail, un scrupule nous prend. Peut-être malgré tous nos efforts pour être concis, l'avons-nous fait trop long, dans notre souci de n'oublier aucune des maisons seigneuriales, grandes ou petites, de la paroisse. Mais est-ce notre faute si elles s'y trouvaient tellement nombreuses, et faut-il se plaindre de ce que, dans notre bonne vieille Basse-Bretagne, si différente en cela de tant de régions françaises, on ne puisse pour ainsi dire faire un pas sans rencontrer quelque souvenir d'autrefois, quelque édifice, quelque ruine évoquant le temps passé et parlant des ancêtres ? Assurément non ; chaque jour d'ailleurs diminue l'héritage des siècles révolus et

rend plus difficile la tâche de ceux qui veulent en inventorier les précieux débris. La nôtre, grâce à d'obligeants concours, n'a rien eu de pénible. Que cette très modeste contribution à l'histoire d'un coin du Tréguier puisse plus tard fournir quelques utiles indications à un chercheur plus érudit et mieux documenté, et nous n'ambitionnerons pas d'autre récompense.

Louis LE GUENNEC.

Janvier 1905.

II

VAGABONDS DE BASSE-BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

Par M. l'Abbé Antoine FAVÉ

---

§ 1er. — L'Odyssée d'un Vagabond de l'Évêché de Léon racontée par lui-même.

Le 14 avril 1761, noble maître Bernard-Hilarion-Henri de Kermenguy, procureur du Roi en la sénéchaussée de Lesneven, remontrait à Me Guillaume-Pierre Nouvel de La Flèche, premier magistrat civil et criminel, un évènement qui, la veille, avait troublé la tranquille et somnolente cité de Lesneven. Il exposait « que sur la clameur publique qu'un *particullier* « *inconnu*, épris de vin juroit et blasphémoit, même couroit « les rues et attaquoit beaucoup de personnes de cette ville « sans distinction, il le fit arrester et conduire dans les prisons « royaux, non seulement pour les motifs cy dessus, mais encore « *parce que cet homme quoyque habillé en paysant et peut-être* « *déguisé, parle très coulamment le françois.* » (1) Il pouvait bien se trouver que ce fût un *espion anglais!* Ces raisons mettaient donc le déposant dans le cas de requérir qu'il plût aux juges descendre dans la Chambre du Conseil à deux heures de relevée pour y interroger le prisonnier. Le sénéchal s'y conforme, ayant pour adjoint son greffier, Me René Goujon et pour interprète Me Jean-Marie Jannin. En conséquence, il fait appeler, par le ministère de Job Lescop, le geôlier, « un homme

---

(1) Série B. — Cour royale de Lesneven, procédures (2 pièces).

« de moyenne stature, vêtu d'un justin de toile à la mode de « Léon, gillet de bure blanche, chemise et culotte de grosse « toile, guestre aussy de toile, chossé de sabots, portant che- « veux chataign brun et foncé, soulcy brun, *beaucoup marqué « de la petite vérole avec beaucoup de couture née écrasé, « bouche assez grande, manton un peu fourchu, déferré de « l'œil gauche, l'œil droit bleuf* et tenant un chapeau sous le « bras auquel fait lever la main et a promis de dire vérité. »

L'interrogatoire révèle un sujet d'un esprit alerte, d'une mémoire heureuse, répondant par un interprète, mais ayant tenu à dire en français qu'il a eu l'honneur d'avoir été attaché de loin, il est vrai, à Sa Majesté, « *ayant servy sur les vaisseaux du Roy*, » de même qu'avec une certaine dignité, il se dit « laboureur de profession lorsqu'il trouve de l'ouvrage, hors ce mendiant. »

Nous avons, en mettant à la première personne, ce qui se trouve rédigé à la troisième personne dans le procès-verbal du greffier Goujon et dans les réponses du vagabond, cherché au récit un tour plus autobiographique et restant malgré cette légère modification qui lui donne plus de personnalité et de rapidité, l'exacte reproduction de l'interrogatoire conduit par le sénéchal de Lesneven.

*
* *

« Je me nomme Olivier Pasqui, je suis âgé d'environ 31 ans, natif du village de Bourlogot, paroisse de Plounéventer, — laboureur de profession, lorsque j'ai trouvé de l'ouvrage, — et hors ce mendiant. Je déclare *(en françois)* avoir servy sur les vaisseaux du Roy au département de Brest, sur l'escadre de M. de Bonpart, allant et revenant des Isles.

Je ne sçois la raison pour laquelle je suis constitué en vos prisons, ny par quy j'y ai esté constitué me trouvant lors extrêmement épris de vin. Je n'avois que quatorze ans quand

je quittoi Bourlogot pour aller servir au village de La Roche, paroisse de Ploudiry, chez le nommé Allain Roignant, voiturier, où je demeuroi un an ou dix-huit mois ; du quel endroit je fus servir au Moulin de Poulbron, paroisse de Plounéventer, chez le nommé Sébastien Livinoc où je servis pendant dix mois, ensuite je servis chez Marie Lan de Kercreach, trêve de Trémaouézan, près de Ploudaniel, pendant huit mois, de là chez François Nédélec, fournier et marchand de fil, demeurant à présant en la rue Daoulas paroisse de Saint Thomas de Landerneau ; lorsque je servois chez ledit Nédélec, ce dernier estoit fermier des fours banaux de ladite paroisse, et j'y ay servy pendant trois différantes fois environ deux ans et demy. De chez Nédélec je fus servir chez le nommé Henri Breton, fournier Banal de la trêve de Saint-Julien, paroisse de Ploudiry, où je demeurois environ six mois, de chez lequel encore je fus servir chez le nommé Jacques Toullec, fournier banal de Saint-Houarnon *(sic)* de Landerneau où je demeuroi dix mois ou un an.

Il y a environ douze ans autant que je le peux me rappeller que je quittoi de chez Jacques Toullec pour aller à Lorient où je demeuroi environ dix-huit mois ou deux ans.

J'y ay servy tantôt de manœuvre et tantôt à aider les charpentiers à rabotter et à garanner les planches

A la sortie de Lorient je pris la route vers Pimbœuf où je demeurois environ trois semaines chez le nommé Pichon menuzier de profession près l'Eglise, d'où je partis pour Nantes où je demeuroi chez un fileur de cordes près l'hôpital dont je ne me rappelle pas du nom, où je tomboi malade et dont je me rendis de nouveau à Pimbœuf, où je demeuroi environ cinq semaines chez ledit Pichon, d'où je retournoi à Lorient où je demeuroi aussy environ trois semaines, de laquelle ville je me rendis à Quimper où je demeuroi environ trois semaines, c'est-à-dire huit jours mandiant mon pain et le surplus à l'hôpital Sainte-Katherine estant malade ; de ladite

ville de Quimper, je me rendis au village de Bourlogot, chez le nommé Louis Pasqui mon père, chez lequel je restoi deux mois et demi malade. Au bout de ce temps, je me rétablis et fus à Brest pour travailler aux *Vivres* où je fus pendant six, semaines, lorsque je m'embarquoi sur la frégate *La Tétis* et avois pour commandant, M. de Vander, lieutenant des vaisseaux du Roy, lequel M. de Vander croisoit vis à vis le *Cap Filistaire*, pour empêcher l'ennemy d'enlever nos barques et bâtiments, laquelle croisière fut de neuf mois environ ; ensuite rendu à Brest je débarquoi et je retournoi encore aux Vivres où je demeuroi très peu de temps et fut fait canottier de M. de Neufbourg, commissaire aux Vivres, avec lequel je ne demeuroi que huit ou neuf mois.

Il y a cinq ans que je quittoi Brest. Ce fut pour me rendre au village de Pen ar Lerch paroisse de Lambézellec, chez les nommés Jean Lamandour et Marie Bouguen sa femme qui y demeuroient lors, chez lesquels j'ai été domestique à labourer les terre pendant dix-huit mois.

Après je me rendis chez le nommé Fleury dont la femme se nommoit Jeanne, demeurant sur le Glacy à Brest, paroisse de Lambézellec, chartier et conducteur de littière de profession chez lequel j'ai demeuré six mois.

Après je me rendis chez deffunt Goulven Bian et Marie-Anne Quéméneur sa femme au lieu de Keryven paroisse de Lambézellec, où je travailloi en qualité de laboureur pendant trois mois. De là ayant tombé malade, je me rendis à Bourlogot chez mon père. — Il y a quatre ans de cela. J'y restoi cinq semaines, une fois rétabli je retournoi à Keryven chez Anne Léon, mère de Marie-Anne Quéméneur, où je demeuroi pour aider à fossoyer pendant huit jours. Puis je m'embarquoi à Brest sur le vaisseau *Le Bizare* en qualité de coc des matelots lequel vaisseau étoit commandé par Monsieur de Montalet, et en conséquence je fus à Louisbourg et au Canada et la campagne dura huit mois et on désarma à Brest.

« D. — A quelle époque ?

R. — Il y avoit cinq ans depuis mon débarquement. »

Ensuite je m'en retournoi chez mon père, y demeuroi deux jours, revins chez Fleury, y restoi jusqu'à mon embarquer ment sur le *Protet* commandé par Monsieur Fouquet qui fut aux Isles. La campagne dura environ 14 à 15 mois. Débarqué à Brest, j'y restoit huit jours, je fus passer un jour chez mon père, et ensuite le temps de cercler (1) étant venu, je courus les campagnes tant pour mandier que pour cercler.

Depuis la saint Michel dernière je hante et parcours non seulement les paroisses voisines de Lesneven, mais même les diocèses de Léon et de Cornouaille.

On me demande : si mes courses se font ordinairement de jour, et s'il n'est point vray que je marche plus souvent de nuit que de jour et accompagné de différents particuliers, et si sous prétexte de mendiant, moi et mes adhérés nous n'avons point fait de violences et même causé des effondrements.

— Jamais je n'ai erré de nuit, seulement de jour et ma conduite ue peut m'être reprochée.

On me demande : Si j'ai fait trois campagnes sur les vaisseaux du Roy, je dois être classé au Bureau de la Marine à Brest, et je n'ai pu quitter qu'avec un congé régulier et un passe-port.

— J'ay bien eu des congés et passe-ports, mais je déclare les avoir perdu et ne sçavoir ce qu'ils sont devenus. et proteste tout ce que dessus contenir vérité.

*
* *

Olivier Pasqui ne connaît pas son âge : à la façon de l'enfant né sous la tente, dans le désert, il évalue approxima-

---

(1) Lire sarcler

tivement la mesure de son existence, en 1761, il part de cette illusion qu'il aurait fait son exode de la maison paternelle à l'âge de 14 ans, il se donne l'âge de trente et un ans environ.

Or, voici bien établi qu'il était dans l'erreur et, il reçoit un démenti de son acte baptistaire lui-même. (1) En effet, on lit aux registres paroissiaux de Plounéventer pour l'an 1727 :

« *Ollivier, fils légitime de Louis Pasqui et de Marie Guénoden, du village de Bourlogot, naquit le dix huitième jour de décembre mil sept cent vingt sept, et fut baptisé le lendemain par le soussignant curé : parrain et marraine furent Ollivier Trévien et Anne Kerbaol qui ont déclaré ne savoir signer.*

Jean TRÉVIEN, *curé de Plounéventer.* »

Pasqui, dans l'*Art de vérifier les dates*, s'embrouille de deux fortes années, mais en revanche, semble d'une exactitude saisissante pour certaines périodes de sa vie. Prenant son acte de baptême pour point de départ, nous disions qu'il avait quitté Plounéventer en 1741, et tenant compte des sept ans et demi passé à Landerneau, nous le verrions arriver à Lorient, à l'âge de vingt et un ans et quelques mois, pour commencer sa vie de plus ample expansion dans les deux Mondes, l'Ancien et le Nouveau.

Lorient, Nantes, Paimbœuf attiraient nos compatriotes bas-bretons cherchant du travail ou curieux de voir les merveilleuses entreprises de la Compagnie des Indes et d'y concourir.

Pasqui défile son *curriculum vitæ* avec une sûreté et une précision plus particulières dans les dernières années de sa vie maritime : par les indications qu'il donne de ses campagnes et embarquements, par exemple des campagnes du

---

(1) Que M. A. Soubigou, notre distingué confrère, accepte notre témoignage de gratitude de la complaisance qu'il a apportée à nous fournir ce document.

Bizare et du *Protée*, nous nous rencontrons avec lui dans la fixation des dates, sans que l'on puisse trouver sa mémoire en défaut. (1)

Cependant, si sa chronologie parfois laisse voir des solutions de continuité, la raison en est probablement, que dans cette existence si bien remplie, il y eut parfois des défaillances et des malchances : tout n'est pas rose dans la carrière de vagabond et de déserteur : parfois les gens de justice et les juges de police eurent à l'appréhender, comme on le fit à Lesneven, à le confier aux bons soins du geôlier de la juridiction avec invitation instante de le nourrir *au pain du Roy*.

Olivier Pasqui passe sous silence, dans son odyssée, les quelques retards qu'il eut à subir, les malentendus qu'il put avoir avec la police. Il est vrai que le dossier que nous étudions ne comprend que deux pièces de procédure, et que nous ne savons si on ne lui chercha pas, à défaut de documents graphiques, une attestation gravée *ne varietur* et bien authentique : la marque du bourreau ; en effet, Poutlain du Parc, au tome XI, de ses *Principes du Droit françois, L. VI, ch. IX*, nº 30, dit : « Quand l'accusé est de bas état et n'est pas suf-
« fisamment connu, il est du devoir du juge, quoique l'ordon-
« nance ne l'exige pas, de le faire visiter par un chirurgien
« *pour voir s'il n'a pas été flétri :* cette visite ne peut être
« faite par l'exécuteur, » mais par un chirurgien assermenté qui dresse procès-verbal.

Dans l'interrogatoire des vagabonds appartenant au sexe fort, le juge criminel et la maréchaussée tiennent compte d'un détail très important : le délinquant a-t-il servi le Roi et lors, dans quelles conditions a-t-il quitté son service? Les déserteurs forment, il est sûr, la plus mauvaise partie du contingent du vagabondage.

M. Maurice Loir *(La Marine royale en 1789, pp. 245-246)*,

---

(1) Consulter les journaux du temps.

signale « la déplorable tendance du matelot à déserter. De « tout temps les désertions se succèdent avec une telle fré- « quence que les règlements durent être, sur ce point, parti- « culièrement sévères : à l'origine ils proclamèrent la mort, « plus tard ils prononcèrent les galères perpétuelles, puis les « galères à temps, pour en revenir de nouveau à la peine de « mort, en passant par des époques de mansuétude singu- « lière, *comme en 1755*, où le ministre essayait de la dou- « ceur *offrant 24 livres de gratification aux matelots d'escadre « qui consentiraient à ne pas déserter...* »

Pasqui eut la bonne fortune de servir sur la *Thétis*, le *Bizare* et le *Protée*, précisément en cette période de *mansuétude* et de douceur que le ministre préconise en 1755 : il usa et abusa de ce relâchement, pour déserter de bon cœur, une fois, deux fois, et peut-être trois ?

Le sénéchal dut rester insensible à ses dénégations, lorsque lui faisant observer que *s'il avait fait trois campagnes sur les vaisseaux du Roy, il devoit être classé au Bureau de la Marine à Brest et n'avoir pu quitter qu'avec un congé régulier et un passeport*, il recevait cette réponse que, lui Pasqui, *avoit bien eu des congés et passeports, mais qu'il déclare les avoir perdus et ne savoir ce qu'ils sont devenus !*

Dans les procédures de la maréchaussée de Quimper (série B, 860), nous trouvons Louis Moysan, 31 ans, sans profession, de Bomel (Callac), 1724, auquel est posée la même question :

« *Interrogé s'il a servy le Roy.* — Répond qu'il la servy dans « la marine dans la compagnie du sieur de La Jaille, lieutenant du Roy, pendant l'espace de trois ans, d'où il a eu son congé.

— « Interrogé et interpellé de nous représenter un congé « de la marine ; — répond par l'interprette qu'il est hors « d'état de nous représenter son congé, attendu que : « *n'ayant « aucun domicile, il étoit obligé de le porter toujours dans la « poche et qu'il s'est déchiré à la longueur du temps*, ayant « quatre ans passé. »

A la différence de Pasqui, Louis Moysan donne une explication admise à coup sûr : un vagabond n'a ni portefeuille ni armoire pour serrer ses papiers, ni archiviste pour en prendre soin.

Un autre vagabond, Jacques Daniel, meunier, — *le moins possible*, à Bothoa, se fait arrêter, rue du Guéodet, à Quimper, simulant l'estropié et le malade du haut-mal, dans son premier interrogatoire (9 novembre 1734) interpellé sur son absence à la convocation de la Milice, répond n'avoir jamais été indicqué pour y servir, et *qu'il n'a pas tirré étant toujours de côté et d'autre demandant l'aumonne.* Interpellé s'il est sujet à quelque maladie et s'il n'a pas dit lorsqu'il fut arrêté *qu'il étoit attaqué du mal de saint Cadou,* il répond qu'il l'a dit *mais pour empescher d'estre arresté n'étant sujet à aucune infirmité.*

Il déclare « n'avoir jamais servy le Roy, mais se trouvant « à Morlaix le mois de mars dernier mandiant son pain à son « ordinnaire, il s'engagea avec le sieur chevalier du Brei- « gnou, officier dans le régiment ci-devant d'Escline et à pré- « sant de Noailles Infanterye, qu'il alla à Valancienne joindre « le régimant et quy estant randu il auroit esté réformé à la « revue *attandu qu'il avoit de la galle et qu'il n'estoit pas de « taille,* et que trois autres qui s'engagèrent ensemble avec « luy et qui sont restés au service, il en connoist deux, l'un « nommé François Guennec, de Plestin, *pillottier,* et le « nommé Aubry, *emballeur*, de Morlaix. »

— « Interrogé *s'il a eu un congé et interpellé de le repré- « senter,* a répondu qu'on ne luy dellivra pas de congé, et « *l'officier se contenta de deschirer son engagement en sa pré- « sance où il avoit fait une croix pour contremarque* ne « sachant pas signer. »

On voit que certains déserteurs se mettaient plus en frais que notre Olivier Pasqui, pour fournir une explication quelconque touchant leur congé militaire.

La fiche signalétique, un peu sommaire, dressée lors de l'arrestation de Pasqui prenant ses ébats dans les rues de Lesneven avec l'insouciance d'un onagre en pleine campagne, est loin de la précision stupéfiante, de la méthode anthropométrique de M. Bertillon. Nous apprenons qu'il a le *nez écrasé*, la *bouche assez grande*, c'est-à-dire plutôt grande que petite, le *menton un peu fourchu* : étant donné la région qui le vit naître, la station ethnographique dont il est un échantillon, le type des habitants du plateau élevé et marécageux de Plounéventer, on peut présumer qu'il est *dolicocéphale*. Nous ne savons rien de ses ascendants.

Il nous apprend qu'il a fait des maladies avec rechutes.

1° Après sa sortie de Lorient et de Paimbœuf, à Nantes, il tombe malade chez un cordier : son transport à l'hôpital ne fut pas difficile étant donné que le *fileur*, son hôte, demeurait près de cette maison charitable. Mal guéri, il retourne à Lorient, vient à Quimper passer cinq semaines à l'hôpital Sainte-Catherine, le quitte, encore en proie à la fièvre et déprimé, pour venir au Bourlogot de son enfance, dans la masure paternelle, passer deux mois et demi de consomption et de misère physiologique.

2° A peu près quarante-sept mois ensuite, c'est-à-dire après quelques semaines employées à Brest, *aux Vivres*, une croisière de neuf mois sur la *Thétis*, neuf autres mois comme canotier du Commissaire aux Vivres, dix-huit mois aux champs à Lambézellec, six mois chez le conducteur de Litières des Glacis, trois mois en plus, comme cultivateur à Lambézellec, il tombe malade et retourne à Bourlogot où il passe cinq semaines, en attendant sa convalescence et son embarquement sur *Le Bizare*.

En mer, notre homme semble se bien porter : les maladies lui surviennent toujours sur le « plancher des vaches ». Et cependant, Dieu sait combien meurtrières étaient les épidémies

qui ravageaient nos escadres, et combien déplorables les conditions d'hygiène de nos équipages !

Au temps de Pasqui, en 1740, le Marquis d'Antin, parti de Brest avec une escadre considérable se vit contraint de revenir au port avec des équipages décimés. En 1747, M. d'Aché se dirigeant vers l'Inde avec neuf bâtiments, dut relâcher à Rio des mois entiers pour remettre sur pied, ses matelots minés par le terrible scorbut. En 1757, Dubois de la Motte ne put pour semblables raisons poursuivre sa mission en Amérique; il rentra à Brest où il porta la contagion et la ville perdit plus de 10.000 âmes (1).

Le signalement de Pasqui nous le décrit *beaucoup marqué de la petite vérole avec beaucoup de couture* ainsi que *déferré de l'œil gauche.* Ces cicatrices indélébiles, dénoncent bien qu'il avait contracté la variole si funeste à l'époque, mais il n'en dit les circonstances et de temps et de lieu au sénéchal de Lesneven.

Au moral, on peut en juger, par sa déposition, l'esprit est lucide, la mémoire est d'une précision étonnante. Pas de trace d'amnésie ou de trouble dans les souvenirs. Il a gardé une certaine fierté des chefs qu'il a eus, une affection marquée pour ceux qu'il a servis, nul remord pour son passé, nulle récrimination ni rancune contre les autres, et toujours le souvenir ému de Bourlogot, le souvenir de son père et du vieux colombier, où il revenait semblable au pigeon voyageur, volatile malheureuse qui,

Traînant l'aile et tirant le pied,
Demi-morte et demi-boîteuse,
Droit au logis s'en retourna.....

— Ce n'est pas un débile, un déséquilibré, étudié au moyen de la médecine légale.

---

(1) Cf. Maurice Loir, *la Marine royale en 1789*, p. 126.

§ II. — Un Évadé du pays Latin (1).

Le 9 octobre 1760, le recteur de Kerfeunteun eut un triste réveil : pendant la nuit, son église avait été visitée par les voleurs, la porte principale portait les traces d'une tentative d'effraction, la porte nord, en quelque sorte condamnée et ne servant que rarement, était ouverte ; le coffre des archives, porté de la sacristie dans le cimetière, avait été forcé ; 2,500 livres d'argent y avaient été volées, et les papiers et titres abandonnés par les sinistres noctambules étaient détrempés par la pluie battante qui n'avait cessé de tomber pendant la journée précédente et la nuit du 8 au 9 octobre. Dès la première heure, Nicolas Hascoët, fabrique de l'église paroissiale, demeurant à Penfrat, fut appelé au presbytère. A dix heures il y arrive et s'entend avec le recteur pour faire au greffe *le dénoncé* de l'évènement avec sommation et interpellation de descendre incessamment et de moment à autre à Kerfeunteun laissée à noble maître Henry-Joseph Charuel, substitut du procureur général. Sur remontrance de ce dernier, le juge criminel, de Kermoizan Guesdon, va constater les dégâts et en dresser procès-verbal.

Le 30 octobre, le procureur considérant « que les auteurs et complices ne peuvente être connus « que par la voie des monitoires », présente requête afin d'obtention de lettres monitoriales qui sont accordées, adressées et publiées dans les paroisses de Quimper, de Saint-Mathieu et de Kerfeunteun et de Guengat, au prône de la grand'messe des 2, 9 et 16 novembre (2).

Les *Faits et articles* qu'entendait prouver Me Charuel,

---

(1) *Païs latin* : on nommait ainsi l'Université, les collèges et les institutions d'enseignement. (Consulter *Trévoux* et *Littré*).

(2) Cette affaire tient à une longue série de brigandages d'une bande dont nous avons analysé le volumineux dossier, et que nous proposons de publier sous le titre : *Les Pélerins de Plomodiern et de Saint-Nic.*

sont au nombre de quinze : cinq de ces articles, par la singularité des faits dénoncés et de leurs circonstances, durent frapper l'attention des paroissiens de Quimper, Kerfeunteun et Guengat, d'un public qui, autant que le nôtre, aimait les nouvelles sensationnelles.

Article 8.— « Ce qu'il y a de certain, avance le procureur, « c'est que la veille du vol, on remarqua un particulier, près « *les Pontigou*, habillé en esclésiastique *(sic)* et tout mouillé « par la grande pluye qui faisoit, portant en main un *gros* « *batton de chesne*, nouvellement couppé, et presques à « *breun* de nuit, lequel voulant, dit-il, abbréger pour se ren- « dre chez le recteur de Kerfeunteun où il faisoit entendre « qu'il devoit coucher et souper, demanda à une personne de « l'endroit par où il falloit prendre pour se rendre en droiture « et sans traverser la ville au bourg de Kerfeunteun. »

« (9°) Que cette personne après luy avoir indiqué le che- « min qu'il demandoit, deût luy représenter *que le batton* « *qu'il portoit n'estoit pas à beaucoup près la canne d'un* « *homme vêtu comme luy.*

« (10°) Que le gros batton de chesne que le quidam portoit, « *pouvant estre celluy qui fut trouvé près le coffre dans le* « *cimetière, il est plus qu'à présumer que le porteur a au* « *moins participé audit vol, à joindre que ce mesme quidam* « *est déjà renommé dans le païs pour estre capable de pareils* « *forfaits.* . . . .

« (12°) Que cette troupe qui est, *dit-on*, sous la direction « d'un *certain quidam habillé comme celluy qui devoit estre* « *l'hote du recteur de Kerfeunteun, la veille du vol en question,* « commence à se rendre redoutable dans le voisinage. »

Juste à point, par singulière coïncidence, se trouvait à Quimper-Corentin, de passage, « un homme de moyenne sta- « ture, ayant les cheveux gris, visage plein, vêtu d'une sou- « tane usée, bas gris aux pieds ». Sa soutane était de couleur

indécise, d'un *ton neutre*, jadis noire au jour où elle sortit de chez le drapier, au tissu élimé par l'usure, ce fut ce qui le compromit et nous fournit l'occasion de dénoncer une erreur d'instruction judiciaire.

Jan Berthelé est son nom, il est âgé de 45 ans, *acolite, minoré*... C'est un fruit sec, un déclassé, qui pour une raison ou pour une autre, peut-être pour l'une et pour l'autre, n'a pu poursuivre sa carrière cléricale : disons-le bien, il est libre d'engagement avec l'Église : il est *de foro Ecclesiæ*, et a jusqu'à sentence de l'officialité exécutée par la police, pour erreur de doctrine ou de conduite, le droit de porter la soutane, « *vestis talaris* », et au chœur, le surplis.....

Le 23 novembre, il comparaît au Présidial pour être interrogé, après arrestation, par Germain-Gabriel Guesdon, à requête de Me Henri Charuel, assisté de Me François Raoul, greffier.

Jean Berthélé déclare qu'il est originaire de l'évêché de Léon et natif de la paroisse de Plouvorn. Il en est sorti depuis un an « ou quelque chose de plus. »

Interrogé où il a été depuis ce temps-la.

R. — Il partit de sa paroisse pour aller à Nantes où on luy avoit fait espérer qu'il trouveroit une place dans une pension où il y avoit plusieurs écoliers ; qu'en effet, en arrivant, il entra chez le Sieur Pellier tenant des pensionnaires sur La Mothe-Saint-André ; les uns allaient au collège chez les Pères de l'Oratoire (1), les autres se faisoient instruire dans la maison, qu'ils étaient deux précepteurs, qu'il a demeuré dans cette maison environ sept à huit mois. Dit qu'en *partant de chez luy*, il étoit *muni* d'une attestation de vie et de mœurs de son recteur, légalisée du juge des lieux, *mais qu'il a perdu cette attestation*.

---

(1) C'est ce collège où professa quelque vingt ans plus tard le fameux Fouché, futur duc d'Otrante.

Interrogé où il a été depuis être sorti de chez le Sieur Pellier, *et quel métier il a mené.*

R. — Il était malade quand il sortit de Nantes : c'est même sa maladie qu'il (sic) a obligé de quitter la ville de Nantes. Il prit la route de Vannes pour s'en revenir chez lui, mais ce temps-là, il a couru en vicariant, cherchant à se placer en quelqu'endroit que ce soit *pour chanter, soit pour enseigner.* A la vérité, il n'a aucune place. Il allait de maison en maison, soit de recteurs ou d'ecclésiastiques et quelquefois de gentilshommes, quelquefois et *le plus souvent*, il étoit reçu et bien accueilli, d'autre fois congédié. Depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis sa sortie de Nantes, il n'a vécu que de même.

Interpellé de dire la *date positive* de sa sortie de sa paroisse, de celle de son arrivée à Nantes et de sa sortie de la dite ville.

R. — Il ne peut se rappeler aucune des dites dates.

Int. — Depuis quand il est à Quimper ?

R. — Depuis le commencement d'octobre dernier qu'il y est venu directement de Vannes a l'exception qu'il a retardé quelquefois en chemin quand il s'est trouvé dans des maisons, soit de recteurs ou d'ecclésiastiques de sa connnaissance.

A Quimper, chez qui a-t-il *séjourné assidument* et a-t-il logé ?

R. — Chez la nommée Janne Prigent veuve dans la rue Obscure. S'étant informé, s'il trouverait à se placer en quelqu'endroit, on lui dit qu'il pouvait trouver à Ploaré ou à Douarnenez à y faire des petites écoles, ce qui fit qu'il partit de Quimper pour aller au bourg de Ploaré. Le temps s'étant trouvé fort mauvais, il alla demander à loger chez le sieur Recteur de Guengat qui le reçut. Le lendemain au lieu de continuer sa route jusqu'à Ploaré, le temps continuant à être mauvais, il revint à Quimper.

Int. — Si dans ce temps-là, il ne se présenta pas pour loger au manoir de Saint-Allouarn (1).

---

(1) Manoir de Saint-Alouarn, en Guengat, à un quart d'heure du bourg.

R. — Comme il pleuvoit très fort, il entra dans la maison pour se mettre à l'abri de la pluie; il y trouva les demoiselles auxquelles il fit des excuses de la liberté qu'il prenoit : il ne leur demanda pas à loger, mais elles croyant aparament qu'il avait dessein de le faire, lui dirent qu'elles n'étoient point dans l'habitude de loger des étrangers et qu'il n'étoit pas loing du bourg : qu'elles lui donneraient un guide pour le mettre sur le chemin, d'où il se rendit chez le sieur Recteur de Guengat.

Interrogé. — S'il n'étoit pas *associé à une troupe de voleurs qui se tenoient cacher dans les bois de Saint-Allouarn ou aux environs*, répond qu'il *n'a jamais été associé d'aucun troupe de voleurs.*

Int. — Si depuis avoir été chez le Recteur de Guengat, il a retourné à Ploaré pour chercher à s'y placer.

R. — De retour de Guengat, il parla en cette ville au sieur Abbé de Farcy grand chantre de la cathédrale et vicaire général du diocèze, pour lui demander la permission de s'établir en quelqu'endroit du diocèze pour y faire des petites écoles, laquelle permission le sieur de Farcy lui accorda sans néanmoins la lui donner par écrit en lui disant que sur les attestations des sieurs Recteurs, il lui obtiendroit un mandement du révérend évêque, que la dessus, il alla véritablement à Ploaré, et à Douarnenez accompagné du sieur Le Brun curé de Ploaré pour s'informer du siéur recteur de Pont-Croix qui étoit lors à Douarnenez, s'il n'y auroit pas moyen de pouvoir le placer dans quelqu'endroit à Pont-Croix parce que ledit sieur Le Brun lui dit qu'*il n'y avoit rien à faire à Douarnenez y ayant chez le sieur Du Marnay un précepteur qui faisoit les écoles dans le bourg*, que ledit sieur recteur de Pont-Croix lui dit aussi qu'*il y avoit un prêtre dans la ville qui y faisoit pareillement les écoles.*

Interrogé. — Si depuis ce temps là, il n'a pas été dans la paroisse de Loctudy et si il y a environ dix à douze jours, il ne se cacha pas dans une maison de ladite paroisse, dans l'en-

droit où l'on met les barates et les büyes d'eau : quel étoit son dessein en se cachant ?

R. — Ayant le dessein de s'établir au Pont-l'Abbé, il fut le *trois de ce mois* chez le sieur recteur de Loctudy pour lui demander la permission de s'installer au Pont-l'Abbé qui est situé en partie dans sa paroisse ; le sieur recteur lui donna une pièce de vingt-quatre sols ; il se retira dans un cabaret dans le bourg pour y avoir un lit : n'en ayant pas trouvé, il retourna chez le Recteur qui ne se trouva point à la maison : on lui dit qu'il n'y avoit point de lit à luy donner. Des ouvriers qui travaillaient à l'église lui dire qu'il y avait là auprès une dame veuve charitable qui lui donneroit le couvert ; il se rendit chez elle, ne la trouvant pas à la maison, il l'attendit à la porte. Cette dame étant de retour, il lui demanda le logement, ce qu'elle lui accorda, il soupa avec elle, lui donna un lit, et il en partit le lendemain matin. Il conteste s'être caché, dit qu'il se nomma à elle en lui disant qu'il s'appelait Berthélé, *qu'il aspirait être reçu en qualité de chantre à la cathédrale, y ayant chanté deux fois*, ce qui est vrai et le sieur abbé de Farcy avait promis de de lui accorder sa protection pour cet effet.

Intorrogé si cette dame chez qu'il étoit, lui ayant parlé un peu ferme, il ne lui dit pas que *pour une troupe de femelles, elle parloit un peu haut.*

R. — Conteste.

Interrogé s'il ne se trouva pas fort déconcerté lorsqu'il vit entrer dans la maison un gentilhomme du voisinage accompagné de trois ou quatre païsans.

R. — Il est vrai qu'il entra dans la maison un gentilhomme accompagné d'un domestique, mais cela ne le déconcerta point quoique *cela lui fit véritablement de la peine que ce gentilhomme soupa avec eux :* il questionna beaucoup l'interrogé qui satisfit à toutes les questions en lui disant qu'il étoit honeste homme.

Interrogé s'il n'est pas à sa connaissance que la *nuit du 8 ou*

9 de mois d'octobre dernier, l'église de la paroisse de Kerfuntun près Quimper a été volée et s'il n'a pas participé au vol.

R. — Il a appris par le bruit commun que l'église de Kerfuntun a été volée, conteste y avoir participé, disant qu'il est en état de prouver qu'il étoit logé chez Janne Prigent et qu'il ne sortit point de toute la nuit.

Interrogé ou il étoit, il y a huit jours.

R. — Il étoit à Quimper et *logeoit chez le sieur Floch commis au greffe.*

Int. — S'il n'étoit pas, il y a 8 jours, 16 de ce mois, du côté de la paroisse *d'Edern.*

R — Maintient que ce jour, il coucha chez ledit Floch, et *qu'après souper, il fut causer chez Maître Draoulec huissier de ce siège*, que la veille qui étoit le samedy au soir, il avait couché chez un nommé *Pierrot, tailleur qui demeure près de l'église de Guéodet.*

Tels sont les interrogatoires, réponses, confessions et déné gations.....

Guesdon,	Raoul,	J. Berthélé,
Juge criminel.	*Régisseur.*	*minoré.*

*
* *

Jean Berthelé inspire une certaine estime par sa loyauté et ce quelque chose qui rappelle Sancho Pança, outre que l'on est porté naturellement à la sympathie pour le malheur. Causeur, hableur un tantinet, il aime à raconter ses aventures, à comparer le pays de Nantes et de Vannes à celui de Cornouaille ou de Léon. A Quimper, il loge chez Jeanne Prigent de la rue Obscure, mais sitôt arrivé, il se fait rapidement des relations et si on l'accuse d'avoir été le triste héros des vols d'église de Kerfeuteun et d'Edern, il a un *alibi* : ce soir-là il l'avait passé chez un voisin, un *huissier de la juridiction!* Il a ses répondants : Floch, commis au Greffe, et Draoulec, l'huissier!

Il est vrai que l'on pourrait lui appliquer l'observation caustique de Voltaire au sujet d'un de ses hôtes de Ferney : lui aussi se distinguait de Don Quichotte, qui prenait les auberges pour des châteaux. tandis qu'il prenait les châteaux pour les auberges, comme il le montra de façon assez malheureuse, tant à Saint-Alouarn qu'à Loctudy. Et cependant il était si brave homme qu'il prédisposait toujours à l'indulgence à son égard, comme l'éprouva le bon et saint chanoine de Farcy, grand chantre de la cathédrale. Berthelé, sans gêne, lui exposa sa situation, sa misère ; pour s'en tirer, il avait deux cordes à son arc : il était *idoine* à faire des *petites écoles;* il était de plus apte à diriger un lutrin ; et *déjà deux fois, il avait chanté* à Saint-Corentin. En réponse, passant discrètement une pièce de monnaie à notre bohême, le bon abbé insistait : « Je m'occuperai de votre affaire, mais trouvez quelqu'un qui réponde de vous... » C'était le *hic*, car Jean Berthelé était bel et bien un vagabond, aux termes de la déclaration du 5 février 1731 : *Les vagabonds et gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, qui ne peuvent être avoués ni faire certifier de leurs vie et mœurs par gens dignes de foi !*

Dans l'intervalle le procureur du roï, Charuel, qui avait été bien prévenu et dur à l'endroit de Berthelé avait rendu son âme à Dieu. Il fut remplacé par Me Pennec, qui présenta à la cour des conclusions : que le détenu a battu la campagne mais *qu'ayant lieu de présumer que sa détention le rendra le plus circonspect à l'avenir*, les portes de la prison lui seront ouvertes, *lui enjoignant de se retirer dans sa paroisse du lieu de sa naissance dans vingt-quatre heures.*

Le *Vidi* de la Cour du Parlement est au 3 juin et signé : *La Chalotais*. Berthelé fut définitivement élargi le 5 juin 1761.

Que devint-il après ? Nous ne saurions le dire. Toutefois, nous avons rencontré, dans les procédures criminelles de la sénéchaussée de Lesneven, un dossier assez volumineux, de 1763, si notre mémoire est fidèle. Il y est cause d'émotions,

troubles, à l'occasion de l'inhumation d'une jeune fille de 17 ans, celle d'*Alexis Berthelé*, bedeau de Plouvorn, qui avec le concours de ses parents, amis et connaissances, prétendait, en désobéissance des règlements, l'enterrer dans l'église. Il y eut un commencement d'exécution à cet acte de rébellion.

Cet Alexis, le bedeau était, c'est à croire, le frère de notre Jean Berthelé : ces Berthelé ne ressemblaient pas à tout le monde ?

§. III. — Où il est dit d'un Quidam natif de l'évêché du Mans qui s'obstinait à ne vouloir parler breton aux gens de Plouvien en Bas-Léon.

Le 10 octobre 1731, en son manoir du Mésou, M. de Kerjean-Moll était fort affairé.

Il était le capitaine de la paroisse de Plouvien (1), pays de maigres chênaies, de genetières, de champs d'ajoncs et où quelques pins de mauvaise venue gagnent sur la lande. L'Aber-Benoît y coule dans une dépression profonde qui draîne rapidement les eaux, y coule rapidement d'abondantes et claires ondes qui viennent accroître les ruisseaux descendus des landes d'alentour, jusqu'à ce que, près de Lannilis, à l'anse de Tariec, la mer remontant fasse de l'Aber un vaste estuaire (2). Plouvien possédait neuf moulins et deux manoirs seulement : Kerdu. — et le Mézou, situé au sud-ouest, à peu près à mi-chemin du bourg de Plouvien à celui du Bourg-blanc.

Pour lors, M. de Kerjean-Moll (3), l'esprit rempli des exploits exercés par des bandits, gens de sac et de corde, terrorisant le pays et insaisissables, venus d'on ne savait où, recevait des rapports, véritables histoires de brigands. Ce jour-même, 10 oc-

---

(1) Arrondissement de Brest.

(2) Ardouin-Dumazet. Les Iles françaises de la Manche, p. 4.

(3) La branche de Mole-Kerjean se fondit, en 1733, dans Kersauson (P. de Courcy).

tobre, les gens de Kerilliau, lui avait fait des déclarations, qui donnaient la fièvre et en même temps fort à réfléchir.

Là-dessus, le brave capitaine de la paroisse de se mettre à sa table, de tailler sa plume et de prendre *tout ce qu'il faut pour écrire* une lettre, et de rédiger ce qui suit :

A Monsieur
Monsieur Moreau, exempt
De préuost, en sa maison
à Landerneau

Au Mesou, le 10 octobre 1731

Monsieur,

Je vous annonce par la présente que des paysants de nostre bas-Plouyen, memmenèrent hyer au soir un *historien vagabond* (1) que Lon ne scoit pour qui le prendre, Il est tout éguenillé, et a un bonet d'estofe bleue à la dragone, IL PARLE BON FRANCOIS ENTEND LE BRETON ET NE LE VEUT PARLER. *Il a l'air d'un cartouchien* (2) et contrefait l'idiot fort bien pour leurer et *engeoler* le monde, Il avoit un compagnon qui s'en est escarté, lequel avoit un *bonet de laine rouge* qui est un puissant en corps avec des moustaches et la barbe longue et avoit deux pacquets de haillons pendus sur l'épaule devant et derrière et un mauvais chapeau sur le bras, et étoit tous deux pieds nuds, et si ils ne sont voleurs je les crois déserteurs de quelques troupes, *et peut-estre sont-ils l'un et l'autre.* Je vous prie d'envoyer quérir celui-ci, et si Lon peut trouver et appréhender l'autre que j'ay donné ordre de bien chercher, on pourra le rammener touts les deux ensemble. Je vous diray que Lon parle beaucoup des deux errants dans ce pays, et que l'on a volé et forcé 5 ou 6

(1) Un conteur d'histoires.

(2) Émule du célèbre Cartouche : ce mot était très employé.

troncs depuis peu et Lon présume que ce sont des drôles du folgoat et de feunteun-meas (1) proche du folgoat qui font ces choses.

Je reste très parfaitement,

Monsieur.

Vostre très humble et *dédié* serviteur de garian moll capitaine de Plouyen.

Cette missive dont le style et l'orthographe archaïque détonnent en 1731, alors que la littérature du XVIII^e^ siècle avait déjà produit plusieurs des principaux chefs-d'œuvres qui en fixent le génie à part, semble sortie de la plume d'un loyal sujet de Henri IV ou de Louis XIII, et on se demande comment qu'en 1731 on put encore écrire à cette mode. Elle révèle, au demeurant, la complexion d'un homme bon et impressionnable, comme un sanguin, de l'espèce de ces gens qui « n'ont jamais vu petit loup », mais s'exagèrent toujours les justes dimensions des choses.

La lettre de M. de Kerjean-Moll arriva le lendemain à Landerneau et aussitôt deux cavaliers de la maréchaussée de Bretagne, M^es^ Yves Guennec et Joseph Dupuis, furent mobilisés pour se rendre au manoir du Mézou. Là, ils opèrent la capture du nommé Guillaume Guérin, natif du Maine : « *accusé de vol et de vagabondage.* » Mais « voyant que ce « vagabond ne vouloit point déclarer ce qui l'obligeoit à res- « ter en ce pays », et que ce *Gallo* qui savait le breton ne voulait le parler, on partit du manoir à deux heures de l'après-midi, espérant le confesser à fond, et de retour à Landerneau, on le chargea au livre d'écrou.

---

(1) Les continuateurs d'Ogée donnent en tête des principaux villages du Folgoët *Feunteun-Meas :* il est curieux de voir des habitants d'un si doux lieu de pèlerinage fournir des recrues aux effrondeurs d'église et violateurs de troncs de lieux saints.

Le 14 octobre, on interroge ce terrible Guillaume Guérin, qui se déclare âgé de 37 ans, de Montenay, évêché du Mans, et meunier de profession.

Voici ses déclarations :

Estre dans ce pays, depuis environ trois semaines, venu du Poitou *pour voir ses amis, recevoir de l'argent qui lui est deûb dans les cabarets, pour achepter un cheval, un manteau et un habit et pour boire avec ses amis (!)*

A servy le Roy six mois dans *son régiment d'Irlande et n'est venu en ce païs que pour ramasser son monde qui y est écarté et dispersé, et avoir pris son congé de luy mesme, comme estant colonel !*

Répond n'avoir jamais eu de camarades et conteste avoir jamais rien vollé, que c'est luy qui arrette les voleurs et les fait signifier (sic) pour les empescher de venir autour de luy, *que cependant il n'en a trouvé aucun depuis longtemps, grâce au Seigneur !*

Répond qu'il n'est ny fou ny imbécille, qu'il faut arrêter les coureurs ou les lesser courir si l'on veut, qu'il le fera à l'avenir et que le Roy ne deffend point de se promener et de boire quand on veut..... et signe.

Le 15, c'est-à-dire le lendemain de l'interrogatoire de Guillaume Guérin, trois témoins assignés pour plus ample information font tous trois la même déposition : le meunier Manceau, trop loin de son moulin pour y pouvoir rentrer ce soir-là, demanda à loger au village de Kerilliau. Il se fit entendre en langage petit nègre, sembla comprendre le breton que parlaient ses interlocuteurs : par mimique et connaissance et jeu de la physionomie — cela parut suspect à ces derniers Puis « un autre vagabond », — *l'homme au bonnet rouge,* — « avoit passé une heure ou deux avant, on craint qu'ils ne « soient camarades. » Ce fut sur cette impression qu'on le remit au capitaine de la paroisse.

Enfin, le 29 novembre, venait de Rennes, un ordre de la

Cour avec ordre à lui donné *« de se retirer en lieu fixé sous « peine d'être sévèrement puny s'il est repris errant. »*

On ne voulait plus qu'il rejoignit son régiment comme colonel, qu'il poursuivit par le pays la rentrée de ses créances et qu'il se chargeât du bon ordre et de la police.....

Où ramassa-t-on ce pauvre aliéné, point méchant du tout, malgré la peur qu'il inspira à M. de Kerjean-Moll ? Nous n'en savons rien.

§ IV. Un fou compromis dans une bande de voleurs et condamné à cinq ans de galère.

La fin de l'année 1722 et le commencement de l'année 1723 furent signalés par des vols et pilleries, dans le pays de Coray, Tourc'h, Scaër et Melgven : quel était l'effectif de la bande qui semblait avoir une organisation sérieuse ? On disait qu'elle était de neuf individus, d'autres prétendaient qu'ils étaient douze comme les Apôtres. Il est à croire que le service se faisait par ordre et par période, sur un commandement dicté d'après l'occasion, l'occurence, l'opportunité du choix des moyens et des agents. Si la justice ne put saisir les complices de ces expéditions criminelles, elle en retint deux : — le chef, Jean Cinq, dit *Frappe-d'abord*, âgé de trente ans, *pillaouer*, demeurant à Tourc'h, et quêtant des chiffons pour le moulin-à-papier de Kergoat en Melgven ; — et son lieutenant, un enfant de douze ans, petit valet de ferme, qu'il suborna et se nommait Christophe Simon, dit *Paotr an Holl*. Jean Cinq fut condamné aux galères à perpétuité et Simon son associé, à être fouetté, marqué aux épaules de l'empreinte de la fleur de lys, puis banni du ressort de la juridiction royale. Ils avaient été capturés en mars 1723.

Dans la paroisse de Coray, au mois de mai suivant, on remarquait les allures et les démarches singulières d'un vagabond plusieurs fois entrevu et qui, on le verra plus bas, ne

payait pas de mine. Alors que l'on fut si discret sur le compte des complices de Jean Cinq, on ne se crut pas obligé à telle discrétion pour ce vagabond ; *il n'était pas du pays*, et l'on n'hésitait pas à le soupçonner d'être de la bande. Le capitaine de Coray, mu par la rumeur publique écrivit à Mr de Kermorial, lieutenant des maréchaux de France, à Quimper.

23 may 1723.

Monsieur,

Suivant l'ordre du Roy, que vous nous aviez publié à *la teste de la Compaignie à la lande de Kernével* de prendre tous les vagabonds qui roulle par le païs, je vins de faire arester un inconnü qui nous a fait plusieurs raports. *Il se dit mesme accompaigné de neuff à dix autres qui sont dispercé. Il a un frondmauvais et fixionomie et* très mal abillé. Comme personne ne s'en est voulut charger, je vous prie de faire venir la maréchaussée le prendre incessemment au bour de Coray.

C'est l'advis que vous donne celuy qui avec respect, Monsieur, est

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

Saint-Dridan Le Rousseaux.

Le signalement donné au premier interrogatoire, lorsque le particulier fut écroué à Quimper, justifie l'impression faite sur le capitaine de Coray. C'est un homme de haute stature, portant cheveux noirs et *barbe rouge ayant une raye de barbe noire au milieu du manton du haut en bas*, vêtu d'une mauvaise camisole de laine avec culotte et guestre de toille, pied nud, *un bonnet et les menottes aux mains*. L'après-midi du même jour, 23 mai, où Mr de Saint-Dridan écrivait, les agents de la maréchaussée arrivent à Coray ; ils mettent pied à terre à l'auberge *où pend le Lion d'or*, se rendent chez le capitaine de la paroisse où ils sont mis en présence de

l'homme inconnü qui leur *déclare s'appeler Jean-Simon*, se disant tantost estre *originaire de Normandy, quelques fois d'Espagne et autres lieux ; qu'il a* d'autres camarades au nombre de huit à neuf ; *l'un d'eux s'apuelle Frappe-d'abord qu'il connoit particulièrement.*

« Ce que voyant, ajoute le *procès-verbal de capture*, — nous « avons conduit ledit Simon en ladite oberge où nous l'avons « fait garder par deux fusilliers de la paroisse de Corré ; après « quoy nous avons montés à cheval, courüe tant lad paroisse « de Corré, Touch et autres paroisses sirconvoisins, ayant « avec nous quinze millissiens de lad paroisse avoir de fusils « autres armes et aydé par le sieur de Saint-Dridan. Quelque « recherche de perquisitions que nous avons pu faire, nous « n'avons pu découvrir des malfaiteurs, coureurs et vagabons, « synon que nous avons eu avis certain que ledit *Frappe-d'abord* a esté arresté au pardon de la Trinité en la paroisse « de Melven par la brigade de Quimper. »

Le 24 mai, Jean Simon était chargé sur le cahier d'*escrous* de Jacques Le Baune, aux prisons de Quimper.

*
* *

Le premier interrogatoire de Simon, *avant la compétence*, fut du 25 mai, c'est-à-dire, du lendemain.

Sur question, il déclare qu'il ne sçait pourquoi il a esté arresté : *qu'il a esté à Quimperlé par un curé et des soldats.*

Interrogé de ce qu'il faisait à Quimperlé, pourquoi il avoit quitté son pays, ce qu'il est venu faire ici.

Répond *qu'il étoit venu se promener et y voir les champs.*

Int. — S'il est venu seul et sans camarades : — Répond : Seul et sans camarades. Au sujet de *Frappe-d'abord* avec le quel il avoue avoir été associé, peut-il citer le nom des autres.

Réponse : — Il n'a jamais volé ; *il est vrai qu'il a eu quelques camarades de voyage sans les pouvoir connaistre.*

Ce tourangeau, amateur de beaux paysages et de pittoresque, connaisseur en culture, avait, parait-il, d'après les renseignements parvenus à Me Michel Chivon, assesseur de la maréchaussé, avait été vu, en plusieurs quartiers, affublé d'un froc de capucin. Interpellé à ce sujet, il répond : *Il est vray qu'il a longtemps porté une espèce de robe de capucin qui ne descendoit que jusqu'aux genouils et qu'il a laissé dans un grenier à Saint-Laurens..., paroisse d'Espagne.*

Le 2 juin, Jean Simon passe un second interrogatoire.

Il a vingt-cinq ans, tisserand de son métier, de la Fettaye-sur-Loire, de naissance, et dragon déserteur. Vivant de mendicité, il fut pris à *Châteauneuf-du-Faou !*

Et le greffier écrit : *Interrogé de la cause dudit emprisonnement, a répondu sans aucune suite* UN DISCOURS IMBÉCILLE QUI NE SE PEUT ENTENDRE.

Jean Simon déclare qu'il fut pris ensuite à *Landerneau.*

— Interrogé s'il n'était pas associé à quelque troupe de voleurs et vagabonds qui ont rodé autour de Coray et de Carhaix *et s'il n'était pas déguisé en capucin.*

Il le conteste, avouant cependant qu'*il a eu la barbe pius longue, à peu près de la longueur de celle des capucins, sans avoir intension de se déguiser.*

— *Il avoue qu'il avoit dans son association cinq autres.*

Il ne fait mention de la fameuse robe francisaire.

Denisart dit dans sa collection *(cas prévotaux)* : « on a « donnné ce nom aux crimes qui exigent une punition prompte « et qu'il serait dangereux de différer, ou qui sont indignes de « la faveur de l'appel, ou qui sont commis par des personnes « viles et méprisables ».

Cela suppose que la raison d'être de la justice prévotale était d'être expéditive : Qu'était-elle toujours ? Qu'on en juge ? Ce pauvre diable de Simon est emprisonné le 24 mai et jugé le 6 novembre.

Le 26 octobre Jean Simon comparaît pour les derniers interrogatoires.

Il esquisse rapidement sa biographie. D'abord tisserand, il entre au régiment de la reine, *a party sans congé après avoir reçu plusieurs blessures. Ayant quitté le service, il se retira dans son païs où pendant deux ans il a traffiqué avec des bœufs, depuis lequel temps il a été occupé à travailler la terre et a demeuré à Deston près d'Orléans chez son cousin, et après en avoir sorti, il en a vagué en différents en droits dans cette province où il a esté associé avec le nommé Denis Carré, Baron, Jousse et Rousseau qu'il ne connaissoit pas pour voleurs...*

— Il est vray qu'il a pendant quelque temps porté une espèce de robe de capucin qui est si courte qu'elle ne leur descendoit que jusqu'aux genouils, *qu'il l'a quittée avant de venir en Bretagne, l'ayant laissé dans un grenier à Saint-Laurens paroisse d'Espagne et conteste avoir fait aucun vol sous cette robbe ny autrement aux environs de Coray non plus qu'ailleurs.*

Interrogé comment il a vécu jusqu'alors, répond que c'est en mendiant.

— S'il n'a pas été constitué prisonnier dans la province, et pourquoi ?

Rép. – qu'il a esté constitué prisonnier à Châteauneuf-du-Faou et à Landerneau, par des marchands ou des fermiers qui ne voullaient pas payer les gents de la ville, *sans s'expliquer autrement tenant un discours imbécille qui ne se peut comprendre.*

— Interrogé si ce n'est pas pour raison de quelque vol qu'il a une cicatrice sur le poignet de la main droite et sur le doigt index d'icelle.

— Répond que ce sont des *coups de sabre* qu'il a reçu estant au service du roy.

Le 6 novembre, ce pauvre Jean Simon est introduit dans la chambre du Conseil, à fin d'être interrogé une dernière fois

« pour le jugement définitif » : L'opération est peu compliquée car le thème est le même à part quelques variantes de part et d'autre.

Jean Simon déclare avoir *servy le roy en qualité de dragon au régiment de la reine, quitté* le service depuis sept ou huit ans, ayant quitté le régiment, il se retira chez son cousin, Denis Juber, paroisse de la Ferté, ou il resta cinq ou six ans, sur son mettier de tisserand. *Il en partit et se rendit au Mans, de là au Chastau du Loir, de là à Rennes, d'où à Versailles, d'où en compagnie d'un homme qui connaissait beaucoup les chemins et les maisons et tombé dans le païs de Coray et fut pris et conduit dans les prisons de Quimper.*

Et le président surpris de voir cet original partant du Mans, pour aller à Versailles, par Rennes, pour y toucher et revenir échouer aux prisons de Quimper, par Coray, de lui demander où il prenait de l'argent pour s'entenir, avec des itinéraires si peu raisonnés, si peu économiques. Simon répond qu'*en faisant chemin, il tachait de gagner ses journées à labourer la terre, faire des fossés et autres ouvrages... . et que jamais il n'a fait de violance sur les routes.*

Interrogé pourquoi il portait un habit de capucin et un grand bâton par les chemins et une grande barbe ; ce qu'il a fait de son habit de capucin et pourquoi il s'est fait la barbe depuis les huit jours derniers.

Répond qu'*il portait cet habit pour se garantir de la rigueur du temps, un grand batton pour s'aider à marcher et chasser les chiens, et une grande barbe par la négligence qu'il a eu de la faire et qu'il a laissé son habit de capucin en la ville de Lannion, en Bretagne.*

Interrogé d'où viennent les cicatrices qu'il a sa main, répond *les avoir reçu à coups de sabres estant sur le chemin du païs du Mans pour l'obliger à retourner chez lui.*

La sentence est rendue, et dit que Jean Simon *a été ouy en la* chambre du Conseil : *il est déclaré atteint et convaincu d'être*

vagabond sans aveu et suspect de friponnerie : pour réparation de quoi, il est condamné de servir le roy en qualité de forçat sur ses gallères !

*
* *

Nos anciens médecins légistes sont sobres de détails dans leurs observations, et l'on voit bien vite que leur méthode de constatations et de rédactions les laisse bien loin derrière les maîtres autorisés de la médecine légale à notre époque. C'est d'autant plus regrettable que le champ est largement ouvert aux investigations de la criminologie et de la médecine rétrospective, notamment à la suite d'études remarquées, publiées par des initiateurs, comme MM. les docteurs Corre et Aubry.

C'est ainsi que l'on aurait été satisfait de pouvoir rechercher la fréquence des cas et des procédés de *simulation* aux siècles passés : simulation de maladies et d'accidents, d'épilepsie, de folie.. .

Les deux derniers vagabonds dont nous venons de noter les aventures, sont-ils des simulateurs ? Les données de la procédure ne sont pas peut-être, suffisantes et assez explicites pour le dire. Les éléments d'informations qui éclairèrent la conscience du juge ne furent pas les mêmes dans les deux cas, puisque le premier fut renvoyé indemne et le second, malgré *ses discours imbécilles* relevés dans *quatre interrogatoires*, fut condamné à cinq ans de galères.

Une question fort intéressante, c'est celle de rapprocher les renseignements nombreux que les archives criminelles nous fournissent, des doctrines émises par les maîtres de la science psychologique et vérifiées par leur longue expérience et leur pratique des expertises

Jusqu'à quel point ces migrateurs, amateurs des aventures et du grand air, du *dolce farniente*, sont-ils des déséqui-

librés, des dégénérés, et relèvent-ils de la psychologie pathologique ? (1).

Dans un rapport très curieux, très critique, lu à la Société médico-psychologique de Paris en 1895, M. le docteur A. Cullerre, directeur-médecin de l'Asile d'aliénés de La Roche-sur-Yon, avec une grande clarté et précision, expose l'état de la question mise, par lui, on peut le dire, à la portée des profanes, historiens qui, par occasion, veulent être éclairés par des professionnels sur tout point scientifique qui confine avec les études historiques. Le mémoire du docteur Cullerre est est intitulé : *Contribution à la Psychologie du vagabondage*, avec le sous-titre : *Un vagabond qui se range* (2)

« Notre société moderne, dit-il, où tout est tracé d'avance, où « les aptitudes ne peuvent se mouvoir que dans des cadres li- « mités, où toute activité doit suivre une filière sous peine de « rester stérile ou de devenir nuisible, n'a plus guère de place « pour *ceux de ces inquiets qui appartiennent à la variété* « *psychopathique*. Ils n'ont à leur disposition que les aven- « tures d'outre-mer, les expéditions en pays sauvage, les « mines de l'Australie, et de l'Afrique australe ou le vagabon- « dage à l'intérieur, l'anarchisme et les associations de mal- « faiteurs. »

« L'étude du vagabondage est d'un grand intérêt pour la « neurologie et la psychologie morbide, ainsi que l'ont montré « quelques auteurs parmi lesquels il faut citer Charcot et « M. Bénédickt. D'après le premier, l'hystéro-neurasthénie « serait chose fréquente parmi les misérables, les loqueteux, « les gens sans aveu qui fréquentent tour-à-tour les prisons, « les asiles de nuit et les dépôts de mendicité.

---

(1) En bonne justice, nous adressons nos remerciements à M. le Dr Meilhon, Directeur-médecin de St-Athanase, qui, avec la plus entière bienveillance, a mis à notre disposition les Revues et travaux propres à nous fournir quelques « clartés » sur certaines questions de médecine légale.

(2) Annales médico-psychologiques, 8e série, tome II, année 1895. pp. 214 et suivantes

« Le second a soutenu, et son opinion n'a pas été contestée,
« que *les vagabonds professionnels étaient en majeure partie*
« *des neurasthéniques et des dégénérés psychiques, des indivi-*
« *dus sans énergie, sans volonté, incapables de tout effort*
« *suivi, soumis à des mouvements périodiques d'exaltation et*
« *de dépression : les uns doués de mauvais instincts et versant*
« *dans le crime, les autres foncièrement honnêtes quoique*
« *misérables ;* quelques-uns, esprits légers non sans poésie,
« grands liseurs, rêveurs mystiques, à qui il n'a manqué
« peut-être qu'une instruction suffisante et des moyens de
« fortune assurés pour faire dans le monde figure d'originaux
« et mêmes d'hommes célèbres. »

Un saint religieux, le P. abbé de Tymadeuc, lui, dont le monastère était si accueillant aux nécessiteux, et connaissait si bien les *Vagabonds*, disait de ces derniers : « la première « paire de sabots leur est dure et lourde à traîner sur les « grands chemins, mais lorsqu'ils commencent à user la « troisième, c'est fini : ils sont incorrigibles, incurables, et « sont vagabonds pour toujours! » (1).

La question de l'histoire des vagabonds à travers les âges est d'un grand intérêt aussi, au point de vue de l'histoire sociologique.

M. J.-J. Jusserand en fait ressortir l'importance dans son livre sur *La vie nomade* et *les routes d'Angleterre au XIV*e *siècle* (2).

Parlant de la grande révolte de 1381 il écrit (p. 157-158.) ce qui suit :

« C'est dans une révolte pareille que le rôle de la classe errante est considérable... Il est impossible, si on ne tient pas compte

---

(1) Nous devons cette communication à notre cher vice-président de la Société Archéologique, M. l'abbé Abgrall, chanoine titulaire de la Cathédrale de Quimper

(2) Hachette 1884.

de cet élément, d'expliquer l'importance et l'étendue d'un mouvement qui faillit avoir des suites pareilles à celles de la Révolution française.

Pourquoi en France la Jacquerie fut-elle une vulgaire et impuissante émeute comparée à la révolte anglaise?

Les causes en sont multiples, mais la principale est l'absence d'une classe de nomades aussi nombreuse et forte que celle d'Angleterre. Cette classe servit à unir tout le peuple : elle dit à ceux du nord ce que pensaient ceux du midi, ce que souffraient et désiraient les uns les autres, etc.

Ils marchaient de concert, sans se connaître autrement que par l'intermédiaire des errants (p. 157-158).

Effectivement, une commotion populaire, une évolution sociale, peuvent recevoir, des nomades, une contribution, un apport de force redoutable.

Nous avons lu M. J.-J. Jusserand avec attention et estime; nous avons lu et analysé *Les vagabonds*, de Maxime Gorki (1), nous avons étudié aux archives du Finistère ce qui concerne le vagabondage et les vagabonds de Basse-Bretagne ; il nous semble que nous n'avons pas trouvé le sinistre nomade d'Angleterre et de Russie dans le vagabond que nous révèlent nos procédures en Armorique : ce n'est pas le maudit que l'on entend ailleurs, avec ses imprécations et ses blasphèmes, c'est un bon vivant, n'étant pas hors de la société comme *l'Outlaw*, mais évoluant, un peu en marge de l'organisation sociale de son temps, avec la conviction plus ou moins informe de remplir une fonction dans la société, d'occuper un échelon dans la hiérarchie de son pays.

Il disparaît : ce n'est pas un mal. Nous le retrouverons dans la suite de ce travail ; — *Brigands de Basse Bretagne au XVIII^e siécle*, et *Mendicité et mendiants chez nous, avant 1789*.

---

(1) Traduction et préface de Ivan Strannik, Société du Mercure, 19 2.

III

LE PRIEURÉ DE SAINT-TUTUARN
OU
DE L'ILE TRISTAN

L'île de saint Tutuarn, dite aujourd'hui île Tristan, donnée en 1118 par Robert de Locuuan, évêque de Cornouaille, à l'abbé de Marmoutiers qui y fonda un prieuré se trouve dans un des sites les plus pittoresques des côtes de Basse-Bretagne, au fond de la magnifique baie de Douarnenez, à quatre cents mètres de la côte, en face de l'embouchure de la petite rivière, qui forme les ports de Pors Ru et de Pouldavid, à l'extrémité d'un banc de sable et de rochers qui découvre au reflux de la mer; l'île ou plutôt l'ilot, car la superficie n'est que d'environ 7 hectares « devient ainsi une presqu'île à marée basse comme les oppidums gaulois que décrit César en parlant de la guerre des Vénètes ». Dès l'époque gauloise ce poste qui commande l'entrée de la rivière fut habité ; en y faisant des défrichements on a découvert un très grand nombre d'habitations disposées comme les cases d'un échiquier; deux monnaies gauloises, des fragments d'armes, des meules ont été trouvés au milieu des ruines (1). Des gallo-romains résidèrent dans l'île, mais on n'y a pas trouvé de traces des premiers émigrants bretons qui, probablement par crainte des pirates saxons, fixèrent toujours le centre de leurs *plous* à une certaine distance des côtes, par exemple à Esquibien, à Plouhinec, à Poullan, à Ploaré, de préférence aux havres où existent de nos jours les ports si

---

(1) Le Men, *Oppidums du Cap Sizun*, dans *Mémoires de l'Association Bretonne, classe d'archéologie*, année 1873, St-Brieuc. S. D., in-8°, p. 165-164.

florissants d'Audierne, de Poulgoazec,de Tréboul et de Douarnenez.

Le premier document historique qui fasse mention de l'île la désigne sous le nom de *Insula Sancti Tutuarni episcopi* (1118-1126); on ignore l'histoire de ce saint dont le nom se présente sous les formes suivantes : sanctus Tutuarnus (1126), sanctus Tutuguarnus (1162), sanctus Tutualdus (1248-1252), sanctus Tutuarnus (1254 , sanctus Tutuarinus (1255), sanctus Tutoarnus (1255), sanctus Tutuarnus (1264), saint Tutoarn (1328), saint Tutuarne (1336) et enfin saint Tutuarn. Nous ne sommes pas d'ailleurs mieux renseignés sur la vie de la plupart des saints honorés dans les églises et les chapelles des paroisses voisines : saint Tugen, qui lui aussi fut. dit-on, évêque, saint Herlé, saint Collodan, saint They, saint Taouoc, saint Onneau, etc. Le nom de saint Tutuarn ne se trouve dans aucun des documents qui fournissent quelques indications sur l'histoire des saints celtiques : les litanies, les listes d'évêques, les vies des saints qui résidèrent dans les paroisses voisines (saint Corentin, saint Guénolé, saint Ronan), le *Roman d'Aquin*, les catalogues d'évêques, les plus anciens récits de la destruction de la légendaire ville d'Is, toutes ces sources d'informations sont muettes sur le compte de saint Tutuarn et sur l'église qui existait dans l'île en 1118; aucune autre localité de Bretagne ne porte son nom sauf peut être un ilot appelé parfois île Tutuarn et plus souvent île Toul Houarn (1), situé près de la côte de Saint-Pol-de-Léon, à l'embouchure de la Penzé, dans un site qui n'est pas sans analogie avec celui de l'île Tristan. Dans une paroisse voisine, Plouénan, existe un village jadis siège d'une très ancienne seigneurie Lannuzuarn qui tire peut-être son nom d'un monastère *(Lan)* consacré à saint

---

(1) Une carte manuscrite du XIX[e] siècle conservée au presbytère de Saint-Pol-de-Léon porte Tutuarn (renseignement donné par M. le chanoine Peyron), la carte d'Etat-major porte Toul Houarn. La même carte indique en face de Lampaul-Ploudalmézeau le rocher de Coulouarn.

Tutuarn (1). On peut supposer que ce saint (2) habita solitaire snr un rocher des côtes bretonnes jusqu'au jour où il fut appelé à l'épiscopat. C'est ainsi que saint Corentin vécut dans la forêt de Plomodiern et saint Paul Aurélien à l'île d'Ouessant avant de devenir évêques l'un de Cornouaille, l'autre de Léon.

Robert de Locuuan qui donna l'île de Saint-Tutuarn à Marmoutiers eut une carrière analogue ainsi que nous l'apprend la liste des évêques insérée vers 1417 dans le cartulaire de l'église de Quimper *Robertus episcopus qui fuit eremita apud Locuuan* (3). De cette note si brève D. Lobineau, D. Morice, Albert Le Grand et tous les autres historiens, sauf les auteurs du *Gallia Cristiana* et Mgr Duchesne (4), ont tiré des déductions inexactes ou fort hasardées. Le mot Locuuan (5) a été par eux transformé en celui de Locronan (6) et ils ont attribué à Robert la création du prieuré de Loc-Ronan, bien que ce célèbre sanctuaire ait été fondé en 1031 (7) ; de plus, ils ont

---

(1) Plouénan, commune du canton de Saint-Pol-de-Léon, arrondissement de Morlaix (Finistère). — Le village de Loctuen (commune de Kervignac, canton de Port-Louis arrondissement de Lorient (Morbihan) était en 1282 appelé *Loctudguenni villa* (Rosenzweig, *Dict. topog. du Morbihan*, Paris, 186, in-4°).

(2) Le P. Albert Le Grand ne parle pas de saint Tutuarn et ne fait qu'une mention de l'île Tristan, lorsque de sa très fantaisiste vie de saint Samson, il raconte que les Normands, Danois, Frisons « et autres gens de diverses nations qui rodaient la côte ayant laissé leurs navires au port de l'Isle Tristan »... se joignirent à l'armée de Comorre et furent vaincus par le roi Judicael à Gerber (P. Albert Le Grand, *Vies des saints de la Bretagne armorique*, 5e éd., p. 322).

(3) Bibl. Nat. mss. lat. 9891, f° 59.

(4) L. Duchesne, *Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours*, Paris 1890, in-8°.

(5) A notre demande, nos confrères MM. de la Roncière et Lauer ont bien voulu examiner le manuscrit original du cartulaire ; ils ont constaté que la lecture *Locuuan* est incontestable.

(6) Commune de l'arrondissement et du canton de Châteaulin (Finistère), située à environ 10 kilomètres de l'île Tristan.

(7) D'aprés le baron de Névet qui en 1644 écrivit une histoire curieuse de sa famille, ce fut à la sollicitation des seigneurs de Névet que le « saint

fait de l'ermite Robert de Locuuan un disciple de Robert d'Arbrissel, sans doute parce qu'à la même époque les premiers disciples du célèbre réformateur furent les ermites des forêts des frontières du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne, mais rien ne prouve que l'influence de Robert d'Arbrissel se soit fait sentir jusqu'aux extrémités de la Bretagne, c'est-à-dire à quatre-vingt ou cent lieues des forêts de Savigny et de Craon qu'habitaient R. d'Arbrissel et ses compagnons (1). Nous ignorons, d'ailleurs, quelle est la localité désignée dans la liste du cartulaire par le nom de Locuuan ou Locuvan ; ce nom formé du préfixe loc *(locus)* ordinairement synonyme de sanctuaire (2 et d'un nom d'homme, probablement un nom de saint, peut être représenté de nos jours par des formes telles que Locuan, Locuvan, Locuffan, Saint-Cuvan... Pluguffan, etc. Certains termes de la charte de fondation du prieuré de l'île Tristan indiquent que Robert était propriétaire des domaines donnés à Marmoutiers *meam insulam Sancti Tutuarni... propriam meam (de) Hamoth* : on en pourrait conclure qu'il était originaire de la région de Poullan ou de Pouldergat ; d'autre part, le vieil historien de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé a cru reconnaître l'ermite de

---

hermite nommé Robin » transforma en prieuré l'ermitage où il avait vécu avant sa promotion à l'épiscopat (J. Trévédy, *Histoire de la maison de Névet*, dans *Mémoires de la Soc. archéol. du Finistère*, tome XV, année 1888, p. 350). — Le récit du baron de Névet est en grande partie inspiré des *Vies des Saints* d'Albert Le Grand ; on ne doit pas y chercher l'écho de traditions populaires locales.

(1) Les historiens modernes ont exagéré l'influence exercée par Robert d'Arbrissel et trop oublié le rôle joué par ses contemporains (cf. notre étude sur *Savigny le vieux*, dans la *Normandie Monumentale*, dép. de la Manche, tome II, p. 328, Le Havre, 1899, in-folio).

(2) Le préfixe *loc...* est parfois simplement synonyme de *caer*. Le cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé renferme une charte de la fin du XI[e] siècle, concernant la terre de *Caer Eon* (Keréon en Bannalec, arr. de Quimperlé, Finistère) que le copiste a intitulée *De Loco Evon* (L. Maître et P. de Berthou, le Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, Paris, 1896, in-4°, p. 175).

Locuuan, le futur évêque de Quimper, dans l'ermite Robert qui, entre 1107 et 1113, fut avec son compagnon Chrétien *(Christianus socius ejus)* témoin d'un accord relatif à plusieurs terres possédées par l'abbaye (1). Le nom de l'ermite Chrétien figure aussi parmi ceux des témoins de la donation de l'île Tristan, mais en 1126 Chrétien était seul ; on peut admettre avec vraisemblance que c'était bien son compagnon de solitude qui était monté sur le siège épiscopal de Quimper.

Pendant toute la durée de son épiscopat (1113-1130), Robert de Locuuan témoigna un grand intérêt aux établissements monastiques ; à plusieurs reprises, il défendit les droits de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé sur l'île de Bellisle (1117-1124), il fut témoin d'un don fait en Poitou à l'abbaye de Saint-Sulpice de la Forêt (1117) et confirma l'union à ce monastère du vieux couvent de Locmaria de Quimper (1124) (2). Ce fut en 1118, qu'inspiré par ces paroles de l'Écriture : « Faites l'aumône et tous vos péchés vous seront pardonnés » et celles-ci : « De même que l'eau éteint le feu, de même « l'aumône efface ce péché », il donna à l'abbaye de Marmoutiers l'île de Saint-Tutuarn et une maison nommée Hamoth ou Hanvot qui lui appartenaient ; en 1121, il renouvela solennellement cette donation qui fut approuvée par Conan, duc de Bretagne, par tous les barons de Cornouaille, par le Chapitre de Quimper et par de nombreux témoins. En outre de l'île et de Hamoth dont la concession à Marmoutiers était confirmée, la donation de 1121 comprit les deux tiers de la dîme du *Plebs Sancti*

---

(1) L. Maître... *Cartulaire de Sainte-Croix...*, p. 179-180. — *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* écrite en 1680 par D. P. Le Duc, publ. par Le Men, Quimperlé, S. D., in-8°, p. 195-196.

(2) La seule biographie de Robert de Locuuan qui soit exempte d'erreur se trouve dans le *Gallia Christiana* (Tome XIV, col. 876-877) ; on doit consulter avec réserve les notices insérées dans les catalogues des évêques données par D. Morice et par Albert Le Grand. — L'abbé Manet a décerné à Robert, qu'il fait naître à Locronan, le titre de bienheureux (Manet, *Histoire de la Petite-Bretagne*, Saint-Malo, 1834, tome II, p. 63.)

Ergadi, appelé en langue bretonne « Plodergat » (Pouldergat), le tiers des offrandes faites à l'église paroissiale à certains jours de fête, enfin les deux tiers des dîmes de quelques villages qui pour la plupart existent encore dans les communes de Pouldergat (Tremebrit, Crech, le Guilly), Beuzec-Cap-Sizun (Kergant, Trélas), Meilars (Kerchoanten), Primelin (Saint-Tujen), Mahalon (Landugen, Lanfiat) et Poullan (St-Fiacre, Saint-Riou); la charte qui témoigne de ces libéralités fut dressée seulement cinq ans plus tard, en 1126.

L'évêque de Quimper qui fit ainsi bénéficier de ses dons la lointaine abbaye de Marmoutiers, de préférence aux couvents généralement assez pauvres établis dans son diocèse, suivit l'exemple donné à cette époque par la plupart de ses compatriotes.

On sait que la vie monastique était en grand honneur chez les Bretons insulaires (1) ; les abbayes de Laniltud et de Lancarvan comptaient plusieurs centaines de moines. Quelques couvents furent fondés en Armorique par les premiers émigrants, quelques-uns très modestes comme celui de l'île Lavré, qui ne comptait qu'une dizaine de cellules groupées autour d'une petite chapelle, d'autres beaucoup plus importants comme l'abbaye de Landévennec. Les invasions normandes ruinèrent la Bretagne et mirent les moines en fuite ; ils revinrent appelés par les seigneurs lorsque le gouvernement énergique des ducs des maisons de Rennes et de Cornouaille assura à la province une tranquillité relative. Au XII[e] siècle, onze anciennes abbayes détruites par les envahisseurs furent restaurées, six autres furent fondées ; toutes furent données à l'ordre de saint Benoît; plusieurs de ces établissements, sans doute parce qu'ils n'avaient que des ressources insuffisantes, n'eurent qu'une existence précaire et dis-

---

(1) Geslin de Bourgogne et A de Barthélémy. *Anciens Évêchés de Bretagne*, Paris et Saint Brieuc, 1864, in-8°, tome III, page IV à XXXVII. — A de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome III, p. 157-196.

parurent assez vite, Au siècle suivant l'ordre de saint Benoît n'était plus en faveur ; toutes les abbayes fondées en Bretagne furent données, les unes au nombre de treize à l'ordre de Citeaux, dix-neuf autres à l'ordre des chanoines de saint Augustin, deux enfin (1) à des ordres qui suivaient des règles inspirées des principes de saint Bernard ou de Robert d'Arbrissel. La Bretagne se trouva ainsi dotée de quarante-trois abbayes, nombre relativement faible pour l'étendue du Duché ; les provinces voisines étaient mieux partagées. Les abbayes bretonnes furent aussi beaucoup moins riches, moins savantes, moins influentes enfin que les monastères établis en Anjou, en Normandie, ou en Touraine ; elles n'exercèrent pas, et à beaucoup près, une action aussi grande sur le développement de la vie religieuse que, par exemple, Saint-Florent, Fontevraud, Jumièges, le Mont Saint-Michel, Marmoutiers... Dès le XII^e^ siècle du reste les seigneurs bretons firent des dons aux abbayes situées en dehors de la province alors que les seigneurs angevins, tourangeaux, normands ou poitevins ne s'intéressèrent presque jamais aux abbayes bretonnes. On trouve ainsi parmi les abbayes pourvues de prieurés en Bretagne le Mont Saint-Michel, Savigny, Tiron (Normandie), Saint-Florent, Saint-Aubin, Saint-Serge, Toussaint, Saint-Nicolas, le Ronceray, la Roë, Nioiseau (Anjou), Marmoutiers, Saint-Julien de Tours (Touraine), Pontlevoy (Orléanais), Evron (Maine), Saint-Jouin de Marnes, la Réale, Saint-Michel en l'Erm, Nieul, Maillezais (Poitou), Tournus, Saint-Germain (Bourgogne). Au XII^e^ siècle Marmoutiers bénéficia d'une faveur toute particulière et fut gratifié de trente-cinq prieurés, neuf dans le diocèse de Rennes, dix dans celui de Saint-Malo, dix dans celui de Nantes, trois dans celui de Saint-Brieuc, cinq dans celui de Vannes, un enfin dans chacun des diocèses de Cornouaille et de Léon. Cette

---

(1) M. de la Borderie compte par erreur ces deux abbayes (le Tronchet et Saint-Sulpice de la Forêt) au nombre de fondations cisterciennes.

vogue extraordinaire qui fit pénétrer jusqu'aux extrémités de l'Armorique le culte de saint Martin bien inconnu avant cette époque (1) était peut-être due à l'influence des archevêques de Tours qui faisaient peu à peu reconnaître leur suprêmatie par tous les diocèses de Bretagne; à la même époque les hagiographes s'efforçaient de rattacher à l'histoire de saint Martin, à l'église de Tours, et par suite à l'église romaine les actes des premiers évêques bretons qui, il faut bien le reconnaître, n'avaient eu avec le pape et avec les évêques de France que des rapports assez rares et intermittents.

Guillaume, abbé de Marmoutiers (2), qui reçut de Robert de Locuuan l'île Tutuarn et la terre d'Hamoth fut l'un des agents les plus actifs de la diffusion du culte de saint Martin et, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il contribua à enrichir son abbaye de domaines situés dans l'ouest de la France; il était breton, originaire,dit-on (3), de la paroisse de Combour, fils de Arengrin et de Aremberge ; il fut d'abord archidiacre de Nantes puis entra à Marmoutiers dont il devint abbé en 1104 ; quatre ans plus tard il fit un voyage en Bretagne qui lui valut les prieurés de Saint-Malo de Dinan et de Josselin (4). Il revint plusieurs fois dans la province et sut chaque fois faire gratifier son abbaye de nouveaux domaines : Dolon au diocèse de Nantes en 1109, l'île Tutuarn en 1118, Combour en 1120, Saint-

---

(1) A l'Ouest de la ligne formée par la Rance, le Meu et la Vilaine, on ne trouve que sept paroisses dédiées à saint Martin : deux dans chacun des anciens diocèses de Léon et de Saint-Brieuc, quatre dans celui de Vannes (La Borderie, *Hist. de Bretagne*, T.I., p. 200-201). Il convient de remarquer que ces paroisses sont d'anciens prieurés de Marmoutiers (Saint-Martin de Morlaix, Saint-Martin de Lamballe) ou bien sont d'origine récente (Saint-Martin de Brest).

(2) *Gallia Christiana*, T. XIV, col. 213-216.

(3) Guillotin de Corson, *Pouillé Historique du diocèse de Rennes*, T. II. p. 377.

(4) En 1110, il donna au prieuré de Josselin des fragments de reliques conservées au couvent de Marmoutiers, notamment de saint Corentin et de saint Samson (*Gallia*).

Martin de Lamballe en 1121, Gahard et Iffendic en 1122, Saint-Pierre de Corseul en 1123. Il mourut le 23 mai 1124. En 1162, sous l'un de ses successeurs, qui était lui aussi un breton, Robert de Megueri ou Megrit (1155-1165) le prieuré de l'île Tutuarn dirigé par un moine de Marmoutiers du nom de Jean reçut une nouvelle libéralité : les héritiers de la terre de Lanpluilan (Poulhan) dans la paroisse de Poullan, Gourmelon Judicaël, Rivallon, Omnès, Guéguen, Canévet, Harscoët, Urvoy, etc., renoncèrent au profit du prieuré à toutes leurs prétentions sur ce domaine (*Doc. n° IV*). Dès le siècle suivant, le prieuré ne possédait plus de prieurs, tous les revenus avaient été concédés par l'abbé de Marmoutiers à l'un des plus célèbres évêques du Mans, Géoffroy de Loudon, sans doute en reconnaissance des nombreux services que dans son diocèse il avait rendus à l'abbaye (1); l'évêque s'engagea à racheter les biens aliénés du prieuré et à payer à l'abbaye une redevance annuelle de 52 sous tournois et 6 deniers (1248; *Doc. V*). Quatre ans plus tard une nouvelle concession de l'abbé Géoffroy de Conan étendit à un clerc de l'évêque, Gui Taleret (2), le privilège de jouir sa vie durant du prieuré, à charge d'augmenter d'une somme de 100 sous les revenus de l'île Tutuarn (1252, *Doc. VI*), Gui Taleret, qui devint chanoine de Quimper, défendit avec zèle les droits de la maison qui lui avaient été confiée (Doc. VII-XI). Plusieurs des seigneurs voisins de l'île Tristan, qui avaient ursurpé les revenus de la terre de Lamploëlan, Géoffroy de Rostrenen et Tanguy du Ry, chevaliers, Sanguin, homme d'armes, et la dame du Juch renoncèrent à leurs prétentions sans aucune compensation pécuniaire; Gui Taleret s'engagea seulement à faire célébrer au prieuré *(in dicto prioratu)* des obits pour le repos des âmes des parents de ses adversaires (1255).

---

(1) Gallia Christiana, T, XIV, col. 399-400.

(2) Guy Taleret ou Caleret est plusieurs fois mentionné dans le cartulaire de l'église de Quimper (*cf. infra*).

L'accord avec Guillaume, recteur de Pouldergat, fut plus difficile : on peut lire aux documents publiés ci-après (*Doc. X*) les conditions assez compliquées qui furent établies pour le partage des offrandes des jours de Noël et de Pâques et des dîmes de Ķquantinan, Rosturnic, Ķguélénen, Ķlidan, Tremebrit, Ķten, Pratdiner, Ķiliquit (Le Guilly ou Ķlivit ?) (1255). Les revendications d'un prêtre, Yves Tutgual, et de son frère Derrien, chevalier, de Kguélenen, furent abandonnées ; Gui Taleret permit seulement à Yves de jouir des dîmes de sa terre ou *tyorent* jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'il eut été pourvu d'un bénéfice (*Doc. XI*). Au mois de juillet 1264 par un acte solennel — mais assez superflu car les droits de Marmoutiers n'étaient pas douteux — l'évêque et le chapître de Quimper donnèrent leur adhésion à la résolution de Gui Taleret de rendre à sa mort, la maison (*domum*) à l'abbaye, libérée de toutes charges, (*Doc. XII*).

En dépit de cette consécration de ses droits, les rapports de Marmoutiers avec son lointain prieuré furent probablement très rares. Les riches archives de l'abbaye, fouillées en 1753, ne fournirent aucun autre acte du XIII^e^ siècle concernant l'île (1) ; le XIV^e^ siècle n'était représenté que par un aveu rendu en 1336 par Guillaume de Coetanezre qui avait accensé un emplacement de maison, *la Maison verte*, à l'emplacement de la ville actuelle de Douarnenez, moyennant une rente de 4 sous et deux chapons (*Doc. n° XIII*). Un seul acte du XV^e^ siècle subsistait, mais « en partie rongé par les rats », il se rapportait à une contestation entre le prieur Jean de Brayde et le recteur de Ploaré, Jean Le Run, au sujet d'une modique rente de 35 sous (2). Dès 1352, une garnison était

---

(1) Notre confrére M. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, a bien voulu nous informer qu'il ne subsiste plus à Tours aucun document concernant l'île Tristan. Le registre (incomplet) des visites faites de 1316 à 1325 dans quatre-vingt prieurés de Marmoutiers ne mentionne ni l'île Tristan, ni Saint-Martin-de-Morlaix (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 365).

(2) Acte de 1474 ; infra, document n° XIV.

établie à l'île Tristan ; elle contribua vraisemblablement à la décadence du prieuré (1).

Les comptes épiscopaux et les pouillés fournissent quelques brèves mentions : le compte du vingtième du revenu des bénéfices ecclésiastiques dû au pape en 1330 porte pour une somme de 30 sols le prieuré *Sancti Tutoarn* (2). En 1368, le prieuré *de insula Tristani* est taxé à 30 livres. C'est la première mention de la forme « Tristan », qui a complètement fait disparaître le vocable ancien. On ne peut guère expliquer que par une fantaisie de scribe (3) le brusque changement qui fit préférer au nom de l'obscur saint Tutuarn, celui de l'amant d'Iseult, le preux Tristan de Léonnois (4) singulier patron pour un prieuré.

Il convient peut-être de rapporter à cette période lointaine

---

(1) Déclaration d'Alain de Kerlouénan, capitaine de Kemper, portant qu'il n'a pas voulu porter préjudice aux droits de l'Evêque de Cornouaille, en faisant établir dans la ville de Kemper un champ clos pour le combat de Gieffroy Biestec, *de la garnison de l'ile Tristan*, qui a appelé Guillaume du Parc, de la garnison de Quimper ; vendredi avant Lætare 1351 (Arch. du Finistère, G. 29).

(2) Compte de décimes de la province de Tours, aux archives du Vatican (Armario XXXIII) publ. par A. Longnon, *Pouillés de la province de Tours*. Paris, 1903, in-4°, p. 299. Le ms. original porte *Sancti Cucoam* ; M. Longnon a restitué Sancti Corentini (saint Corentin, de l'île de Sein) ; nous croyons cette correction inexacte.

(3) Cette transformation n'est pas probablement due à l'auteur de la liste de 1368, Geoffroy Marech, archidiacre de Poher, qui généralement a transcrit avec exactitude les noms celtiques.

(4) On a supposé que le nom de saint Tutuarn, conservé par la tradition populaire, survivait dans le nom de la ville de Douarnenez établie sur l'ancien fief de l'ile Tutuarn : *Tutuarn Enes* (Note de M. le chanoine Peyron dans Albert Le Grand : *Vies des Saints*, 2e partie. p. 135). Cette étymologie ne paraît pas absolument conforme aux règles de la philologie bretonne. On explique ordinairement le nom de Douarnenez (mentionné pour la première fois en 1541) par les mots *Douar an Enès, terre de l'île*... Voici les formes les plus fréquentes du nom du prieuré après 1368 : l'isle Tristan (1433), insula Tristani (1516), prieuré de l'isle Tristan et Douarnenez (1541), prieuré de l'isle Tristan autrement Douarnenez (1583-1588), Douarnenez,... l'île Tristan,... l'île Guyon (Mémoires du chanoine Moreau, fin du XVIe siècle).

de l'histoire de l'île Tristan, une tradition singulière qui est incidemment rapportée en ces termes dans une requête présentée, en 1600, au Parlement de Bretagne pour demander la démolition des fortifications nouvellement établies dans l'île... « laquelle ayant esté fortifiée aux anciens temps *par certains pirates*, ils en furent mis hors de l'ordonnance des ducs dudit pays de Bretagne... » (1). Les côtes de la province furent si souvent dévastées par des pirates étrangers, français ou bretons — elles l'étaient encore au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle (2) — qu'il est impossible, en l'absence de documents précis, de deviner à quelle nation appartenaient les pirates qui osèrent ainsi s'établir dans une île abordable à marée basse, à quelques lieues de la ville forte de Quimper et tout près des importantes seigneuries de Nevet et de Pont-Croix.

A partir du milieu du XVI^e^ siècle, les documents concernant le prieuré sont assez nombreux : l'aveu rendu au Roi le 15 juin 1541 par le prieur Alain de Penc'hoet (3), chanoine de Quimper, issu d'une vieille famille noble de la paroise de Poullan, donne l'état très détaillé des biens du prieuré (Doc. N° XV). Il est à remarquer que plusieurs des domaines donnés à Marmoutiers en 1118 et 1121 dans les paroisses de Pouldergat, Poullan et Mahalon, n'étaient plus possédés par Alain de Penc'hoet, mais qu'en revanche celui-ci jouissait de certains droits féodaux qui n'avaient été énumérés ni dans les chartes de fondations, ni dans celles de 1248 et de 1255 : droit de haute et basse justice, droit de suite de moulin, droit de lods et ventes. Tous les vassaux étaient soumis à

---

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine. B. 3232.

(2) Corre et Aubry, *Documents de criminologie rétrospective*, Bretagne XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ; Lyon et Paris, 1895, in-8° p. 264-278 : procès du seigneur de Coetlestrémeur (1556) et d'un pirate de Bréhat (1652).

(3) Fils de Henri de Penc'hoet et de Alix de Kerguélénen (archives du Finistère, E. 837); cette famille portait des armes assez singulières : *d'azur à l'éléphant d'argent sanglé de même portant une tour d'or.*

ces droits. Les habitants d'un village situé près de Pouldruc (Port Ru), étaient en outre assujettis à une charge spéciale : ils étaient obligés d'offrir au prieur, à deux invités et à leurs serviteurs, le jour de la fête de saint Michel, un copieux dîner ; le menu et l'ordre du service sont exposés dans l'aveu avec la plus minutieuse précision « un bon plat de « bouilly, une longe de bœuf, deux jambons et choux, sauf « poyvre, en rost, deux poulles roties, une touaille (nappe) « ouvrée sans perceure, vin blanc et vin rouge à suffire, et « doit être servi ledit vin en une tasse d'argent et un verre « bouclé, et s'ils (les convives) se lèvent de table avant avoir « dîné ne doivent avoir plus à manger ni à boyre pour icelle « foys... » Le sergent féodé du prieuré, Jean de Quélen, seigneur de Vieux-Châtel et de Coetanezre, descendant de Guillaume de Coetanezre (1) mentionné dans la charte de 1336, était chargé de transporter les reliques conservées dans la chapelle Saint-Jacques de Pouldavid (2) jusque dans l'île Tristan, lors de la procession qui se faisait tous les ans le jour de l'Ascension (3) « et les rapporter jusque à une croix « appellée Croix en Quet estant audit bourg de Douarnenez et « à la prins desdites reliques est tenu cauptionner de rendre « lesdites reliques audit lieu » de Pouldavid. Les pêcheurs du bourg qui capturaient le poisson appelé *morsou* (4) (mar-

---

(1) La famille de Coetanezre, originaire de cette seigneurie en Ploaré, se fondit dans Berrien, puis dans Quélen du Vieux-Chatel (P. de Courcy, *Nobil. et Arm. de Bretagne)*, Jean de Quélen était, croyons-nous, fils de Olivier de Quélen du Vieux-Chatel et de Louise Bérien, dame de Coetanezre et de Kerdudal.

(2) Pouldavid, très ancien village situé au passage de la rivière de Port-Ru dans la commune de Pouldergat. On sait que saint Jacques le Majeur est avec saint Julien l'Hospitalier, le saint auquel sont dédiées le plus grand nombre de chapelles élevées aux lieux de passage.

(3) Ceci semblerait indiquer qu'une chapelle existait encore dans l'île en 1541.

(4) *Marsouin* en breton moderne se dit *Mor-Houc'h*, des mots *mor*, mer, et *houc'h*, pourceau. Littré fait dériver le mot marsouin du mot allemand *meerschwein*, formé de *meer*, mer, et *schwein*, pourceau.

souin) étaient tenu d'offrir la moitié de la tête au prieur, mais Alain de Penc'hoet reconnaissait qu'il devait donner aux preneurs deux pots de vin et huit deniers de pain blanc. Cette redevance était onéreuse au prieur, car le marsouin est un poisson de peu de valeur : on peut supposer que la gratification donnée aux pêcheurs était une sorte de prime destinée à encourager la destruction des marsouins qui, trop souvent, viennent dans la baie de Douarnenez effrayer les sardines et déchirer les coûteux filets des pêcheurs.

C'était au contraire un privilège très lucratif que le droit de prélever chaque année cinq sols sur chacune des barques qui se livraient à la pêche dans la baie A mesure que les pêcheurs devinrent plus nombreux, ce droit procura des revenus de plus en plus importants : au XVIII^e^ siècle, il formait le plus gros chapître des recettes encaissées par les fermiers du prieuré. Les pêcheurs le payèrent toujours sans résistance et cependant la légitimité des titres du prieur semble avoir été très douteuse. On sait que des arrêts du conseil du Roi nommèrent en 1713, 1739 et 1747 des commissaires chargés de vérifier les titres en vertu desquels dans tous les petits ports de France d'innombrables seigneurs laïques ou ecclésiastiques percevaient des redevances plus ou moins onéreuses. Les commissaires travaillèrent avec zèle, parfois avec partialité, et réussirent à supprimer une grande partie des charges qui grevaient la navigation au cabotage et la pêche cotière ; le 6 juin 1748, ils déboutèrent l'Évêque de Quimper « du droit par lui prétendu à raison de son prieuré « de l'ile Tristan de percevoir cinq sols de chaque patron de « bateau pêchant dans la baie de Douarnenez ». L'arrêt fut au mois de janvier 1749 déposé au greffe de l'amirauté de Cornouaille (1) ; les registres de cette juridiction ne ren-

(1) Archives du Finistère. B. 4269. — La quotité du droit est dans quelques actes du XVII^e^ siècle portée à six sols. A partir de 1774 les baux à ferme du temporel du prieuré ne mentionnent le droit sur les bateaux que « sans garantie » (Archives du Finistère, H. 201).

ferment aucune trace d'une seconde sentence qui aurait infirmé la première, cependant jusqu'à la Révolution les pêcheurs continuèrent à payer les mêmes taxes aux fermiers de l'Évêque prieur, peut-être par ignorance du jugement qui les avait libérés.

L'aveu de 1541 est, à notre connaissance du moins, le plus ancien acte qui fasse mention des pêcheurs établis sur le fief du prieuré. Dès cette époque, ils étaient assez nombreux et assez riches pour armer des navires de course ; le 20 août 1543, René, vicomte de Rohan et prince de Léon, commit le seigneur de Kerguélènen, (1) cousin germain du prieur Alain de Penc'hoet, « pour avoir l'œil et regard sur les maryniers « et marchands de Douarnenes et Tréboull ad ce que leurs « navires soient bons, bien équipés, avictuaillés et munys de « toutes munytions à ce requises pour endommager les « ennemys »; il était en outre chargé d'empêcher les vaisseaux de sortir sans congé (2). La prospérité de Douarnenez subsista jusqu'aux guerres de religion ; le chanoine Moreau nous apprend que le bourg comptait « nombre de riches marchands » ; l'église de Ploaré, ancienne église parroissiale de Douarnenez, en grande partie construite au XV^e^ et au XVI^e^ siécle est un magnifique témoignage de la richesse des habitants de la paroisse et de leur générosité (3).

---

(1) Les archives du Finistère (E. 837) possèdent une généalogie mss. de famille de Kerguélènen, dressée, croyons nous, au XVII^e^ siècle par le laborieux érudit Quimpérois Autret de Missirien. D'après ce document, dont les données ne concordent pas toujours avec le *Nobiliaire de Bretagne* de Poter de Courcy, les Kerguélènen étaient une branche de la famille du Juch et en portaient les armes *d'azur au lion d'argent* brisées *d'une macle d'or*. En 1546, le seigneur de Kerguélènen (en Pouldergat) était Alain, fils de Jean de Kerguélènen et de Marie de Troumelin, veuf de Marie de Lissard de Trohanet, remarié à Françoise de Kerrouault. Les Fouquet de Chalain, ses descendants, vendirent Kerguélènen à la famille du Couédic; on sait que c'est dans ce manoir que naquit Charles-Louis du Couédic, le héros de *La Surveillante*.

(2) Dom Morice, Tome V. *Preuves* col. 1.049.

(3) Le clocher, le portail Ouest et quelques autres parties de l'édifice portent des inscriptions datées de 1550, 1555 et 1557; l'abside et une partie de la nef ont été construites au XVII^e^ siècle.

A cette époque, si l'on en croit une tradition rapportée en 1753 dans un acte officiel, le manoir du prieuré s'élevait à la pointe de Kerlosquet, en face de l'île Tristan (1). Les prieurs ne l'habitèrent que temporairement car ceux du moins dont nous avons trouvé les noms, avaient des fonctions qui ne leur permettaient pas d'y résider : Guillaume Chardilée ou Kerdilès (actes de 1573 à 1580) était recteur de Poullan ; Yves Toullanlan (actes de 1586 à1598), originaire, croyons-nous, de Poullan, était chanoine et chantre de Quimper, il fut en outre syndic du diocèse depuis 1578 jusqu'à sa mort (1602). Les revenus du prieuré étaient affermés en 1773 à un prêtre, Jean Le Bars, pour une somme de 100 écus d'or (l'écu était de 45 sols 10 deniers), et en 1586 à Mathias Laurent, marchand de Douarnenez, pour 160 écus. En outre, de cette redevance relativement élevée, les fermiers étaient chargés de payer les droits de censaux, décimes et procuration, et le prieur se réservait les droits casuels tels que les lods et ventes (2).

On voit qu'à la fin du XVII[e] siècle, l'île Tristan était un des bénéfices les plus lucratifs du diocèse de Cornouaille. Les guerres de religion lui portèrent un coup funeste.

(A suivre).

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

---

(1) Procès-verbal de l'état des biens du prieuré, dressé le 30 juillet 1753 par Charles Poulain, architecte à Quimper (archives du Finistère. H. 201).

(2) Archives du Finistère, H. 201.

IV

NOUVELLE DÉCOUVERTE FAITE A CARHAIX

Dans les derniers jours du mois de janvier M. l'abbé Dagorn, recteur de Plouguer-Carhaix, voulut bien m'aviser qu'une découverte venait d'être faite par M. Adam, propriétaire de l'hôtel de la Tour d'Auvergne, dans un champ lui appartenant qu'il faisait défricher.

Je m'empressai de remercier M. Dagorn, et lui renouvelle ici tous mes remerciements ; mais retenu à la chambre par le mauvais état de ma santé, il m'était impossible de me rendre à Carhaix pour pratiquer quelques fouilles dans le champ de M. Adam, où M. Dagorn pensait que la chose pouvait avoir de l'intérêt.

Ne pouvant prévoir quand ce me serait possible, j'écrivis de suite à M. Le Rumeur, agent voyer au Huelgoat, grâce à qui j'ai pu faire de si nombreuses explorations dans ce beau pays. A mon appel il se rendit avec empressement sur les lieux et voici la lettre très intéressante qu'il m'écrivit à son retour.

Huelgoat, le 7 février 1905.

Monsieur du Chatellier,

Au reçu de votre lettre du 30 janvier dernier je me suis rendu à Carhaix et ai visité avec M. Adam le champ, dit Parc Saint-Gildas, qu'il vient d'acheter et qu'il a défriché en partie. Ce champ est situé à très peu de distance au midi de l'hospice dont il n'est séparé que par un chemin d'une largeur de 5 mètres et est à 150 mètres au midi de la propriété de

Madame Lancien, où nous avons déjà précédemment fouillé des dépôts de restes de cuisine. Il était compris autrefois, entre trois chapelles dont deux, celles de l'hospice et de Saint-Quijeau existent encore. Dans son défrîchement il a rencontré de nombreux débris de tuiles, des fragments de ciment et de béton romain, et des ossements.

A 15 mètres au midi du chemin, M. Adam a suivi dans son travail un mur à pierres sèches en moëllons du pays orienté nord-sud et à 13 mètres plus au sud, un second mur semblable et parallèle au précédent, à 10 mètres plus au midi et à 1m10 au dessous du sol, c'est-à-dire reposant sur le sous sol, il a recueilli sous les débris d'un récipient rond en fer qui la recouvrait (peut-être un casque ?), une cachette de ferrailles se composant principalement d'une faucille ressemblant à celles que l'on emploie maintenant, sauf le manche qui était à douille ; deux sortes de serpes ou fauchardes pouvant être emmanchées sur un long pied en bois ; un couteau sans son manche ; un pic pouvant être emmanché ; deux petits fers à cheval, un ciseau préalablement percé au centre et ressemblant un peu à ceux qu'emploient les menuisiers pour affuter leurs meules.

Par ailleurs M. Adam n'a rencontré dans son défrichement aucune trace d'urnes ni d'autres poteries, sauf les débris de tuiles et de briques à crochets que l'on voit partout à la surface des champs aux environs de Carhaix, et quelques ossements qu'il a remarqués sous la clôture séparant sa propriété de celle l'avoisinant à l'ouest.

Dans ces conditions je ne vois point l'utilité qu'il y aurait à fouiller le champ de M. Adam ; on n'aurait à mon avis aucune chance de rencontrer des objets présentant quelqu'intérêt, Quand aux objets en fer recueillis par lui, il n'y attache aucune importance et si vous désirez les avoir il m'a prévenu qu'il se ferait un plaisir de vous les remettre, et m'a dit de lui envoyer un mot à ce sujet dès que vous me l'aurez fait savoir.

A Huelgoat en faisant une petite voie d'accès pour l'exploitation des arbres qui se trouvaient auprès du Gouffre, au lieu dit *Castel ar Guibel* (1) on a recueilli des objets en fer clous, anneaux et quelques petits fers à cheval, ainsi que des débris de poteries rencontrés parmi des déblais avec fragments d'ardoises.

Veuiller agréez, Monsieur etc.,

Signé : Le Rumeur.

Quelle époque pouvons-nous assigner aux objets en fer recueillis par M. Adam dans son défrichement et décrits avec soin par M. Le Rumeur ? Maintenant que, grâce à sa bienveillance, je les ai sous les yeux je n'hésite pas à les reporter à l'époque romaine.

Je ne veux pas clore cette courte note sans renouveler tous mes remerciements à M. Le Rumeur toujours si dévoué à nos intérêts archéologiques, et à M. Adam, qui a bien voulu m'offrir les objets de sa trouvaille.

P. DU CHATELLIER,

membre non résidant du comité des travaux historiques.

---

(1) Voir p. 36 de mon travail intitulé « explorations sur les montagnes d'Arrhées et leurs ramifications » ce que je dis de Castel-ar-Guibel.

V

CAMPAGNE d'ISLANDE sur le « Chateau-Renaud » (1890)

Extrait du livre de bord de M. le Commandant A. Martin (1)

Le *Chateau-Renaud* quitte Cherbourg le 12 avril.

Lundi 21 avril, visite à Edimbourg. — Son musée d'antiquités est un fouillis de toutes sortes d'objets un peu disparates, de tous pays et de toutes époques, la plupart provenant de dons particuliers. La collection de haches, ustensiles et armes très variés en pierres, ainsi que celle de celtæ, épées etc., en bronze est fort riche. La variété, la grandeur et la qualité minérale des haches en pierre sont particulièrement remarquables. Il y a des échantillons de grande beauté tels que je n'en ai pas vus ailleurs. J'ai surtout été frappé par leurs dimensions ; rien de pareil à Vannes. Quant au musée de peinture, il ne m'a pas produit la même impression favorable. Les deux monuments où sont renfermés ces collections sont de style grec, heureusement placés sur la bordure d'un square dessiné dans le fond et sur les pentes d'une profonde vallée qui domine l'imposant rocher portant le château d'Edimbourg.

Lerwick-Shetland, Jeudi 1er mai. — Nous avons visité une très curieuse et intéressante ruine située à un mille environ de la ville On l'appelle Picktish tower (la Tour des

(1) Notre collègue, M. le commandant A. Martin, ayant bien voulu me confier son livre de bord et m'autoriser à y faire quelques emprunts pouvant particulièrement intéresser les membres de notre compagnie, je lui en adresse ici tous mes remerciements et profite de cette bonne fortune pour mettre sous les yeux des membres présents à la séance les belles photographies des monuments qu'il a visités au cours de sa croisière et qu'il a déposées dans mes archives.

P. du Chatellier.

Pictes). Il y a plusieurs monuments semblables dans les environs et l'un d'eux dans l'île de Moussa est à peu près complet; mais ce n'est qu'une tour et non un monument important comme celui de Lerwick. Très endommagé, ses pierres ont servi pendant des siècles à clôturer les propriétés voisines et à bâtir des maisons. Il est placé sur un îlot, au centre d'un petit lac; une chaussée, bien visible encore, le réunit à la terre. Le rivage de la mer est à 3 ou 400 mètres de là.

Au centre est une tour tronconique en pierres sèches, encore élevée de 3 ou 4 mètres. Ses murs ont une épaisseur de 3 mètres environ et dans leur épaisseur existent des couloirs ou galeries, en certains endroits sur deux étages superposés, à plafonds formés de larges pierres plates, faisant tout le tour du monument. Trois portes très basses sont percées à la base de la tour et font communiquer avec l'intérieur. Sur les faces latérales de ces tunnels des ouvertures s'ouvrent sur des escaliers conduisant aux galeries dont il vient d'être question.

En un point, la galerie inférieure aboutit à une sorte de crypte circulaire qui m'a semblé n'avoir pas d'autre issue. — Quand la tour était complète et haute, des galeries pareilles devaient exister à différentes hauteurs, reliées entre elles sur un point ou deux, par des escaliers comme celui qui existe dans les portes. — On ne devait atteindre le sommet de la tour que par ces passages obscurs et dissimulés dans l'épaisseur des murs. Il n'y a aucune trace de degrés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs.

Une seconde tour, beaucoup plus large, s'élevait concentriquement à celle-ci, laissant entre les deux un large espace circulaire en plein air. Elle est plus détériorée que la première, mais pas assez pour qu'on n'y reconnaisse pas le même genre de construction, les mêmes portes, les mêmes galeries intérieures.

Une autre plus large encore forme une troisième en-

ceinte et un deuxième préau. Il n'en reste que quelques débris, une des portes, quelques pans de mur, toujours avec galeries intérieures.

Je pense que ces trois murailles concentriques ne s'élevaient pas à la même hauteur, la tour centrale étant la plus élevée et les deux autres en contrebas par rapport à celle-là.

D'après l'inspection des lieux, on pourrait aussi croire que ces enceintes se rapprochaient davantage de la tour centrale du côté du lac, que la troisième venait même se rejoindre à la deuxième. — Au lieu de cercles concentriques ce seraient des cercles presque tangents au même point.

Il existe une quatrième porte dans un pan de mur debout à l'extrémité d'un rayon passant par une des portes des trois premières tours. — Y avait-il une quatrième enceinte pareille aux autres? Il n'en reste presque rien. — Elle n'eut été qu'une circonvolution peu élevée.

Enfin l'on croit reconnaître une cinquième porte, toujours placée sur ce même rayon qui passe déjà par les quatre autres, et que prolonge à l'extérieur une longue jetée en grosses pierres, seul moyen d'accès au refuge quand les eaux du lac l'entouraient entièrement. Depuis peu des drainages ont fait écouler une partie des eaux et mis à sec le sol où s'élève la jetée.

L'existence d'une cinquième enceinte circulaire me parait plus que douteuse et je ne vois dans cette porte qu'une défense pour la jetée, une sorte de tête de pont où les assaillants auraient été d'abord arrêtés.

Il y a dans les trois enceintes encore visibles et dans les espaces libres entre elles des détails de construction, des dispositions cherchées, voulues, des traces de substructions à desseins variés répondant évidemment à des usages divers, que le temps ne m'a pas permis de relever et qui auraient le plus grand intérêt.

En somme cette construction, dont les vastes débris

attestent l'ancienne importance, rappelle les Nouraghes de la Sardaigne. Comme elles, ce devait être un refuge pour les habitants dispersés de la contrée au moment de l'invasion soudaine d'un ennemi. On pouvait recueillir dans cette énorme forteresse, non seulement la population du pays; mais des vivres, des bestiaux, et aussi les objets précieux de chaque famille, cachés peut être dans ces cryptes dont une s'est ouverte au jour sous l'écroulement des matériaux de la tour intérieure.

J'ai peine à croire que deux peuples différents de race et d'origine aient pu, aux deux extrémités de l'Europe, concevoir et exécuter un pareil monument. Il y a un cachet d'originalité tel qu'il semble porter avec lui la preuve indéniable d'une même main créatrice. Il est à lui seul une signature, le sceau d'un peuple.

Lerwick, Dimanche 4 mai. — A 10 heures du matin, par un temps magnifique nous appareillons et faisons route vers le nord pour passer dans le canal Whaley. puis dans le Yell Sound, entre la grand île de Main Land et l'île Yell.

Par ce beau temps c'est une intéressante navigation qui nous permet de voir une partie des Shetlands. . . .

Dans le Yell Sound nous passons tout près d'une ruine analogue à la Pictish tower de Lerwick. — Elle s'élève sur un îlot formant l'extrémité d'une langue de terre que des rochers rejoignent à l'île Yell, et lui-même est réuni à cette presqu'île par des pierres, peut-être les restes d'une ancienne chaussée, comme celle de Lerwick.

Ici le monument est beaucoup plus dégradé. La tour centrale se présente sous la forme d'un tumulus et d'un galgal avec une cavité au milieu. L'humus et l'herbe l'ont presque partout recouverte. Sur la partie qui regarde la terre où est la chaussée, on distingue nettement deux enceintes concentriques à la tour, avec talus et fossés, le tout recouvert d'herbe. Du côté de la mer, au large, la tour s'avance

jusqu'aux rochers de la petite falaise. Y a-t-il eu érosion de l'île par les vagues et les enceintes extérieures de ce côté ont-elles été détruites de ce fait, ou bien devaient-elles, à ce point moins attaquable, se fondre avec la tour centrale elle-même?

Cette description est évidemment incompléte puisqu'elle n'est qu'un rapide coup d'œil jeté sur le monument ; mais elle fait ressortir la similitude qu'offre cette ruine avec celle des environs de Lerwick. — On l'appelle « copista brough » ce dernier mot signifiant « fortifications anciennes ». — L'absence de talus du côté de la mer, où le pied de la tour semble s'appuyer sur les roches de la grève, répondrait à la remarque faite à Lerwick sur la nonconcentricité des enceintes et leur tengeance possible sur un point du cercle, celui ou les moyens multiples de défense étaient moins nécessaires, l'attaque étant plus difficile.

Akureyré, Jeudi 5 juin. — Décidément Akureyré ne veut pas mériter à nos yeux sa réputation de Provence de l'Islande. Toute la nuit la neige est tombée à gros flocons, et le pont, les lisses, la mâture, tout le bâtiment est revêtu d'un manteau blanc de 20 à 30 centimètres d'épaisseur . . . . .

En fait d'étymologie en voici une qui pourrait résoudre la question si controversée de l'origine de nos expressions maritimes babord et tribord, voulant dire gauche et droite.

C'est dans une conversation avec le pasteur poète d'Akureyré que nous l'avons relevée et notée. L'auteur nous faisait la traduction du livret de son drame composé à l'occasion du prochain millènaire de l'arrivée des premiers colons islandais, quand le mot bac-bor, vint sur ses lèvres pour désigner le côté du navire par lequel le roi de mer, le héros Helgoe, descendit dans la barque pour le mener à terre, sur ce sol jusque là désert. Quel est ce côté lui demandâmes-nous, frappé par la consonance? C'est le côté gauche, le côté du dos. — Comment dites-vous donc le côté droit en Islandais, c'est-à-dire en vieux norvégien ? stir bor, le côté où l'on gouverne, ré-

pondit le pasteur. Dans les anciens navires de ces hardis Normands, le gouvernail était placé non à l'arrière dans le prolongement de la quille, comme aujourd'hui, mais sur le côté, sur la hanche, à droite. L'homme qui le manœuvrait tournait donc le dos au côte gauche du bâtiment d'où les deux appellations de bac-bor, et de stir-bor (1) parfaitement appropriés aux deux côtés du navire par rapport à la place et à la position du pilote qui gouverne à la droite du navire et tourne le dos à la gauche. — Les invasions des Normands sur nos côtes et dans nos fleuves et plus tard leur conquête d'une de nos provinces nous auraient-elles laissé ces deux expressions maritimes ? C'est possible et vraisemblable.

Reykiavic, Samedi 14 juin. — De 1 heure à 2 heures nous avons visité le musée situé au deuxième étage du palais du parlement. Le premier étage renferme les salles des séances des deux chambres, haute et basse ; au rez-de-chaussée se trouve la bibliothèque

Le musée trop petit, paraît-il, pour contenir tout ce qu'on aurait à y mettre, renferme une collection de *fers à repasser*, en bois sculptés, de styles variés ; quelques meubles anciens avec sculptures sur bois ; beaucoup de coffrets et boîtes en bois sculpté, de formes très différentes ; une belle collection de bijoux anciens en argent et argent doré, ceintures, diadèmes, colliers, boutons, agrafes, croix avec chaînes de cou, quelques bagues, etc. — Le motif de décoration qui revient le plus souvent et semble caractériser l'art des joailliers Islandais est une feuille d'arbre, (bouleau ?) aux nervures en creux, mise en pendeloque au centre, autour ou en bas d'ornements divers, quelques unes, d'un travail très fin. — Le filigrane est aussi très en faveur.

Mais ce qui domine et remplit les trois quarts du Musée, ce sont les dépouilles de l'ancien culte catholique, chemins de

---

(1) Autrefois nous disions en français stribord et non tribord.

croix, saintes vierges, saints, sièges, etc., presque tous en bois sculpté, 2 ou 3 en marbre sculpté et peint. Il y en a de toutes les époques, depuis le Xe ou le XIe siècle jusqu'à la Renaissance. Puis les vases sacrés et beaucoup de chasubles et autres ornements sacerdotaux, quelques peintures à l'huile anciennes provenant d'églises, des tapisseries de même provenance, et enfin de nombreuses inscriptions sur bois dont une runique.

J'ai remarqué une curieuse burette en bronze représentant un lion debout, un homme nu renversé en arriére, les pieds sur la croupe de l'animal, la tête et les mains sur son cou forme l'an·e, une ouverture avec fermoir sur le sommet de la tête du lion sert à introduire le liquide qui se déverse par une petite gargouille placée dans la gueule. C'est un objet du XIIe siècle.

Quelques vitrines renfermant des crânes, des ossements et un mobilier funéraire de sépultures des premiers occupants J'y relève un mélange d'objets de bronze et de fer, des colliers formés de grains de pierres quartzeuses, d'ambre et de verre hlanc et de couleur. Enfin, sur une table, au milieu de la salle du fond, reposant sur deux chantiers, un charmant modèle de la fameuse barque de Wiking trouvé dans un tumulus de Norvége et conservée à Christiania. C'est une longue et gracieuse embarcation non pontée, mais avec un plancher dans le fond à une certaine hauteur au-dessus de la quille, allant de bout en bout. On devait s'y tenir debout pour nager et dessous y mettre les vivres, provisions et produits des hardis coups de main de ces célèbres écumeurs de mer.

Seize avirons de chaque bord passant dans des dames percées dans les flancs du navire à mi-hauteur à peu près de la flottaison

Le gouvernail à large safran et à mêche percée pour recevoir la barre est placé à tribord derrière, sur la hanche. Il est maintenu dans une position à peu près verticale par un premier

cordage fixé sur le safran, traversant la coque par un écubier pour venir s'amarrer en dedans, et par un deuxième reliant la mêche au plat bord en laissant du jeu pour permettre le mouvement facile au gouvernail. Il ne semble y avoir eu qu'un mât au milieu.

L'avant et l'arrière sont fins, d'une courbe pareille et relevée un peu comme dans les caïques.

On est frappé de l'usage presque exclusif du bois fait par les anciens Islandais, même pour leur vaisselle courante et commune, en songeant qu'il n'y a jamais eu un arbre dans l'île

Stornoway (Hébrides), Samedi 28 juin. — Les Hébrides renferment un certain nombre de monuments mégalithiques, ainsi que de tours des Pictes. L'île de Lewis possède un cromlech avec bras disposés en croix et une tour dont un pan détruit permet de voir l'intérieur. C'est la même architecture à pierres sèches, les mêmes couloirs intérieurs dans l'épaisseur des murs et la même unique porte inférieure que dans celles de Lerwik. On voit autour les restes d'une seconde enceinte, tout à fait détruite.

La tour des Pictes est â Carloway dans le nord de Callanish; une autre sur un firth du grand Fiord de East Loch Road (Côte Ouest de Lewis).

Kirkwall (Orcades), Lundi 14 juillet. — La petite ville de Kirkwall, capitale des Orcades, est jolie et propre. Sa vaste cathédrale de Saint-Magnus, datant du XI^{e} siècle, agrandie pendant les deux ou trois siècles suivants, et ses pittoresques ruines des palais de l'évêque et des comtes, sont des monuments curieux.

Dans la journée, j'ai visité la collection d'antiquités de l'épicier-boulanger-archéologue, M. Crusiter ; tous les objets qui la composent sont du pays et offrent par celà-même un plus grand intérêt. Elle est surtout riche en ustensiles et armes en pierres. Les outils, instruments, armes et objets de détermination douteuse, de grosse dimension et de facture

peu soignée, sont en grès du pays. Il y a des longs et lourds bâtons comme ceux que j'ai notés au musée d'Edimbourg, des marteaux, des mollettes, portant la trace de la place des doigts, des mortiers, des pierres de filets avec gorges, des sortes de battoirs épais, etc., et enfin des pesons de fuseau de dimensions très variées. Les haches en piérre polie sont en serpentine (qu'on trouve paraît-il aux Shetlands), en porphyre, en basalte, en trachyte, quelques-unes en quartzite et en silex, une en granit, etc.

Il y a une certaine quantité d'instruments en silex taillé, haches, couteaux, flèches, etc.

Peu de bronzes ; quelques débris de poterie très grossière, deux ou trois colliers en pierres de couleur et en ambre ; enfin, un morceau de pierre ponce, toute striée, aiguisoir pour outils fins.

Nulle part dans ces îles on a trouvé de vestiges de l'époque romaine, si ce n'est quelques monnaies.

Kirkwall, Mardi 15 juillet. — Excursion en voiture à Stennis, dix milles de Kirkwall.

Les Orcades possèdent un assez grand nombre de monuments antiques et plusieurs se trouvent dans un rayon de 4 à 5 milles autour de Stennis : 1° Cercle mégalithique de Brogar, de 100 mètres de diamètre; il est situé sur une sorte d'isthme entre deux lacs; une douve de six à sept mètres de largeur et profonde encore de près de deux mètres en certains endroits l'entoure (1). Les trente et quelques pierres debout qui le composaient, également espacées sur la circonférence intérieure, sont encore à peu près au complet. Dix-huit sont debout et les autres jetées à terre. Tout autour de cette enceinte, située entre deux lacs, se voient des tumulus, dont plusieurs sont à peu près détruits, mais d'autres, pas ou mal fouillés,

(1) Je suis porté à croire que ce fossé est postérieur au monument. Peut-être est-il comme celui du Maeshowe de l'époque des flibustiers scandinaves qui auraient fait de cette enceinte une sorte de camp fortifié.

vaudraient la peine de l'être complètement. L'ensemble est une vaste nécropole. Plus au nord, après avoir franchi la chaussée pont établie à l'endroit où les deux lacs se touchent, de grands menhirs, au nombre de quatre, placés sans ordre apparent, doivent être les restes d'alignements formant allée pour conduire au cercle ; peut-être d'eux d'entre eux, auprès desquels un troisième gît renversé à terre, ont appartenu à un second cercle. Un dolmen effondré les avoisine. Je crois plutôt à une allée ou des tombeaux s'élevaient des deux côtés comme aux bords d'une voie sacrée. Le second groupe de pierres levées prend le nom de monument de Stennis ; mais à mon avis ce n'est qu'une partie du vaste ensemble mégalithique qui a le grand cercle si bien conservé pour centre ;

2° Tumulus du Maëshowe. — Très complet, restauré. On paie pour entrer avec le gardien, ce qui empêche heureusement les touristes de couvrir les murs de la salle intérieure de leurs noms ou initiales. Comme mode de construction, comme disposition des salles et cellules intérieures, avec son long couloir d'entrée, sa grande chambre voûtée en encorbellement, je ne trouve comme analogie à ce tombeau que ceux de la Grèce et de l'Asie Mineure, le tombeau de Tentale et peut-être les monuments de Mycènes, dits Trésors des Atrides. Les Orcades renferment beaucoup de tumulus avec cryptes du même style, quelques-uns n'ont même pas été fouillés. On m'a dit que personne de compétent ne les a mis à nus et décrits. J'en ai visité un presque complet avec deux trous sur le sommet (deux pierres de la clé de voûte enlevées) qui permettent de jeter les yeux dans l'intérieur et même d'y descendre. Mais les salles sont à peu près comblées et on ne voit que la partie supérieure des voûtes en encorbellement, qui ne laissent aucun doute sur leur parenté avec le Maëshowe. On les appelle maison des Pictes. Ces extraordinaires monuments mériteraient une étude complète ; comme les tours dites des Pictes, ils ont un cachet d'étrangeté et de mystère qui excite

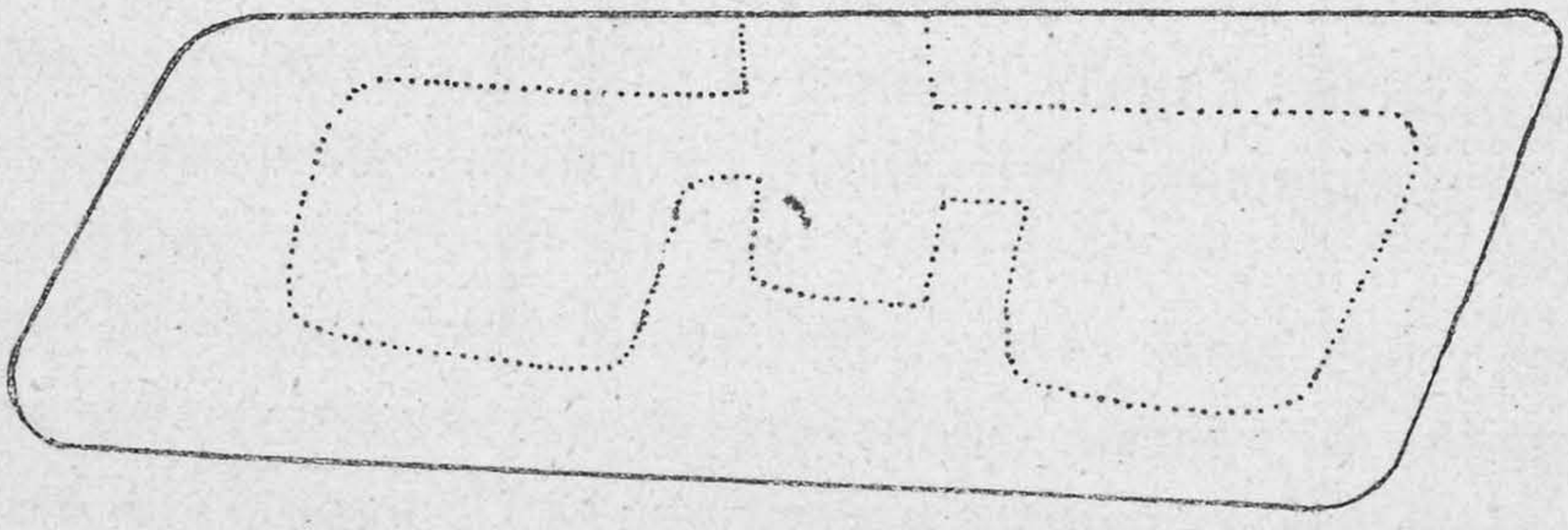
d'autant plus la curiosité qu'on ne peut s'empêcher, en les voyant, de songer à la Méditerrannée.

Les pierres de la crypte du Maëshowe sont couvertes d'inscriptions runiques. On les a lues, elles datent des IX^e^, X^e^, XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles. L'antique tombeau, déjà ouvert à cette époque, a servi de lieu de refuge et de cachette aux flibustiers normands. Ils en ont fait une sorte de forteresse et le fossé, encore profond qui l'entoure, date certainement de cette époque et constitue une défense. Les autres tombeaux pareils, fouillés et visités par les modernes ne montrent aucune inscription. Ils sont restés tels que leurs constructeurs les ont faits.

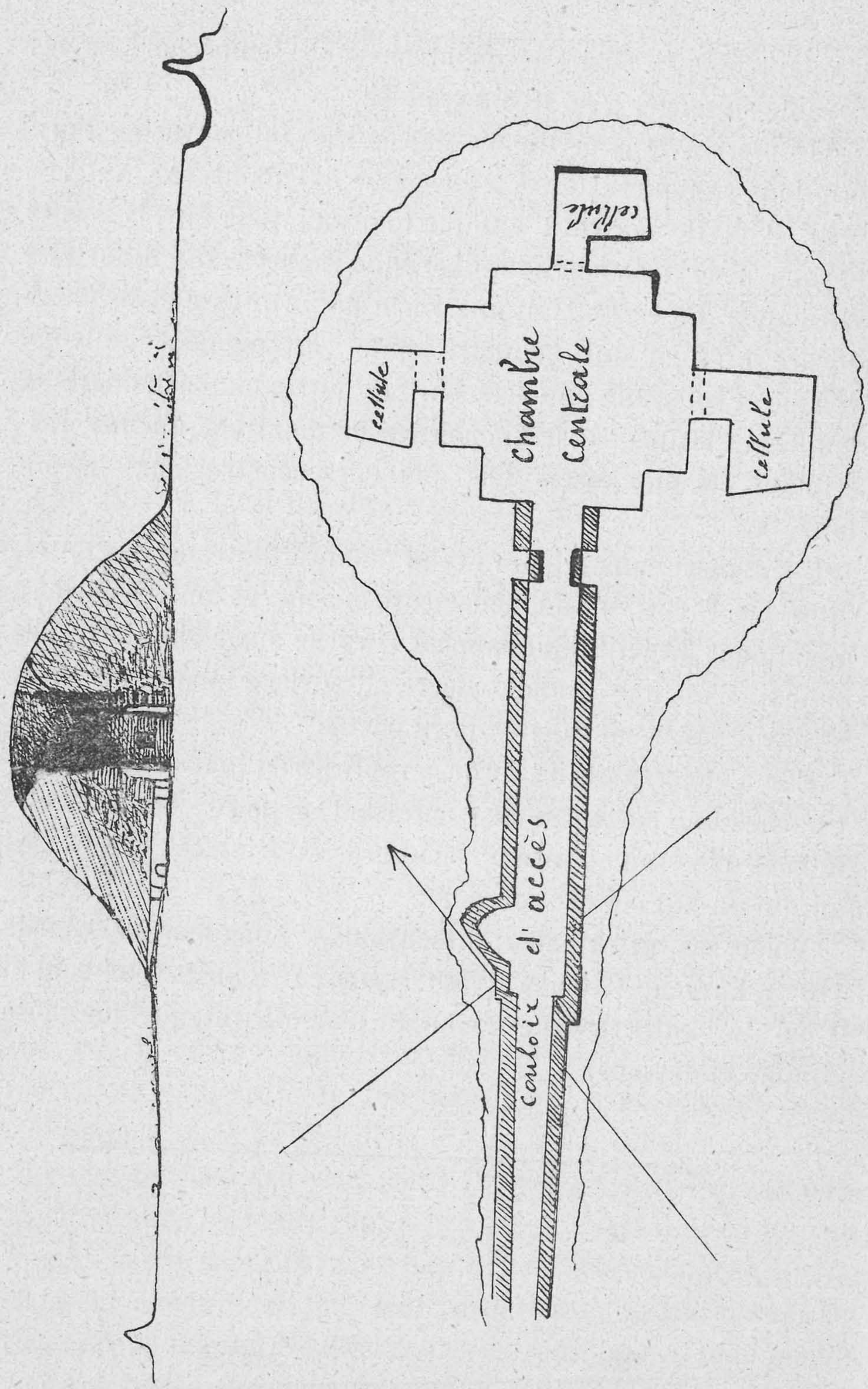
Il y a aussi dans l'île un grand nombre de restes des tours, dites des Pictes, un dolmen encore debout, et un très curieux monument mégalithique, appelé Dwarfie stone (la pierre des mains). C'est une grande pierre à surface plate, en grès, reposant sur le sol sans en faire partie.

Elle a été creusée de façon à représenter sur une de ses tranches une porte couloir conduisant à deux chambres entaillées dans son épaisseur, chambres évidemment très basses qui lui on fait donner son nom.

Voici ses principales dimensions : Longueur 36 pieds (10^m^8. Largeur 15 pieds (4^m^50). Epaisseur 8 pieds à un bout et 4 ou 5 à l'autre (2^m^40 et 1^m^50). Le plan offrirait quelque chose comme ci-dessous.



PLAN ET SECTION DE MAESHOWE



PLAN ET SECTION DE MAESHOWE

Celà a dû être un tombeau, et je vois quelque chose d'un peu analogue qu'en Asie-Mineure.

Kirkwall n'a malheureusement pas de société archéologique, pas d'hommes de loisirs et riches pouvant s'intéresser à toutes ces vieilles choses. Ce serait cependant, même à l'heure actuelle, uue belle mine à exploiter pour un amateur.

Bergen, Dimanche 24 août. — Excursion en voiture dans le fond de la vallée, pour visiter la restitution d'une très ancienne église en bois (XII^{e} ou XIII siècle) dans la propriété d'un riche amateur, qui l'a fait transporter morceau par morceau, du village ou elle s'élevait, toute en ruine, à l'endroit très pittoresque où les touristes accourent la voir. Il y en a deux autres paraît-il dans la Norvége et la société pour la conservation des monuments historiques les a prises sous son égide. Ce sont de charmants petits joyaux des temps anciens.

Bergen, Mardi 26 août. — Temps superbe, vraie journée d'été, la première depuis le départ de Cherbourg.

Dans la matinée j'ai visité le musée, vaste monument où sont réunies toutes les collections d'antiquités au rez-de-chaussée, et de géologie au premier étage.J'ai vu les premières seulement. Elles sont rangées dans 8 ou 10 salles successives, la première étant consacrée à l'âge de la pierre et au commencement de l'âge de bronze. La Norvège est très pauvre en instruments de pierre, elle n'a pas un monument mégalithique, au point qu'on en aurait conclu à sa non habitation à ces âges reculés, si on n'avait récemment trouvé dans le nord des ateliers d'ustensiles en silex La question reste incertaine pour le moment. Tout à fait dans le sud de la presqu'île, comme en Suède, il y a quelques restes de mégalithes.

L'âge du bronze est mieux représenté. Mais tous ces vestiges ne paraissent pas de provenance locale ; ils ont été importés du continent. Pas une trace d'occupation romaine.

C'est l'époque des vikings qui garnit le plus grand nombre

des salles et des vitrines, armes en fer, débris de navires, ornements et bijoux. Ces derniers offrent souvent des sujets religieux chrétiens ; ils sont évidemment le butin pris aux monastères et églises de l'Irlande, de l'Ecosse et de la France, pays sur lesquels les Northmen se sont abattus pendant le moyen âge, comme offrant la plus riche curée.

Puis on passe aux salles renfermant les dépouilles du culte catholique en Norvège. Comme à Reykiavic elles sont en grand nombre et curieuses, statues en bois, crucifix, ornements, vases, reliquaires, etc.

Enfin deux ou trois salles montrent des meubles, des bijoux des ustensiles, des étoffes, remontant aux deux ou trois derniers siècles.

Quand on a vu tout ce musée il ne reste aucun doute que tout l'art islandais vient de Norvège, on pourrait même dire que les objets même en viennent et qu'il n'y a pas eu de production locale dans l'Islande.

Par ce beau temps, les jeunes norvégiennes n'ont pas manqué de venir en foule avec leur famille offrir à l'équipage une occasion de sauter gracieusement. A 9 heures, la retraite est battue et tout ce petit monde s'embarque dans les bateaux de passage et regagne la terre après avoir fait deux ou trois fois le tour du bord en chantant des chœurs et l'hymne national norvégiens et en agitant des mouchoirs en signe d'adieu, car nous devons quitter Bergen le lendemain matin.

Certes, tout le monde emportera bon souvenir de ce peuple norvégien, hospitalier, naturel, simple et aimant la gaieté. On peut se croire en France en se promenant dans les rues de Bergen tant le type de race est peu accentué.

Copenhague, Samedi 6 septembre. — Visite à l'église Notre-Dame ou sont les originaux du Christ et des apôtres de Thorvaldsen, et un charmant bas-relief de la charité.

Le christ et les apôtres sont très beaux. Le vêtement surtout

y est rendu d'une façon magistrale, avec la vérité et la sobriété de l'antique.

L'après-midi je vais visiter le musée etnographique avec son conservateur et revoir le musée des antiquités du Nord.

Ce qui frappe en parcourant les salles du musée des antiquités (âges de la pierre) où tous les objets sont uniquement de provenance danoise, c'est l'identité de composition minéralogique de ces armes et instruments. A quelques exceptions près, très peu nombreuses, les haches, tranchets, coins, lances, racloirs, etc , etc., sont en silex, provenant des craies du pays. Seuls, les marteaux si nombreux et de forme si variées, sont, ainsi que quelques rares haches de composition différente, grès, diorites, basaltes, granits, porphyres. La forme qui domine est celle du tranchet presque toujours coupant des deux bouts, celui du bas un peu plus large, étant le mieux affilé; un petit nombre est poli, la majorité est taillée. Plusieurs haches et tranchets sont creusés en gouges. Ensuite viennent les pointes de lances, toutes en silex, quelques-unes, très grandes, ont 40 centimètres. Elles sont d'un dessin varié. Une pièce unique en silex taillé est une sorte de hallebarde, couperet, ou insigne de commandement. Une pièce unique encore, aussi en silex, grossièrement taillé, est une espèce de hache d'arme de 50 à 60 centimètres de long.

Puis les coins ciseaux longs, étroits, tous en silex, le plus souvent polis, ou ayant au moins le coupant poli, offrent une collection nombreuse aux dimensions variées.

Quant aux marteaux ou haches-marteaux, leur nombre est très grand et la variété de forme est, pour ainsi dire, aussi grande. Je n'en ai pas remarqué un seul en silex, quelques-uns sont en belle pierre porphyrique à grands cristaux diversement colorés.

Enfin, les racloirs, en forme de croissant, sont en énorme quantité.

Le musée d'ethnographie est aussi très complet. Toutes

les contrées de la terre y sont représentées, notre musée de Vannes y brille par ses magnifiques échantillons de haches en belles pierres polies. En Danemark, rien de pareil. Je n'ai vu quelque chose de comparable qu'en Écosse.

Rotterdam, Mardi 16 septembre. — A 9 heures du matin je prends le train pour Amsterdam. Pendant trois jours, il fait un temps merveilleux. Je visite Leyde, La Haye, Scheveningue et je rentre à bord le jeudi soir. Une débauche de musées. Ce n'est qu'à Leyde où il y a un musée d'antiquités.

La section de l'âge de la pierre y est bien mesquine. Seule la province de Drenthe a fourni quelques armes et ustensiles, hâches, marteaux, pointes de flèche en silex, trouvés dans des dolmens. Petit modèle d'une allée couverte aux pierres tout à fait brutes; les tables sont des blocs presque ronds. Dessins d'autres chambres à supports, et tables en pierres plates.

Les pierres des armes sont des silex, des granits et des schistes durs.

En somme, extrême pauvreté de la Hollande aux époques préhistoriques.

Intéressante inscription sur une brique épaisse, terre cuite dure, à face lustrée.

GENS
BATAVORVN
AMICI ET FRATRES

Anvers, Mercredi 24 septembre. — Dans la journée, j'ai visité la cathédrale, dans laquelle se trouvent deux chefs d'œuvre l'un de Rubens, l'autre de Van Dyck, la mise en croix et la descente de croix, toiles de très grandes dimensions recouvertes d'un voile. On ne peut les voir qu'en payant une rétribution.

J'ai ensuite visité le musée d'antiquités qui est absolument insignifiant. Je n'y ai vu que 7 ou 8 hâches en pierre. C'est

un ramassis de médiocres et pauvres spécimens d'archéolo gie de tous les pays, Egypte, Grèce, etc.

Le Samedi 27 septembre. — J'ai visité Bruxelles, ses monuments, ses musées.

Le musée d'antiquités n'est plus au donjon de la porte de Hall, il a été transporté dans les bâtiments du cinquantenaire. Il renferme pas mal de belles choses surtout des sculptures en bois du XVI^e^ siècle (Rétables d'Eglises).

Dans ce genre, il y a en Belgique deux spécimens bien remarquables, la chaire de la cathédrale d'Anvers et celle de Sainte Gudule à Bruxelles, c'est étonnant, comme travail et comme patience, un de ces monuments est l'œuvre de la vie d'un artiste.

Assez grande collection de vases, bronzes, verres, bijoux, ustensiles divers de l'époque Gallo-Romaine.

L'époque de la pierre est représentée par des vitrines peu garnies. Rien de caractéristique, un mélange des formes et matériaux danois avec quelques beaux spécimens rappelant la Gaule, haches noires et vertes.

Le vendredi 3 octobre, le *Château-Renaud* rentre à Cherbourg.

TOPONYMIE DE LA MONTAGNE D'ARRÉE

Si primitif sous bien des rapports, le paysan bas-breton est doué d'un remarquable sens topographique et pittoresque. Sa langue, bien pauvre et bien rude pour l'expression des idées et des sentiments, se fait riche pour les formes du paysage. Elle les précise et les peint avec une netteté singulière. Aussi l'étude des noms de lieu, de la *toponymie* bretonne, est-elle des plus curieuses : c'est le meilleur et l'indispensable auxiliaire de la géographie. Je vais essayer d'en donner quelque idée pour ce « dos de la Bretagne » (*Kein-Breiz*), cette montagne d'Arrée qui sur 50 kilomètres, de Beffou à Quimerch, forme mur de séparation entre Tréguier, Léon et Cornouailles.

I

LES HORIZONS TOPOGRAPHIQUES.

La « Montagne » est, comme diraient les géologues, un faisceau de rides d'érosion, où le travail destructeur des agents atmosphériques a ramené au jour et souligné en arêtes ou en coupoles des strates rectilignes de roches dures presque toutes orientées de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. C'est d'abord la raideur des escarpements qui attire l'attention. Et c'est aussi ce profil de grande montagne, si singulier pour de modestes montagnettes, que les gens d'Arrée ont buriné en de multiples noms de leurs villages. Car sur les deux pentes les villages sont fréquemment doubles : deux groupes de maisons s'établissent dans le même horizon, à cinquante ou cent mètres l'un de l'autre ; mais s'ils sont dans le même horizon,

ils ne sont pas, tant s'en faut, sur le même plan ; l'un s'accroche aux pentes d'Arrée, l'autre est dans un fond ; aussi y a-t-il le village d'en haut et le village d'en bas, le *Ker-Huella* et le *Ker-Izella* : de même la Suisse allemande a ses villages *ober* et ses villages *boden*, et la Suisse française a ses localités doubles *dessus* et *dessous*.

Mais ce premier élément de la topographie montagneuse, qui ne fait qu'enregistrer les pentes, ne suffit pas à caractériser l'Arrée. Aussi la toponymie populaire va plus loin : son infaillible instinct a su classer les formes de la montagne bien avant les géologues. Cette montagne coordonne presque constamment sur toute sa longueur deux sols très différents. Le premier, où affleurent les grès armoricains, est disposé en grandes ondes assez régulières où la roche fait rarement saillie ; à ce type appartient le mont Saint-Michel de Brasparts ; c'est le type coupole. Dans le second, au contraire, les quarzites et les schistes émergent du sol déchiré en arêtes vives et feuilletées, en aiguilles ou en pierrailles : c'est le type ruiniforme. La toponymie locale les distingue à merveille l'un de l'autre. Au premier répondent les *Ros* et les *Ménez* : *Ros* quand on considère surtout la pente généralement uniforme, *Ménez* quand on a en vue le sommet arrondi. Le second type se réalise dans les *Roc'h* et les *Créac'h*. Ces deux termes ne sont pas absolument synonymes, pas plus que *Ros* et *Ménez*. Le *Roc'h* est la muraille compacte et massive de quarzite qui se découpe en dentelures sur l'horizon ; le *Créac'h* est l'amas de pierrailles, aux lignes incertaines, qui représente le dernier terme de la décomposition des schistes. Ainsi la langue des paysans bas-bretons est à la fois plus riche et plus précise que celle des géographes, car ceux-ci sont obligés d'exprimer en périphrases ce que les premiers disent d'un seul mot. Et l'instinct de ces paysans les a sûrement guidés dans l'application de ces termes : jamais vous ne les trouverez employés à faux.

C'est pourquoi le pays des *Roc'h* est celui du faîte central des quarzites, du Roc'h Trévézel au Roc'h Saint-Barnabé ; tandis que les *Créac'h* se répartissent irrégulièrement sur la périphérie des contreforts schisteux, que les *Ros* ou *Reun* (tertre), se trouvent sur les pentes moyennes régulièrement inclinées, et que les *Ménez* sont les collines en coupoles.

Les profonds ravins dominés par les saillies d'Arrée se prêtent moins que les hauteurs à cette expressive enluminure de la carte. Toutefois l'imagination populaire y distingue encore le *Traon* et le *Toul*. Le *Traon* est le Val français; c'est la route naturelle tracée par l'érosion de la montagne vers la plaine, ou plutôt, comme nous le savons depuis les travaux de Davis et de Powell, de la plaine vers la montagne. Ainsi nous avons, parmi de nombreux exemples, Haut-Val *(Traon-Huel)* en Brasparts, le village du Val (*Kerandraon*) en Plounéour-Menez. Le *Toul* est un peu plus difficile à préciser. C'est, en général, le creux en forme de cirque formé à l'origine des vallées d'érosion. Le *Toul* n'est guère cultivé, ni peuplé : il est désert ; il n'y a pas de *Ker-Toul* : aussi ne le désigne-t-on que d'une manière très générale, comme le Creux de la Lande (*Toul-al-Lann*), au sud de Lannéanou ; ou bien l'on prend les plantes sauvages qui en tapissent les pentes, ou les bois, lorsqu'il y en a : au sud de la forêt de Beffou, c'est le Fond des Bois (*Toul-Hoat*), et tout près le Creux des Epines (*Toul-Spernen*) ; près de Lannéanou, c'est le Fond des houx (*Toul-quelen*), qui se retrouve près de Lopérec (*Toul Quelennec*). A défaut d'un caractère naturel, une croix isolée servira à baptiser le Toul (Fond de la croix, *Toul-an-groas*, entre le Cloître et le Relec).

Dans les régions d'Arrée où la pente s'adoucit, le Traon et le Toul se changent en vastes horizons tourbeux. Le sol imprégné d'eau devient un marais, parfois même un étang permanent: dans ce dernier cas apparaît le nom de *Poul* : mais le mauvais aménagement des eaux se montre bien par la rareté même du

Poul ; le plus souvent se retrouve sur la carte le marécage aux limites indécises où se confondent la terre et l'eau, le *Guern,* le *Lagen* ou le *Yeûn.* Ainsi, en Commana, le Long marais (*Guern-hir*), le Ruisseau du marais (*Goas ar Guern*) : ainsi, en Lannéanou, le Marais (*Lagennek*) ; mais les grands marécages d'Arrée sont surtout ceux de Saint-Michel, entre Brasparts et La Feuillée : là se trouvent le Marais des Genêts (*Balanec-Guer*), le Bout de l'Etang (*Pen-ar-poul*) à la source de l'Elez, la Maison du marais (*Ty ar Yeûn*), en Botmeur, poste avancé dans ce petit désert.

Ajoutons à cette rapide esquisse que la toponymie topographique ne se contente pas de classer. Elle décrit et elle peint parfois. Comment oublier après l'avoir vu. ne fût ce qu'une fois, le majestueux gradin de la Chaise (*Bot-Cador*), en Botmeur ? Y a-t-il rien de plus expressif que le Tertre Noir (*Roz-Du,*en Botmeur, *Reun-Du,* près de Loqueffret), qui répond si bien, sous un ciel souvent brumeux,à la grisaille foncée des schistes d'Arrée?

II

LES HORIZONS BOTANIQUES.

J'ai dit plus haut, à propos des *Toul,* que les *Creux* de la montagne se définissent souvent par leur végétation. Cela n'est pas vrai seulement des Creux. Malgré la pauvreté de la végétation d'Arrée, les plantes rudes et fortes de la lande des sommets, les bois et même les cultures arborescentes des pentes jouent un rôle important dans la toponymie. Bien souvent se rencontrent le terme général de Landes (*Bot-lann* et *Ker-lann* entre Commana et Sizun, *Ker-lann* en Brasparts), et à la lande rase s'opposent le Buisson (*Bodou, Bodenna* ou *Bodennec*) et le Bois (*Coat, Crann, Forest*) : par exemple, *Bodenna* en Brasparts, *Bodou* en Lannéanou, *Bodennec* près des sources de l'Aulne ; puis le *Crann* près de

Huelgoat (Bois d'en haut), qui se retrouve en Sizun sous la forme de *Coat-Huel*, par opposition au Bois de la Plaine (*Coat-Compez*) sur les pentes qui descendent vers Brasparts, et au Tertre des Bois (*Ros-Coat*) en Sizun et en Loqueffret.

Mais ces désignations générales ne suffisent pas. Il faut encore caractériser chaque horizon avec sa plante ou son arbuste dominant. Aussi les genêts (*Balan* ou *Balanec*, viendront en première ligne dans le grand vide central : ce sera *Balanec* et *Kerbalan* près de Loqueffret, *Balanec Guer* en Botmeur, et les Genêts-Gris (*Balanec-al-louet*) près de Saint-Eloy ; dans les mêmes horizons se trouveront les bruyères (Bruyères ou *Ker-Bruc* en La Feuillée). Sur le pourtour des landes, où dominent les fourrés et les arbustes épineux, nous rencontrons les lieux plantés de houx, les Houssayes (*Quélennec* en Sizun, près du Cloître, à Loguivy-Plougras) et les lieux plantés d'épines, les Epinay (*Drennec* en Loguivy-Plougras près de la forêt de Beffou, et en Sizun ; *Ker-spernen* en Commana ; *Spernejer* près de Lopérec). Aux sources et dans les vallées se montrent les saules et les aulnes : près de Huelgoat est la Fontaine aux Saules (*Goas-Alec*) ; les Aulnay (*Ar-Vern*) ou Tête-des-Aulnes (*Penn-ar-Vern*) sont nombreux; un profond sillon, à la sortie de la forêt de Beffou, a reçu le nom de Val des Aulnes (*Traon-Vern*). C'est toujours la nature sauvage qui domine : bien rares sont les noms empruntés aux cultures arborescentes ; j'ai noté comme une curiosité, près de Berrien, La Pommeraie (*An Avalennou*) ; je n'ai retrouvé aucun nom semblable sur le pourtour de l'Arrée.

III

LA COLONISATION.

Cependant on aurait tort de croire que les noms de l'Arrée ne soient, en tout et pour tout, que des noms empruntés à des horizons de rocs et de landes. Le travail humain s'est

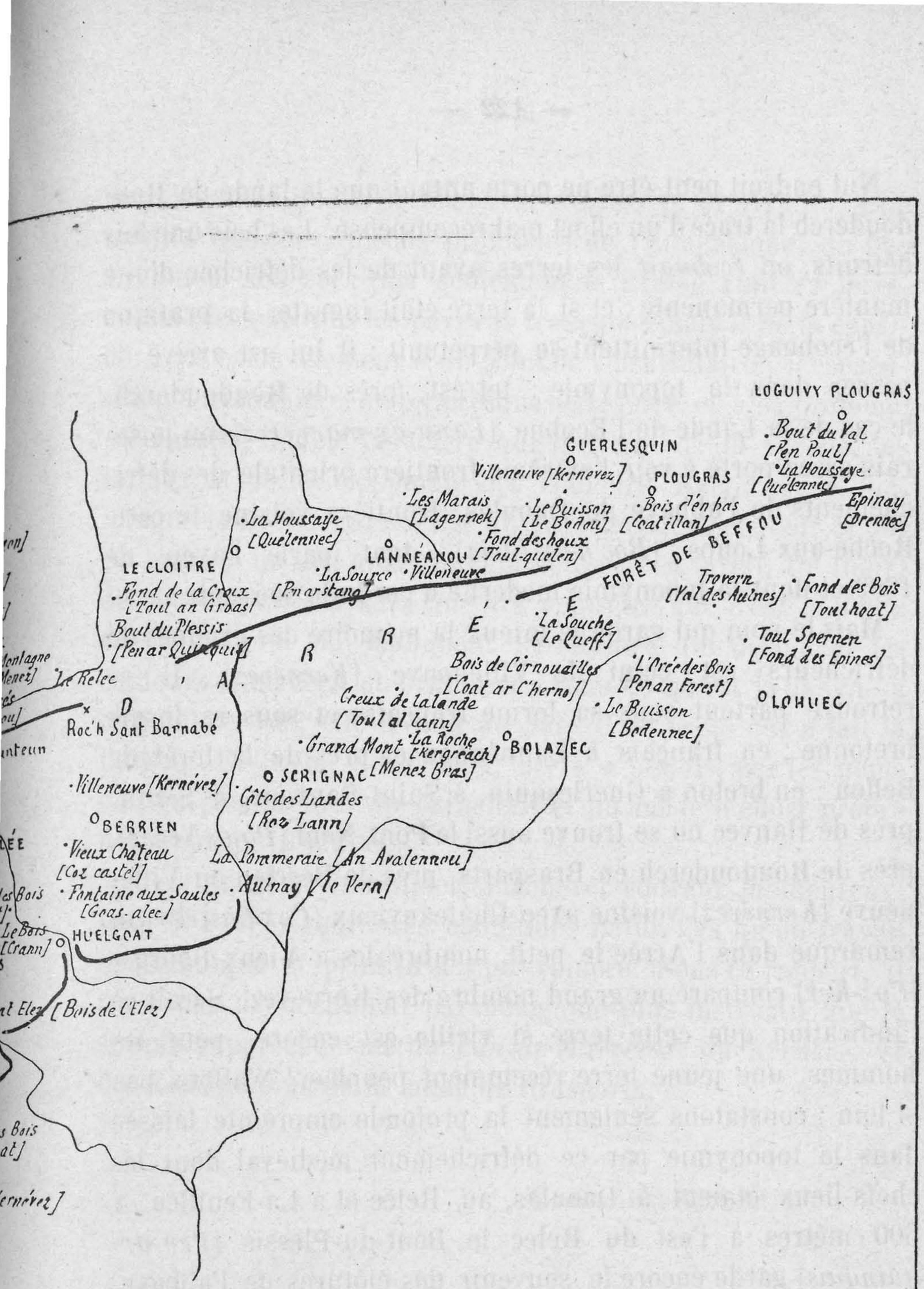
reflété, lui aussi, dans la toponymie.Il y a écrit son obscure et laborieuse histoire. Les pionniers qui ont essayé de défricher les flancs de l'Arrée ont jalonné eux-mêmes les étapes de leur colonisation. Et ces étapes hardies s'avancent jusqu'aux landes que délaisse aujourd'hui une culture mieux éclairée.

Les pionniers d'Arrée ont été à la fois des abatteurs de bois et des fondateurs de villages. Il n'est pas difficile de savoir d'où ils venaient. Ils ont essaimé, dans le haut moyen âge,des abbayes du Relec et de Daoulas, fondées la première le 21 juillet 1132,la seconde vers 1170.Plus tard la Commanderie de l'Ordre de Malte, à La Feuillée, a pris aussi sa part des défrichements.

Ces pionniers ont trouvé une forêt qui ne s'étendait point, comme le dit M. de la Borderie, jusqu'aux sommets de l'Arrée, car la nature du sol s'oppose absolument, autant que le climat, à une végétation forestière abondante sur le haut des *Roc'h*, des *Créac'h* et même de beaucoup de *Ménez* ; mais la forêt entourait la montagne jusqu'à ses pentes moyennes, puis, jusqu'aux sommets, la brousse des *Balanec* succédait à la forêt. Or, les pentes moyennes offraient aux défrichements des facilités nombreuses : aussi les défricheurs déboisèrent-ils sans trêve ni repos, et les bois disparus n'ont laissé que dans la toponymie des traces certaines de leur existence. On reconstituerait avec une quasi certitude les primitives limites de la forêt naturelle d'Arrée en relevant toutes les Orée-des-bois (*Pen-ar-Forest* ou *Pen-hoat*) ou Orée des hêtres (*Pen-ar-faot*) qui émaillent la carte, notamment près de Plounéour-Ménez, de Brasparts, de Huelgoat et de Beffou où ces noms constatent le recul des bois qui existent encore. Presque tous les Tertres-des-Bois (*Ros-Coat* ou *Reun-goat*) sont aujourd'hui dépouillés d'arbres. Rien d'expressif comme le nom de Vieux-Bois (*Hen-goat*) en Sizun; et aussi celui de Ruisseau-des-Bois (*Roudouderch*) en Brasparts, sur une lande qui est aujourd'hui la plus morne et la plus rase des landes.

TOPONYMIE DE LA MONTAGNE D'ARRÉE

C. Vallaux


LOGUIVY PLOUGRAS
Bout du Val [Pen Poul]
La Houssaye [Quélennec]
GUERLESQUIN
Villeneuve [Kernevez]
PLOUGRAS
Les Marais [Lagennek]
Le Buisson [Le Bodou]
Bois d'en bas [Coat illan]
Epinay [Drennec]
La Houssaye [Quélennec]
Fond des houx [Toul-quelen]
LANNÉANOU
FORÊT DE BEFFOU
LE CLOITRE
La Source [Pn ar stang]
Villeneuve
Fond de la Croix [Toul an Groas]
Bout du Plessis [Pen ar Quiequis]
Trovern [Val des Aulnes]
Fond des Bois [Toul hoat]
La Souche [Le Queff]
Toul Spernen [Fond des Epines]
Le Relec
Bois de Cornouailles [Coat ar C'herno]
L'Pré des Bois [Pen an Forest]
LOHUEC
Creux de la lande [Toul al lann]
Le Buisson [Bodennec]
Roc'h Sant Barnabé
Grand Mont
La Roche [Kergreach]
BOLAZEC
Villeneuve [Kernévez]
SCRIGNAC
Côte des Landes [Roz Lann]
BERRIEN
La Pommeraie [An Avalennou]
Vieux Château [Coz castel]
Aulnay [le Vern]
Fontaine aux Saules [Goas-alec]
HUELGOAT
Bois de l'Elez

1905.

Nul endroit peut-être ne porte autant que la lande de Roudouderch la trace d'un effort mal récompensé. Les bois une fois détruits, on *écobuait* les terres avant de les défricher d'une manière permanente ; et si la terre était ingrate, la pratique de l'écobuage intermittent se perpétuait ; il lui est arrivé de passer dans la toponymie ; tel est, près de Roudouderch, le cas de la Lande-de-l'Ecobue (*Lann-ar-marrerez*) où je serais assez porté à voir l'extrême frontière orientale des défrichements de l'abbaye de Daoulas, frontière voisine de cette Roche-aux-Loups (*Roc'h-ar-Bleiz*), dont parle l'aveu de 1699 et dont la toponymie moderne a perdu le souvenir.

Mais le nom qui garde le mieux la mémoire des groupes de défricheurs est celui de Villeneuve (*Kernévez*). Il se retrouve partout sous sa forme française et sous sa forme bretonne ; en français à Lannéanou et près de la forêt de Beffou ; en breton à Guerlesquin, à Saint-Sauveur, à Sizun, près de Hanvec où se trouve aussi le Pont-Neuf (*Pont-Névez*), près de Roudouderch en Brasparts, prés de Berrien où Villeneuve (*Kernévez*) voisine avec Châteauvieux (*Coz-Castel*). On remarque dans l'Arrée le petit nombre des « Vieux-Bourg » (*Coz-Ker*) comparé au grand nombre des Kernévez. Serait-ce l'indication que cette terre si vieille est encore, pour les hommes, une jeune terre récemment peuplée ? N'allons pas si loin ; constatons seulement la profonde empreinte laissée dans la toponymie par ce défrichement médiéval dont les chefs-lieux étaient à Daoulas, au Relec et à La Feuillée. A 500 mètres à l'est du Relec le Bout-du-Plessis (*Pen-ar-quinquis*) garde encore le souvenir des clôtures de l'abbaye. Il n'est pas jusqu'aux frontières politiques médiévales qui n'aient laissé leurs traces, au sud-est de Lannéanou, dans le Bois de Cornouailles (*Coat-ar-C'herno*) à la frontière de Cornouailles et de Tréguier.

Je n'ai fait qu'effleurer un sujet très riche ; mais je crois en avoir dit assez pour montrer combien la carte physique et

sociale de la Basse-Bretagne est expressive et vivante. Elle montre une des raisons profondes de l'attachement du Bas Breton à son sol : non seulement le Breton aime sa terre, comme le font tous les paysans français ; mais il ne la considère pas exclusivement à un point de vue utilitaire ; il est sensible, à sa manière, au pittoresque de la terre et à sa profonde mélancolie, double caractère qui provient de la variété des formes et de la monotonie des couleurs. Remarquons que, lorsque le Breton caractérise un paysage par sa couleur,ce qui est rare, il ne sort guère des épithètes *Louet* (gris), *Dû* (noir) ou encore *Glas* (livide). On dira peut-être que c'est la faute de la langue, où manquent les termes qui désignent les couleurs tranchées et brillantes. Mais ce qu'est la langue à ce point de vue, elle le doit au sol. C'est le sol qui a fait la langue. Et le sol, à son tour, porte à jamais, par les noms de lieu, l'empreinte du caractère et du mode d'effort propre au peuple qui l'habite.

C'est un effort incomplet, inachevé, souvent malheureux, heurté à de rigoureuses conditions naturelles qu'un travail spasmodique et primitif n'a pu vaincre. Sous ce rapport, il n'y a pas de document psychologique plus instructif que le simple rapprochement du *Lan-ar-Marrerez*, du *Kernévez* et du *Roudouderch* de la lande de Brasparts.

Camille VALLAUX.

VII

NOTE

sur l'occupation militaire de l'Armorique par les Romains

(suite).

§ III. — Is.

La légende de la ville d'Is a plus d'ampleur ; elle donne même une date — le temps du roi Grallon — date peu précise il est vrai, mais toutefois suffisante pour la portée de ce travail. Ce n'est cependant qu'une légende : les documents écrits font défaut, car l'on ne peut faire entrer en ligne comme tel le texte de l'*anonyme de Ravenne* qui cite la ville de *Chris*.

La ballade populaire qui raconte la submersion de la capitale du roi Grallon est dans toutes les mémoires, et l'on connaît bien aussi le lai de Marie de France intitulé *Graalon meur*.

Plus tard, Le Baud, d'Argentré, le chanoine Moreau, le P. Albert le Grand — pour ne parler que des anciens écrivains — nous ont transmis, telle que leurs contemporains la conservaient, la tradition relative à la disparition d'Is (1).

---

(1) L'abbé Peyron a publié (Bull. t. XV) un éloge de la Bretagne au XV[e] siècle dans lequel l'auteur, contemporain de le Baud est élevé à la même école étymologique, parle ainsi de la ville d'Is. Ys quondam civitas : peculiari nature maris invidia sine ullo fine aviditati indulgentis : nunc excissum et occupatum non sat fuerat occanum alioquin tranquillum et pacatum eam partem aucta immanitate abstulisse ; non irrupsisse fractis et avulsis montibus ni majora absorbuisset quam reliquerit spacia cœgisset que diffusius lunarem alvenm, ni Gobeum pronontorium exundanti impetui restitisset.

« Et dit l'on — rapporte Le Baud — que encores en ap-
« pièrent ses vestiges sur la rive de celle mer, qui, de l'an-
« cien nom de la cité, est jusques à maintenant appelée Ys. »

« Encores aujourd'hui, — dit d'Argentré — les habitants
« montrent les ruynes et le reste des murailles si bien
« cymentées, que la mer n'a pu les emporter. »

Moreau nous raconte qu'il eut en 1585, à Paris, une conversation avec le savant professeur Gourmelen, dont il apprit qu' « il se trouve encore aujourd'hui des personnes ancien-
« nes, qui osent bien asseurer qu'aux basses marées, estant
« à la pesche, y avoir souvent vu de vieilles maseures de
« murailles. »

Albert le Grand précise (vie de saint Guénolé) : « la ville
« était située entre le cap de Fontenay et la pointe de
« Croazon, où de présent est le golfe ou baye de Douarne-
« nez. »

Le Pelletier croit qu'elle était « sur le bord de la baye de
« Douarnenez et à fleur d'eau de haute mer. »

Enfin Cambry dit qu'on a trouvé sur la pointe de la Chèvre des ruines anciennes, et que c'est là, suivant la tradition qu'était la superbe ville d'Is.

Quant aux auteurs modernes leur apport sur la question d'Is, consiste en l'énumération des nombreux vestiges de l'époque gallo-romaine que l'on rencontre sur tout le pourtour de la baie de Douarnenez.

L'état de nos connaissances sur la submersion d'Is a d'ailleurs été exposé avec de très amples détails par M. Bizeul dans l'étude qu'il a-lue en 1850, au congrès de Morlaix, sur les Osismii : il n'y a rien à y ajouter.

Voici le diagramme d'un certain nombre des voies convergeant sur Is :

I. — ROUTE MILITAIRE DE PORSLIOGAN A IS, CIVITAS AQUILONIA ET CONCARNEAU.

La première partie de cette route a été déjà donnée, entre Porsliogan et Is. (V. § 2 Voie n° 7). Le prolongement de cette voie passe par *Civitas Aquilonia* et se dirige par *Moguerou* et *Cavardy* sur *Concarneau*; l'axe passe à 0.5 Est de cette ville, au Passage. Nous donnons ci-après la seconde partie, entre Is et Civitas Aquilonia.

II. — ROUTE MILITAIRE DE CIVITAS AQUILONIA A IS.

NOMS DES STATIONS	Coordonnées en kilomètres sur l'axe	à l'E de l'axe +	à l'O. de l'axe —	OBSERVATIONS
Civitas Aquilonia.....	0	0	0	La voie traverse l'Odet au gué de Loc-Maria.
Kercastel.....	3.1	0	1.7	
Ty ar porastel.	3.5	0	0.5	A 3.6 et — 0.5 château de Pratanroz, fief féodal important.
Dourguen.....	5.2	0	0.5	
Cruguellic.....	10.7	0	0.3	A 11 et + 2.1 Tourguengat.
				A 13.7 et + 0.2 le Juch, en breton ar ieur, fief féodal important.
Keroustillic....	16.6	0	1	
Tregoezel.....	17.8	0	1.4	Camp. A 19.9 et + 0.2 Plomarch, où M. Bizeul indique un palais du roi Grallon (Osismii p, 55), à 20.8 et + 0.4 le Guet.
Ile Tristan.....	21.2	0	0.1	Oppidum; restes gaulois et romains.
Is.....	27.5	0	0	Dans la baie de Douarnenez.

III. — ROUTE MILITAIRE DE CONDATE (RENNES) A IS.

NOMS DES STATIONS	Coordonnées en kilomètres sur l'axe	au N. de l'axe +	au S. de l'axe —	OBSERVATIONS
Rennes.....	0	0	0	
Pont sur le Flume.....	6.8	0.2	0	
La Motte.....	7.1	0.8	0	
La Chaussée...	7.2	0.1	0	
La Motte du Rheu.....	8.3	0	0.6	
La Motte au Vicomte.....	8.3	0	0.5	
La Tertrais.....	10.6	0.2	0	
Le Tertre.....	16.8	0.3	0	Passage du Meu.
Le Chatellier...	18	0	0.5	Commande la rive opposée.
Le Tertre.....	25.2	0.2	0	
Le Chatel.....	26.5	0.4	0	
Le Tertre rond.	26.5	0	0.4	
Le Chatel.....	29.9	0	0	
Le Tertre.....	34	0	0.2	Contre le pont Guillet sur le Meu.
Les Chatelets...	34	0	0.5	
La Motte.....	34	0	0.7	
Gael.....	40.4	0.9	0	Chatellenie très ancienne, connue dès les premiers temps de l'histoire de Bretagne.
La Touraille...	41.4	0	0.7	Entre la Touraille et le Tertre, lacune.
Le Tertre.....	62.6	0.3	0	Passage du Nunon, rivière de la Trinité.
Torquily	65.4	2	0	
La Fosse.....	69.4	0	0.2	
Torlan.....	73.5	0	1.2	
La Chèze.....	73.8	0.3	0	Chatellenie, démembrement du comté de Porhoet.
La Motte aux loups	76.4	0.2	0	
Magoet	76.8	0	0.3	
Mogoary.....	77	0	0.1	
La Motte aux loups	82.1	0	0.8	
Croixanvec.....	88.5	0.6	0	
Ty château.....	88.7	0.8	0	

ROUTE MILITAIRE DE CONDATE (RENNES) A IS (SUITE).

NOMS DES STATIONS	Coordonnées en kilomètres sur l'axe	au N. de l'axe +	au S. de l'axe —	OBSERVATIONS
Questely	94.5	0.4	0	
Loge de Torloray	94.5	0	0	
Torloray	94.5	0	0.5	
Mangoar	100.6	0	1	
Le Maugoéro	105.6	0	0.8	Entre les deux, le Clandy à 104, et 0,3.
Coatarsqueul	109.5	0	0	Camp romain de 75 — 50 mètres.
Magoirec	109.6	0	1.2	
Camp romain	116.4	1	0	
Le Manégoar	121.5	0	0.2	
Tourlaouen	126.8	0	0.1	Au nord à 127.5 et + 1.6 Touroute; à 127.8 et + 2 Magoar, au croisement des voies Quimper Corseul et Nantes Tolente. A 138.4 et 0 Guermeur Christ.
Magdeleine	137	0.4	0	
Gourin	143.4	0	0	Autrefois juridiction royale réunie à Carhaix au XVI[e] siècle.
La Motte	146	0.4	0	A 145.2 et + 0.4 le Guermeur.
Rozanteurec	147.5	0	1.5	
Coatplincoat	152.6	0	0	Camp rectangulaire de 50 — 40 mètres.
Castel rufel	154	0.3	0	
Ty an Teurec	154.9	0	0.5	
Laz	160.7	0	0.1	
Camp de Tudaval	161.5	0	0 5	
Tor ar hoat	165.8	0.4	0	
Moguerou	166.3	0	0.2	
Torayeun	172.5	0.2	0	
Tourbanal	179	0.6	0	
Cosvoguer	183	0.4	0	
Lanzent	190.3	0	0	Motte à enceinte.
Ty an guer	193	0.6	0	
Crète de Ste-Anne la Palue.	193	0	0	
Is	203	0	0	

IV. — ROUTE MILITAIRE DE CORSEUL A IS PAR CARHAIX ET CHATEAULIN (A PARTIR DE CARHAIX)

NOMS DES STATIONS	Coordonnées en kilomètres sur l'axe	au N. de l'axe +	au S. de l'axe —	OBSERVATIONS
Carhaix	0	0	0	L'axe vient en ligne droite de Corseul.
Chateaugal.....	9.5	0.5	0	Il est probable que pour éviter de traverser sept fois l'Aulne entre Carhaix et Chateaulin la voie devait s'écarter un peu de l'axe, et se diriger tangentiellement à l'avant dernière boucle, afin de traverser la rivière une seule fois à Chateaulin. Par suite de cette déviation elle devait passer exactement par Chateaugal et par Moguer, puis par Chateaulin.
Keroinou	25.1	0.5	0	
Moguer.....	32.5	1.4	0	
Chateaulin	39.7	0.5	0	
Tor ar menez ..	49.2	1.7	0	
Camp.....	50	2.4	0	
Rivage de la mer	54.5	0	0	Tout près de Goulet an quer.
Is.....	63	0	0	

V. — ROUTE MILITAIRE DE CASTEL PAOL A IS.

NOMS DES STATIONS	Coordonnées en kilomètres sur l'axe	à l'E. de l'axe +	à l'O. de l'axe —	OBSERVATIONS
Castel Paol	0	0	0	
Cozmoguer	8.2	0.6	0	
Lann ar march.	10.5	0	0.6	
Kerouman	11.5	0	0	
Castel Coatan-garz	11.6	0	1.1	
Quillivouden...	17.9	0	0.3	Intersection de la voie de Tolente à Condate (Rennes.)
Moulin du Chatel	22.4	0.8	0	
Camp de la Martyre	23.3	0.9	0	
Castel an Roué.	31.1	0	0.3	
Cos Castel	39.8	1.4	0	
Stangar Voguer	42.6	0.6	0	
Tor ar c'hleuz .	45	0	1.2	
Landevennec ..	48.4	1.5	0	
Leznoc	58	0	1.2	
Rosmadec.....	59.4	0	0.5	
Is.....	67.4	0	0	

VI. — ROUTE MILITAIRE DE TOLENTE A IS PAR BREST

NOMS DES STATIONS	Coordonnées en kilomètres sur l'axe	à l'E. de l'axe +	à l'O. de l'axe —	OBSERVATIONS
Tolente.....	0	0	0	On a précédemment donné la partie de cette voie comprise entre Tolente et Brest. V. § 1, n° 1.
Brest.....	26.8	0	0	Au sortir de Brest la voie plonge dans la rade.
L'Ile-Ronde	33.2	0	0	Après avoir passé par la poste de l'Ile-Ronde, elle en sort au Castellum de Lanvéoc contre la fortification moderne de cette pointe.
Lanvéoc.....	36.8	0	0	
Keroumen.....	42.1	1.4	0	Elle traverse la presqu'île de Crozon, en passant à peu de distance de Keroumen.
Château de l'Ile Laber	44.5	0	0	Elle plonge de nouveau, cette fois dans la baie de Douarnenez, au Castellum de l'Ile Laber et atteint Is.
Is.....	54	0	0	

VII. — ROUTE MILITAIRE DE VANNES A IS, PAR QUIMPERLÉ.

L'étude de cette voie nous entraînerait dans des développements trop considérables ; il suffira d'indiquer qu'elle sort de la baie de Douarnenez à 9.6 d'Is, en passant entre deux camps l'un à 1 k. au sud, l'autre, celui de Tremalouen, à 0.5 au Nord.

A 16.5 elle laisse le camp de Locronan à 0.7 au Nord.

A 30.3 elle passe à 0.5 de Gougastel.

Et à 30.7 elle passe à 0.2 au sud de Moguéric.

A 48.1 elle rencontre la borne d'Elliant dont les inscriptions ont été piquées.

A 70 elle laisse Quimperlé à 1.7 dans l'ouest.

Si l'on jette un coup d'œil sur la carte qui reproduit le tracé de ces divers diagrammes, il est impossible de ne pas être frappé de leur convergence remarquable vers le point indiqué par la tradition ; le recoupement des trois axes Portzliogan-Is-Civitas Aquilonia, Tolente-Brest-Is, Condate-Is, est particulièrement probant.

*
* *

Il en est de l'existence d'Is comme de celle de Portzliogan ; les conséquences sont les mêmes : l'existence d'Is entraîne un relèvement des fonds sous marins d'une importance de 25 à 30 mètres au dessus des basses mers.

Le relèvement de la baie de Douarnenez présente en outre cette particularité, qu'il amène l'émersion totale de la chaussée de Sein, et la réunion de cette île au continent. Il ne reste plus alors d'autre île en face du littoral armoricain que l'île d'Ouessant, qui s'identifie par suite avec la *Sena* de Pomponius Mela (42 après J.-C.) : « Sena in Britannico mari Osismiacis adversa littoribus. »

On est donc fondé à admettre que les côtes de l'Armorique affectaient au temps de l'occupation romaine une forme toute différente de celle que les géographes nous indiquent aujourd'hui ; c'est là une considération qui permet d'assigner sur le continent émergé, une position rationnelle au Gesocribate de la carte de Peutinger (1). Cette station terminus trouve sa

---

(1) On sait que la carte de *Peutinger* est une carte manuscrite composée de 11 segments, que possède le *hofbibliothek* de Vienne, où l'on en vend des photographies. Elle doit son nom à *Conrad Peutinger*, d'Augsbourg, qui l'acheta, vers 1507, par l'entremise de *Conrad Meissel*, lequel l'avait découverte à Worms en 1494. On considère cette carte comme la copie d'un document remontant à l'époque romaine, copie qu'on attribue au *Moine de Colmar*, personnage anonyme sur lequel on ne possède aucun autre renseignement. L'écriture permet de dater la copie du XIII^{e} siècle.

La dernière édition française est due à M^{e} Desjardins qui en a repris l'analyse dans sa géographie de la Gaule. Ce savant par une critique judicieuse, y reconnaît au fond une œuvre primitive datant de l'époque d'Auguste, peut-

place dans une crique de la côte Nord du *Promontorium Gobæum*, et presque à son extrémité, sur la circonférence décrite de Vorgium (Carhaix) comme centre, avec un rayon de 100 kilomètres (45 lieues gauloises), à son intersection par les deux voies Civitas Aquilonia-Is-Portzliogan et Condate (Rennes) - borne de Mael Carhaix-Brest.

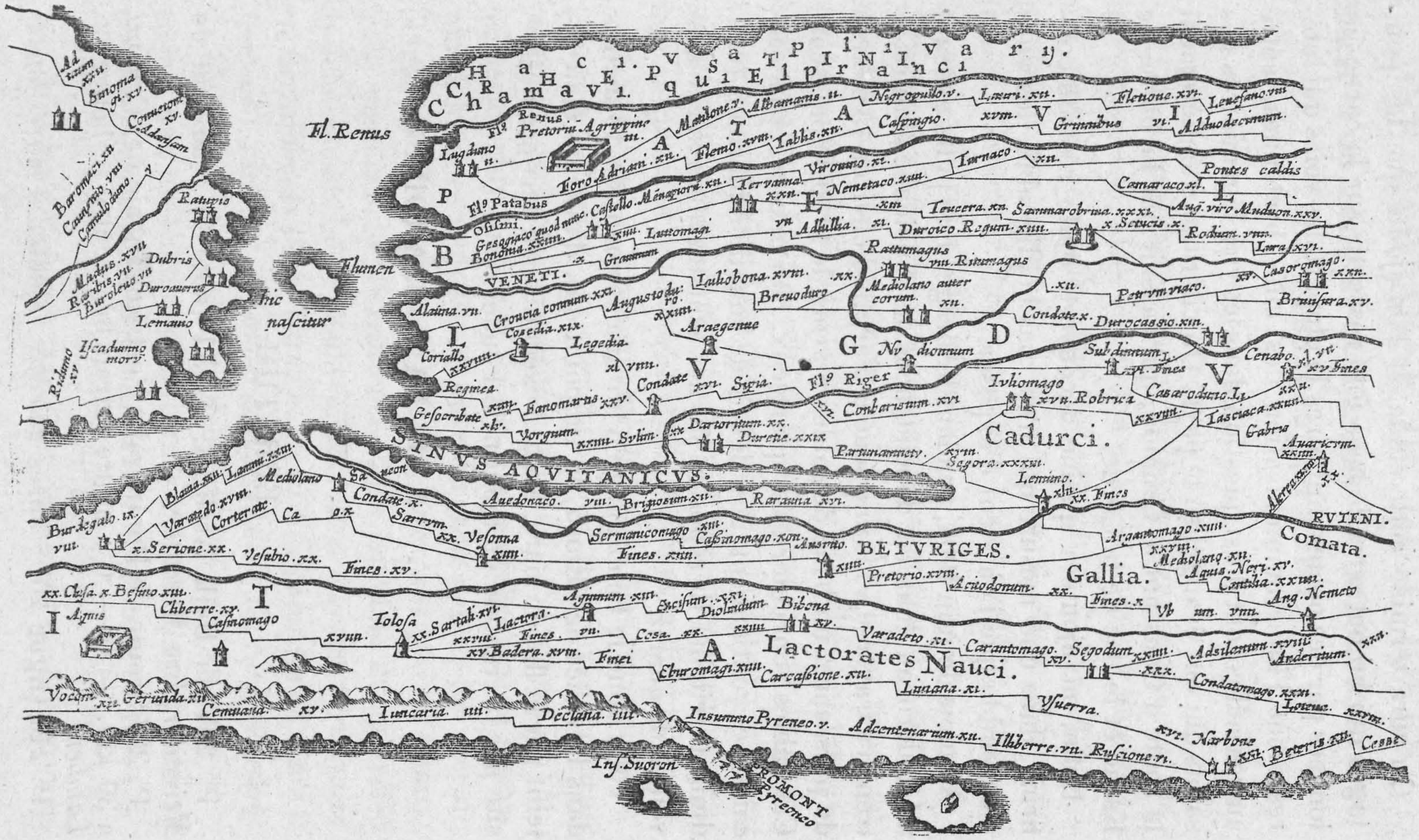
Ainsi se vérifient, avec une concordance satisfaisante, les distances indiquées dans le document précité, d'étape à étape, entre Gesocribate et Vannes.

	Lieues gauloises de 2 k. 222	Soit en lieues modernes de 4 k.	Distance sur la carte en lieues modernes
Gesocribate	0	0	0
Vorgium (Carhaix)	45	25	25
Sulim (camp retranché de la Couarde)	24	13 1/4	13 1/4
Dartoritum (Vannes)...	20	11 1/4	11 3/4

être la reproduction de l'Orbis pictus d'Aggripa, qui se voyait sous la portique achevé par les ordres de Paulla, sa sœur. Sur ce fond ancien se sont entées des corrections successives qu'il attribue aux époques des Antonins, des Constantins, de Théodose, de Justinien, et enfin du moine de Colmar.

La forme de la carte de Peutinger, (environ 6m80 de longueur sur 0m34 de hauteur), l'aplatissement voulu des contours géographiques pour donner à toutes les routes, une direction à peu près parallèle, l'allure schématique des tracés, toutes ces conditions paraissent en faire un itinéraire de poche. Toutefois son inexactitude topographique ne permet pas de supposer qu'elle ait été dressée dans un but stratégique : elle paraît plutôt avoir été destinée à fournir à un haut fonctionnaire les renseignements d'ensemble qui peuvent être nécessaires à un personnage qui joue un rôle important dans les affaires de l'Etat.

Les reproductions de la carte de Peutinger sont un document qu'il est assez difficile de se procurer : il n'est donc pas sans intérêt d'en donner ici un aperçu à l'échelle réduite que comporte le bulletin. Cette réduction est empruntée à **Bergier** *(Hie des grands chemins de l'Empire Romain, Edn de 1728) ; le remplacement de l'écriture gothique par des caractères plus modernes permet de se rendre suffisamment compte de l'œuvre du moine de Colmar, dans la partie qui se rapporte à notre région.*


Hac ipsa Plinii varij.
Chamavi qui et Prisci
Fl. Renus
Renus
Flg Pretorium Agrippinæ
Flg Patabus
Tolbiacum
Iuliacum
Gesoriacum quod nunc Bononia
Castello Menapiorum
Tervanna
Virovino
Iurnaco
Nemetaco
Camaraco
Pontes caldas
Leucera
Samarobriva
Aug. viro Minduon
Durocortorum Remorum
Durocortoro
Rotomagus
Ritumagus
Mediolano autem corum
Lutetia Parisiorum
Petrum viaco
Casaromago
Briuisera
Condate
Durocassio
Subdinnum
Cenabo
Aurelianis
Iuliomago
Robrica
Caesaroduno
Iasciaca
Gabris
Autricum
Cadurci.
Lemino
Aquis Tarbellis
Aquis Nerij
Aquis Segetis
Aquis Siccis
Aquis Convenarum
Aquis Tarbellis

On aura terminé cette étude, si l'on ajoute que les pointages qui lui ont servi de base font ressortir sur la carte, jalonnées par des postes militaires, la plupart des voies qui intéressaient l'intercommunication des cités bretonnes, entre autres celles dont il est question dans les vies légendaires des saints qui ont évangélisé le pays. On citera particulièrement la route d'Ouessant à Lannion, qui passait par la borne de Kscao et le bac de la Corde.

Enfin, on ajoutera qu'une découverte toute récente confirme, dans une mesure qui n'est pas négligeable, les vues d'ensemble que l'on vient d'exposer.

Au mois de juin 1904, pendant le forage d'un puits exécuté à Landerneau dans les dépendances de l'ancienne filature, le trépan a traversé, sous une couche d'argile d'environ 15 mètres de puissance, un banc de sables marins de 1^{m}90 d'épaisseur. Ces sables sont chlorurés, quartzeux, non micacés, très calcaires et contiennent des débris de coquilles marines (cardium, turritella). Ils reposent sur des schistes bleus injectés de veines de quartz.

Voilà donc le témoignage d'un affaissement de 15 mètres dans la vallée de l'Elorn, en un point qui, d'ailleurs était atteint par le flot de mars, avant l'exécution du barrage nécessité par la création du moulin de Landerneau.

J. DE LA PASSARDIÈRE.

ERRATUM

P. 204 du Bull. Arch., t. XXXI (note 2) : au lieu de *Mercador*, lire *Mercator*.

P. 207 : route de Pontusval à Portzliogan, ajouter *Cruguel* à 39 km. — 0 — 0 : motte retranchée contre le bourg de *Lamber*.

P. 213 (ligne 20) : après *émerger*, ajouter à *marée basse*.

UNE CAMPAGNE DE HUIT JOURS

Récit d'un général et d'armes de la sénéchaussée de Lesneven, en 1766

Mᵉ Bernard Hilarion Henry de Kermenguy, procureur du Roi à Lesneven, avait eu, de son office, à s'occuper de certaines gens à conscience large et de vertu fragile, qui répondaient aux noms de *Jean Le Bian* et *Anne Méar*, sa femme, *Guillaume Picart*, *Goulven Collas* et *Marie Caër*, sa femme, et autres « leurs associés. »

Ces gens avaient été véhémentement soupçonnés et compromis dans une enquête générale sur l'existence, chez nous, de véritables tribus de Mohicans et d'Apaches, pillant et terrorisant le pays de Léon et celui de Cornouaille, au soir des foires et des pèlerinages et dans des expéditions, dont les volumineuses procédures conservées dans nos archives départementales, font entrevoir la puissance d'organisation et la discipline.

Le Sénéchal de la principauté de Léon à Landerneau, Jean François Maingant, avait rendu un décret de prise de corps contre les personnages précités : il était du 18 février 1764. M. de Kermenguy procureur du Roi à la Sénéchaussée de Lesneven, à maintes reprises et une fois pour toutes, les recommanda afin de prendre contact avec eux, sans plus de retard, à la vigilance, à l'expérience toute spéciale et appréciée de Jean-Ronan-Louis Bourven, *général et d'armes héréditaire en Bretaigne de l'établissement de la Sénéchaussée de Léon à Lesneven, résidant à Landerneau, paroisse de St-Houardon.*

En février, le Procureur apprend que les précités gens formaient une association de brigands et que Picart y adjoint une concubine qu'il a rencontré sur le chemin de sa vie vagabonde ; que cette association commettait journellement des vols dans les différentes paroisses du ressort de Lesneven et

de Landerneau, qu'ils allaient vendre « les chevaux, les bestiaux, fils et autres effets qu'ils pouvaient voler » dans les villes de Morlaix, Carhaix, Le Faou et Châteaulin. « Depuis peu de temps, plusieurs vols considérables se commettaient dans un bois taillis nommé le *Bois du Garz* sur le grand chemin de Landerneau au Faou. » Pour relever la piste, Bourven reçoit ordre de partir et prend pour compagnons de son expédition Yves Stéphan et Guillaume Castel, sergents de Landerneau, Pierre Gouriézec et Yves Guillou, records de profession.

Au point de vue d'instruction, les sergents étalent au bas des procès-verbaux une signature admirable de correction : les pauvres records n'y vont pas de même, et à vue de leurs signatures, on constate que Pierre Gouriézec est gêné d'avoir un *z* dans son nom, malheureuse lettre qu'il ne parvient jamais à former. Certes, s'il avait pu choisir son nom, il ne se serait pas appelé *Gouriézec*... à cause du *Z* ! Nous assistons en ce 27 février, au départ de nos braves explorateurs qui, d'un trait, se rendent en la ville du Faou, « distante de leur demeure de quatre lieues. »

*
* *

Là nous laissons parler notre digne Général et d'armes, dont le style étonnera par sa précision, sa mesure simple et noble.

« Nous étant informés si on n'y avoit pas vu un homme de la taille de cinq pieds sept pouces ou environ, un peu gravé de petite vérole, un autre de taille de cinq pieds trois pouces, et un autre de la taille de cinq pieds *très croissé* (?) accompagnés de trois femmes, tous habillés à la mode de Léon, et s'il ne se commettoit point aux environs de ladite Ville plusieurs vols, Un particulier à moi inconnu *et qui n'a voulu se nommer*, m'a déclaré qu'il avoit vu six personnes qui paroissoient être celles que je cherchois, plusieurs fois dans les villages de Boudourec et Quiguiloern situés en l'entrée et sortie du bois du Garz, et

qui paroissent être gens suspects. Sur là je me suis transporté avec mes adjoints au village de Boudourec où parlant au nommé Prigent *concierge du Château de Kerliver*, je lui ai demandé sil n'avoit point vu les personnes désignées. Il a répondu quil les avoit vu plusieurs fois, *qui avoit même bâti* une espèce de cahute dans le bois du Garz mais que, comme garde de ce bois, il les avoit chassés, les menaçant de renverser leur cahute et à les faire arrêter s'ils ne sortoient de la paroisse. Ils avaient craint ses menaces et s'étoient dirigés du côtté *du* Châteaulin. »

Prigent ne sachant signer ne signe ; l'enquête du jour se termine à 5 heures de relevée et on couche au Faou.

Le lendemain 28 février, sur l'avis du Sr Girault, de la ville du Faou, « que les six personnes désignées par mon procès-verbal d'hier, avoint, comme me l'avoit dit Prigent, passés par la ville du Faou depuis quinze jours, que les Trois hommes paroissoint avoir des haches et faire le mettier de charpentier et qu'il pensoit qu'ils se fussent retirés au bois du Crannou pour demander l'ouvrage, je me suis en compagnie de mesdits adjoints et assistants transportés jusqu'au bois du Crannou distant du Faou de près de trois lieues. Y arrivé, je priais le Sr de Ḳdizien, Commissaire de la Marine y résidant, de me dire si au nombre des ouvriers qui travailloient au Crannou pour le Roy, il n'y avait point les nommés Picart, Colas, Bian et leurs femmes. Le sieur de Ḳdizien a eu la bonté de vériffier son Roole en ma présence et a fait mander six gardes du Bois pour les interroger, que les personnes que je cherchois avoient effectivement parû au Bois, quils y avoient effectivement demandé de l'ouvrage, mais que le Chef de ses Gardes du Bois les avoit renvoyés. »

(Prié de signer, Mr de Ḳdizien refuse.)

On rentre au Faou passer la nuit.

— Journée du 1er Mars. — Départ du Faou pour Châteaulin « distant de trois grandes lieues ». — Arrivé, Bourven demande aux sieurs Lageat et Sévéno huissiers « Si lesd. Picart,

Bian, Colas et leurs femmes dont il fait de son mieux le signalement, n'ont point parû en ladite Ville. A quoy ils ont répondu qu'ils avoient vu depuis huit à dix jours six personnes habillées à la mode de Léon et qui paroissoient celles recherchées, qu'ils pensoint qu'ils avoint pris la routte de Carhaix, mais que si je voulois, ils nous eussent servis de guides pour les perquérir *dans un vieux manoir à l'entrée de Châteaulin où les mendiants et gens de cette sorte avoient coutume de se retirer*. Ayant accepté leurs offres, je me suis en leurs compagnies transporté jusques audit lieu dans lequel j'ay fait une exacte perquisition et n'ayant point trouvé les ci-devant nommés, j'ay déclaré me retirer. »

Le procès verbal dressé, on va coucher à Pleyben « distant de 3 lieues »

— Journée du 2 Mars. — Au matin, départ pour Carhaix (5 lieues); visite au S^{r} Vigier, brigadier de la Maréchaussée. Sur question, il répond « que Picart, Bian (et C^{ie}) n'avoient point parus depuis qu'il avoit pris et conduit aux prisons de Landerneau les nommés Khoas et Roudaut associés de Jean Le Bian, qu'il connoissoit parfaitement ce dernier, qu'il lui échapa lorsqu'il prit Roudaut, qu'il avoit la *teste* de tous les décrettés et la datte des décrets énoncés contre eux et qui s'il avoit vû Bian et Picart qu'il connoissoit qu'il les eût arretté ainsy que leurs associés, mais quil avoit fait toutes les perquisitions possibles surtout *aux jours des grandes foires de Carhaix* sans avoir vû Picart, Bian, Colas ny aucun de leurs associés; qu'on luy avoit dit qu'il faisoit leurs assisse ordinaire aux environs du Pont de *Coatoulsac'h* sur le grand chemin de Landerneau à Morlaix, au *dessus* (sic) de laq. déclaration il n'a voulu signer. »

Procès-verbal rédigé, on se retire coucher à la Feuillée et le 3 mars, on rentre à Landerneau, où on arrive à 5 heures du soir, et alors, « Bourven interpelle le sieur du Stang Martin Geffroy exempt de la Maréchaussée de Landerneau de (lui)

donner ses cavaliers pour escorter la suitte de sa Commision, sur l'avis à luy donné par le Sr Vigier que Picart, Colas, Bian et leurs associés prenoient leurs assises auprès du Pont de Coatoulsac'h, sur le chemin de Morlaix à Landerneau. »

— Journée du 4 mars. — Cette fois, l'escorte renforce considérablement le corps d'expédition : elle est composée des Cavaliers Jean François Percevault, Bertrand Louis Ollier, Antoine Legaigne, Claude Réviron. On se rend sans désemparer au bourg de *St-Egonnec*, où on laisse les chevaux. On va à *Coatoulsac'h* : Bourven fait diviser la troupe en trois. « J'ay posté, dit-il » chacun desd. troupes, l'une dans une baraque au-dessus du Pont, qui avoit été Battie par les ouvriers qui travailaient sur le pont et sur le grand chemin pour serrer les outils, et les deux petits chemins écartés qui forment une espèce de carfour et qui donnent sur ledit grand chemin, et j'ay (moi Bourven) donné des signeaux auxd. deux troupes écartés pour que nous eussions pû nous joindre en cas de besoin et y avons passé toute la nuit sans y trouvé personne, *si ce n'est quelque marchand qui à l'aube du jour m'ayant reconnu m'ont dit quils n'avoient été attaqués de personnes, quils avoient ouï dire que la semaine passé le sieur Le Meur qui alloit porté de l'argent* à Morlaix avoit été maltraitté et ne s'étoit sauvé que par *la Force & la Bonté de son Cheval*, que la faction que nous avions fait pendant cette nuit eut causé un grand bien et eut écarté les voleurs de cet endroit qui est d'autant plus dangereux que la descente de la montagne de Morlaix au pont est très-rapide, et que la montagne du pont à St-Egonnec est des plus difficiles. »

Il est 8 heures du matin : après procès-verbal, ou part *« se reposer »* à Landiviziau chez le nommé Crenn hôte débitant vin.

— Journée du 5 Mars. — Sur les midi, Bourven fait mander lesnommés Yves Thomas et Cochart, records ordinaires. Questionnés « si les nommés Picart, Bian, Colas, Boédec, Jobart et leurs associés étoint au pais et s'ils savoint ou ils étoint, ont

répondu qu'il y avoit plus d'un an que Boédec et Jobart demeurant dans les paroisses de Plounéventer et de Guimilliau, prochaines paroisses de Landiviziau, n'avoit parû audit bourg, mais que les nommés Bian et leurs femmes y venoint quelquefois, *que led. Bian avoit changé son ajustement de païsan de Léon ainsy que lesdits Picart et Colas, que luy dit* Cochart, *les avoit vû travesty en mathelots á la dernière foire de Coatsabiec, éloignée d'une lieue de Landiviziau, et quils sy étoint soullés et y avoint fait beaucoup de bruit.* »

« Ayant voulu les engager à nous servir de guide, il a refusé ainsi que ledit Thomas, disant que je savois la routte, les ayant plusieurs fois cherché en leur demeure et en avoir fait différentes proquisitions, que je savois qu'ils demeuroint tous les trois sur la lande de Plounéventer dans trois différentes baracques qu'ils avoint fait construire, quil étoit impossible d'approcher de nuit de leurs demeures sans être découvert de près d'un quart de lieue, et que la lande de Plounéventer étoit si remplie de crevasses d'eau et de *mollières* qu'il étoit presque impossible d'y aller de nuit et à pied, ny à cheval sans un danger presque évident de perdre la vie, que du reste lesdits Picart, Bian et Colas étoint armés, que les femmes des deux derniers ainsi que la concubine de Picart *étoint très dangereuses, et se servoint d'armes à feux* ainsy que leurs hommes. Sur ce que Cochart et Thomas n'ont voulu me suivre quelque promesse que j'ai pû faire, *je les ay renvoyé après les avoir payé de leur avis.* »

« Ayant fait mes réflections et considéré que Mr Duplessix Parsco, lieutenant des Vaisseaux du Roy, étoit en sa terre de Kyvon située en la paroisse de Plounéventer à deux lieues de Landiviziau et à trois quarts de lieue de la lande de Plounéventer, j'ay résolu de m'y rendre avec mesdits adjoints, assistants et escortes, pour le prier ayant l'honneur d'être connu de lui de vouloir bien me donner des guides pour me rendre en la demeure desdits dénommés et même l'escortes nécessaires pour appréhender ces misérables qui pendant son absence, mettoint ses vassaux à contribution.

« De fait après avoir pris quelques heures de repos au bourg de Landiviziau et nous être tenus clos en notre dite auberge, nous avons monté à cheval environ les dix heures du soir, et me suis rendu avec mes asistants et escortes au château de Kyvon. »

« Ayant frappé à la porte gauchère (sic) du Château qui m'a été ouverte par un laquais de Mr Duplessix, je lui ay demandé si je pouvais avoir l'honneur de parler à son maître, lequel m'ayant déclaré que je le pouvois et m'ayant introduit dans la sale, je l'ay supplié d'avoir la bonté de nous donner des guides pour nous mener par des chemins détournés et de traverses jusques et dans les demeures desdits Picart, Bian et Colas. Mr Duplessix répondit que non seulement il nous eut donné des guides mais qu'il nous eust escorté lui-même pour prendre ces coquins qui mettoint touts ses vassaux en contribution, que Picart et Bian étoint les plus dangereux, ainsy que la femme de Bian et la concubine de Picart, que Picart étoit le plus mauvois, que sa barraque étoit battie sur lande contre le fossé d'une garesne pleine de genets de la hauteurs *de six à sept pieds et que s'il pouvoit gaigner ces genets nous l'eussions manqué quant eussions été trante personnes,* qu'il alloit faire demander deux laboureurs qui demeuroint proches de son château qui par des chemins détournés nous eussent menés jusque à la demeure dudit Picart, la barraque duquel avoit été brullé *au Jour gras* dernier, mais *qu'il avoit forcé les voisins et les fermiers les plus riches de la paroisse de battir une autre plus grande et plus vaste* que celle qui avoit été incendiée, que les voisins par crainte de cet homme luy avoint fourny les mattériaux nécessaires pour *ladite battise qui qui avoit été rebattye dans un jour.* »

« Et d'effet, le Sr Duplessix ayant fait mander François Le Bervas et Cloarec, il les engagea, avec promesse d'argent, de moi ; Bourven, de nous servir de guide. Ce qu'ils ont fait en considération de Mr Duplessix et sur ce que lui-même se don-

noit la peine de venir les voir prendre, après avoir travesty lesdits Cloarec et Bervas et leur avoir fait prendre à chacun un sareau de ses domestiques. Après quoi ayant laissé nos chevaux dans une grange du château, conduit par nos guides nous avons été amenés par des chemins détournés et impraticables, jusques et près la barraque dudit Picart. Je fis entourer ladite baracque à petit bruit par mes adjoints, assistants, cavalliers ; mais ayant remarqué un grand mulon de paille appuyé contre le fossé de la garesne dont on a cy-devant parlé, j'ay prié le Sr Duplessix d'avoir la bonté de monter sur le fossé au bout du tas de paille, mais aussitôt *un grand chien matin appartenant à Picart* en a sorty et s'est mis à aboyer. Dans la minute j'ay vû le mulon de paille remuer et dans le moment un homme en chemise a sautté dans le champ où jettois à dix pas de moy, et ayant couru après luy je l'ay terrassé d'un coup d'un long bois dont je m'estois muni ainsi que les autres pour passer les *mollières* et mauvais chemin. » Avec secours, Picart est mené, *« à petit bruit »* dans sa barraque où il est maintenu par une partie de la troupe tandis que l'autre va, avec Mr Duplessix et son domestique pour aller chercher Bian en sa demeure. Il étoit deux heures du matin quand on arriva. Percevault frappe à la porte du dit Bian « lequel ayant demandé qui frappoit, il répondit que c'étoit son frère Christophe, mais au son de la voix il reconnut que ce n'étoit pas lui et il dit à Percevault quil n'avoit qu'à se retirer sinon qu'il se fut repenty et qu'il connoissoit trop la voix de son frère pour s'y tromper, et n'ayant pû par belles paroles l'engager à nous faire ouverture de sa maison, j'ay à l'aide de Percevault et par le moyen du leuvier de fer dont nous nous étions munis à Kyvon, enfoncé la porte, et pendant que Me Stéphan, sergent de Landerneau tiroit du briquet pour allumer la bougie, Bian du fond de sa maison cria qu'il eut cassé la teste au premier qui eut été aussy téméraire pour entrer chez lui. Sur quoy j'ai mis le batton ferré dont j'étois armé dans la porte et Percevault la

crosse de son mousqueton armé de sa bayonnette, et pendant que Stéphan s'efforçoit de tirer du feu pour allumer sa bougie, nous avons vu le fêteau du toit de la barraque se lever èt une teste paraître au haut du toit; sur quoy Percevault a tiré en l'air, et Bian ayant vu que toute sa maison étoit cernée et qu'il n'y avoit pas moyen d'échapper a a demeuré *immobile dans ladite atitude*. Estant entré dans la maison, ayant enfin la bougie que Stéphan avoit eu tant de peine à allumer, on aperçut Bian en chemise monté sur les doublures de sa maison par le faitteau duquel il avoit voulu échaper. On le saisit et on lui signifie son décret de prise de corps. Pendant que nous le tenions, *il tâchoit en reculant d'approcher d'une huge sur laquelle Percevault remarqua un fusil*. Bourven s'en saisit et constata qu'il étoit armé. Anne Méar, femme Bian est dans un lit clos. On lui signifie sa prise de corps, et on la fait s'habiller elle et son mari « et les ayant liés d'une corde, nous les avons conduits jusque proche la demeure de Goulven Colas et Marie Caër sa femme « où estant rendus par des *chemins effroyables et des peines infinies* j'ay frappé la porte et un *enfant ayant demandé qui frappoit* nous lui avons *fait répondre par Bian* en langue bretonne que c'estoit lui, à quoi l'enfant a répondu que son père et sa mère n'étoient point au logis et qu'il n'eut point ouvert la porte. Sur quoy au moyen de leuvier, on va enfoncer la porte, mais Bian dit que nous travaillions inutilement et que Colas et sa femme s'étoient sauvés, et que le coup de fusil que Percevault avoit tiré et auquel Colas avoit repondu par deux autres coups de fusil qui avoient été tirés consécutivement étoit le signal ordinaire dont ils se servoient pour s'assembler et en cas d'alarme que Colas avoit crû que c'était lui Bian qui avoit tiré, qu'ainsi il ne doutoit pas que lui et sa femme se fussent sauvés.

« De fait ayant entré dans la maison, on ne trouve ni Colas ni femme Nous nous sommes rendus par des chemins impra-

ticables, à travers mollières et marécages, jusqu'à la demeure de Picart, où trouvé en bonne garde, il est fait sommation de nous suivre. Aussitôt Picart *de demandé si nous étions tous revenus, à quoy luy ayant répondu qu'ouï et que notre troupe étoit augmenté de Bian et de sa femme, il en paru étonné* et a repété ce qu'il avoit déjà dit à ceux qui le gardoient, *qu'ayant entendu les trois coups de fusil* il *avoit cru que c'était Bian et Colas qui avoit fait feu sur nous et tiré quelqu'un de nos troupes,* puisque c'étoit le signal, que s'il avoit été libre, il eut aussi tiré et eut joint les camarades dans le rendez-vous ordinaire. Et ayant cherché son fusil, il m'a dit l'avoir laissé la veille chez Goulven Colas sur quoi nous avons fouillé dans le mulon de paille d'où Picart avait sorty et qui avoit été gardé par ceux commis à la garde de Picart. *J'y ay trouvé une fille d'environ vingt-cinq ans,* de la taille de plus de cinq pieds qui étoit couché avec Picart et est sa concubine, laquelle ayant dit plusieurs sottises et invectives, et après luy avoir fait s'habiller, je lui déclaré qu'attendu sa mauvaise conduite, je l'eus mené aussy aux prisons de Lesneven. »

Les prisonniers arrivent à Kyvon à 4 heures du matin, le 6 Mars.

A 8 heures du matin on part de Kyvon pour St-Servais (distant de deux lieues) « où estant rendus nous leur avons fait prendre leur réfection, après quoy nous sommes rendus jusques aux prisons de la principauté de Léon à Landerneau ».

—Journée du 7 mars : Transfert des prisonniers à Lesneven : on leur tire les fers et on leur met les menottes : le voyage fut ennuyeux « ayant été obligé, — dit Bourven, — de faire arretter *pour faire descendre et remonter à cheval la Méar femme le Bian qui étoit incommodée!*

Tant bien que mal on arrive à Lesneven, et Bourven de recommander au geôlier ses compagnons de route, et de les « nourrir jusqu'à nouvel ordre *du pain du Roy.* »

Il reste au digne général et d'armes d'aller au greffe de la
néchaussée demander acte du dépôt qu'il fait du présent
ocès-verbal, de l'extrait d'écrou, « d'un *fusil en état charge*
-il, de la hauteur de six pouces dont l'amorce étoit de poudre
e que j'ay versé, ledit fusil garny dans la crosse de sept à
it clous de léton à teste ronde et d'une petite plaque de
ivre par nous saisis en la demeure de Bian et d'une hale-
rde à l'antique trouvée en la demeure de Colas. »
Le tout congrûment consigné par Me le Larsonneur, régis-
ur des greffes de la juridiction.
A 5 heures de relevée, le 7 mars, la campagne était termi-
e.

*
* *

Nous eussions bien voulu aller, nous-mêmes, reconnaître
s différentes étapes de cette expédition des sergents de
énéchaussée de Lesneven et des cavaliers de la brigade de
laréchaussée de Landerneau. Nous nous serions arrêtés en
anvec, après avoir recherché la pierre encastrée dans le
ûr du cimetière d'Irvillac, où est indiquée la moitié route de
anderneau au Faou, de cet espèce *d'Interland*, où on n'est
i en Léon, ni en Cornouaille, en vertu d'une sorte d'accord
acite exprimé par le dicton. *«Etre Landerne hag ar Faou, na*
eon na Kerne.» Nous eussions visité le bois du *Gars*, ou du
Iars, *Kerliver*, le *Cranou* ... Nous aurions à Châteaulin
lemandé à retrouver, le *vieux manoir, à l'entrée de la ville,*
ù les mendiants, vagabonds et voleurs de grands chemins
voient coutume de se retirer... A St-Thégonnec, il y avait à
'etrouver le site pittoresque de *Coatoulsach*, avec le souvenir
le sombres aventures, qui s'y sont déroulées, de brigandages
errifiants.

Refaisant l'itinéraire de J.-R.-L. Bourven et de sa com-
pagnie, nous aurions été au manoir de Keryvon évoquer la
mémoire de *M. Duplessis-Parscau*, le lieutenant des vaisseaux

ticables, à travers mollières et marécages, jusqu'à la demeure de Picart, où trouvé en bonne garde, il est fait sommation de nous suivre. Aussitôt Picart *de demandé si nous étions tous revenus, à quoy luy ayant répondu qu'ouï et que notre troupe étoit augmenté de Bian et de sa femme, il en paru étonné* et a repété ce qu'il avoit déjà dit à ceux qui le gardoient, *qu'ayant entendu les trois coups de fusil* il *avoit cru que c'était Bian et Colas qui avoit fait feu sur nous et tiré quelqu'un de nos troupes,* puisque c'étoit le signal, que s'il avoit été libre, il eut aussi tiré et eut joint les camarades dans le rendez-vous ordinaire. Et ayant cherché son fusil, il m'a dit l'avoir laissé la veille chez Goulven Colas sur quoi nous avons fouillé dans le mulon de paille d'où Picart avait sorty et qui avoit été gardé par ceux commis à la garde de Picart. *J'y ay trouvé une fille d'environ vingt-cinq ans,* de la taille de plus de cinq pieds qui étoit couché avec Picart et est sa concubine, laquelle ayant dit plusieurs sottises et invectives, et après luy avoir fait s'habiller, je lui déclaré qu'attendu sa mauvaise conduite, je l'eus mené aussy aux prisons de Lesneven. »

Les prisonniers arrivent à Kyvon à 4 heures du matin, le 6 Mars.

A 8 heures du matin on part de Kyvon pour St-Servais (distant de deux lieues) « où estant rendus nous leur avons fait prendre leur réfection, après quoy nous sommes rendus jusques aux prisons de la principauté de Léon à Landerneau ».

—Journée du 7 mars : Transfert des prisonniers à Lesneven : on leur tire les fers et on leur met les menottes : le voyage fut ennuyeux « ayant été obligé, — dit Bourven, — de faire arretter *pour faire descendre et remonter à cheval la Méar femme le Bian qui étoit incommodée!*

Tant bien que mal on arrive à Lesneven, et Bourven de recommander au geôlier ses compagnons de route, et de les « nourrir jusqu'à nouvel ordre *du pain du Roy.* »

Il reste au digne général et d'armes d'aller au greffe de la Sénéchaussée demander acte du dépôt qu'il fait du présent procès-verbal, de l'extrait d'écrou, « d'un *fusil en état charge dit-il, de la hauteur de six pouces dont l'amorce étoit de poudre fine que j'ay versé, ledit fusil garny dans la crosse de sept à huit clous de léton à teste ronde et d'une petite plaque de cuivre par nous saisis en la demeure de Bian et d'une halebarde à l'antique* trouvée en la demeure de Colas. »

Le tout congrûment consigné par Me le Larsonneur, régisseur des greffes de la juridiction.

A 5 heures de relevée, le 7 mars, la campagne était terminée.

*
* *

Nous eussions bien voulu aller, nous-mêmes, reconnaître les différentes étapes de cette expédition des sergents de Sénéchaussée de Lesneven et des cavaliers de la brigade de Maréchaussée de Landerneau. Nous nous serions arrêtés en Hanvec, après avoir recherché la pierre encastrée dans le mûr du cimetière d'Irvillac, où est indiquée la moitié route de Landerneau au Faou, de cet espèce *d'Interland*, où on n'est ni en Léon, ni en Cornouaille, en vertu d'une sorte d'accord tacite exprimé par le dicton. *«Etre Landerne hag ar Faou, na Leon na Kerne.»* Nous eussions visité le bois du *Gars*, ou du *Hars*, *Kerliver*, le *Cranou* ... Nous aurions à Châteaulin demandé à retrouver, le *vieux manoir, à l'entrée de la ville, où les mendiants, vagabonds et voleurs de grands chemins avoient coutume de se retirer*... A St-Thégonnec, il y avait à retrouver le site pittoresque de *Coatoulsach*, avec le souvenir de sombres aventures, qui s'y sont déroulées, de brigandages terrifiants.

Refaisant l'itinéraire de J.-R.-L. Bourven et de sa compagnie, nous aurions été au manoir de Keryvon évoquer la mémoire de *M. Duplessis-Parscau*, le lieutenant des vaisseaux

du Roi, le gentilhomme serviable et accueillant, qui apporte tout son concours aux sergents et cavaliers pour purger la contrée de ses hôtes malencontreux. Le brave marin devrait être en possession de détails édifiants sur ces malandrins dont l'influence étoit si grande, et la terreur exercée si générale. On voit son indignation lorsqu'il raconte à ses visiteurs, que la baraque que les bandits avaient bâtie à Lanveur, ayant été brûlée au dernier mardi-gras, sans doute à la fin d'une orgie, *ils avoient forcé les voisins et les fermiers les plus riches de la paroisse de battir une autre plus grande, plus vaste, en un jour* !

Le lecteur aura remarqué le croquis qu'a dressé l'humble général et d'armes du champ de l'action, de ce dernier acte de sa laborieuse expédition. On ne pouvait, sans doute décrire avec plus de trait et d'exactitude, cette lande si redoutée, défendue par ses *mollières* et ses crevasses, et où trente hommes armés, exercés et déterminés ne pouvaient, à moins d'agir par surprise, venir à bout de quelques hommes...

Nous n'avons pu, les documents en mains, renouveler à notre compte ce voyage ; nous le regrettons, car nous aurions été à même, de cette façon, de mettre au bas de ces pages, quelques annotations qui leur eût donné plus de vie, et fourni à notre lecteur, plus d'intérêt. Et puis n'est-ce pas la bonne méthode ?

Les peu recommandables personnages dont il est cas, furent entrepris avec une trentaine d'autres *ejusdem farine*, à la suite d'une grosse de dénonciation déposée à la Juridiction de Landerneau, de la part de Marguerite Boulay, 31 mai 1763, pour vols de fils et pillages, attroupement et violence, au terroir de Keravel en la paroisse de Ploudiry.

Le 17 octobre 1763, fulmination de lettres monitoriales, dans quatorze paroisses.

Le 14 et 21 février 1764, seulement paraissent les décrets de prise de corps contre les dénommés ; les procès-verbaux de

perquisition de leurs personnes se suivent sans succès ; on les voit voyager, s'engager à gages, changeant de costumes, allant aux foires, travaillant même deux et trois mois consécutifs dans les bourgs des environs.

Le 7 février 1765, la procédure est renvoyée de Landerneau à la Cour royale de Lesneven. Le 17 mai on y transfère 22 prisonniers détenus aux prisons de la Principauté.

En décembre 1765, on se préoccupe, paraît-il de notre bande, comme le montre les *assignations à huitaine et cry public.*

Le 7 mars 1766, elle était écrouée à Lesneven, comme l'a raconté le général et d'Armes, et subissait son interrogatoire.

Entre temps, les prisonniers, désormais près de cinquante, dans la nuit du 6 Juin, *effondrent la prison*, et s'échappent en partie par les latrines : Guillaume Picart, Jean Bihan et Anne Méar, Goulven Colas, Marie Caër, sont *contumax et fugitifs.*

Le 5 décembre 1766, la sentence définitive était rendue contre les accusés formant cette rafle ou fournée, de 52 individus, dont 12 femmes ; 22 détenus et 30 fugitifs.

Ils étaient condamnés *d'être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive.*

La justice en les condamnant ne fut pas aveugle, tout au plus, n'atteignant pas les fugitifs, elle semble avoir été boiteuse; elle décida, par compensation qu'ils seraient *effigiés dans des tableaux attachés à la potence et au gibet.*

l'Abbé Antoine FAVÉ.

LE PRIEURÉ DE SAINT-TUTUARN

OU

DE L'ILE TRISTAN

(Suite)

C'est surtout de l'époque des guerres de religion que date la notoriété, en Bretagne du moins, de l'île Tristan. Quoique l'objet principal de notre étude soit l'histoire du prieuré de Saint-Tutuarn, nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots des incidents dramatiques qui se passèrent dans l'île à la fin du XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ siècle.

L'histoire des guerres de religion en Basse-Bretagne présente un caractère assez singulier : dans cette région et en particulier dans les anciens diocèses de Cornouaille et de Léon, il n'exista jamais de *parti protestant*. Un grand nombre de gentilshommes embrassèrent il est vrai la nouvelle religion ; quelques uns des membres les plus éminents du clergé donnèrent même l'exemple de l'hérésie : le cardinal de Chatillon, premier abbé commendataire de Sainte-Croix de Quimperlé, abjura le catholicisme et se maria ; Jean Eudes du Vivier, abbé commendataire de Saint-Maurice de Carnouet, doyen du Folgoët et chapelain de Saint-Jean-du-Doigt, envoya les cloches de son abbaye aux huguenots de la Rochelle pour être transformées en canons (1); les abbés de Lantenac et de Landévennec laissèrent piller les biens de leurs couvents par Troïlus de Mesgouez, marquis de la Roche, et par son frère René de Mesgouez, sieur de Kermoallec, adeptes ou complices de la Réforme (2). Un membre d'une famille voisine de l'île Tristan

---

(1) Ce fait est rapporté dans un factum présenté en 1631 au nom de l'un de ses successeurs (Arch. Finistère, H. 189).

(2) *Gallia Christiana*, et Levot, *Notice sur Landévennec*, Brest, 1858, in-8°, p. 34-40.

que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, Jean de Kerguélénen, prêtre et chanoine de Cornouaille, « se trouva « surprins de la maladie du temps et coeffé de l'hérésie de « Calvin par les communications qu'il eut avecq M. le cardi- « nal de Chatillon, abbé de Kemperlé, lequel il aida pour un « temps en l'administration du temporel d'icelle abbaye ; « voiant les enfants de son frère Rolland malsains, et « pensant, comme il advint, que la succession lui en pourroit « arriver, il se voulut séculariser et d'effait épousa demoiselle « Marie de Keransquer, douairière de Logan et en eut une « fille... » (1). Ces exemples déplorables furent suivis par beaucoup de gentilshommes tels que les seigneurs du Guengat, Crozon, le Faou et Irvillac, Daoulas, Kerouant, le Juch, Tyvarlen, Nevet, Lanros et Lestrémeur, Lezharscouet, Pratanroux, le Pont, Rosmadec, Kerguélen (2), mais ne produisirent pas d'effet sur la masse du peuple : le culte protestant établi entre 1563 et 1572 à Morlaix et au Pont-l'Abbé ne se maintint que peu de temps : on ne vit pas dans les villes bretonnes comme dans tant d'autres villes du royaume, les bourgeois et les gens de métier adopter en masse les nouvelles idées, et si quelques protestants réussirent par d'audacieux coups de mains à se saisir de quelques châteaux et même en 1576 de la ville de Concarneau, ces surprises n'eurent qu'un succès très précaire. Aussi lorsqu'en 1582, Bertrand d'Argentré termina son *Histoire de Bretagne*, alors que le reste de la France, depuis vingt-huit ans, voyait « le fer tourné contre « ses propres entrailles, estant enveloppée de toutes sortes « de misères et plongée en un abisme de séditions et guerres « civiles... », il fut en droit de célébrer la « félicité du pais « de Bretagne... : la Bretagne ayant en cet heur pendant que

---

(s) Arch. du Finistère, E. 837; Généalogie de la famille de Kerguélénen.

(2) Arch. du Finistère, série A : Etat des recettes des biens des hérétiques et fauteurs d'hérésie sous les juridictions de Quimper et de Châteaulin, 7 avril 1592.

« tout estoit aux autres lieux enflammé de sanguinaires « discordes d'estre, par une singulière grâce de la Providence, « conservée entière et gardée exempte de tous ces maux, si « bien qu'il ne s'y est fait en tant de temps un seul exploit de « guerre et jouit encore maintenant d'une longue et heureuse « paix qui dure il y a presque cent ans... » (1). On sait que cette « félicité » disparut à la mort de Henri III : toutes les villes, sauf de rares exceptions, et la grande majorité des gentilshommes entrèrent dans la Ligue et combattirent les quelques fidèles de l'héritier légitime du trône. Entre les deux partis formés presqu'exclusivement l'un comme l'autre par des catholiques, commandés par des chefs pour la plupart catholiques, la lutte se prolongea plus longtemps que dans les autres provinces : lutte bizarre qui ne comporta guère de batailles rangées, mais une interminable série de brigandages, de crimes et de trahisons.

Le plus célèbre de ces brigands fut celui qu'on a appelé le dernier des Ligueurs, Guy Eder de la Fontenelle (2) ; né vers 1574, élevé au collège de Boncourt à Paris, il s'échappa du collège vers 1587 mais, pris et dépouillé de tout ce qu'il possédait par des coureurs de l'armée du duc de Mayenne, il

---

(1) *Histoire de Bretagne*, p. 727. Le registre des délibérations de Quimper des années 1587 et 1588 (Arch. du Finistère, E. 1508) ne fait aucune mention des protestants.

(2) Il n'existe pas de biographie complète de La Fontenelle. On peut consulter : Levot, *Biographie bretonne* (art. de Levot) — Geslin de Bourgogne et de Barthélémy, *Anciens évêchés de Bretagne*, Paris et Saint-Brieuc, 1864, in-8°, tome II, p. 59-72, 284-304 et tome III, p. 352-357. — Trévédy, *A propos du château de Ranrouet* dans *Revue historique de l'Ouest*, Vannes, 1888, in-8°. — Trévédy *L'armée royale en Bretagne* en 1595 et 1610, dans Bull. de la Soc. archéol. du Finistère, T. XXII, Quimper 1895, in-12. — Faty, *Les comptes des miseurs de la ville de Quimper ; ibid*, tome XII. Moreau, *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant la guerre de la Ligue et particulièrement dans le diocèse de Cornouaille* par M. Moreau, chanoine dudit diocèse, conseiller au Présidial de Quimper, pub. par Le Bastard de Mesmeur, 1re édition, Brest 1836, in-12. — Preuves de l'histoire de Bretagne de D. Morice. — Fragment des mémoires du marquis de Sourdéac, pub. par D. Taillandier etc.

fut forcé de rentrer à Boncourt; il s'échappa de nouveau en 1589 et dès l'année suivante, à peine âgé de seize ans, commanda une troupe de catholiques recrutés probablement dans la région où se trouvaient les terres de sa famille. En 1590, son lieutenant Jean de la Noe prit le château de Coetnénénoy, en Gomenec'h (1). En 1592, ses exploits et ses pillages étaient déjà célébres ; il menaça le député de Châteauneuf-du-Faou de lui couper le cou s'il dénonçait ses vols aux Etats de Bretagne réunis à Vannes ; emprisonné par ordre du duc de Mercœur (2), il fut peu de temps après remis en liberté et Mercœur lui-même lui donna l'ordre, le 22 juillet 1592, de prendre les châteaux de Guerrand et de Coetfrec; il s'empara en effet de Coetfrec et alla piller la Cornouaille et le Léon depuis Carhaix jusqu'à Landerneau. Mais en 1593, Coetfrec fut repris par les Royaux et La Fontenelle s'établit au château de Granec, conquis au mépris de tout droit car le sieur de Coetanezre, seigneur de Granec, était ligueur et catholique comme La Fontenelle ; il occupa en 1594 Corlay et fit une première excursion vers le sud de la Cornouaille où existaient « plusieurs villes champêtres et bons bourgs comme Châteaulin, Châteauneuf, Le Faou, Douarnenez, Locronan, et autres » et d'innombrables villages habités par des paysans enrichis par la longue paix qui régnait en Bretagne depuis près d'un siècle, il passa à Douarnenez et à Locronan au mois de mai 1594, mais il fut obligé de s'éloigner par ordre du duc de Mercœur; Locronan, cependant demeura abandonné de ses habitants au moins jusqu'en 1599 (3); les Royaux lui

---

(1) Geslin de Bourgogne, T. II, p. 290 291

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3193, 3195; les États protestèrent d'abord contre l'arrestation de La Fontenelle, mais après enquête, ils déclarèrent que la capture avait été « bien faite ». L'enquête a été publiée, par A. Dupuy dans *Bulletin de la Société Académique de Brest*, 2e série, Tome VII, Brest, 1883, in-8°, p. 370-372.

(3) Faty, comptes des miseurs, p. 23-29.-Archives de la cure de Locronan.

avaient repris Corlay dès le mois de janvier 1595 et le château du Crémenech près du Faouet lui parut sans doute un poste insuffisant ; des hommes à lui occupaient des châteaux en divers coins de la province. Il avait une petite garnison dans les ruines du château de Callac, commandée par le sieur de Bourgerel (1). Mais la Fontenelle avait besoin d'une retraite plus sûre que tous les manoirs où il avait pu durer quelques mois comme Coetfrec, St-Trémeur de Carhaix, le Granec, Corlay, Crémènech.

A la fin de mai 1595 grâce à la coupable incurie du capitaine du Pré et de la garnison de Quimper, il descendit de nouveau en basse Cornouaille et surgit devant Douarnenez ; ce bourg était démuni de château et n'avait jamais été fortifié ; au commencement des hostilités, les riches marchands qui l'habitaient et quelques seigneurs ou bourgeois des paroisses voisines avaient tenté d'y établir quelques défenses insuffisantes. Un gentilhomme royaliste au courant de la situation, car il était seigneur d'une paroisse voisine de Douarnenez, Jacques de Guengat, chassé de son château patrimonial par les catholiques de Quimper et des paroisses voisines qui lui reprochaient d'être protestant et partisan d'Henri IV, obtint du marquis de Sourdéac, gouverneur de Brest, dix à douze barques et trois à quatre cents hommes avec lesquels il vint attaquer le bourg. Il s'en empara sans grande difflculté, mais pendant que ses bommes étaient occupés à piller, les bourgeois et les paysans des paroisses voisines se réunirent, les chargèrent, les repoussèrent à la mer; beaucoup de royalistes furent tués (2); Guengat échappé à grand peine revint plus

---

(1) Ordonnance du sieur de Bourgerel commandant le château de Callac en l'absence du sieur de La Fontenelle, sans date, (arch. du Finistère, H. 162), doc. publ. par Le Men, dans *Revue de Bretagne et Vendée*, T, VIII p. 234. — Sur le château de Callac, voir Moreau, *Histoire des guerres*, p. 133-134.

(2) Moreau. histoire des guerres... p. 72-73, 154-156. — La famille de Guengat était dès 1580, en relation avec plusieurs notables familles protestantes de Blains (Arch. du Finistère E. 541).

tard à Douarnenezet dans des circonstances que nous ignorons, car le chanoine Moreau a oublié de raconter cette seconde attaque, s'empara de la ville et s'établit dans l'île Tristan. A l'emplacement du prieuré de Saint-Tutuarn subsistaient probablement quelques débris de la forteresse dont le document de 1361, cité plus haut, nous a appris l'existence; Guengat les fit réparer et il y vécut dans une sécurité trompeuse, persuadé que les Ligueurs, s'il venaient l'attaquer, feraient la même faute que lui-même avait commise qu'ils commenceraient par prendre le bourg et donneraient ainsi à la garnison de l'île le temps de prendre les armes, de se mettre en défense et de faire une sortie au moment opportun, mais La Fontenelle, plus homme de guerre que son adversaire et plus audacieux, marcha droit sur l'île, prit au lit le trop confiant Jacques de Guengat et envoya la garnison et une partie des habitants aux prisons de Crémenech (1).

Plus tard La Fontenelle osa prétendre qu'il avait pris l'île et l'avait fortifiée pour empêcher qu'elle ne tombât aux mains des Espagnols (2). Les habitants du bourg furent dépouillés de tout ce qu'avaient épargné les soldats de Jacques de Guengat ; La Fontenelle organisa sa conquête : le bourg, voisin inutile ou dangereux, fut détruit et les matériaux des maisons servirent à fortifier l'île Tristan. Pouldavid eut le même sort, la prison, les halles, et même la jetée du port furent démolies (3). Il établit dans la garnison, sinon une exacte discipline, du moins une étroite subordination ; quelques uns de ses hommes s'étant mêlés de conspirer, La Fontenelle les fit pendre ou noyer (4). Ce complot se rattachait peut-être à la nomination

---

(1) Moreau, p. 267 et suivantes.

(2) Art. 9 du traité de La Fontenelle avec le Roi, 8 avril 1598 (Geslin de Bourgogne, T. III p. 387).

(3) Trévédy, *Dernier exploit de la Fontenelle*. — La destruction de Pouldavid nous est révélée par le préambule de l'aveu rendu en 1641 par Jean, baron de Nevet ; nous croyons que ce bourg fut pillé dès le début de l'occupation de l'île Tristan par la Fontenelle

(4) Moreau p. 289.

par le duc de Mercœur du sieur Le Cornu de la Courbe de Brée au poste du gouverneur de l'île : mais alors qu'il se rendait à son poste La Courbe fut, près de Châteauneuf, attaqué par Sourdéac, battu et tué (1). Mercœur le 20 juin 1595 nomma un autre gouverneur en la personne de Tristan Jégou de Ḳsalio qui devait commander une troupe de deux cents arquebusiers (2), il ne semble pas que Jégou de Ḳsalio ait pu pénétrer dans l'île. Au mépris des ordres de son chef, La Fontenelle resta seul gouverneur de l'île Tristan.

Lorsque la place fut suffisamment fortifiée et sa troupe bien aguerrie, il organisa des expéditions, véritables razzias; il alla à 40 lieues de l'île ravager Roscoff, piller le château de Mésarnou et enlever la plus riche héritière du pays, Laurence Le Chevoir, âgée de huit à neuf ans d'après le chanoine Moreau, de quatorze ans, d'après un autre auteur (ce qui paraît moins invraisemblable).(3) Il est impossible de fixer les dates précises des expéditions qu'il organisa pendant le séjour de deux ans et demi qu'il fit dans l'île; elles furent certainement très-nombreuses et très audacieuses, et furent souvent l'occasion d'incroyables atrocités. Il convient toutefois de remarquer que certains des faits reprochés au «dernier des ligueurs, » ne sont attestés que par son adversaire, et son adversaire malheureux, le marquis de Sourdéac; (4) en outre il est vraisemblable

---

(1) Trévédy, *Siège de Concarneau en 1619* pub. dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, T. XIX, 1892.

(2) Acte cité dans l'arrêt rendu le 19 novembre 1668 au sujet de la famille Jégou par la chambre établie pour la réformation de la noblesse, publié par Mme la Csse du Laz, dans *Notice sur le château de Kerlouet, en Plévin*, Vannes, 1891, in-8°, p, 17.

(3) Moreau, p. 288-289.— Enquête sur le pillage du château de Mésarnou, document des arch. du Finistère, publié par Le Men dans *la Revue de Bretagne et Vendée*. T. VII, p. 401. Dans la liste des soldats de l'île Tristan qui sortirent de la citadelle en 1600 on remarque le nom de Yvon Le Chevoir, qui était probablement un parent de la femme de la Fontenelle.

(4) Un essai de réhabilitation de la Fontenelle a été publié par Duseigneur dans *Bulletin de la Société Académique de Brest*. T. IV, Brest 1857, in. 8°, p. 242-267.

que la tradition a mis à son actif tous les crimes commis de son temps par les soldats où les brigands qui combattaient en Cornouaille. Sous la réserve de cette observation, nous reprendrons l'énumération des faits et gestes du « folâtre Guy Eder... chrétien de nom, mais Turc en effet » énumération souvent révoltante et qui explique le mouvement de dégoût que, cinq ans plus tard, souleva, dans le Parlement de Bretagne, la lecture des lettres d'abolition accordées à l'ex-gouverneur de l'île Tristan. Au mois de Février ou de Mars 1597, il pilla la région de Concarneau ; (1) il fit attaquer un château auquel il avait précédemment donné sauvegarde ; le château fut pillé, le châtelain tué et sa femme violée par La Fontenelle près du cadavre de son mari ; le jeune enfant des victimes ne fut pas épargné ; on attacha à son cou un chat, qui, essayant vainement de s'échapper, lui déchira les chairs et l'égorgea. (2) Il pilla les châteaux de Lezargant (3) et de Lezoualch, propriétés le premier des protestants Nevet, le second des catholiques Autret. Le seigneur de Lezoualch fut tué, ce qui n'empêcha pas son fils de choisir quatre ou cinq ans plus tard La Fontenelle pour être le parrain du petit fils de la victime Guy Autret de Missirien (4), une expédition plus importante fut dirigée contre les agglomérations de Kity, de Tréoultré et Saint-Guénolé désignées sous le nom de Penmarch. Le chanoine Moreau a longuement raconté les ruses de la Fontenelle, les velléités de résistance des habitants, leur défaite et les massacres qui ensanglantèrent tout le cap Caval ; grâce à l'intérêt vraiment dramatique de la narration du chanoine et au pittoresque de ses expressions, la destruction de Penmarch est parmi les exploits de la Fontenelle l'un de ceux qui a laissé

---

(1) Ropartz, *la Famille Descartes en Bretagne* dans *Bulletin Association Bretonne*, session de 1875, Saint-Brieuc, 1876, in. 8°. p. 34.

(2) Ce crime n'est connu que par les mémoires du marquis de Sourdéac.

(3) Aveu du baron de Nevet en 1641.

(4) C^te^ de Rosmorduc, *Guy Autret, Seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse Bretagne*. Saint-Brieuc, 1899 in. 4°.

le souvenir le plus durable ; il est très problable d'ailleurs que la tradition a exagéré les crimes commis, de même qu'elle a exagéré l'importance ancienne du port de Penmarch. Il ne paraît pas possible d'admettre, sans de fortes restrictions, le témoignage du marquis de Sourdéac d'après lequel La Fontenelle aurait déshonoré et fait déshonorer toutes les femmes et filles depuis l'âge de dix-sept ans, fait mourir dans les tourments plus de cinq mille paysans, mis le feu a plus de deux mille maisons, pillé et emporté tous les meubles de quelque espèce qu'ils fussent. Le sac de Pont-Croix procura au vainqueur un butin moins considérable, mais fut marqué par des crimes odieux et historiquement incontestables ; retranchés dans le beau clocher de N.-D. de Roscudon les habitants étaient en mesure d'opposer une longue résistance et même d'incommoder les assaillants; La Fontenelle leur promit la vie sauve : ils descendirent confiants sur la place située près de l'église, aussitôt La Fontenelle les fit saisir, et ordonna de mettre à mort le chef des habitants, le sieur de la Ville-Rouaut ; mais, avant d'exécuter la sentence, « il fit par les soldats et goujats. violer publiquement eten pleine rue, et à la face de son mari, la dame de Kerbullic, femme de la Ville-Rouaut; ce qui fut trouvé chose autant « détestable qu'inhumaine ». (1) Le souvenir du pillage de Pont-Croix n'est pas effacé dans le Cap-Sizun, mais les paysans racontent que La Fontenelle n'eut pas le temps de massacrer tous les habitants. Au milieu du carnage les cloches de l'église de Notre-Dame de Roscudon se mirent à sonner toutes seules ; La Fontenelle s'adressant à son lieutenant lui dit *« Alla Boule, ma Mari o facha...* » (Ah ! La Boule, voilà la Vierge Marie qui se fâche). (2) et donna le signal du départ.

Des garnisons furent établies dans quelques maisons des

---

(1) Moreau, *Histoire des guerres...* p. 278-281.

(2) Nous sommes redevables de ce renseignement à M. H. Le Carguet, d'Audierne.

environs de l'île Tristan, et étendirent le cercle des pillages ; jusque dans le diocèse de Tréguier où avaient commencé ses déprédations, La Fontenelle voulut avoir une place à lui ; quelques uns de ses soldats nouèrent des intelligences avec la petite garnison de Primel (1), et de concert avec des déserteurs espagnols pénétrèrent dans le Fort ; la place était peu importante par elle même, mais à raison de sa situation semi-terrestre, semi-maritime elle aurait pu fournir à La Fontenelle une base d'opération aussi sûre que l'île Tristan ; Primel avait été pris pendant une suspension d'armes entre les troupes de Henri IV et la Ligue (4 avril 1596); le duc de Mercœur essaya vainement de persuader à son coreligionnaire de restituer Primel ; ses représentations ne furent pas écoutées ; mais les Espagnols entrés dans le fort en même temps que La Fontenelle, réussirent à expulser son Lieutenant et se soumirent à D. Juan d'Aquila (2). La Fontenelle, sans succès, attaqua de nouveau la forteresse, (janvier 1597) Une autre tentative fut dirigée contre Brest et l'île d'Ouessant ; sept vaisseaux commandés par le Capitaine Orange pénétrèrent dans la rade de Camaret, mais surprise par la petite escadre de Sourdéac, la flotte fut dispersée, un des navires commandés par le Capitaine de la Roche au Ramier fut coulé, un autre alla échouer sur la côte du Léon, le reste rentra à Douarnenez en assez piteux état (3 .

Les bourgeois et les paysans faits prisonniers par La Fontenelle, lors de la prise de l'île Tristan, avaient d'abord été enfermés au château de Crémènech, ils « furent traités à la turque et même plus barbarement par tourments et toute sorte de pauvreté et de disette pour tirer plus grande rançon d'eux que

---

(1) Primel, Village de la Commune de Plougasnou, Canton de Lanmeur, arrondissement de Morlaix, Finistère.

(2) G. de Carné, *Correspondance du duc de Mercœur et des ligueurs bretons avec l'Espagne*, Nantes, 1899 in. 4°, p. 105 117-120.

(3) D. Morice, II. p. 462. Cette expédition paraît avoir eu lieu en 1597. — G. de Carné *Correspondance...* II, p. 121.

ne montait tout leur bien. Et ainsi les mettant à l'impossible, mouraient misérables dedans les cachots et cloaques. Ceux qui, pour éviter les tourments, avaient, au moyen de leurs amis et parents, pu trouver promptement leur rançon sortaient demi morts, semblant plutôt à des anatomies ou spectres hideux, n'ayant que la peau et les os, chargés de puanteur et de vermine, lesquels, sitôt qu'ils étaient à changer d'air mouraient pauvrement d'une enflure... »

Lorsque la Fontenelle eut établi à l'île Tristan le centre de ses opérations ce fut dans les cachots de la forteresse que furent entassés les prisonniers « les uns moururent misérablement en des cachots infects comme garde robes et latrines et après une infinité de tourments qu'on leur faisait tous les jours, tantôt les faisaient seoir sur un trépied à cuir nu, qui brûlait jusques aux os, tantôt au cœur de l'hiver et aux plus grandes froidures les mettant tout nus dedans des pipes pleines d'eau glacée, comme, dit l'Ecriture : *A calore nimium, a frigore nimium*. Et ceux qui avaient quelque moyen de payer rançon, telle qu'il demandait, néanmoins étant dehors ne pouvaient guère vivre pour les grands tourments qu'ils avaient endurés. Fort peu en échappaient qu'ils ne mourussent en prison, et ne pouvait autrement arriver, s'ils y demeuraient trois ou quatre jours, car ils étaient si pressés, du nombre, qu'ils ne pouvaient aucunement se remuer, et n'avaient autre chose à se reposer que leurs excréments, où ils trempaient bien souvent jusques aux genoux, et n'avaient autre sépulture, après leur mort, que le ventre des poissons ; car sitôt qu'ils étaient trépassés, leurs compagnons prisonniers étaient commandés de les jeter à la mer, si mieux n'aimaient laisser les corps pourrir parmi eux ; et ceux qui les traînaient ainsi étaient peu après eux-mêmes traînés morts par leurs compagnons. Voici les morales actions de La Fontenelle et de ses gens de guerre... » (1)

---

(1) Moreau, Histoire des Guerres... p. 270, 281-282.

A l'époque où il accomplissait toutes ces abominables cruautés, La Fontenelle était un jeune homme âgé à peine de vingt ans ; il y a là l'indice d'une mentalité étrange et on comprend qu'il soit resté dans les traditions de son pays natal qu'il était un peu fou. Marie Le Chevoir, la jeune fille enlevée au château de Mésarnou, habitait l'île Tristan ; elle était témoin de tous les crimes qui s'y commettaient, et cependant il semble bien qu'elle aima son mari et qu'elle lui conserva une loyale affection, même après qu'il eût péri victime d'une condamnation infamante. (1) Un gentilhomme pillard presqu'aussi célébre que La Fontenelle, Anne de Sanzay, comte de la Magnanne, fut lui aussi un mari affectueux, et de même que La Fontenelle prétendait avoir pris et fortifié l'île Tristan dans le dessein patriotique de la conserver à son légitime souverain, la Magnanne se posait en défenseur des droits du peuple, et il écrivait à sa femme des lettres empreintes d'une touchante affection... « Dieu est pour nous qui confondra les malicieux et iniques qui nous font la guerre pour nous empêcher assister les pauvres gens dont je suis la bénédiction.... Adieu, ma grand femme, adieu, mon cœur, ma mignonne, ma seule amitié, je te baise les mains et cent un millions de fois, je suis ton valet, aime moi bien... » (30 Mars 1592) (2)

La Fontenelle resta maître de l'île Tristan, et tint la campagne, longtemps après que les villes les plus importantes de la région, comme Morlaix et Quimper, pris en 1594 par le duc d'Aumont, la plupart des châteaux, et tout le « plat pays » de Bretagne eurent reconnu l'autorité d'Henri IV. Ce phénomène ne peut s'expliquer que par des causes multiples : d'abord, sans doute, l'audace et les aptitudes militaires

---

(1) Geslin de Bourgogne, *Anciens Evêchés...* T. II, p. 296-300.

(2) A. Raison du Cleuziou, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Ligue en Bretagne*, dans *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*. T. XIII, Saint-Brieuc, 1904, in. 8°, p. 45.

de La Fontenelle, mais aussi la désunion qui régnait entre ses adversaires, chefs protestants ou chefs catholiques ralliés plus ou moins sincères à un souverain dont la conversion ne pouvait encore être jugée bien certaine. Plusieurs expéditions cependant furent organisées contre l'île Tristan, et contre celui qui prenait alors les titres pompeux de « Capitaine de cent chevaux légers, et deux cents arquebusiers à cheval, mestre de camp d'un régiment de douze cents hommes de pied, gouverneur de *l'isle Guyon* (1), ville de Douarnenez et pays circonvoisins sous l'autorité de Monseigneur le duc de Mercœur gouverneur de Bretagne... » (Actes des 8 octobre 1596 et 18 novembre 1597). (2)

Peu de temps après la prise de l'île, les Royaux tentèrent d'en chasser La Fontenelle. Le 14 octobre 1595, François d'Espinay de Saint-Luc, lieutenant général pour le Roi en Basse-Bretagne signa à Carhaix « l'Estat particulier des forces dont a esté advisé devoir estre composé le blocus ordonné contre le fort de l'île Tristan souz le commandement du Sgr de Coetrèdez, et en son absence sous le sieur de Cahideuç, » l'armée royale comprenait les compagnies des sieurs de Bastenay, de Coetrédez, de Cahideuc, de Khollin, du Fou, du Clou, de Kerservan, les régiments de gens de pied de M. de Sourdéac, et de M. le Chevalier (?), 100 hommes du régiment de Courbozon, 50 de la garnison de Quimper, 200 arquebusiers levés par M. de Sourdéac dans le Léon, 300 autres arquebusiers levés à Penmarch, Audierne, et autres lieux de la côte, les arquebusiers à cheval des capitaines du Clou, La Chaume et L'Islette, enfin six barques montées par dix ou vingt hommes qui devaient croiser en face de l'île (3). Nous sommes portés à croire

---

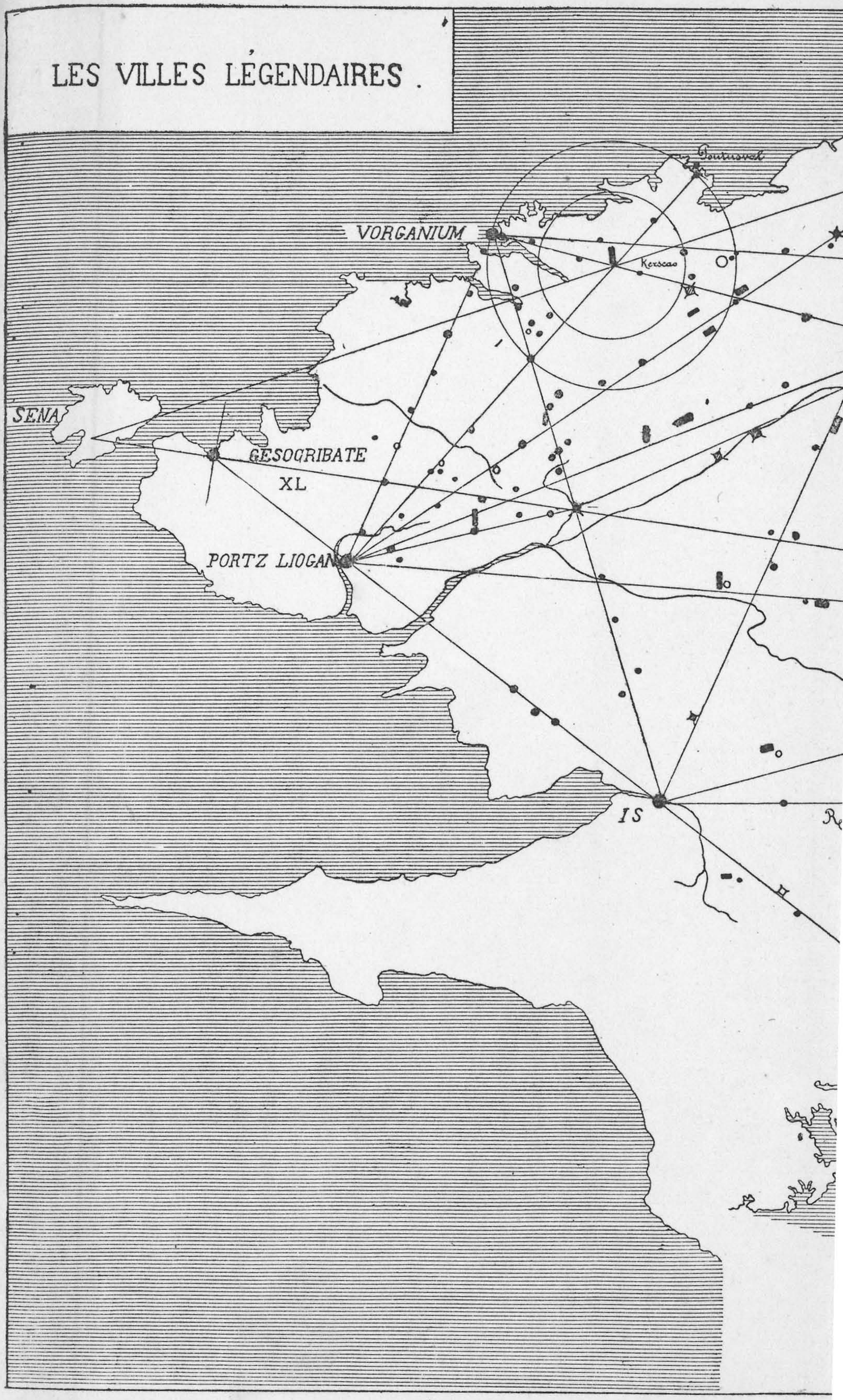
(1) Ainsi nommée du nom de *Guy* Eder de la Fontenelle.

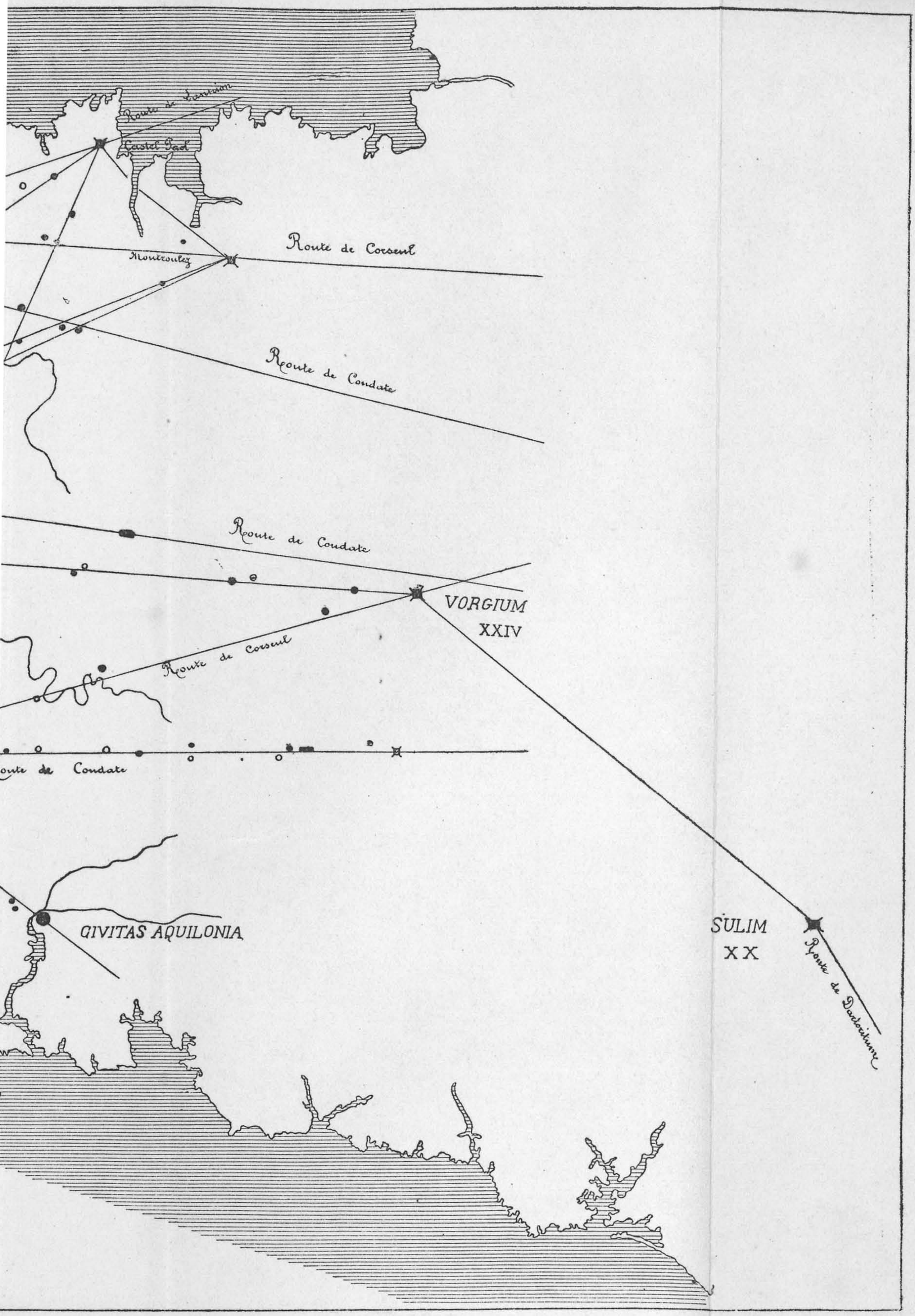
(2) Geslin de Bourgogne. . *Anciens Evêchés*... T. II, p. 292.

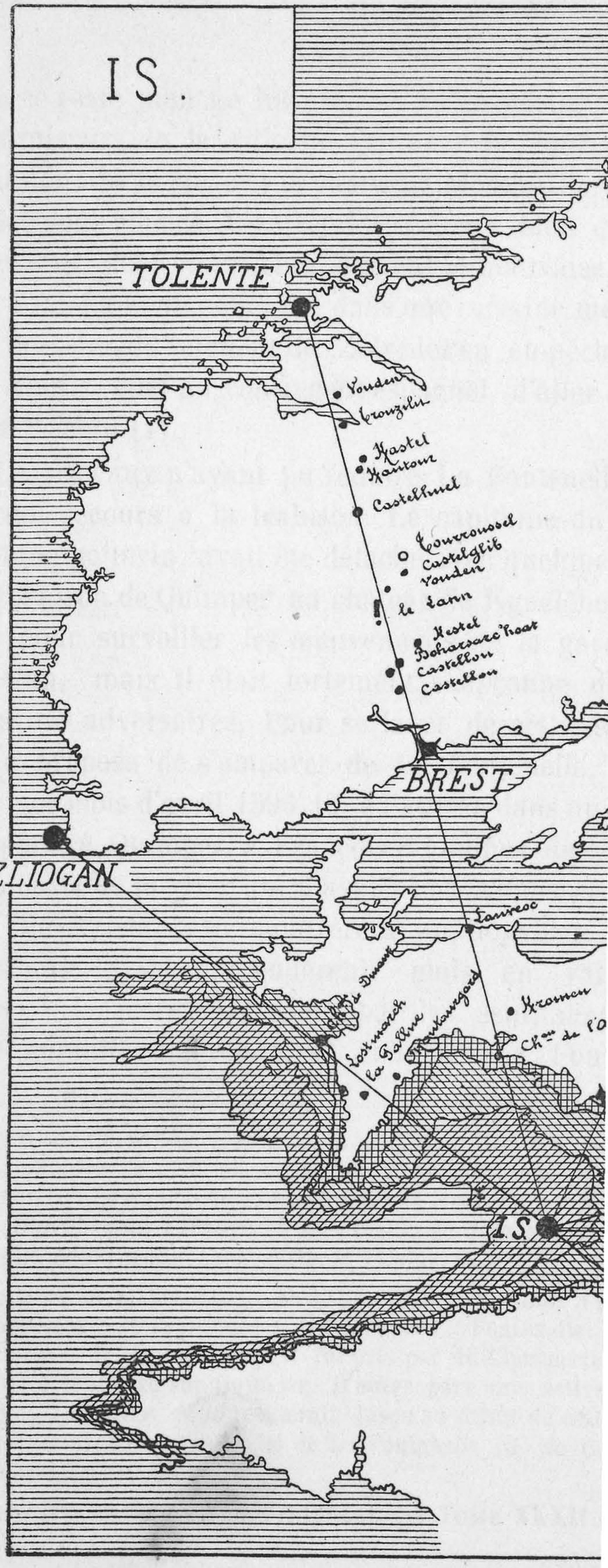
(3) Bibl. Nat. mss. franc. 22. 361, page 202. Ce document a été publié par A. de Barthélémy dans *Document pour servir à l'histoire de la Ligue en Bretagne*, p. 202-204.

LES
SENA
SULIM
XX
Route de Darfour

LES VILLES LÉGENDAIRES.




Route de Narbonne
Castel Pad
Route de Corsent
Montroulez
Route de Condate
Route de Condate
VORGIUM
XXIV
Route de Cossuel
Route de Condate
GIVITAS AQUILONIA
SULIM
XX
Route de Dardanum


IS.
TOLENTE
Youdenn
Kronzlin
Kastel
Kantorn
Castellnel
Courconnoel
Castelglib
Youden
le Conn
Kestel
Bohaesarc'hoat
Castellon
Castellon
BREST
PORTZLIOGAN
Lanrecc
Kroaren
IS

CASTEL PAOL

Cosmoguier

Konmen Castel Coatongars

Quillivouden

Mlle sur Chatel

la Martyre Castelar Roué

Kizin Cozcastel

Stangarroguer

Por er Skleir

Landerennec

Coat ar Mieuz

Rosmadec

Chateaulin

Mogner

Logonec

Mogueon

Koilaouen Endunac

Coatjunicoat Castel ruffel Cyantennec

Gourin la Motte Roz antennec

Chateaugal

CARHAIX

corsent

Condate (Rennes)

Erigoez el Konstillic

le Juch

Cengrellic

Cyanyocastel Kaastel

CIVITAS AQUILONIA

que ce vaste plan ne fut exécuté qu'en partie : les comptes des miseurs de la ville de Quimper ne font qu'une brève mention de ce siège et le chanoine Moreau l'a complètement passé sous silence. L'entreprise échoua, bien que le duc de Mercœur, dont on constate souvent la mauvaise volonté à l'égard de La Fontenelle, eut dans une certaine mesure favorisé les desseins du seigneur de Coetrédez en empêchant Don Juan de Aquila, chef du contingent espagnol d'aller au secours de l'île Tristan (1).

Les Royaux n'ayant pu réduire La Fontenelle par la force eurent recours à la trahison. Le capitaine du Clou, gentilhomme poitevin, avait été détaché avec quelques hommes de la garnison de Quimper au château de Kguélénen en Pouldergat pour surveiller les mouvements de la garnison de l'île Tristan, mais il était fortement soupçonné de connivence avec ses adversaîres. Pour se laver de cette accusation, du Clou proposa de s'emparer de La Fontenelle, il réussit en effet au mois d'avril 1596, (2) à l'attirer dans un guet apens et le remit, à Quimper, à François d'Espinay de Saint-Luc ; les habitants de la ville, qui n'avaient osé s'opposer à la conquête de l'île Tristan, se montrèrent impitoyables à l'égard du prisonnier ; ils demandèrent, mais en vain, qu'il fut livré à la justice ; dominé par les sentiments de la plus vile cupidité Saint-Luc fit conduire La Fontenelle à la

---

(1) G. de Carné, *Correspondance*. . T. II, p. 100-102. — C'est problablement au siège de 1596 qui se rattache le payement par ordre des Etats de Bretagne d'une somme de 60 écus à Etienne Bressoin, capitaine au régiment de Potonville pour l'aider à se faire traiter de deux arquebusades reçues au siège de Douarnenez (Arch. d'Ille et Vilaine, C. 2915).

(1) Moreau, p. 300-303. — Il est très difficile d'établir d'une façon précise la chronologie de l'existence si troublée de La Fontenelle. D'après quelques documents, il semblerait qu'il fut pris par du Clou postérieurement à sa première tentative sur Quimper. D'autre part une lettre de D. Juan de Aquila *31 Janvier 1596* reculerait jusqu'au début de cette année 1596 le commencement de la captivité de La Fontenelle (G. de Carné, *Correspondance*.. II , p. 102).

Guerche (1) et le remit en liberté après lui avoir fait payer une rançon d'environ 14000 écus (2) et lui avoir fait signer un traité secret par lequel le gouverneur de l'île Tristan se vendait au Roi : en échange de son accession au parti de Henri IV, Saint-Luc promettait à La Fontenelle, au nom du Roi, le remboursement de sa rançon, une compagnie de gens d'armes, l'équipage de deux navires, le gouvernement de l'île Tristan, le commandement, en l'absence du lieutenant général, des navires établis pour la garde des côtes, enfin l'abolition pour tous les faits de guerre (24 avril 1596) (3). Cette convention ne modifia en rien la ligne de conduite de La Fontenelle, qui continua à piller indifféremment les ligueurs et les royaux et récupéra sur les uns et sur les autres les écus qu'il avait dû donner à Saint-Laurent.

Henri IV justement indigné de ses ravages qui s'étendaient jusque dans le Tréguier, à Primel, et dans le Léon, à Roscoff (4), plus indigné peut être encore de l'inertie de la garnison de Quimper, ordonna au Capitaine du Pré, qui commandait dans cette ville seize compagnies de gens d'armes, de s'emparer de l'île Tristan ; le Capitaine promit de prendre La Fontenelle ou d'y perdre la vie. Il réunit en effet, un millier d'hommes, un insuffisant matériel de campagne, qui ne comprenait qu'une pièce d'artillerie, et des munitions,

---

(1) Peu après sa sortie des prisons de la Guerche, La Fontenelle se rendant à la ville Doré (en Cesson) chez son père, passa par Saint-Brieuc. La ville lui offrit du vin (Geslin de Bourgogne II, 65).

(2) Le chiffre de 14,000 écus est indiqué par D. Taillandier (II, p. 418) — D'après la lettre de D. Juan de Aquila citée *supra* la rançon était d'environ 20,000 ducats dont 8000 payés comptant.

(3) Morice V. col. 1641-1642. Le jour de la signature du traité Saint Laurent extorqua à La Fontenelle la reconnaissance d'une obligation de 1239 écus qui donna lieu à un procès.

(4) Sur Primel, voir supra p. 144; sur la prise de Rocoff, que nous plaçons par conjecture à l'année 1597, voir l'arrêt de maintenue de noblesse de la famille Le Pappe inséré dans *l'Histoire mss. de la ville de Roscoff* par Pascal de Kerenveyer

le tout fourni par la ville de Quimper. Il partit le 16 février 1597 ; le lendemain, il se présenta sur la plage faisant voltiger son cheval, provoquant l'ennemi de sortir à l'escarmouche. Les assiégés ne se laissèrent par prendre au piège, mais tirèrent quelques coups de mousquets : du Pré fut mortellement blessé. Les hommes reprirent le soir même la route de Quimper (1).

Au mois de mai la garnison de l'île Tristan voulut se venger de l'attaque des Quimpérois ; les troupes de La Fontenelle pénétrèrent jusque dans la faubourg de la Terre au Duc ; elles furent repoussées grâce à « une bonne fortune et particulière permission divine » qui, fort à propos, firent arriver à Quimper, Jean Jegado de Kollain, gouverneur de Concarneau, et le Capitaine Magence, commandant de deux cents hommes de pied. Plus courageux que les chefs ordinaires de la garnison et de la bourgeoisie de Quimper, ces deux officiers mirent l'ennemi en fuite (2).

H. Bourde de la Rogerie.

(à suivre).

---

(1) Moreau, p... 280 — Faty, *Comptes des mizeurs*... p. 66-67.

(2) Moreau, p. 309-317, Faty, *Comptes des miseurs*, p. 63-70. Morean place l'attaque de La Fontenelle au 30 mai 1597 ; d'après les comptes analysés par Faty, elle eut lieu le 5 mai.

VIII

TROIS VASES EN ARGENT

Découverts à PLOVAN (Finistère)

Le 19 janvier 1903 un nommé Le Glaz, demeurant au village de Kervoalen en Plovan (Finistère), en cultivant une parcelle de terre aux issues Est de sa propriété, brisa avec sa bêche un vase en argile, (1) sous lequel étaient trois coupes apodes en argent, demi-sphères déprimées, variant de diamètre, placées l'une dans l'autre.

Déposées en terre, à une époque inconnue, elles avaient été préalablement enveloppées dans un morceau de toile grossière, dont quelques fragments existaient encore au moment de la découverte.

Ayant eu connaissance de cette trouvaille par mon ami M. le chanoine Abgrall, je me rendis immédiatement sur les lieux et en fis l'acquisition.

La plus grande de ces coupes, que nous désignons sous le n° 1, a 0 m 215 de diamètre, 0 m. 045 de profondeur, 0 m. 003 d'épaisseur sur le bord, et pèse 222 gr. 8. Le fond, repoussé vers l'intérieur, est décoré de sept cupules de 0 m 035 de diamètre, celle du milieu étant un médaillon doré avec rosace.

La coupe n° 2, sensiblement de même taille que celle n° 1, a 0 m. 21 de diamètre, 0 m. 042 de profondeur, 0 m. 002 1/2 d'épaisseur sur le bord, et pèse 201 gr. 8. C'est certainement celle des trois dont la décoration intérieure est la plus élégante. Le fond, repoussé vers l'intérieur, présente intérieurement une convexité sur laquelle on remarque six cupules de 0 m.028 de diamètre, entre chacune desquelles ressort un bouton de 0 m. 005 de diamètre. Dans chacune des cupules est un groupe de trois boutons de même diamètre, enfin, le centre de la coupe est orné d'une élégante rosace au milieu de laquelle est

(1) Terrine à fond plat.

un bouton conique de 0 m. 008 de diamètre, doré, ainsi que la rosace. L'ensemble de cette décoration est incontestablement très élégant, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte en jetant les yeux sur la reproduction de cette coupe, dont le bord est doré sur son pourtour extérieur et interne sur une largeur de 0 m. 002 (voir sa reproduction).

La coupe n° 3 a 0 m. 188 de diamètre, 0 m. 041 de profondeur et 0 m. 002 d'épaisseur sur le bord ; elle pèse 149 gr. 4. Le fond, repoussé de dehors en dedans, présente intérieurement une convexité sur laquelle sont repoussées, de dedans en dehors, six cupules de 0 m. 028 de diamètre. Enfin, le milieu de la coupe est décoré des pétales d'une rose dorée, au centre de la quelle est un bouton doré de 0 m. 005 de diamètre. Le bord de cette coupe est également doré intérieurement et extérieurement sur 0 m. 003 de large.

Comme on le voit par ce qui précéde, ces trois coupes ont une décoration intéreure procédant du même principe.

En dessous chacune d'elles a une inscription gravée; celle qui se trouve sous le n° 3 est complète et se lit facilement comme suit : « ⁝ Y ⁝ $\overline{\text{A}}$. Autrédou Kerdrélec » (voir sa reproduction dans la photogravure qui accompagne cette note).

Celle qui se trouve gravée sous la coupe n° 2 est moins complète que la précédente, la voici : « + Y + Autrédou K + D » (voir sa reproduction). Celle qui était sous la coupe n° 1 a été malheureusement en grande partie effacée par le fourbissage que lui ont fait subir les inventeurs, mais nous avons tout lieu de croire qu'elle était la même.

Les caractères de ces inscriptions les reportent sûrement à la fin du XV^{e} ou au commencement du XVI^{e} siècle. Celle de la coupe n° 3, à peine est-il besoin de le dire, se lit : « Yves An Autrédou Kerdrélec. » An Autredou est un nom de famille existant encore dans la commune de Pouldreuzic et en Lababan. En désignant un membre de cette famille, un breton breton-

nant ne dira jamais que « An Autrédou ». Sur de vieux registres de Lababan, commune pendant la Révolution, on voit figurer le nom de Lautrédou comme maire. Kerdrélec est le nom d'un moulin existant toujours dans la commune de Pouldreuzic, contiguë à celle de Plovan. An Autrédou était donc un meunier de Kerdrélec.

Quel fut l'usage de ces coupes ? Furent-elles simplement destinées à orner le vaisselier du meunier An Autrédou ? quelques-uns semblent le croire, son nom étant gravé au-dessous, quant à nous cette raison ne nous paraît pas suffisante pour nous le faire penser. Du reste M. Bourde de la Rogerie, notre savant et aimable archiviste départemental, nous dit que, dans les inventaires des mobiliers de paysans de cette région du Finistère conservés aux archives de notre département, il ne trouve pas mention de vaisselle en argent analogue.

Dans la commune de Pouldreuzic, existe une ancienne chapelle, située sur le bord de la mer, au fond de la baie d'Audierne, autrefois très vénérée des marins qui fréquentaient ces parages dangereux, justement redoutés. Cette chapelle de Penhors était riche et les offrandes de ceux qui, au moment du danger, s'étant mis sous la protection de Notre-Dame-de-Penhors, arrivaient à bon port, étaient abondantes, aussi son trésor était-il bien pourvu.

Il est rare que dans chacune des familles bretonnes de notre littoral il n'y ait pas quelque marin, qui nous dit que Yves An Autrédou, dont nous trouvons le nom sous nos coupes, ne fut pas marin lui-même et n'ait pas dû à Notre-Dame-de-Penhors, sous l'invocation de laquelle, il se mit au moment du danger, de rentrer sain et sauf au foyer familial ?

Les vases sous lesquels nous trouvons son nom n'auraient-ils pas été offerts par lui à Notre-Dame-de-Penhors, et, distraits du trésor de cette chapelle à une époque inconnue, ne serait-ce pas ainsi qu'ils seraient arrivés là où ils ont été recueillis, cachés à la suite de quelles circonstances ? Nous

l'ignorons. Je le répète, je suis plus porté à voir, dans ces coupes de Plovan, des vases destinés à un usage liturgique, qu'à l'ornementation d'un vaisselier, quelle que fut la position sociale du sieur Yves An Autrédou, qui a fait graver son nom au revers Cette gravure destinée à rappeler le nom du généreux donateur, une fois ces vases entrés dans le trésor de Notre-Dame-de-Penhors, n'a rien que de très naturel, ce nous semble. N'avons-nous pas déjà constaté pareille chose pour la coupe de Plomelin que nous avons publiée en 1875 dans le bulletin Monumental, page 722, avec une phototypie ? Celle-ci porte également en dessous le nom du donateur en caractères de la fin du XV^e^ siècle, (1) et à l'intérieur un emblême religieux et une inscription pieuse qui ne peuvent laisser aucun doute sur sa destination.

M. Bourde de la Rogerie veut bien me signaler qu'il a trouvé aux archives départementales dans un registre de délibérations du chapitre de Léon, le 10 septembre 1675, le passage suivant, « acte de ce que le dit sieur de Quergorlay fabrique de c'est église, a fait voir une hanappe d'argent au fond de laquelle il y a une estoile avec des besants, donnée par testament à la fabrice de la dite église par son honorable femme Marie Trébaul de la ville de Saint-Renan, duquel hanap sera saizi le sacriste pour servir à la queste des offrandes » Ce hanap peut-être destiné dans le principe à l'usage de l'honorable Trébaul, devait avoir une grande analogie avec nos coupes. Celles-ci auraient-elles aussi servi aux usages de l'intérieur de An Autrédou avant de passer dans le trésor de Notre-Dame-de-Penhors auquel nous pensons qu'elles ont appartenu ? C'est possible, mais rien ne le dit. Ont-elles été des plats à quêter ? Je ne le crois pas. Leur peu d'épaisseur n'eût pas permis de supporter le poids d'abondantes offrandes, et puis, à quoi bon eût servi alors d'en dorer le fond et les bords ? Mais elles pouvaient avoir un

---

(1) M. Enlart nous apprend que Nicolas Flamel fit graver son nom sous le pied des calices qu'il donna aux églises de Paris.

grand nombre d'autres usages pour le service du culte dans les églises, soit pour déposer les linges et la ouate dont on essuie l'huile sainte qui a été mise sur le front des confirmés, soit pour l'ablution qui suit la communion et qui se pratique encore en Italie ; on ne l'a maintenue en France qu'aux ordinations.

Notre savant confrère M. le chanoine Peyron, pense que ces vases auraient pu servir à recevoir les hosties les jours ou les fidèles se présentaient en foule à la communion, le jour du pardon de la chapelle par exemple.

Enfin jusqu'au XVIII[e] siècle me dit M. Bourde de La Rogerie, les paroisses de notre pays achetaient du vin pour être bu après la communion aux jours solennels. Les paroissiens le buvant au chalumeau, nos coupes auraient encore pu avoir cette destination.

P. DU CHATELLIER,

membre, non résidant, du comité des travaux historiques.

IX

LES CHAPELLES DU CAP-SIZUN

POINTE-DU-RAZ (Suite)

VII. — La Cloche de Monsieur Sainct-They

I

L'an 1637, de la Nativité de N. S., le roy Louis XIIIe règnant, syre Jean Kloc'h était fabrice de Monsieur sainct They.

En ce temps-là, le Seigneur n'avait pas encore béni l'union du Roy de France avec Anne d'Autriche, bien que leur mariage eût été célébré 22 ans auparavant, le 25 décembre 1615. Le trône de France était donc menacé de demeurer sans héritier.

Depuis quelques mois, la reine faisait dire des prières publiques pour que le Ciel la rendit mère. Elle envoyait des ex-voto à l'église de saint Isidore de Madrid que les femmes affligées, comme l'était la souveraine, n'avaient jamais invoqué en vain. Son frère, le roy d'Espagne, lui envoya en cette circonstance un bras de la précieuse relique du saint.

En même temps, le royaume de France unissait ses prières à celles de la Reine. Tous les saints et toutes les saintes du royaume furent invoqués. Un ancien tableau de l'église sainct Nonna de Penmarch, en fait foi. Le puissant sainct They ne pouvait être oublié. Une procession solennelle, *faisant des prières pour le roy*, se rendit à sa chapelle, située sur les bords les plus éloignés de la Mer Océane.

La procession partit de l'église paroissiale dont saint Cléden était titulaire, et se dirigea, à travers la campagne, vers la chapelle de Monsieur sainct They, distante d'une grande lieue du pays.

En tête étaient portées les *armes* de la paroisse, croix, bannières, comme au jour du grand pardon de la chapelle, et pour l'envoi desquelles, le trésor de sainct They, allouait, à celui de sainct Cléden, annuellement, 19 sous tournois.

Au placître de la chapelle, syre Jean Kloc'h, prêt à faire la quête, parmi les pèlerins, tenait, entre ses mains, le plat de sainct They, large plat de cuivre orné, en repoussé, d'une inscription latine en vieux caractères. (1) Dans le clocher se tenait le sonneur, Cléden Le Moan, cramponné à deux mains, à la corde de la cloche, pour carillonner aussitôt qu'il apercevrait la procession.

Bientôt la procession est en vue, se déroulant en longue file à travers les landes et les terres labourées qui l'encadrent des deux cotés. Elle se détache, sur le paysage qui l'entoure en trois groupes contrastant par leurs couleurs. En tête, (2) les *armes* de la paroisse, resplendissant au soleil. A la suite, le groupe, à l'aspect sévère, des hommes, au milieu desquels se remarquent les crânes dénudés, les chevelures blanchies par les ans, des vieillards. Puis les femmes, aux vêtements sombres surmontés de la coiffe blanche, dont les longues mentonnières (3), éployées en signe de respect religieux, ballent sur les épaules sous la cadence de la marche, ou s'agitent au souffle de la brise de mer, telles une bande de goëlands, sautillent sur une roche, étirant leurs ailes. Cléden Le Moan met aussitôt la cloche en branle avec vigueur, et la procession entre dans la chapelle. Syre Jean Kloc'h commence la quête qui produit 22 sols tournois, soit, en deniers, le nombre de 264, chiffre approximatif des pélerins.

La ferveur des pélerins était grande, bien en rapport avec la grâce à demander à sainct They. Cléden Le Moan, pour se mettre à l'unisson, carillonne à tour de bras. Il carillonna si fort que la cloche se fêla.

---

(1) Le plat se trouvait dans une vieille armoire de la chapelle, il y a quelques années. Le temps nous a fait défaut, ces jours-ci, pour aller, à sainct They, en prendre la description.

(2) Telles sont encore aujourd'hui les processions du *sacre* qui ont conservé, dans les attitudes et dans les vêtements, l'ancien caractère religieux.

Toutes autres, sont les processions des pardons, comme sentiments et allures. Le caractère archaïque des costumes est complètement dégénéré.

(3) Chinkellou.

II

Quelques mois après cet événement, autre syre Yvon Kloc'h fabrice de sainct They étant, le conseil des fabriciens se réunit chez Eléna Charlès pour en délibérer : — « Monsieur sainct « They ne pouvait rester sans cloche ; il n'y avait pas à le « démontrer, mais à viser aux moyens d'avoir une autre « cloche. »

Eléna Charlès était une brave débitante qui avait, pour tous fréquentants chez elle, bon vin et grâcieux accueil. Il n'est pas étonnant que beaucoup, toujours bien reçus par elle, se soient, plus tard, montrés rebelles aux exhortations du P. Maunoir. Le Vénérable, dans ses écrits, du moins dans sa vie écrite par le P. Séjourné, ne cite pas son nom. Mais, certainement, elle fit, peu après, partie de cette classe de gens, décrite par le P. Maunoir — « qui, se sentant pro- « fondément atteints dans leurs espérances de bonne fortune, « poursuivaient les Pères d'un regard menaçant et courrou- cé. » (1) — Je ne serais même pas surpris d'apprendre qu'elle ait essayé, comme cela, du reste, se fait encore aujourd'hui dans le Cap, de lui jeter le *mauvais œil*, *an drouk-avis*. (2) Mais le jour où le conseil de la fabrique de sainct They, pour délibérer sur le bris de la cloche, était réuni chez elle, elle n'eut aucunement lieu d'user de son pouvoir occulte.

Donc, le conseil, délibérant, décida qu'il y avait urgence à pourvoir la chapelle d'une nouvelle cloche. — « Le trésor du « sainct en pouvait très facilement, faire les frais. En or, « argent d'Espaigne, doubles monnoys coulants, etc, etc, le « coffre à deux clés renfermait 85 l. 11 s. 9 d., plus trois cédules « *pour argent presté aux paroissiens à leurs affaires, faisant « ensemble aultre some de 120 l* — »

---

(1) Vie du P. Maunoir, par le P. Séjourné. – T. Ier. p. 190.

(2) *Revue des Traditions Populaires: croyances et superstitions du Cap-Sizun.*

Acheter une cloche, toute faite, c'était le plus simple ! Mais comment la transporter à la chapelle de sainct They, où n'aboutissait aucun chemin ? Certes, elle serait restée en route, perdue et embourbée, comme il en était récemment advenu du cheval noir du seigneur de Ḳharo, qui fût obligé d'abandonner sa monture dans la mare de Poul-an-Duc, près de la chapelle de Lannourec, en Goulien.

Le conseil ne savait quoi décider. Cela peut arriver aux gens les plus savants. Mais, dans le Cap, on a la ressource de de mettre le *farinen* (1) au feu. Aucune affaire sérieuse ne s'y traite sans *farinen*. Que l'on discute les conditions d'un mariage, que le père de famille fasse sa *donaison* à ses enfants, ce régal traditionnel est toujours mis sur la table ! Pendant qu'il se dore sur la *darinen*, (2) poêle en ancienne poterie onctueuse, pendant qu'on le déguste, l'inspiration arrive. En cela, syre Yvon Ḳloc'h suivit la mode locale, et fut bien avisé. Le *farinen* d'Eléna Charlès et de nombreux pots de vin aidant, amenèrent bien vite la solution arduement cherchée.

— « Puisqu'on ne pouvait transporter, en la chapelle de « sainct They, une cloche neuve toute faite, on pouvait la « faire fondre sur place. » —

Il en fut ainsi décidé, et l'on donna, au syre trésorier, tous pouvoirs pour fabriquer une cloche à Sainct They même, et pour honorer en même temps le saint, le tout à ses dépens. *Enori ar sant a zivar he goust.*

Syre Yvon Ḳloc'h remplit dignement sa double mission. Mais je ne saurais raconter les faits aussi éloquemment

---

(1) Le farinen est une sorte de galette, faite de farine, œufs et lait, arrosée, *à même la poêle, de beurre fondu, mais autrefois beurrée de miel*. Rien de tel pour exciter la verve du Capiste.

(2) Le darinen, est une poêle en terre rougeâtre, onctueuse, d'un diamètre de 0^m40. à fond plat et à rebords exhaussés de 0^m05; épaisseur de la poterie 0^m 02. Nous avons rencontré de ces ustensiles dont les tessons étaient recousus par des crampons de fer.

que l'a fait le clercq qui *a écrys sur le compte et a jesté en calcul*, ce pourquoi il a reçu du syre trésorier 32 sols thournois.

Aussi je lui passe la plume.

III

Sont les contes que rend a prs[t] (présent), à Messieurs le Recteur et paroissiens de Cléden-Cap-Sizun, Honorable sire Yves Ḳloc'h ayant esté promeu fabricque en la chapelle de Mons[r] S[t] *Dei* en lad. paroisse et en entier commencé en l'an 1638, et finissant en l'an 1639, l'an révolu. — (*Extrait.*)

Idem le dict suppliant demande luy estre allouée en descharge, la somme de quarante sols qu'il déclare avoir payée en collaôn, (collation) lors que l'accord fust faict avecque le fondeur des cloches à S[t] *Dei*, de pôr	21. «	«
Supplie d'avantaige luy estre allouée en décharge, la somme de onze sols thourn, qu'il dict av[r] payé en despans lorsque l'accord fust faict pô faire le moule de la cloche, de pô	«	11 s. «
Plus le dict procureur fabricque demande luy estre alloué en décharge la somme de quinze sols qu'il remontre avoir payée à Hélène Charlès pô despans chez elle faicts lorsqu'il fust question de faire couler lad. cloche, de pô	«	15 s. «
Item dict et déclare le dict comptable avoir payé en trois pochées de charbon de boys pour faire deschecher la dicte mole de cloche la somme de quinze sols dont il demande descharge de pô	«	15 s. «
Plus le dict receveur fabricque demande luy estre alloué en descharge la somme de quatorze		

sols qu'il auroit payée pour de la bourreure pour conserver et soustenir la ditte moulle de cloche ..... « 14 s. «

Item déclare ledict comptable avoir payé pour du suiff en tour lad. moule, la somme de seize sols et demande descharge de lad. somme .. « 16 s. «

Plus demande descharge de la somme de quatorze sols thourn. qu'il dict avoir payé pô une livre de la cire au thour de la dicte moule de cloche de pô ..... « 14 s. «

Item pour du lin des chausses pour soutenir la dicte moule de cloche dict avoir payé la somme de vingt sols thourn. dont il demande luy estre alloué en descharge telle somme ... 1 l. « «

Davantage le dict procureur fabricque dict avoir payé pour eun livre de la chandelle de suiff pour faire courir, (quérir) en faict de nuict partie des estoffes de la dicte cloche, la somme de cinq sols thourn. de laquelle somme il demande alou de pô ..... « 5 s. «

Item le dict comptable demande luy estre allouée en descharge la somme de huict sols thourn. pour despances faictes lorsq'il fust exprès à Pont-Croix pô achepter les matières faire la d. cloche, de pô . ..... « 8 s. «

Nota — En oultre demande le dict fabricque descharge de la somme de vingt livres qu'il desclaire avoir payée aud. Pont-Croix pour vingt livres de métaulx pour ayder a la façon de lad. cloche, de pô ..... 20 l. « «

Item le dict suppliant comptable demande luy estre alloué en descharge la somme de neuf sols thourn. qu'il dict avoir payée à un homme

pour sa payne d'avoir transporté les dicts mettaux dud. Pont-Croix a la dicte chapelle de S^t^ *Deicole* y compris ses despans ..... « 9 s. «

Item le dict suppliant demande luy estre alloué en descharge la somme de douze livres qu'il auroit payée à honorable homme Cléden Le Scoul pour seize livres d'aultre mettal pour subvenir faire la dicte cloche, à raison de quinze sols la livre, de pô ..... 12 l. « «

Item le dict suppliant fabricque demande luy estre alloué en descharge la somme de vingt et quatre sols qu'il dit avoir payée pô deux livres de cuivre pour subvenir à la perfection de lad. cloche de pô ..... 1 l. 4 s. «

Davantage supplie luy estre alloué en descharge la somme de quattes livres et dix neuf sols th. qu'il déclaire avoir payé à maistre Ollivier L'haridon pour eun barre de ferre, laquelle pesoit trente trois livres à rayson de trois sols la livre de pô ..... 4 l. 19 s. «

Plus le dict comptable supplie luy estre alloué en descharge la somme de quattes livres quattes sols qu'il dict av. payé à honorable Jan Boucou pour six livres de Stain, (étain) pô estre meslées parmy les aultres mettaulx, pô suppléer à la perfection de lad. cloche, de pô .. 4 l. 4 s. «

Idem dict et déclaire avoir payé à eun homme pour son cheval et sa payne d'av. transporté les dicts mettaulx, barre de ferr, Stain, et aultres commodittés requises à perfection de lad. cloche y compris leurs despans d'Audierne à lad. chapelle, la somme de quinze sols thourn. de pour ..... « 15 s. «

Nota. — Plus supplie le dict comptable luy estre alloué en descharge la somme de dix huict livres thourn. qu'il remontre avoir payé à un *quidan* qui s'appelle Mons^r La Marche de la Ville de Ponte-Croix, po^r dix huit livres de mettaux ..... 18 l. « «

Sans comprendre les fraicts et despans de les faire rendre du dict Ponte-Croix à la dicte chapelle de S^t *Deicole*, qui est la somme de huict sols thourn. delaquelle somme led. comptable demande allou ..... « 8 s. «

Item le dict comptable demande luy estre alloué en descharge la somme de sept livres, douze sols thour. qu'il dict avoir payé pour du boys d'une part et d'autres pour faire fondre lesd. mattériaux ..... 7 l. 12 s. «

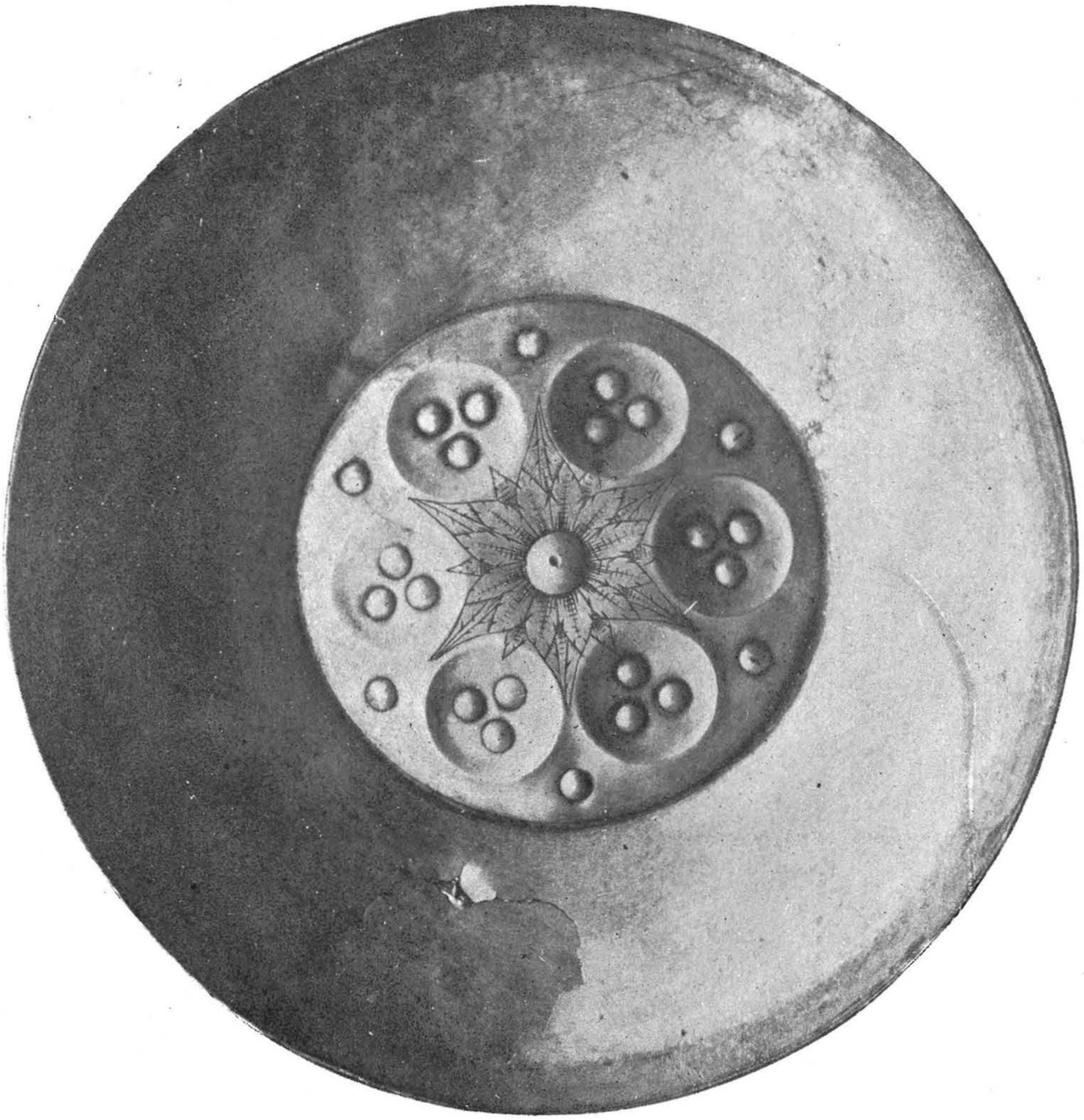
Plus le dict procureur fabricque demande luy estre alloué en descharge la somme de vingt et quattes sols qu'il dict avoir payée pour despans à ceux qui allèrent en Audierne quérir led. boys et la vieille cloche (1). De pour..... 1 l. 4 s. «

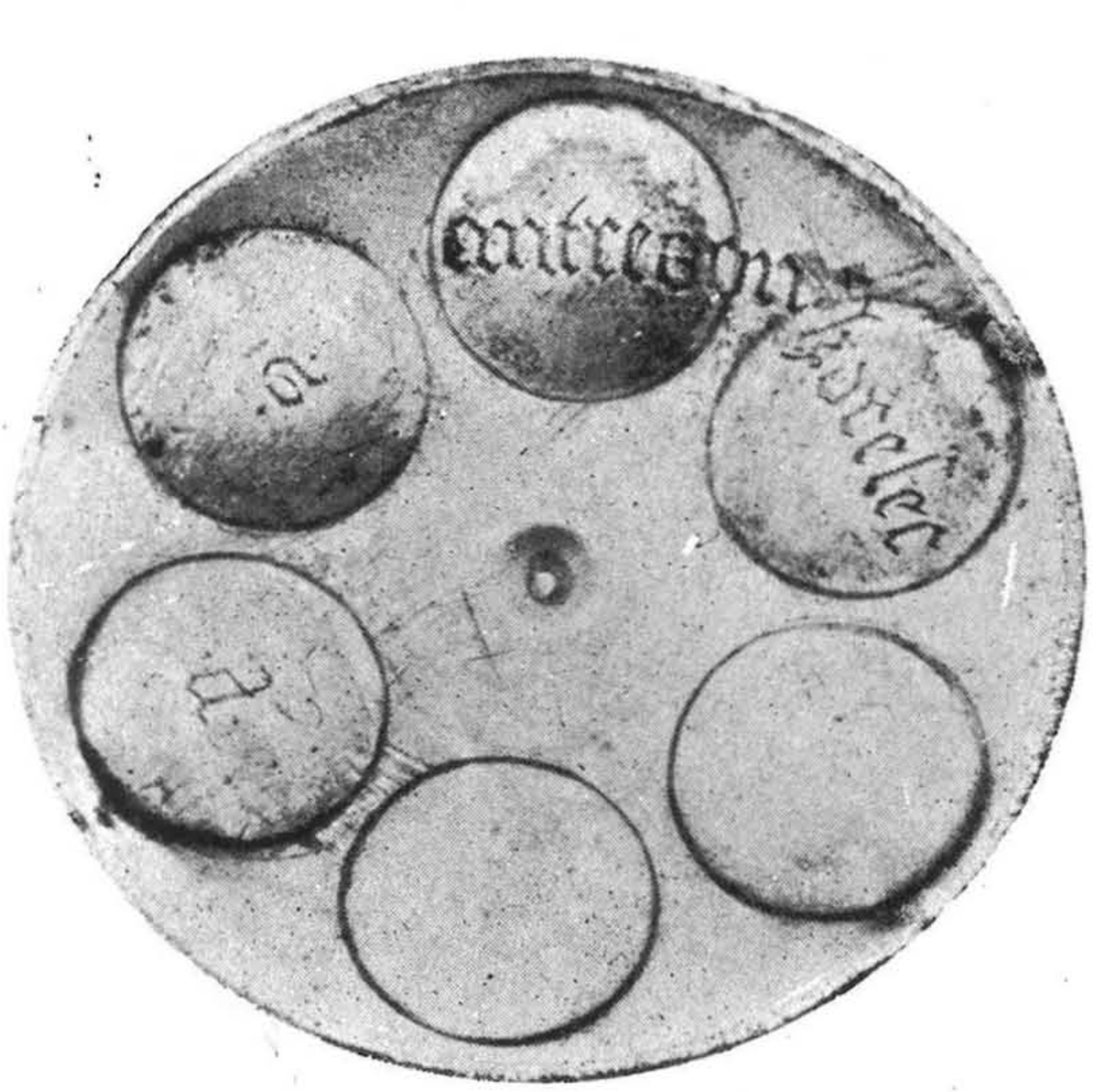
Item supplie led. compta. F. luy estre alloué en descharge la somme de quarante un sols thourn. qu'il desclaire avoir payé pô despans lorsqu'il fust question de faire fondre et faire couler la dicte cloche, et par mesmes la faire tirer hors la *pri*, (argile), le lendemain, de pô . 2 l. 1 s. «

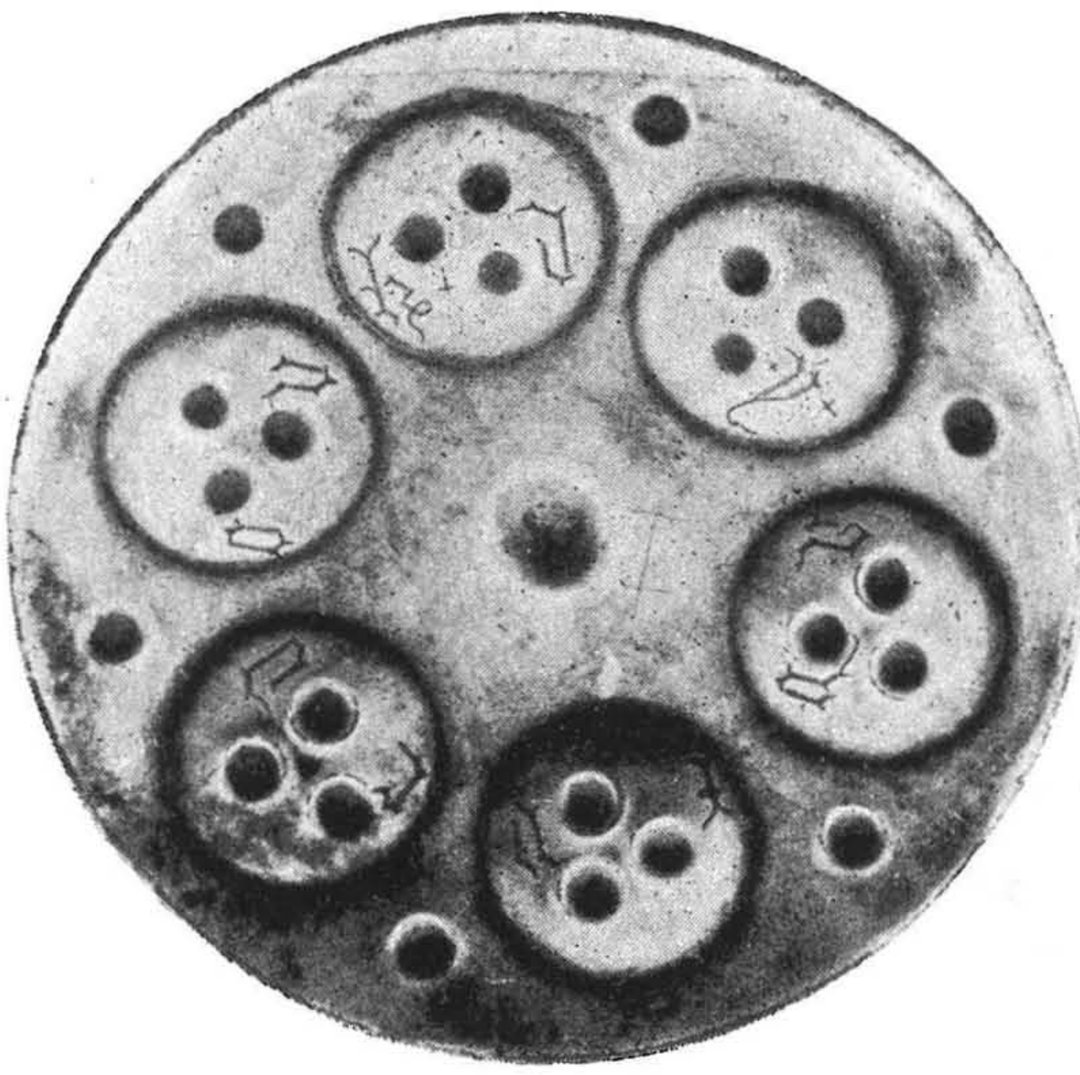
Davantage demande led. fabricq. luy estre alloué en descharge la somme de quarante sols qu'il dict avoir payé à Mathieu Porlodec pour aller tout exprès en Audierne avecque sa

---

(1) Il semble qu'on ait essayé de réparer la cloche fêlée ; mais le compte n'en fait pas mention.







Coupes en argent de Plovan.

charrette et apparaux *crir*, (quérir) les dits boys, compris ses despens ..... 21. « «

Item demande descharge de la somme de dix huit livres qn'il dict avoir payé au maistre fondeur, ou maistre de l'œuvre, pour sa paine et Vacaôns et la façon de lad. cloche ..... 18 l. « «

En collaôn aud. maistre fondeur des cloches en présence de plusieurs gens de bien de la paroisse, dit avoir payé la somme de dix neuff sols lors que l'accord fust faict avecque ledit Cheff d'Œuvre ..... « 19 s. «

Item supplie led. comptable luy estre alloué en descharge la somme de cinq sols thourn. qu'il declaire avoir payé à Mon. Nore Royal pour avoir sa quictance dud. artisan, de pô ... « 5 s. «

A un homme pour avoir servi ledict fondeur de cloches, il dict avoir baillé et soldé la somme de cinquante six sols, laquelle somme demande luy estre allouée en descharge ..... 2 l. 16 s. «

Item dict et desclaire le dict procureur fabricque avoir poyé à Nicolas Le Laouarn de Krogel la somme de huict sols pour avoir accommodé une pelle de fer en coignée pour coupper lad. barre de fer en cinq pieds affin de les mettre desoubs ledts boisages au feu ..... « 8 s. «

Plus supplie led. compta. fabr. luy estre alloué en descharge la somme de vingt et huict sols qu'il remonstre en despans avoir payé chez Hélène Charlès par diverses foys qu'il luy a fallu fréquenter, et avoir affaire avecq plusieurs pô la fabrict de la cloche ..... 1 l. 8 s. «

Plus supplie ledict Klouc'h procureur fabricque luy estre alloué en descharge la somme de

saize sols qu'il dit avoir payé pour despans en Audierne ensemble le Sr recteur et luy pour choisir du boys convenable pour tenir la cloche de lad. Chappelle ..... « 16 s. «

Item supplie led. comptable luy estre alloué en descharge la somme de six sols qu'il auroit payée à eun homme pour avoir esté ainsi que sa charrette rendre lad. cloche depuis lad. Chapelle jusques à chez Paol Guillou de Plogoff, pour la boisser ..... « 6 s. «

Supplie led. comptable luy estre allouée en descharge, la some de dix sept sols, six deniers, qu'il desclaire avr payé en collaôn aud. Paoul Guillou de Plogoff, lors qu'il vint prendre la messure du clocher de lad. Chapelle, en prênce (présence,) de plusieurs des paroissiens ..... « 17 s. 6 d.

La décharge de Sire Yvon Kloc'h, pour la *perfection* de la cloche monte donc à ..... 108 l. 9 s. 6 d.

Dans le *conte* que *Sire* Mathieu Bonthonneau a présenté l'année suivante, on trouve encore:

Premièrement il demande descharge de la some de vingts sinq sous quil dit avoir payé a un home pour netier, (nettoyer) la meson (1) quy estoit en fote pour fondre la cloche et racomoder les murailles ..... 1 l. 5 s. «

Plus demande décharge de la some de huict livres dix sous qu'il dit avoir baillé à Pol Guillou de Plogoff pour avoir acomodé la cloche ..... 8 l. 10 s. «

Après les comptes présentés par Sire Yvon Kloc'h et Sire Mathieu Bonthonneau, la dépense de *perfection* de la cloche n'était pas

---

(1) Un amoncellement de décombres indique l'emplacement de cette maison à l'angle S. O. du Cimetière de Saint They.

entièrement soldée, bien que le produit des quêtes, aux quatre pardons de l'année, et aux caresmes prêchés par un prédicateur qui recevait du Sire trésorier 28 sols tournois, fut supérieur aux produits des années précédentes.

Au compte de 1646, *Sire* Symon Le Maumeur marguiller et fabrique, il est fait mention de un mémoire escrit et signé dud. Maumeur, contenant emploi de 40 l. 6 d. pour la façon et fonte d'une cloche, dépense faict depuis la Cloture et examen de son compte. Elle se retrouve au compte suivant.

Au compte de 1647, Sire Nouel Kmaviou, trésorier. demande descharge de la somme de 42l. qu'il a payé à l'Eglise de Cléden pô quarante deux livres de métal p° faire une cloche à la chapelle de M^r They (sic) ..... 42 l. « «

Et d'aultant que la chapelle de M^r Huel (S^t Tugdual) debvoit par *obligé* à la chapelle de M^r They, la somme de 12 l. que led. comptab. avoit reçu comme argent contan et que la chapelle de S^t They auroit prins à lad. chapelle de S^t Huel, le nombre de vingt et quatre livres de métal pô une cloche, led. comptab. a rendu *l'obligé* de 12 l. aud. S^t Huel et a ensemble payé pô le reste dud. métal, la somme de 12 l. faisants ensemble la somme de 24 l., de laquelle somme il demande descharge cy ..... 24 l. « «

Item demande descharge de la somme de quarante livres six sols contenu en la quittance du précédent fabrique comme argent content qui avoient esté employez à faire lad. cloche en ladicte chapelle de M^r S^t They, après la clôture

et approbaôn dud. compte qu'il supplie luy estre alloué en descharge en ..... 40 l 6 s. «

En résumé, la dépense totale s'élève à:

Bois, charbons, préparatifs etc	16 l.	15 s. «
Main d'ŒEuvre	31 l.	4 s. «
Transports	3 l.	10 s. «
Métaux	121 l.	8 s. «
Argent pour alliage	40 l.	6 s. «
Total	213 l.	3 s. «

A cette somme, il faut ajouter les dépens faits chez Elena Charlès et ailleurs par Sire Yvon Kloc'h, exclusivement ..... 11 l. 7 s. 6 d.

Total général ... 224 l. 10 s. 6 d.

De laquelle somme, je prierai la Société Archéologique, de vouloir bien aussi accorder descharge, attendu que Sire Yvon Kloc'h remplît sa double mission, au grand profit d'Elêna Charlès, et à l'honneur de Monsieur S^{t} They, et que la nouvelle cloche carillona joyeusement.

IV

Les comptes de la fabrique ne disent pas si elle sonna pour l'évènement tant désiré, la naissance du Roy de France; mais elle attira aux grands pardons de 1639, 1640 et 1641, une foule nombreuse de pèlerins, si bien que la quête faite dans le plat de cuivre aux anciens caractères gothiques s'élevant à 45 l., dépassa de 15 livres tournois, les quêtes des pardons précédents. Les pélerins arrivaient la veille, et passaient la nuit en prières dans la Chapelle, éclairée magnifiquement; les comptes constatent en effet que le Sire trésorier paya, en chandelle de suiff, la somme de huit sols tournois.

Au mois de juillet 1643, le P. Maunoir vint évangéliser les

paroisses de Cléden et de Plogoff. Le P. Séjourné n'indique pas si le Saint Missionnaire assista au pardon de St They qui eût lieu en ce mois. Mais le pardon n'en fût pas moins fréquenté, la recette faite par le Sire trésorier en est la preuve.

La cloche carillonna donc, à toute volée, durant deux jours et une nuit; elle le fit si bien qu'elle ébranla le clocher, lequel menaça de s'effondrer sur les fidèles.

Mais le Conseil de fabrique qui avait su mener à bien la *perfection* de la cloche, n'en fut pas embarrassé. Estimant que la nouvelle cloche était trop lourde pour le clocher, il décida de l'échanger avec celle de la Chapelle de la Vraye Croix. L'acte d'échange est transcrit, tout au long, au registre des comptes de St They, à la date du traiziesme septembre 1643, « et d'autant que la cloche – qui estoit faicte pour lad. chap- « pelle de St They est trouvée plus pesante et plus valoir « que la cloche qui estoit en la chapelle de la Vraye Croix, la « fabrique de celle-ci aura du consent de nous, le recteur, « seigneur de Kazan et paroissiens soubsignants à payer à la « fabrique de la Chapelle de St They, la somme de vingt et « quatre livres, et là des premiers deniers bons. » —

Cet échange fut pleinement confirmé chez Eléna Charlès et autres, car le compte de 1644 constate — qu'il a esté payé en frais lorsque l'on fist l'eschange de la cloche de la ditte chapelle et celle de la Sainte Croix, une somme de trois livres tournois.

Un vieux gwers dont les paroles sont aujourd'hui entièrement oubliées, mais dont le sens se récite encore, parle des miracles opérés par la cloche de St They. La cloche sonnait d'elle-même pour prévenir les barques en danger de se mettre sous la protection du Saint. Un jour, la flotte du roy de France était poursuivie par une flotte ennemie. La cloche se mit à tinter. L'Amiral de France répondit à cet appel et dirigea ses navires dans la baie des Trépassés, au pied de la falaise sur laquelle est érigée la chapelle. L'ennemi voulut les poursuivre,

mais un courant contraire prit ses vaisseaux et les entraîna dans le Raz-de-Sein, où plusieurs frappèrent les rochers; les autres furent dispersés dans le large.

Aujourd'hui encore, si l'on entend tinter une cloche dans la baie des Trépassés, ce n'est pas la *cloche des morts* qui sonne le glaz, c'est celle de S^{t} They qui appelle les marins pour se mettre sous la protection du Saint.

H. LE CARGUET.

Audierne, 28 juin 1905.

X

LES ÉGLISES ET CHAPELLES

du Diocèse de Quimper *(Suite)*.

Doyenné de Lesneven

Lesneven. — *S^t^-Michel* — *S^te^-Anne.*

L'Église paroissiale sous le vocable de S^t^-Michel fut reconstruite telle que nous la voyons aujourd'hui, en 1765, sur les plans de M. Cornec, recteur de Plabennec. Avant cette reconstruction, l'église se composait de deux nefs parallèles séparées par trois arcades. A l'extrémité de chaque nef était un maître autel. Sur celui de gauche en regardant le haut de l'église était desservie la paroisse; sur celui de droite dédié à S^te^ Anne était desservie la collégiale de S^te^-Anne par sept chapelains ou chanoines. Cette collégiale fut fondée en 1360 par Mancie de Lescoet, femme de Hervé du Chastel, et confirmée par Guillaume et Tanguy du Chastel en 1477 et 1485 et fut desservie en l'église priorale de Notre-Dame jusqu'à sa démolition, et depuis en l'église S^t^-Michel.

Cette disposition n'était pas commode car comme le fait remarquer un mémoire de 1754 (G. 233) « Le grand autel de la collégiale, étant à côté du grand autel de la paroisse, si l'on chantait deux grandes messes à la fois le sous-diacre des chanoines et le diacre de la paroisse se seraient touchés de côté. »

Dans la nouvelle église les deux services de la paroisse et de la collégiale continuèrent jusqu'à la Révolution, et se faisaient successivement, et pour obvier à toute contestation, on faisait en sorte que le recteur de S^t^-Michel fut en même temps membre de la collégiale.

Notre-Dame.

Chapelle fondée dit Albert le Grand en 1111, par Alain Fergent et donnée par Pierre de Dreux et Alix sa femme en 1216 à l'abbaye de St-Sulpice de Rennes qui la conserva àtitre de prieuré, habité par des religieuses jusqu'au 9 mai 1638 époque où la dernière prieure de Notre-Dame, sœur Jeanne de Quatrebarbes du consentement de l'abbesse céda cette église à la Communauté de ville de Lesneven à charge de l'entretenir et au besoin de la reconstruire, mais tombée en ruines un siècle plus tard, elle fut interdite par l'Evêque en 1767 et démolie en 1774 (Kdanet). Arch. Dép. G. 304 — E. 47.

Les Recollets — St-François

Maison fondée par Jacques Barbier de Kerjean par acte du 30 mars 1625.— (Kerdanet) Au commencement du XVIIIe siècle un conflit s'éleva entre les supérieurs de l'ordre et la Communauté de ville de Lesneven qui réclamait pour le couvent de Lesneven le plus grand nombre possible de religieux parlant breton, (Arch. dép. E. 4) — C'est sur l'emplacement des Recollets que s'élève le collège de Lesneven, dont la chapelle a été bâtie en 1880.

St-Yves

Chapelle citée dans un testament du sieur de Coatmenec'h en 1496 (G. 126).

Saint-Esprit.

Petite chapelle non loin de la ville, non vendue à la Révolution, elle fut rendue à la fabrique en 1809 et en 1824 le Curé en demandait l'ouverture, disant qu'on y avait toujours eu beaucoup de dévotion. Autrefois on n'y disait la messe que le jour du pardon, le lundi de la Pentecôte.

L'Hopital.

Etablissement très ancien sous le vocable de Saint-Maudetz dont le bras droit était conservé dans un reliquaire en cuivre

avec cette inscription: CESTE : A : ESTE : FAICT. DE. LARGENT. DES. OFFRANDES. PAR. JAN DUBOYS. ET. FRANÇOIS. LE. HIR. GOUVERNEURS. A. PRÉSENT. DE. LOSPITAL. DE. LESNEVEN. 1579. (Ḳdanet)

Ursulines.

La maison fut fondée en 1678 par six religieuses de la maison de Saint-Pol-de-Léon ayant à leur tête Cécile du Louet de Coetjunval. Le 15 août 1701, fut érigée dans la chapelle la Congrégation de la Sainte Famille par bref d'Innocent XII. La chapelle et le bâtiment Ouest furent terminés en 1720, l'aile du milieu de 1737 à 1740, la partie Est de 1743 à 1746 (Ḳdanet notes). Les religieuses furent expulsées en 1792 le 9 mai (L. 65). Les bâtiments sont actuellement occupés par les religieuses de la Retraite

Languengar.

Ancienne paroisse qui ne fut pas reconstituée après la Révolution ; elle était fort peu étendue et située aux portes de Lesneven. Son patron était, dit M. de Ḳdanet, Saint-Guiner, Eguinar, Firengar ou Fingar, originaire d'Hibernie et mis à mort par Théodoric. Sainte Honorée ou Sainte Azénor en serait aussi patronne secondaire ; « aux environs de l'ancienne église est la fontaine du Clesmeur dédiée à la Sainte. Les femmes y vont boire de l'eau pour avoir du lait, un jeune homme appelé Morisic en prit une fois par dérision et fut pris au mot, mais son repentir toucha la Sainte qui lui reprit ce qu'elle lui avoit donné » (Ḳdanet. A. G. p. 753). L'église de Languengar a été démolie en 1832.

Un procès-verbal des prééminences en 1635 nous dit (E. 48) qu'à la maîtresse vitre se voient les armes du Chastel *d'or a trois fasces de gueules* ayant autour la devise *mar car Doue;* au soufflet en haut est l'image de la Trinité.

La chapelle du côté gauche est celle des Lenvet on y voit

avec les armes du Chastel, un écusson portant: *d'argent à trois tourteaux de gueules* et un *lambel* et un autre *d'azur à trois rateaux d'or* qu'on dit être les armes de Kanguen Sieur de Traongurun, armes mises depuis peu en place de celles du Chastel. La dame de Kgroadès fit opposition à ce procès-verbal prétendant être fondatrice de ladite église avec droit de présenter le recteur.

Goulven.

Très belle église sur le bord de la mer, dédiée à Saint-Goulven. On y voit de belles sculptures du XV^e^ siècle décrites par notre confrère le chanoine Abgrall dans son livre d'or, représentant les mystères de la naissance du Sauveur, et un retable reproduisant six miracles du Saint, notamment celui de la jeune fille se parant pour le pardon et dont le peigne demeura adhérant à la main et à la tête de la jeune fille jusqu'à ce qu'elle eut fait amende honorable au Saint.— Prééminenciers de l'église : les seigneurs de Penmarch et du Carpont. — Dans l'église paroissiale se trouvait une chapelle dédiée à saint Herbot.

Peniti San Goulven.

Petite chapelle près du bourg qui auroit été dédiée par saint Goulven à la Sainte Vierge (A. G. p. 518.)

Le Folgoat.

Chapelle dédiée à Notre-Dame à l'occasion de la légende de Salaun le Fol. — Le père Cyrille nous dit qu'on voyait « Au Portal le portrait de Jean V, duc de Bretagne, à genoux la couronne en teste devant une très belle et dévote image de la Vierge avec cette inscription gravée en pierre: JOANNES. ILLUSTRIS. DUX. BRITONUM. FUNDAVIT. PRÉSENS. COLLEGIUM. ANNO. D$\overline{\text{NI}}$. M. CCCC. XXIII (1). » Voir,

---

(1) L'inscription se voit encore (Abgrall).

dans Albert le Grand, la notice de M. de Kdanet, sur cette collégiale et la description du monument par notre confrère l'abbé Abgrall.

Le Folgoat n'est paroisse que depuis 1827, elle était autrefois chapelle collégiale dans la paroisse dite Elestrec puis de Guicquelleau.

Elestrec.

Siège de l'ancienne paroisse, était dédiée à saint Jagu, Yves Kerentel en était recteur en 1426, mais la foudre l'ayant abattue dans le XVII[e] siècle, le culte fut transféré dans la chapelle du château de Guicquelleau.

Guicquelleau.

Ou Guicvellé, dédiée à saint Vellé, Evêque qui vécut en ermite dans le vallon de Toulran près du ruisseau de Landiffern. Les seigneurs de Lesguern Kerveatoux en étaient fondateurs. Elle servit au culte des 1670, mais ce ne fut que sous le rectorat de M. Le Roy, 1689 — 1724, que la paroisse changea de nom et s'appela Guicquelleau et non plus Elestrec, maintenant c'est une chapelle dépendante du Folgoët.

Kerlouan. (1)

L'Église paroissiale est sous de vocable de saint Brévalaire Broladre ou Brandan invoqué pour la guérison des plaies et ulcères — On remarque cette inscription sur le clocher : N. G. JEGOV. CVRE. M. V. CASTEL. SYNDIC. M. HABASQVE 1704 — et la date de 1670 sur un bas côté de l'église. (Kdanet A. G. P. 520).

Saint-Égarec.

Chapelle ou Gouvernement de Saint-Trégarec ou Égarec en grande vénération. — Le pardon a lieu le troisième ou le quatrième dimanche de juin, on s'y rend en procession de l'Église

(1) L'église a été reconstruite, en dehors du cimetière. — L'ancienne égliso a été en grande partie conservée.

paroissiale pour y chanter la messe et les vêpres. — En 1781 le pouillé de Léon sigale une chapellenie qui s'y desservait et dont furent présentateurs dans l'origine le seigneur de Coatmenec'h, et au XVIII[e] siècle le prince de Tingri. — On lit sur une corniche la date de 1571. — On invoque S[t] Égarec contre la surdité ; pour s'en délivrer le pèlerin applique l'oreille sur une roche plate qui se trouve au cimetière et va se laver à la fontaine du Saint nouvellement découverte (1892) (2).

Sainte-Anne

Chapelle dans le cimetière, c'est sans doute l'ancien ossuaire.

Tromelin

Chapelle du manoir de ce nom, on y disait la messe le dimanche de la Quinquagésime, avant la Révolution.

Saint-Sauveur

Au village dit, Kersalvator, une chapellenie y étoit desservie.

Notre-Dame de Bonne-Nouvelle

Chapelle signalée dans le pouillé de 1781.

Notre-Dame du Croazou

Chapelle bâtie au commencement du XIX[e] siècle par suite d'un vœu d'un aveugle qui recouvra la vue.

Lerret

Chapelle sur le lieu où saint Sesny construisit son ermitage.

Saint-Guinal

Ancienne chapelle dont il ne reste que les murs.

---

(2) Ce qui a été découvert en 1892 ou plutôt scientifiquement reconnu, ce sont les propriétés médicales de la source.

Kernouez

L'Église paroissiale est sous le patronage de Notre-Dame (père Cyrille) et de saint Eucher ou Eucar qui doit être saint Leucher Evêque de Dol. — La tour porte la date de 1780.

Sainte-Anne

Chapelle des Iles ou de Sainte Anne *Dour ar frout*.— Une chapellenie y était desservie dont était présentateurs MM. de Chateaufur et de Cazeneuve (Pouillé 1781).

Keramel

Chapelle du château — une chapellenie s'y desservait dont le seigneur de Kerimel était présentateur (1781).

Kergoff

Chapelle du château qui appartenait aux Barbier de Lescoet seigneurs de Kerno.— Les Archives départementales possédnt une pièce (E. 48) par laquelle en 1456, le 26 avril, Alain de Coetivi archevêque d'Avignon et cardinal de Sainte-Praxède, légat du Saint-Siège, accorde à Guillaume Lescoet Seigneur de Kernau le privilège de l'autel portatif, réservé d'ornaire aux prélats. En 1612. Yves le Gac vicaire général de Léon autorise l'ouverture de la chapelle de Kergoff.

Notre-Dame de la Clarté

Ancienne chapelle tombée en ruine et reconstruite en 1836, le pardon en est fixé au second dimanche de l'Avent.

Ploudaniel.

Le patron actuel de l'Église paroissiale est saint Yves, c'était autrefois saint Guinien, oncle de saint Arnéc (Kdanet notes sur le pays d'Illy) on voyait sur un gros rocher nommé *Lam ar Sant* ou *Lam ar Marc'h* l'empreinte des pieds du cheval de saint Guinien. L'ancienne église portait la date de 1618. Elle a été reconstruite il y a une quarantaine d'années.

Saint-Elôy.

Belle chapelle du XV^e^ ou XVI^e^ siècle, dont la fondation dit M. de Kdanet remonterait à saint Arnec. Le jour du pardon, 24 juin, tous les chevaux des environs y sont conduits par leurs maîtres qui, tête nue, leur font, par dévotion, faire trois fois le tour de la chapelle.

Sainte-Brigitte.

Ancienne chapelle voisine du château des seigneurs de Quillimadec qui en étaient les fondateurs, le 1^er^ octobre 1616, une bulle d'indulgence était accordée à la confrérie érigée dans cette chapelle (E. 48)

En 1676, marché est conclu avec l'architecte Claude Texier dit la *pansée*, demeurant à Landerneau, pour faire à Sainte-Brigitte une lanterne de quinze pieds avec trois fenêtres, ce clocher subsistait encore en 1830, depuis il a été démoli et a servi à construire au bourg une petite chapelle en l'honneur de Sainte Brigitte.

Sainte-Barbe.

Existait au commencement du XVII^e^ siècle. Les seigneurs de Quillimadec en étaient fondateurs. Elle n'existe plus.

Sainte-Pétronille.

Près du village de Lanloesoc Les comptes de cette chapelle pour 1765 (R. G. 230) portent que le jour du pardon, les reliques ont été adjugées à Gabriel Le Breton pour 101.16 sols. Le pardon a lieu le jour de la Sainte-Trinité. Non loin est la fontaine de Saint-Conogan près l'ancien monastère de ce saint évêque à Lannoazoc.

Trébodénic.

Chapelle du château, où se desservait une chapellenie fondée par Marie de Kerven dame de Kerigon, le Seigneur de Poulpry en était présentateur (Pouillé 1781).

Le Reliquaire.

Dans l'ancien cimetière de Ploudaniel; a servi de chapelle, on y disait la messe en 1804; en 1850 la mairie y était installée, elle a de nouveau servi au culte lors de la reconstruction de l'église.

Saint-Kirecq ou Guevroc.

Chapelle sur le bord de la route de Ploudaniel à Kersaint Plabennec, c'est là que saint Guevroc vécut en ermite pendant deux ans et reçut la visite de saint Pol de Léon. La chapelle n'existe plus, mais on y voit encore une petite croix près d'une fontaine.

Plouider.

Sous le vocable de Saint Didier cette église s'est appelée Ploedider et Guicdider notamment dans le testament du sr de Coetmenech en 1496 (G. 126) par lequel il fonde une chapellenie dans une chapelle qu'il a nouvellement fait construire et annexée à l'église paroissiale, il n'oublie pas dans ses libéralités les lépreux de sa paroisse « Dari Petro Urgvez et aliis leprosis de Ploedider, cuilibet unum bouettellatum frumenti » l'église a été rebâtie en 1771.

Saint-Jean.

Nous trouvons mention en 1616 (G. 334) de la chapellenie de Lesdourdu « desservie en Plouider en la chapelle Saint-Jean près le manoir de Lesdourdu. »

Pont-du-Chatel

Chapelle dédiée à saint Fiacre, mais la Sainte Vierge y est aussi très honnorée nous dit le père Cyrille, le pardon se célèbre le premier dimanche de septembre. Une chapellenie dite de Saint-Fiacre y était desservie, dont furent présentateurs les seigneurs de Coatmench, Kergroadez puis Barbier de Lescoet. On conserve à Plouider un bénitier en fonte provenant de cette chapelle et portant la date de 1645.

Sainte Catherine-Dourmap

Cette chapelle était dite également Gouvernement de Kervelegan ou de Kerazret à raison du bénéfice dont étaient fondateurs et présentateurs les seigneurs de Kervalégan, le seigneur de Marbeuf y présentait en 1781.

Notre-Dame-de-Dervennou

Cette chapelle dite aussi Notre-Dame-des-Chesnes nous est signalée par le père Cyrille (p 518), comme ayant été relevée de ses ruines par le sieur et la Dame de Croassec près leur manoir de Toranneach sur le bord du chemin de Lesneven (vers 1620) — M. de Kerdanet note que cette chapelle qui n'existe plus est appelée par tradition, chapelle de Berven, ce qui est à rapprocher de l'étymologie donnée au vocable de Notre-Dame de Berven (en Plabennec) qu'on fait dériver du mot Derven, chêne.

Plounéour-Trez

Ploeneour Istrez ou Plebs Eneour in Littore, est sous le vocable de saint Pierre qui a remplacé le Saint patron primitif saint Enéour.

L'église a été reconstruite en 1890 sur les plans de M. Le Guerannic, en conservant l'ancienne tour qui ne date que de 1734 — La nouvelle église a été enrichie de belles verrières par les soins de M. l'abbé Stéphan notre confrère, aujourd'hui curé de Saint-Renan, et qui a publié dans une notice luxueusement illustrée la description de ces belles verrières qui sont comme l'apothéose de nos vieux Saints bretons.

La visite Episcopale de 1773 a dû être fatale à bon nombre de nos vieux saints. — Le procès-verbal pour Plounéour-Trez porte cette note : « Statues à supprimer surtout celle de sainte Marguerite ».

Saint-Egonnec

Chapelle près du manoir de Lesconnec, Claude de Kermenou sieur de Kermalvezan rend aveu pour cette chapelle en 1682. (Arch. Nantes. B. 1746 —).

Saint-Paul-Aurélien

Chapelle sur la pointe après avoir passé le grand menhir. — Pardon le second dimanche de septembre.

Chapel-Paol (1)

En l'emplacement du monastère fondée par saint Paul, était autrefois en Kerlouan, au lieu de Kerpaol.

La Trinité

Vocable du joli reliquaire de la Renaissance qui se voit dans le cimetière de l'Église paroissiale, il s'y trouve une statue de saint Sébastien et celle d'un saint diacre ayant un livre en main.

Sainte-Pétronille

Chapelle annexe de l'Église paroissiale en 1835.

Langueno

Chapelle en ruine dédiée sans doute à saint Gouesnou.

Chapelle du Scluz

Chapelle en ruine à Brignogan, elle appartenait à M. de Tromelin, ce qui explique que le calice de cette chapelle se trouve actuellement à saint Mathieu de Morlaix, dont M. de Tromelin a été curé.

Trévigny

Ce manoir possédait une chapelle sous le vocable de la Sainte-Trinité.

Saint-Méen

Ancienne trêve de Ploudaniel, érigée en succursale par ordonnance du 5 mars 1826. — Patron saint Méen, abbé, invoqué pour la guérison de la gale, droug sant Méen.

Trégarantec.

Patron Saint-Théarnec ou Saint-Arnec. Sur le reliquaire qui date de 1583 on lit: *Sancte Ternoce ora pro nobis.*

---

(1) Chap. St-Pol.— Chapel Paol (?).

C'était l'Évêque du Quenenet Illy dont Trégarantec étoit la ville épiscopale, puis centre d'un archidiaconé dont la juridiction s'étendait sur toutes les paroisses de Trégarantec, Plouider, Kerlouan, Guissény, et Kernilis (Ḳdanet.)

M. Ḳdanet dit (p. 215) que le chef-lieu de cet archidiaconé portait dans l'origine le nom de Treff-Illy, mais plus tard la paroisse fut appelée Trégarantec, trève de la charité, parce qu'à l'occasion d'une épidémie elle avait donné asile aux habitants de Plouider abandonnés de leurs voisins.

Les évêques de Léon avaient une résidence ou même un château à Trégarantec, au XIV^e^ siècle. Car Le Baud, nous dit dans ses mémoires (p. 196) que « l'an 1342, Hervé de Léon, » sieur de Noyon, fut pris prisonnier à Trégaranteuc au manoir de l'Évêque de Léon par Messire Gaultier de Many et Messire Tanguy du Chastel qui tenoient pour Montfort. »

Deux cents ans plus tard les évêques de Léon ne devaient plus possèder leur domaine de Trégarantec, car nous voyons en 1589, Monseigneur de Neufville, évêque de Léon céder en échange l'île d'Ouessant contre la propriété de Porslach en Trégarantec qui appartenait à M. de Sourdéac. (archives départementales.)

Le 21 janvier 1642 (G. 77) Messire Jean de Kerliver, chevalier, seigneur, baron du dit lieu et de Kerverziou, comme mari de dame Barbier, dame des dits lieux et propriétaire de Kerbiquet rend aveu à Révérend père en Dieu Robert Cupif, évêque de Léon, et marque les prééminences auxquelles il a droit dans l'église de Trégarantec ; sept écussons dans la maîtresse vitre aux armes du marquis de Kerjean et alliances, etc.

La tour de Trégarantec portait la date de 1684. L'église paroissiale a été détruite par un incendie vers 1890.

Saint-Nom-de-Jésus.

Oratoire construit en 1695 sur le bord de la route de Lesneven à Landivisiau, pour exposer les reliques de saint

Ternoc à la dévotion des pélerins se rendant au Folgoat; ce lieu devint le centre d'une grande dévotion, on y établit une confrérie du Saint-Nom-de-Jésus avec indulgences accordées à Rome le 28 décembre 1706, si bien que l'oratoire devenant trop petit, une chapelle plus grande fut construite en 1714 et bénite le 12 janvier 1716.

Doyenné d'Ouessant

Ouessant

L'Église paroissiale est sous le vocable de saint Paul-Aurélien, au fond du port où aborda saint Paul et qui depuis s'appelle Porz-Pol.— L'église a été reconstruite vers 1850 sur les plans de M. Tristchler.

Saint-Pierre

Sur l'emplacement de cette chapelle tombée en ruine M. Picart, curé, en a élevé une autre en 1853 à l'honneur de Notre-Dame-de-l'Espérance et de saint Pierre.

Les autres chapelles sont en ruines ou servent de dépôt à l'artillerie, — Saint-Michel, — Saint-Gildas, — Saint-Guénolé, — Saint-Nicolas, — Saint-Hilarion.

Doyenné de Plabennec

Plabennec

Saint Ténénan, évêque de Léon en est le patron, cependant, dit M Kerdanet, l'église primitive fut dédiée par saint Ténénan à saint Pierre — elle porte la date de 1761. — Je ne sais si on y voit encore les naïves épitaphes du XVIII[e] siècle citées par M. de Kerdanet (p. 408) et dont voici deux spécimens.

Cy git Claude Jezequel prêtre
De Rethorique professeur
A jamais soit-il possesseur
En paradis du premier Être.

Cy git le corps de Jean Peton
Qui fut plus sage qu'un Caton,
Son âme soit au beau Canton.

Locmaria-Lan

Cette chapelle existait au commencement du XV^e^ siècle. — Les Archives paroissiales mentionnent, la fondation d'une messe à note, le jour de l'Ascension, par testament de Sébastien Coetelleau, du 20 juin 1410.

En 1451, Amabile Marzin fait une fondation à charge de venir processionnellement de Plabennec à cette chapelle le jour de la Fête-Dieu pour y chanter la messe du Saint-Sacrement. — Un procès-verbal de visite de M. Le Borgne de Kermorvan, archidiacre de Quemedilly en 1735, constate qu'il y a dans le cimetière de la chapelle « un grand reliquaire en pierre de taille, plusieurs croix dont une fort belle à l'entrée du cimetière vis à vis la porte de l'église dont le clocher est très beau ».

Cette chapelle qui dépendait du château voisin des sieurs du Beaudiez, tombait en ruines en 1828, elle a été reconstruite en 1841.

Notre-Dame de Lesquelen

Albert Le Grand nous dit que cette chapelle fut fondée par saint Ténénan, dans une sorte de château-fort où il pouvait se retirer avec ses prêtres lorsque l'ennemi menaçait « là se disait le service divin, se faisait les exhortations, on y instruisait la jeunesse et on administrait la justice d'où son nom de Les-Quelen, de *Lez* cour de justice et de *Quélen*, instruction.

Cette chapelle démolie en 1825 à l'exceptioon du clocher a dû être reconstruite vers 1856 par l'abbé Quéinnec curé de Plabennec.

Sainte-Anne de Lannorven

En 1805, le curé dit que cette chapelle « est très décente et très dévote, les habitants ayant une très grande dévotion à sainte Anne, elle est très utile pour les stations et les processions » restaurée en 1891.

Saint-Yves

Chapelle du château du Mendi — en ruines dès 1780, on y desservait une chapellenie fondée par Marie Caroline de Kerguelen, chargée d'une messe basse dimanches et fêtes.

Saint-Christophe-de-La-Noster

Chapelle du château de ce nom appartenant à la fin du XVIII[e] siècle à la famille de Cuillé d'Anjon.

Morizur

Une chapellenie de Locmaria-Lanvennec était desservie dès 1612 dans la chapelle du château.

Du Beaudiez

Une chapelle domestique existait dans ce château indépendamment de la chapelle de Locmaria Lan.

Saint-Roch

Chapelle située en 1650 en la terre du Rouazle.

On trouve également mention des chapelles de Saint-Gouesnon en 1703, de Rest et de Taulé en 1650.

Bourgblanc.

L'Église paroissiale dédiée à Notre-Dame étoit une ancienne trève de Plouvien, dont étoient seigneurs supérieurs sous le prince de Léon, les seigneurs du Tymeur et du Bregnou. Église reconstruite à la fin du XVIII[e] siécle.

Saint-Urfol

Chapelle renfermant le tombeau de ce saint ermite. — (Kdanet p. 514) Sarcophage élevé de terre. L'édifice est du XV[e] siècle. Le pardon se célèbre le lundi de la Pentecôte.

Saint-Yvi

Chapelle dédiée à un jeune diacre de ce nom dans le bois de Dunan. Une fontaine voisine est en grande vénération, mais la chapelle est ruinée.

L'Hopital

L'an 1328, un Gralon Le Fevre fonda cet établissement avec une chapelle sous le patronage de saint Yvi et par acte testamentaire du 21 août 1363. Hervé de Léon y fonda douze lits, et l'entretien d'un chapelain (M. Le Guen).

Breignou

Chapelle du château où se desservait une chapellenie de Sainte-Julitte, fondée par le prêtre, Jean Le Daré. C'est peut-être cette chapelle qui est signalée par le Recteur en 1892, comme existant autrefois dans la paroisse sous le nom de Saint-Julien.

Cimetière.

Ancien ossuaire transformé en chapelle où l'on érigea en 1842 un autel en l'honneur de saint Eloy et de saint Herbot.

Coatméal.

Autrefois prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Daoulas mentionné dans l'acte de fondation de cette abbaye en 1173 par Guidomar, de Léon. L'église dédiée à Notre-Dame, célèbre son pardon le dimanche qui suit le 15 août, et le petit pardon le mardi de Pâques, ce dernier pardon s'appelle *pardoun an troiou.* « Ce nom lui vient, (écrit le Recteur en 1856) d'un usage que l'on dit très ancien mais peu suivi depuis la grande Révolution; cet usage consiste à faire neuf fois le tour de l'église en dehors en marchant d'un pas assez accéléré, après chaque tour on rentre à l'église pour faire une visite au grand autel en disant à genoux un Pater et un Ave. Je n'ai pu connaître la raison de cette pratique, les plus anciens n'ont pu m'en rien dire; il est possible que ce soit un souvenir de consécration. »

La tour de l'église date du XVII^e^ siècle « mais les portiques du Couchant et du Midi avec leurs niches, de statues si curieuses, les piliers courts et massifs de l'église et les sculp-

tures de l'autel du côté de l'Épitre remontent aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. » (Kdanet)

Le Drennec.

Au synode de 1613, (r. C. 133) le Recteur de cette paroisse est appelé : *parochus de Spineto*, le mot drennec en breton signifiant épineux. L'église est sous le patronage de la Sainte-Vierge (père Cyrille) et sous le vocable de saint Drien ou saint Adrien.

Landouzan.

Chapelle dédiée à saint Oursin que l'on représente en évêque ; mais comme le lieu s'appelle *Landeozen* on pourrait croire que le patron primitif est un saint Yves ou Yvi, dans le placitre de la chapelle on voit un lech prismatique d'environ un mètre de haut, sur le côté duquel se voit une entaille assez profonde et qui proviendrait de l'effort que fit pour se délivrer, le diable que le saint y avait attaché avec une grosse chaîne. Sur la base d'un ancien calvaire on lit la date de 1598.

Bréventec.

Ancien prieuré dépendant de Saint-Mathieu fin de terre; l'église aujourd'hui en ruines était dédiée à saint Mathieu.

Coatelez.

M. de Kdanet (p. 772) nous dit que l'ancienne chapelle de ce château, sous le vocable de Saint-Paul-de-Léon, fut reconstruite vers 1600.

Guipronvel.

Ancienne trève de Milizac, la chapelle sous le vocable de N.-D.-de Bonne-Nouvelle est signalée par le père Cyrille comme lieu de grande dévotion à la Mère de Dieu, enrichie des libéralités des seigneurs du Reuniou et du Tymeur, l'église actuelle date de 1652. Le patron secondaire est

l'Hopital

L'an 1328, un Gralon Le Fevre fonda cet établissement avec une chapelle sous le patronage de saint Yvi et par acte testamentaire du 21 août 1363. Hervé de Léon y fonda douze lits, et l'entretien d'un chapelain (M. Le Guen).

Breignou

Chapelle du château où se desservait une chapellenie de Sainte-Julitte, fondée par le prêtre, Jean Le Daré. C'est peut-être cette chapelle qui est signalée par le Recteur en 1892, comme existant autrefois dans la paroisse sous le nom de Saint-Julien.

Cimetière.

Ancien ossuaire transformé en chapelle où l'on érigea en 1842 un autel en l'honneur de saint Eloy et de saint Herbot.

Coatméal.

Autrefois prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Daoulas mentionné dans l'acte de fondation de cette abbaye en 1173 par Guidomar, de Léon. L'église dédiée à Notre-Dame, célèbre son pardon le dimanche qui suit le 15 août, et le petit pardon le mardi de Pâques, ce dernier pardon s'appelle *pardoun an troiou.* « Ce nom lui vient, (écrit le Recteur en 1856) d'un usage que l'on dit très ancien mais peu suivi depuis la grande Révolution; cet usage consiste à faire neuf fois le tour de l'église en dehors en marchant d'un pas assez accéléré, après chaque tour on rentre à l'église pour faire une visite au grand autel en disant à genoux un Pater et un Ave. Je n'ai pu connaître la raison de cette pratique, les plus anciens n'ont pu m'en rien dire; il est possible que ce soit un souvenir de consécration. »

La tour de l'église date du XVII^e^ siècle « mais les portiques du Couchant et du Midi avec leurs niches, de statues si curieuses, les piliers courts et massifs de l'église et les sculp-

tures de l'autel du côté de l'Épitre remontent aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. » (Kdanet)

Le Drennec.

Au synode de 1613, (r. C. 133) le Recteur de cette paroisse est appelé : *parochus de Spineto*, le mot drennec en breton signifiant épineux. L'église est sous le patronage de la Sainte-Vierge (père Cyrille) et sous le vocable de saint Drien ou saint Adrien.

Landouzan.

Chapelle dédiée à saint Oursin que l'on représente en évêque ; mais comme le lieu s'appelle *Landeozen* on pourrait croire que le patron primitif est un saint Yves ou Yvi, dans le placitre de la chapelle on voit un lech prismatique d'environ un mètre de haut, sur le côté duquel se voit une entaille assez profonde et qui proviendrait de l'effort que fit pour se délivrer, le diable que le saint y avait attaché avec une grosse chaîne. Sur la base d'un ancien calvaire on lit la date de 1598.

Bréventec.

Ancien prieuré dépendant de Saint-Mathieu fin de terre; l'église aujourd'hui en ruines était dédiée à saint Mathieu.

Coatelez.

M. de Kdanet (p. 772) nous dit que l'ancienne chapelle de ce château, sous le vocable de Saint-Paul-de-Léon, fut reconstruite vers 1600.

Guipronvel.

Ancienne trève de Milizac, la chapelle sous le vocable de N.-D.-de Bonne-Nouvelle est signalée par le père Cyrille comme lieu de grande dévotion à la Mère de Dieu, enrichie des libéralités des seigneurs du Reuniou et du Tymeur, l'église actuelle date de 1652. Le patron secondaire est

saint Ronvel, Romel ou Romelius père de saint Guenael, dont on conserve les reliques.

Tromabian.

Ancienne chapelle du château, dont nous ignorons le vocable, une demoiselle de Saint-Rovel y avait fondé une messe matinale.

Tréouescat.

Ancienne paroisse fort petite, probablement dédiée à saint Escat ou Ergat, voisine du château de Tromabian.

(à suivre)

XI

Les peintures

DE LA CHAPELLE DE LA MADELEINE

A PONT-L'ABBÉ

Lorsque, après avoir passé sur la chaussée de l'étang à Pont-l'Abbé, on prend à droite la rue ou route à laquelle on a donné, sans aucun fondement la dénomination prétentieuse de *Voie romaine*, on remarque sur sa droite, en face de la place du Marhallac'h, une petite chapelle sans grande apparence et dont l'aspect extérieur est loin de révéler l'antiquité et la valeur artistique.

La plupart des touristes et des archéologues passent en lui accordant un coup d'œil distrait et indifférent, mais s'ils voulaient pénétrer à l'intérieur ils y trouveraient d'intéressants sujets d'étude.

Le porche Ouest est percé dans son côté Midi d'une petite baie trilobée qui semble avoir tous les caractères du XIII^e^ siècle.

C'est dans ce porche, très probablement, que devaient se tenir les lépreux ou kakous, pour assister à la messe et aux offices divins, car chacun sait que les chapelles dédiées à la Madeleine étaient anciennement le centre de léproseries, ainsi que l'ont établi différents travaux de MM. Le Men, Trévédy et Le Carguet, publiés dans notre Bulletin.

Dans la petite arcade ogivale qui sépare ce porche de la nef, on voit une cinquantaine de trous de scellement qui ont servi à fixer une grille en fer, formant séparation et destinée à préserver les autres fidèles du contact de ces malades.

La chapelle proprement dite se compose d'une nef de 7 m. 30 de longueur, sur 4 mètres de largeur, et d'un unique bas-côté Sud, large de 2 m. 10. Ce bas-côté est séparé de la nef par trois arcades à plein cintre roman, soutenues par des

colonnes monolithes octogonales de 0 m. 30 de section et de 2 m. 35 de hauteur, en comprenant les chapiteaux moulurés, qui s'épanouissent pour arriver à former 0 m. 65 de largeur. Sous le badigeon qui recouvre ces colonnes on voit des restes de peintures décoratives, faites à l'ocre rouge.

Le lambris en bois de la nef, maintenant très délabré, affecte une disposition curieuse. Des deux côtés, contre les murs, il forme un plafond droit, et dans le milieu il se relève en berceau ogival. Il est soutenu par deux entraits ou tirants qui empêchent l'écartement de la charpente et sur lesquels montent deux poinçons à bases moulurées.

Sur les parties planes et les surfaces courbes de ce lambris sont peintes huit scènes de l'histoire de sainte Marie-Madeleine ; ces scènes sont un peu mélées sans ordre, mais je les rétablis d'après l'ordre chronologique des épisodes qu'elles représentent :

1. — *Marie-Madeleine dans son château de Magdala.*

Sous une sorte de portique ou dans une grande salle à trois rangs de colonnes, Marie-Madeleine est assise et accoudée à une table couverte par un tapis orné de broderies grises et bordé de franges rouges qui tombent sur le pavé. Elle est vêtue d'une robe blanche un peu décolletée et d'un ample manteau rouge qui entoure une de ses épaules et vient s'étaler sur la table et sur ses genoux. Son opulente chevelure descend sur ses épaules ; ses bras sont à moitié nus ; de la main gauche elle s'appuie la tête et de la droite elle tient une belle parure de perles.

Dans un des coins du tableau on voit des nuages et comme des rayons lumineux. Est-ce une figuration de la grâce qui commence à l'éclairer ?

2. — *Marie-Madeleine chez Simon le Pharisien.*

Avec Notre-Seigneur sept convives sont assis à table. Marie-Madeleine prosternée à terre essuie avec ses cheveux

les pieds du Sauveur. Celui-ci la regarde et lève la main droite pour la bénir.

3. — *Les trois Marie au tombeau.*

Marie-Madeleine, la tête nue et les cheveux flottants, précède les deux autres qui ont la tête voilée. Elle tient des deux mains un vase d'aromates. Un ange vêtu d'une robe rouge est assis sur la pierre du tombeau et lui dit que le Seigneur est ressuscité.

4. — *Noli me tangere.*

Madeleine est agenouillée devant Notre-Seigneur, vêtu d'une robe rouge et tenant en main une bêche de jardinier. Autour d'eux on voit les arbres du jardin.

5. — *Marie-Madeleine à la Sainte-Baume.*

Elle est à moitié étendue dans la grotte où elle fait pénitence, amplement drapée dans ses vêtements, toujours la tête nue et les cheveux répandus sur ses épaules. De la main droite elle s'appuie la tête, et de la gauche elle tient une tête de mort qu'elle considère ; près d'elle est un crucifix.

6. — *Madeleine en prière sur la montagne ou le Saint-Pilon.*

Agenouillée devant un crucifix, au pied duquel est une tête de mort. Autour d'elle quelques arbres, et dans le lointain quelques pics de montagnes.

7. — *Marie-Madeleine élevée dans les airs par les Anges.*

L'histoire de la sainte raconte que, pendant les trente ans qu'elle passa dans sa solitude, les anges chaque jour l'élevaient dans les airs, où, pendant une heure, elle entendait leur musique et leurs chants célestes ; après quoi, rassasiée de ce repas délicieux, elle redescendait dans sa grotte, sans avoir le moindre besoin d'aliments corporels.

Ici on la voit les bras étendus et les yeux levés pour contempler la gloire du ciel. Dans le lointain est figurée une maison ou un monastère.

8. — *Son trépassement.*

Sainte Madeleine est étendue morte dans sa grotte de la Sainte-Baume. Son corps, revêtu d'une robe blanche, est gisant sur une natte qui se relève sur une pierre servant d'appui à sa tête. Elle a les mains jointes, et près d'elle est la tête de mort.

*
* *

Un tiers environ du lambris primitif a disparu, et il est à croire que sur cette partie disparue étaient figurées d'autres scènes de la vie de la sainte et que l'on y trouvait toute sa légende à peu près complète.

*
* *

Sur le mur Nord de la nef est une fresque de 3 m. 40 de longueur sur 2 m. 70 de hauteur, exécutée sur un enduit d'argile et de chaux. C'est la scène du *Crucifiement*, comprenant 18 ou 20 personnages. Au milieu Notre-Seigneur crucifié, la tête penchée et ayant déjà rendu le dernier soupir. A ses côtés, le bon larron le regardant avec des yeux suppliants ; le mauvais larron se détournant dans les convulsions de la souffrance et du désespoir. A ses pieds la Sainte-Vierge soutenue par une des saintes femmes, saint Jean et la seconde Marie, puis Marie-Madeleine agenouillée et embrassant le pied de la croix ; la Véronique tenant le voile de la Sainte-Face ; trois soldats jouant aux dés pour tirer au sort la sainte robe, et se menaçant de leurs épées pour se disputer ce vêtement sacré ; un soldat présentant au bout d'un roseau l'éponge chargée de vinaigre ; le cavalier Longin perçant de sa lance le côté du Sauveur ; autres soldats et autres cavaliers tenant des lances, l'enseigne romaine : S. P. Q. R. ainsi que l'aigle romaine représentée par l'aigle impériale éployée à deux têtes.

Tout cet ensemble est remarquable et offre un aspect monumental, par le costume des soldats, le style des draperies et et le groupement des personnages. L'encadrement est consti-

tué pour deux colonnes qui soutiennent une arcade surbaissée.

En dehors, des deux côtés, près des bases des colonnes, sont deux évêques en chape et mître. Sous l'un d'eux on croit pourvoir lire : *saint Alour ?*

Sous les soldats qui se disputent les vêtements du Sauveur, est la signature du peintre qui semble être : *Corentin Ambérani, 1700.*

Au bas du tableau, sur toute la longueur, était une inscription en lettres noires, dont il ne reste plus que quelques vestiges illisibles.

Chanoine ABGRALL.

XII

LE PRIEURÉ DE SAINT-TUTUARN

OU

DE L'ILE TRISTAN

(Suite)

Pour la troisième fois, au mois de mai 1597, les royaux revinrent assièger l'île Tristan (1) ; les préparatifs furent plus considérables qu'ils ne l'avaient jamais été. Les garnisons de Quimper, Morlaix, Concarneau, Brest, Pont-l'Abbé, Quimperlé Corlay, Guingamp, Tonquédec, Lannion, Tréguier fournirent des contingents ; les opérations furent dirigées par le Marquis de Sourdéac, lieutenant au Roi, assisté de Sébastien de Rosmadec, baron de Molac et de Kgournadec (2), de Kgoumar et de la Tremblaye, et d'Erlac à la tête d'un régiment de Suisses. Le siège commença le 20 mai et dura jusqu'au 30 août : les difficultés auxquelles se heurtaient les assiégeants étaient très grandes « étant l'ennemi dans une place avitaillée de toutes « provisions. Or quand il y eut eu devant trente mille « hommes, qu'ils eussent été soutenus, ils n'y eussent rien « fait, et n'y avait à craindre que la famine ou la trahison, « chose à quoi on avait fort bien pourvu. » Les habitants de Quimper firent appel au concours de toute la Basse-Bretagne : le 12 juin ils écrivirent à M. de Boiséon de Coetnisan, gouverneur de Morlaix, que l'évêché de Cornouaille était tellement ruiné qu'il ne pouvait supporter à lui seul les frais

---

(1) On trouvera les renseignements les plus complets sur le siège de 1597 dans Moreau *Histoire des Guerres...* p. 318-326, et surtout dans Faty, *Comptes des miseurs...* p. 70-83.

(2) Une intéressante histoire du baron de Maloc, malheureusement incomplète, conservée à la Bibl. Nat. (mss. franc. 22.311) date, par une erreur évidente, le troisième siège de l'île Tristan de l'année 1595.

du siège, aussi avaient-ils délégué pour aller dans les autres évêchés demander des subsides « certains personnages notables » auxquels ils suppliaient le gouverneur de ménager bon accueil et de faciliter leur mission (1). Le 15 juin Sourdéac ordonna aux gentilshommes de Léon de venir le joindre et une contribution de guerre fut vers la même époque levée sur toute la noblesse de cet évêché (2). Tous ces immenses préparatifs furent inutiles : Sourdéac réussit à prendre le château de Krouzy à Penmarch : la garnison que La Fontenelle y avait laissée fut passée au fil de l'épée ou pendue (3 ; mais l'île Tristan résista victorieusement à toutes les attaques.

A la nouvelle que les ligueurs du pays de Vannes se rassemblaient pour venir au secours des assiégés, Molac, qui commandait le blocus depuis le départ de Sourdéac, leva le siège à la tête de sept à huit cents hommes : il rencontra l'ennemi au château de Quimerch en Bannalec et eut à soutenir un sanglant combat.

Cependant vers la fin de 1597 le capitaine de l'île Tristan interrompit ses expéditions ; et au mois de mars 1598, quelques jours après que le duc de Mercœur se fut soumis à Henri IV, La Fontenelle par un traité particulier fit la paix. Il obtint presque toutes les conditions qu'il avait posées ; l'interdiction du culte protestant à Douarnenez et lieux circonvoisins fut la seule clause d'un intérêt général insérée dans le traité, les autres articles ne concernaient que les intérêts de l'ancien ligueur qui réclama et obtint la capitainerie et gouvernement de l'île Tristan, la promesse du collier de l'ordre du Saint-Esprit au premier chapitre

---

(1) D. Morice, T. II. p. CCXLII-CCXLIII (supplément aux preuves).

(2) Rôle de cotisation des gentilshommes de la paroisse de Taulé extrait du rôle général de l'archidiaconé de Léon suivi d'une lettre de P. de la Roche à M. de Kermorvan l'invitant à hâter le recouvrement de la taxe conformément aux ordres de Sourdéac (15 septembre 1597 ; Archives du Finistère, E. 813).

(3) Ce combat eut lieu vers le 22 mai (Faty, *Comptes des miseurs...*)

de l'ordre et en attendant le collier de Saint-Michel (1), la propriété pour lui et sa famille de l'île Tristan, sauf indemnité au propriétaire du lieu, le commandement d'une compagnie des ordonnances du roi, le commandement du ban et de l'arrière-ban et de deux compagnies de cinquante hommes en garnison dans l'île, la ratification de toutes les levées de deniers et emports de matériaux qu'avait nécessité la construction des fortifications, enfin l'abolition pour tous les *faits de guerre* commis depuis le commencement des troubles et une abolition spéciale pour l'enlèvement de Marie Le Chevoir. Le Roi ajourna ou refusa d'accorder la vice-amirauté de Bretagne ou le commandement de trois vaisseaux de guerre ; il se réserva de faire examiner les fortifications de l'île avant d'en ordonner l'achèvement ; enfin à raison de « l'impuissance et ruine de ses pauvres sujets » il ne voulut permettre de lever 30.000 écus dans les évêchés de Cornouaille, Léon et Tréguier comme indemnité des dépenses faites pour la défense de l'île, notamment lors des trois sièges victorieusement soutenus ; il n'autorisa pas non plus les recherches et le recouvrement de certaines sommes que La Fontenelle avait prétendu lever dans le pays pour l'entretien de la garnison (2). Ce traité signé à Angers le 8 avril 1598, était l'épilogue du traité conclu le 26 mars entre le Roy et le duc de Mercœur qui, dans les articles secrets joints au traité, avait eu soin de stipuler que La Fontenelle serait compris dans l'amnistie, s'il se soumettait à Henri IV dans un délai de quinze jours. Parmi les décisions royales, une seule aurait pu donner à l'ancien rebelle quelques inquiétudes : l'article par lequel le Roi se réservait de faire examiner les fortifications et de décider si elles seraient continuées. Mais les lettres par lesquelles

---

(1) Cependant le nom de la Fontenelle ne figure pas dans la liste des *Chevaliers bretons de Saint-Michel* recueillie par le C^te^ d'Hozier et G. de Carné (Vannes, 1884, in-8°).

(2) Geslin de Bourgogne, *Anciens Evêchés*,.. T. III p. 352-357.

Henri IV confirma à La Fontenelle le 20 mars le gouvernement de l'île et lui donna le 26 avril le commandement de 50 hommes d'armes étaient de nature à le rassurer. En outre des formules ordinaires, la chancellerie royale couvrait d'éloges le révolté à peine soumis. Rien ne montre mieux à quel degré de ménagement Henri IV dut descendre à l'égard des ligueurs même les plus indignes que l'insertion de phrases telles que celles-ci dans des documents solennels ; « désirant pourveoir à la « garde et conservation du fort de Douarnenez et de l'isle « Tristan afin que nos ennemis n'en puissent prévaloir et vou- « lant pour cet effet en donner la charge à quelque personne « dont la valeur et la fidélité nous soit congnues, sachant ces « qualités estre en vous et que vous vous acquitterez de la dite « charge avec le soin et la vigilance requises pour la conser- « vation desdits lieux sous notre obéissance... »(1)

Le Parlement de Bretagne se prêta d'assez mauvaise grâce à l'enregistrement des lettres d'abolition d'avril 1598 : il y ajouta d'abord une clause qui exceptait les justes droits des tiers : des lettres de jussion du 18 juillet ordonnèrent de supprimer cette restriction. La Cour cependant accueillit encore les protestations de Jean Menguy, greffier du Parlement, et de son beau-père Olivier le Bouzec, seigneur de Languenan, et renvoya tout le dossier au procureur général (2). Nous ignorons si satisfaction fut donnée au seigneur de Languenan (en Plougrescant), qui était sans doute une des victimes de La Fontenelle lors des premières campagnes en Goello et Penthièvre, mais le Parlement n'abandonna pas son justiciable et, comme nous le verrons, fut toujours disposé à le traiter avec une juste rigueur.

La Fontenelle, devenu un des plus notables seigneurs de Basse-Bretagne, continua à entretenir une solide garnison dans

---

(1) Morice, T. V. Col. 1655-1657.

(2) Morice, Tome V. col. 1691.

le fort de l'île Tristan, il s'entoura de "clients", gentilshommes jeunes ou peu fortunés apparentés à sa famille, ou à celle de sa femme, Jean de Rosmar, sieur du Muriou (1), Guy le Chevoir, sieur de la Maison Blanche, ils étaient ses intendants et à l'occasion servaient dans les rangs de la garnison. Quant à lui il se partageait entre le fort et ses manoirs patrimionaux : il fit rebâtir le château de Trébrient en Plestin et réparer le manoir de de Coatezlan ; il fit relever les murs, refaire les portes, les fenêtres, cultiver le jardin, garnir de meubles les appartements nus. « Il cherchait tous les moyens de rendre la vie douce à sa femme ; il l'entourait de tendres soins, d'attentions délicates, » (2) il vérifiait avec un soin méticuleux les comptes de ses hommes d'affaires ; il semble qu'après les fatigues de son aventureuse jeunesse, il ait voulu...

...Plein d'usage et raison.

Vivre entre ses parents le reste de son âge.

La garnison de l'île ne faisait plus parler d'elle ; elle ne vivait plus « sur le pays », mais son chef lui envoyait des ports du Goello, tout ce qui lui était nécessaire ; Jean de Rosmar du Muriou, son receveur de Coatezlan lui expédiait de l'île Bréhat tantôt 10 tonneaux de froment, tantôt 240 livres de beurre. (3)

La quiétude dans laquelle vivaient la garnison de l'île Tristan et son chef fut subitement troublée ; au mois de mars 1600, La Fontenelle qui se trouvait à l'île Bréhat, nous ne savons pour quel motif, y fut arrêté par le lieutenant particulier du prési-

---

(1) Jean de Rosmar était un des plus anciens compagnons de la Fontenelle ; dans un acte du 8 octobre 1595, qui le qualifie de "chevau léger", il est dit qu'il sert depuis cinq ans sous les ordres de Guy Eder (acte des archives des Côtes-du-Nord cité par Habasque. *Notions historiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, St-Brieuc, 1832 in-8° Tome I, p. 194).

(2) Geslin de Bourgogne, *Anciens Évêchés*...Tome II, p. 302-303.

(3) Comptes de la terre de Coatezlan présentés à La Fontenelle par J. de Rosmar de 1597 à 1600 (archives des Côtes-du-Nord, E. 1633).

dial de Quimper et conduit à la conciergerie de Rennes (1). Quelques jours plus tard (18 avril) le Roi lançait une commission prescrivant le démantèlement des remparts de l'île Tristan (2). Il semble que La Fontenelle se flatta d'échapper à l'exécution des ordres du Roi : sa jeune femme, qui malgré les débuts de leur union paraît avoir eu pour son mari la plus vive et la plus persistante affection, et sa sœur Marguerite Eder, demoiselle de l'Ongle, préparèrent une évasion, son lieutenant dans l'île Jacques de Lestel, sieur de La Boulle refusa de livrer les remparts de l'île avant de s'être justifié (3). Au conseiller du Parlement qui lui demandait la soumission de la garnison, La Fontenelle répondait par de très vives, et sans doute peu sincères, protestations de soumission ; il demandait à être envoyé sur les lieux et proposait d'écrire à La Boulle « voire même de son sang ». Mais le Parlement se borna à prendre de minutieuses précautions pour déjouer toute tentative d'évasion et le 8 juillet désigna pour présider à la démolition des remparts François James, sieur de la Ville Carré, prévôt des maréchaux, et le conseiller Gilles de Sévigné (4). Les commissaires reçurent le 10 août la soumission de La Boulle auquel ils remirent des lettres royales d'abolition qui l'absolvaient notamment « de ce qui fut fait à Pont-Croix par « mandement ou consentement du S^r^ de La Fontenelle en la « mort et exécution du S^r^ de la Ville Rouault, comme aussi « de la prise d'un vaisseau de S^t^-Malo... et recentement en « ce que lui ayant esté fait commandement de par le Roy, et

---

(1) Arch. Côtes-du-Nord, E. 1633.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine C. 2645, Les Etats de Bretagne réclamaient particulièrement la ruine de l'île Tristan, Cesson, Hédé, Québriac ; dès le 22 Mai 1598 le Roi leur avait solennellement promis que toutes les places qui avaient été fortifiées depuis le commencement des troubles seraient démolies.

(3) Bibl. nat. mss. franc. 22, 311, pièce n° 100, (Lettre de La Boulle).

(4) Roparts, *La Famille Descartes en Bretagne*, Association Bretonne, session de 1875, Saint-Brieuc, 1876, in-8° p. 42-45.

« depuis en vertu des arrêts de la cour du Parlement à lui « signifiés, de sortir de la place et fort de Douarnenez, où il « commandoit soubs le Sr de La Fontenelle, et d'en souffrir « la démolition, il auroit différé d'y satisfaire... » (1) La garnison sortit sans opposer de résistance ; une montre qui ne comprend que l'une des compagnies commandées par La Fontenelle, nous a été conservée ; dressée peu de jour après la capitulation elle est particulièrement intéressante en ce qu'elle indique le lieu d'origine des soldats :

Premièrement : Jean Renou du pays de Poitou ;
Pierre Léon, de Saint-Pol ;
Pierre Prévost, de Saint-Léger ;
Josué Moreau, du pays de Sainttonge ;
Robert Martin, de Danffront (2) ;
Julien Hervé, de Guérand ;
Jean Vivier, de Troit-en-Champagne ;
Jean Guerché, du pays d'Anjou ;
Guillaume du Chou, de Quintin ;
Nicolas Grossart, de Poitou ;
Clément Focquet, de Normandie ;
Jacques Le Potié, de Normandie ;
Nicolas Bavaillon, de Bourgogne ;
Claude Bryant, de Poitou ;
Emenouel, de Paris ;
Bernard Clauson, de Gascogne ;
Miguel Ferrer, Appolitain ;
Martin de Gannet, du pays du Maine ;
Guenardu, de Tremeau en Bretaigne ;
François Roger, de Saint-Brieu :
Jacques Laguedec, de Pontecroix ;
Guilhaume Le Bart, de Corlay ;

---

(1) D. Morice. T. V. col. 1693.

(2) Domfront : nous publions les noms tels qu'ils sont écrits dans l'acte original.

Jacques Machem (?) (1), sieur de Lanv... ;
Fisque Penhard, du pays de Suysse ;
Georges Haïchou, du pays de Suysse ;
Hans Laal, du pays de Suysse ;
Esteffebanc, du pays de Suysse ;
Corantin Morvan, de Plonevé ;
Messam Ranjard, du pays d'Anjou ;
Yvon Le Chevoir ;
Pierre Troyt, de Dompmartin ;
François Ḳbouric, de Langonet ;
Jean de Lomeau, du pays d'Anjou ;
Guyon Bedefer ;
Le sieur de la Boulaygerie ;
Jean Le Bohoc, de Botoha ;
Parquer Le Coc, de Pontlabé ;
Guillaume Le Hélot :
Pierre Le Belec, de Plounévé ;
Jean Herry, de Loguivy ;
Jean Ḳgouet, de Plouargat ;
André Lescontel ;
Gaspard Biconnet. (2)

On voit que sur quarante-quatre soldats, un tiers seulement était breton (3), les suisses, parisiens, gascons, poitevins... qui formaient le reste de la garnison étaient de ces dangereux routiers qui depuis le commencement des guerres de religion s'enrolaient indifféremment dans l'un ou l'autre parti. Lestel de la Boule resta en Bretagne : par son mariage avec Louise de Rosmar, il y avait d'ailleurs contracté des liens

---

(1) Peut être Madien, famille notable de Pouldergat.

(2) Archives d'Ille et Vilaine, C. 3233.

(3) Une enquête ouverte en 1609 au sujet de la succession vacante de La Fontenelle, donne les noms de trois de ses anciens compagnons originaires des environs de la Ville Doré : Olivier Havart, sieur de la Longuerais, Noël Jaffrain, demeurant à Langueux, Aimé Regnault, maréchal à Saint-Brieuc, (Geslin de Bourgogne, *Anciens Evéchés*. T. II p. 302-303).

et des intérêts ; ses descendants habitèrent au XVII[e] siècle les paroisses de Rostrenen et de Botoha.

Le démantèlement de l'île commença aussitôt après la sortie de la garnison, mais il ne fut pas sans soulever des protestations : le 19 août, un sieur Lyminic exposait au nom des habitants de Douarnenez au procureur syndic des États de Bretagne que sans en dire la raison ni montrer ses pouvoirs James de la Ville Carrée les contraignait de payer « grande somme de deniers » ; il avait fait conserver la maison du fort et les canons, ce qui faisait craindre aux habitants du bourg, devenus singulièrement soupçonneux, qu'il n'eût l'intention de s'y fortifier. Des doléances analogues, mais moins explicites furent adressées le 21 août par Pierre Audreut, procureur syndic de Quimper. Un mois plus tard les murs subsistaient encore en partie ; cependant le 3 octobre les États de Bretagne votèrent 1.700 écus — somme relativement très considérable — pour acquitter les frais du démantèlement. (1).

La Fontenelle s'était prêté d'assez mauvaise grâce à l'exécution des ordres de Henri IV, qui étaient, on doit le reconnaître, absolument contraires aux termes du traité de paix de mars 1598 ; il reçut cependant de nouvelles lettres d'abolition le 10 août, en même temps que la Boulle, auquel il ne pardonna pas sa trop rapide soumission (2). Que devint l'ancien chef dépossédé de sa capitainerie et gouvernement, en butte aux réclamations des parents de ses victimes et à l'animosité du Parlement ? Il semble bien qu'il sortit pour quelque temps des prisons de Rennes, mais dès le mois de septembre ou le mois d'octobre, il fut de nouveau emprisonné par ordre du maréchal de Brissac (3). Remis de nouveau en

---

(1) Archives d'Ille et Vilaine. 2.645, 2.906, 3.232, 3233, 3740. Cette somme avait été avancée par les conseillers Loaysel et Sévigné.

(2) Geslin de Bourgogne, *Anciens Evêchés*. T. II.

(3) Morice. T. V, col. 1693. On trouve aux archives d'Ille-et-Vilaine (C. 3231) le procès-verbal de la démolition des remparts dressé le 24 Août, en

liberté au mois de juillet 1601, il rentra à son manoir de Coatezlan, mais un an plus tard (15 juillet 1602) il fut de nouveau arrêté par Budes de Hirel, remis au comte de Boiséon (1) conduit à Rennes, puis à Paris ; il s'était, paraît-il, compromis dans la conspiration du maréchal de Biron ; ce fut une occasion de faire revivre contre lui les accusations non couvertes par les lettres d'abolition du 8 août 1598 et du 10 août 1600. Condamné à mort, La Fontenelle fut le 27 septembre roué en place de Grève. Il avait environ vingt-huit ans. La tête du condamné fut envoyée à Rennes et placée sur la porte Toussaint d'où des amis dévoués l'enlevèrent le 8 décembre, peut-être à l'instigation de sa femme (2).

Le silence pour quelques années se fit sur le nom de l'île Tristan, mais le souvenir des brigands qui l'habitèrent et de leur terrible chef ne s'est point effacé ; de nos jours les habitants du Cap-Sizun parlent encore de La Fontenelle : ils racontent qu'au château de Lezoualch, qu'il pilla, subsiste encore un trésor, mais gardé par une couleuvre et un coq ; et à Plogoff et à Cléden, lorsqu'un enfant se montre particutièrement indocile et méchant on dit qu'il descend de La Fontenelle *« Rac Fontanella ! »*. (3)

---

présence d'Isaac Loaysel, président du parlement — un ordre donné le 24 Septembre par le comte de Brissac à Salomon Ruffelet, Senéchal de Saint-Brieuc, de vérifier les cautions présentées par La Fontenelle pour une somme de 30.000 livres — enfin un arrêt du Parlement du 27 Octobre prescrivant de conduire Guy Eder à l'Ile Tristan pour moienner l'exécution des ordres de Sa Majesté (à cette date cependant la place avait été mise hors d'état de nuire).

(1) Commission donnée le 16 Août 1602 par le comte de Brissac à M. de Boiséon de Coetnisan, gouverneur de Morlaix, pour se saisir de La Fontenelle (D. Morice, T. II, p. CCXLIII).

(2) Registres secrets du Parlement, 8 Novembre 1602, cités par Carré, *le Parlement de Bretagne après la Ligue*, Paris, 1880, in-8°, p. 494.

(3) Renseignement transmis par M. H. Le Carguet. — On trouve dans le Barzaz Breiz un chant consacré à La Fontenelle qui est certainement apocryphe. Le « chant des soldats de Fontenelle » recueilli par M. de Penguern (analysé par Geslin de Bourgogne, *Anciens Evêchés*. T. II p. 303)

*
* *

Les remparts en ruine n'inquiètèrent plus les habitants de Douarnenez jusqu'à la fin du règne glorieux de Henri IV : on ne trouve plus le nom de l'île Tristan que dans les documents relatifs au rôle néfaste que la place avait joué pendant les années précédentes : vote en 1603 par les Etats de Bretagne de 3.000 livres pour achever de payer le démantèlement (1), procès soutenu de 1598 à 1603 par des marchands de Quimper et d'Auray, ex-ligueurs, contre Yves Michel de Kvenny, juge royal à Brest, qui, en 1597, avait autorisé le marquis de Sourdéac à employer un navire leur appartenant au troisième siège de l'île Tristan, (2) remise en 1604 par arrêt du Conseil aux habitants d'une partie de la Cornouaille de l'arriéré des impôts royaux jusqu'en 1604 et décharge des deux tiers des dimes pour les années 1604, 1605, 1606 (ce document particulièrement intéressant évalue à la somme énorme de 500.000 écus, les levées de deniers faites par La Fontenelle) (3)

Grâce au gouvernement réparateur de Henri IV, les ruines causées par les guerres civiles furent en partie réparées. En 1606 le prieur commendataire de Saint-Tutuarn réussissait à affermer 240 livres les revenus de son prieuré. Mais le crime du 14 mai 1610 fut le signal d'une nouvelle période de troubles; dès le 27 Mai des lettres patentes interdirent de lever des hommes d'armes où d'établir des fortifications, sans autorisation du Roi ; l'inquiétude était cependant si générale que toutes les villes, notamment Morlaix, Quimper, Rennes, firent

---

est également une composition toute moderne.

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine C.

(2) Un arrêt du conseil du 14 Février 1603 déchargea le juge de toutes poursuites. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3755-3756)

(3) Bibl. Nat. mss. franç. 22.311. — Ce document a été publié par A. de Barthélemy dans *Documents pour servir à l'histoire de la Ligue...* et analysé par E. du Crest de Villeneuve dans le Bull. de la Soc. archéol. du Finistère, T. XXVII (1900) p. 97-105.

réparer leurs remparts. En 1613 la régente permit à Jacques de Nevet, nommé gouverneur de l'île Tristan de relever les murs renversés en 1600.

Seigneur de Nevet, de Lezargant, de Pouldavid, de Kdaoulas, gouverneur du Faou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Nevet était un des plus riches gentilshommes de Cornouaille ; il était protestant et apparenté ou allié à toutes les familles qui avaient combattu la Ligue en Basse-Bretagne, les Guengat, les d'Acigné, les du Quelennec, les du Liscoet ; il choisit comme lieutenant à l'île Tristan Jacques du Faou, seigneur du Logan, issu d'une branche protestante de la grande maison du Faou. Les opinions de J. de Nevet et celles des personnages dont il s'entourait ne pouvaient que le rendre très suspect aux habitants des villes voisines si dévoués au catholicisme ; les Quimpérois en particulier avaient de bonnes raisons de se rappeler les désastres causés par les guerres de religion ; les registres des délibérations municipales de 1614 et 1615 apprennent que la ville n'avait pas encore achevé de rembourser les sommes assez importantes empruntées à l'occasion des sièges de Penmarc'h et de l'île Tristan. Ils furent fort effrayés de voir rétablir une forteresse qui, quinze ans auparavant leur avait procuré tant de tracas et tant d'alarmes. Ils furent d'autant plus émus que la situation sans être aussi grave qu'elle l'avait été à l'époque des guerres de religion était cependant singulièrement troublée, — si troublée qu'il était fort difficile aux paisibles bourgeois de connaître quel était leur devoir ou tout au moins leur intérêt. Ainsi le 20 avril 1614, Jacques de Nevet les avertissait de faire bonne garde (1) et le lendemain (21 avril) M. de Carné, gouverneur

---

(1) Tout ce que nous écrivons au sujet des rapports entre le gouverneur de l'île Tristan, Carné, Sourdéac et les habitants de Quimper est emprunté au registre renfermant les délibérations communales du 30 janvier au 4 décembre 1614 (*Arch. du Finistère* E. 1508).

de la ville (1), leur communiquait une lettre de René de Rieux, marquis de Sourdéac, lieutenant pour Sa Majesté en Basse-Bretagne, prescrivant de réunir tout ce qu'il fallait pour aller bloquer Jacques de Nevet dans l'île Tristan. Assez embarrassés, les bourgeois envoyèrent des espions au Bois du Duc examiner si des gens de guerre ne faisaient pas d'incursions en dehors de l'île. Les renseignements furent sans doute peu rassurants car on décida de refuser toute assistance à Sourdéac. Cette résolution parut après réflexion trop catégorique et compromettante et trois jours plus tard, sur de nouvelles lettres de MM. de Sourdéac et du Poulpry le corps de ville n'osa renouveler son refus, mais se déroba derrière une question de forme : les lettres avaient été adressées à M. M. du Président et non à la communauté (24 avril). Le mois suivant c'était en faveur de la garnison que l'on faisait appel à leur courage ou à leur générosité. Le 11 mai M. de Loucey, exempt des gardes de la Reine, résidant à l'île en vertu d'une commission royale, réclamait au gouverneur et aux bourgeois des munitions. Après avoir essayé de ne pas répondre les habitants envoyèrent deux d'entre eux Jean Capitaine et Jacques Larcher conférer avec Loucey. Les délégués supplièrent en vain l'exempt d'admettre les moyens d'excuse de la ville, c'est-à-dire sa pauvreté, ses dettes, la nécessité de défendre ses propres murailles ; Loucey demanda une réponse écrite. Les membres de la communauté étaient assez embarrassés pour la formuler lorsque l'un d'entre eux, Yves Furic, proposa une solution provisoire qui fut adoptée : le Roy serait supplié de faire démolir la fortification de l'île. — De la part des Quimpérois cette proposition était assez logique puisqu'ils ne voulaient ni attaquer le fort ni le défendre (14 mai). — Les Etats de Bretagne dans leur session de juin s'associèrent à ce vœu, et le Roi

---

(1) Jean, sire et baron de Carné, nommé gouverneur de Quimper-Corentin par provisions du 12 février 1610, n'habitait pas cette ville, mais résidait au château de Coëtcanton, en Melgven.

y déféra le 22 août en ordonnant de raser les fortifications élevées dans l'île (1). Cet ordre resta lettre morte et Nevet à la tête de 100 hommes d'armes continua d'occuper la petite citadelle rebâtie à ses frais, (2 prétendait-il, aux frais des paysans, affirmaient les membres des Etats. Son autorité s'étendit même en 1614 et 1615 sur les paroisses voisines et sur une partie de l'évêché, mais il nous est impossible de relater de façon précise l'histoire de l'Ile pendant les deux ou trois années qui suivirent. Les historiens du règne de Louis XIII renoncent ordinairement à narrer les fastidieuses intrigues qui pendant les premières années de la régence, divisèrent la cour entre Concini, Condé, les Vendômes... le contre-coup des succès ou des revers des factions rivales se faisait sentir de façon plus ou moins confuse jusque dans les provinces les plus éloignées ; le caprice des passagères alliances des chefs de partis plaçait pour quelque temps dans le même camp les adversaires de la veille : Nevet et Sourdéac furent ainsi alternativement amis et ennemis. En Bretagne, la situation était rendue encore plus compliquée par l'intervention des Etats, qui répétaient de monotones doléances, et par celle du Parlement qui semble s'être flatté de rétablir la paix en multipliant les rappels à l'observation des lois : ordre de démolir des fortifications illégalement construites (10 mars 1614), ordre aux gens de guerre de vider la province (25 juin), poursuites contre quelques soldats ou gentilshommes pillards (février 1616) (3). De son côté le Roi ne cessait

---

(1) Archives d'Ille-et Vilaine, C. 2648.

(2) Le 26 août 1614 J. de Nevet nomma un procureur pour toucher 3.500 livres destinées à subvenir à l'entretien des fortifications et au payement de 60 hommes d'armes ; cette somme devait " lui donner le moyen de faire le licenciement (de la garnison) après la réduction de Blavet en l'obéissance de S. M. " (Bibl. Nat. mss. franc. 22.343, f° 265 cité par Carné, *Chevaliers bretons de Saint-Michel*. p. 269-270).

(3) Voir C. de la Lande de Calan, *La défense des côtes de Bretagne aux XVI^e^ et XVII^e^ S.* Vannes, 1892, 8° p. 12 et suiv. : actes du Parlement des 10 et 17 mars, 25 juin, 8 août 1614, 26 février et 15 mars 1616, etc.

de lancer dans le même but des édits et lettres patentes (1).

Le 28 septembre 1615 le Roi écrivit de Poitiers à J. de Nevet une lettre dont nous ne connaissons pas le texte mais qui très vraisemblablement le maintenait en possession du commandement de l'île Tristan et l'autorisait à demander des secours aux paroisses voisines. Cette lettre fut communiquée aux habitants de Quimper le 13 octobre, mais dès le lendemain leur gouverneur Carné leur adressa des ordres qui contredisaient ceux du Roi : il annonçait l'intention de s'emparer de l'île Tristan. Avec un empressement très rare chez eux, et qui d'ailleurs s'attiédit très vite, les habitants décidèrent d'assister leur gouverneur de tel nombre d'hommes qu'il le demanderait.

Le jour suivant (14 octobre) ils n'étaient plus dans les mêmes sentiments : ils déniaient tout secours pécuniaire et refusaient de s'armer avant d'avoir reçu des instructions du marquis de Sourdéac. Sur ces entrefaites un arrêt du Conseil du Roi interdit de continuer les fortifications de l'île (17 octobre) (2) ; cet acte qui parvint à Quimper dans les derniers jours du mois aurait dû décider les habitants à déférer aux ordres de leur gouverneur, M. de Carné, mais le 2 novembre en l'assemblée de la communauté de ville, le M^is^ de Sourdéac vint déclarer « qu'il s'était rendu en cette ville sur l'avis qu'il « auroit reçu que le S^r^ de Nevet s'estoit rendu en l'isle Tris- « tan et fort de Douarnenez pour y apporter l'ordre à ce « requis... et y apportant ledit ordre avait ordonné 50 hom- « mes de la communauté de ce pays pour assister ledit « S^r^ de Nevet à la conservation de ladite isle jusques à ce

---

(1) Ces actes ordonnaient ordinairement de licencier les gens de guerre et défendaient de se réunir en plus grande troupe que dix hommes à peine d'être puni comme désobéissant et perturbateur du repos public. (Déclarations des 15 Avril 1615, 18 Juillet, 16 et 22 Novembre 1616, 16 Mars et 25 Août 1617).

(2) Cité dans les " *Humbles remontrances* " du 25 septembre 1617 (*Cf. infra*).

« que S. M. en ait autrement pourvu », il concluait en fixant à douze hommes le contingent que la ville devait fournir chaque semaine à la garnison de l'île. Ainsi par un revirement inattendu les habitants de Quimper étaient invités à traiter en ami J. de Nevet que le mois précédent les lettres de leur gouverneur leur désignaient comme suspect. Mais ils avaient cherché, et réussi, à ne pas l'attaquer, ils s'efforcèrent avec non moins de zèle de ne pas être forcés de le secourir. Ils employèrent tous les moyens dilatoires qu'ils purent imaginer pour empêcher ou retarder l'exécution des nouveaux ordres, cependant si explicites, qui leur étaient adressés : les doléances présentées au marquis de Sourdéac et à son fils le marquis d'Oixant du 4 au 12 novembre insistèrent longuement sur leur pauvreté, sur les dangers que ferait courir à la cité l'absence des citoyens (au nombre de douze !) employés à la défense de l'île. Leurs requêtes ayant été assez mal accueillies ils demandèrent à leur évêque d'aller entretenir le Roi de la question de l'île Tristan ; M^gr^ Guillaume Le Prestre de Lézonnet accepta en vertu d'un acte transcrit sur le registre des délibérations qui lui assurait 900 livres pour les frais de son voyage, mais sans garantie pour le cas où en cours de route il serait fait prisonnier et rançonné. Nous ne connaissons pas le détail des angoisses des habitants de Quimper après le mois de décembre 1615 — les registres des délibérations de 1616 à 1634 ont disparu — mais il est certain qu'ils réussirent à échapper à l'exécution des ordres de Sourdéac : s'ils avaient été contraints de fournir des subsides ou des hommes à la garnison de l'île Tristan ils n'auraient pas manqué de rappeler leurs dépenses ou leurs fatigues dans les longues doléances du 25 septembre 1617 dont nous parlerons bientôt.

Jacques de Nevet resta en possession de l'île : il reçut même en 1616 de nouvelles commissions qui lui permirent de lever dans l'évêché de Cornouaille 6.185 livres pour l'en-

tretien de cent hommes de pied (1) mais le peu de succès en Basse-Bretagne des intrigues des adversaires de Marie de Médicis rendait de plus en plus anormale l'existence d'une place forte et d'une garnison dans une région où l'autorité royale ne connaissait pas de rebelles. La mort tragique de Jacques de Nevet assassiné à Rennes le 28 octobre 1616 par son cousin Thomas de Guemadeuc, gouverneur de Fougères, déconcerta les partisans intéressés de la conservation des remparts. Le 5 novembre les États rappelèrent au Roi qu'il avait ordonné (en 1614) la démolition de Douarnenez, Blavet, Saint-Mars-la-Jaille, Ranrouet et cependant ces places n'avaient pas été rasées ; plusieurs même avaient été réparées ou augmentées. La réponse royale fut un peu sèche « S. M. ordonnera touchant la démolition desdites « places ce qu'elle connoistra être requis pour le bien de son « service et sécurité du pays » (2), Mais peu de temps après des commissaires furent nommés pour examiner les nouvelles fortifications établies en Bretagne : l'un d'eux, le maître des requêtes au Parlement de Paris, Michel le Bailleul (3) arriva à Quimper le 25 septembre 1617 et reçut les « humbles remontrances du clergé de Cornouaille, des gens tenant le Présidial et de la Communauté de villes signées par P. Briant, archidiacre de Cornouaille, M. Rouillé, syndic du clergé, R. Mocam, magistrat criminel, Charles L'Honoré, lieutenant particulier, F. L'Honoré et Jacques Jauréguy, conseillers, Jean Beaujoan, procureur du Roi au Présidial, Y.

---

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3232.

(2) Les bourgeois de Morlaix qui paraissent avoir été plus dévoués au service du Roi que ceux de Quimper, allèrent en 1616, sous le commandement de leur gouverneur M. de Boiséon, assiéger Primel qu'occupait un parti ennemi. Ils bloquèrent le château par terre et par mer et forcèrent l'ennemi à décamper (Daumesnil, *Histoire de Morlaix*, p. 89),

(3) Michel Le Bailleul ou de Bailleul, seigneur de Soisy, conseiller au Parlement de Paris en 1608, maître des requêtes en 1615, président à mortier en 1627, surintendant des finances en 1643, mort en 1653.

Furic, Guégant, L'Honoré, Le Baud, Du Stancq, anciens syndics ou syndics de la ville (1). Ces remontrances, fort bien rédigées, rappelaient le souvenir néfaste de La Fontenelle; le fort qu'il avait bâti et que Henri le Grand avait fait abattre n'aurait pu être rétabli dans son état ancien à moins d'une dépense de 300.000 écus; les remparts élevés par Nevet étaient moins importants mais avaient été faits « à la foulle et oppression » du pays, la garnison qu'il avait réunie était composée de gens suspects, on y trouvait même des individus accusés de meurtre, enfin en dépit des doléances des Etats et de l'arrêt du Conseil du 17 octobre 1615 J. de Nevet n'avait pas interrompu ses travaux, et depuis sa mort ses soldats continuaient à piller le pays. N. de Bailleul accepta la requête des habitants de Quimper; deux mois plus tard (17 novembre), les Etats renouvelèrent la demande de démantèlement (2): le Roi, enfin, y fit droit par l'arrêt du Conseil au 16 avril 1618 (3), par la déclaration du 11 juin et par les lettres patentes du 11 septembre suivant qui ordonnaient de démanteler l'île Tristan, mais attribuaient aux héritiers Nevet une indemnité de 18.000 livres et 12 000 livres à J. du Faou de Logan.

Le Parlement ne se décida à enregistrer cette clause que le 11 janvier 1619 (4). Le procès-verbal du démantèlement tant de fois réclamé si longtemps attendu fut dressé le 14 Mai 1619 par René Mocam, sénéchal de Cornouaille, il renferme une description du fort, malheureusement peu précise : on voit cependant qu'il avait été élevé sur l'île des ouvrages assez importants : il est question de deux bastions édifiés en tête de la

---

(1) Archives du Finistère, H. 201.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine C. 2549

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3230.

(4) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2755, 3231 et Archives du Finistère, H. 201. Les magistrats du présidial de Quimper furent désignés pour diriger le démantèlement. Les lettres du 16 septembre 1618, enregistrées le 11 janvier 1619 ont été publiées par M. J. Trévédy dans *A propos du Château de Ranrouet*, (Revue historique de l'Ouest, Vannes, 1888),

place qui était flanquée de six éperons et comprenait deux plate-formes avec leurs « parapeaux ». Lorsque les commissaires du Parlement se présentèrent, l'artillerie comprenait treize canons en fer placés au circuit de la place, six canons placés dans l'intérieur de la citadelle, deux tire-bourres et une « cargouer » à canon, huit arquebuses à mèche, un grand mousquet et cinquante mousquets ordinaires, et cinq vieilles cuirasses ; un habit complet de gendarme appartenant au feu baron de Nevet se trouvait encore au fort (1).

Le second fort de l'île Tristan, reconstruit vers 1613, démoli en 1619, n'avait pas duré plus longtemps que l'imprenable forteresse de La Fontenelle, mais il était à peine renversé et les États de Bretagne n'avaient pas encore achevé de payer le second démantèlement que pour la troisième fois en trente ans un nouveau fort était reconstruit sur l'île. Il est permis de supposer que la copieuse indemnité accordée par le Roi en 1618 aux héritiers de Jacques de Nevet contribua à décider le gouverneur de Concarneau à aller à son tour fortifier l'île Tristan. Emmanuel-Philibert de la Béraudière, seigneur de l'Isle-Rouhet, etc., chevalier des ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et son conseiller en ses conseils d'Etat et privé, avait été nommé gouverneur de Concarneau en 1621, en remplacement de François de Lézonnet (3). Comme tous les commandants des places

---

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3232.

(2) A peine délivrés des ennuis que leur causait l'île Tristan, les habitants de Quimper eurent à s'occuper de Concarneau. Le gouverneur de cette ville, F. Le Prestre de Lezonnet, était suspect aux Vendômes. La ville fut prise et la garnison dispersée au mois de juillet 1619, (Trévédy : *le siège de Concarneau* dans *Mém. de la Soc. archéol. du Finistère*, T. XIX) les Quimpérois se vantèrent d'avoir spontanément pris part au siège : le fait parait surprenant quand on se rappelle l'obstination qu'ils mirent de 1614 à 1616 à refuser de s'éloigner de leurs remparts.

(3) Emmanuel-Philibert de la Béraudière était issu d'une branche cadette d'une très ancienne famille poitevine veuf de Françoise Taveau de Mortemer il se remaria à une bretonne Jeanne de Tournemine, héritière de la vicomté de Lescoet Coetmeur, (en Plouguin).

fortes de Bretagne il avait autorité non seulement sur la ville, siège de son gouvernement, mais sur les régions voisines. En 1622, on le trouve installé à l'île Tristan sous prétexte de défendre la province contre une attaque possible des huguenots dont les corsaires, armés à La Rochelle, venaient croiser jusqu'à hauteur du Conquet (1) ; les Etats de Bretagne adressèrent une plainte au Roi, qui, le 14 novembre 1622, manda d'Aix à L'Isle Rouet d'évacuer immédiatement l'île et de ne pas s'opposer à la complète démolition des remparts. « Cette « place est du tout inutile, écrivait le Roi, maintenant que « j'ay donné la paix à mes sujets de la Religion prétendue « réformée » (2) La paix ne fut pas de longue durée ; une tentative d'espionnage constatée à Douarnenez parut se rattacher aux intrigues des protestants (3). Le 5 janvier 1625, L'Isle Rouet fut autorisé à rétablir toutes les fortifications qu'il jugerait nécessaires, non pas pour faire de l'île Tristan une place forte, mais du moins pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Il s'empressa de quitter Paris pour aller mettre cette commission à exécution et trouva toute la Bretagne occupée de la surprise de Blavet par le prince de Soubise.

On sait que le 17 janvier 1625, le prince, commandant quelques navires rochelais, entra dans ce port : il en sortit le 30 cédant à des forces infiniment supérieures, car de Morlaix à Rennes le ban et l'arrière-ban et les milices bourgeoises avaient été convoqués pour le combattre, mais il

---

(1) Le 28 septembre 1622, le Parlement de Bretagne enjoignit aux habitants de la côte de s'assembler pour résister aux descentes ennemies. (C. de Calan. *La défense des côtes de Bretagne...*). Cette même année 1622, les Rochelais avaient pris Royan et les Sables d'Olonnes et avaient armé des corsaires pour aller croiser vers le Conquet afin d'empêcher la jonction des flottes royales (Délibérations de la ville de la Rochelle, E. 18).

(2) Arch. d'Ille et-Vilaine. C. 3232.

(3) « On a depuis peu pris les longueurs, largeurs et hauteurs (de l'Ile Tristan), ce qui ne peut être qu'à dessein de s'y loger et fortifier pour troubler le repos de nos bons et fidèles sujets » (Commission du Roi à L'Isle-Rouet.)

emmena ou coula les plus beaux vaisseaux de la flotte royale. On redoubla de vigilance sur tous les points de la côte susceptibles d'être attaqués. La noblesse du Léon se groupa spontanément autour de François de Kgroadès, baron de Klech, et pendant six mois entretint une garnison de cent hommes dans la presqu'île de Kmorvan, près du Conquet (1). La Béraudière communiqua l'ordre du Roi dont il était porteur aux ducs de Brissac et de Vendôme et au premier président du Parlement, mais négligea de le faire enregistrer, passa à Concarneau dont il vérifia les moyens de défense et laissa le commandement à son fils, et après avoir reçu une lettre du duc de Vendôme (19 janvier) qui lui mandait d'exécuter sa commission demanda aux magistrats de Quimper de l'aider à faire établir les fortifications. Le sénéchal et le procureur s'y refusèrent et La Béraudière dût envoyer des mandements en son nom à toutes les paroisses du pays leur prescrivant de venir travailler à Douarnenez (2). Si l'on en croit une requête présentée au Roi par les Etats de Bretagne, la nouvelle que l'île Tristan allait être de nouveau fortifiée, provoqua dans les environs un véritable exode: « la moitié du peuple des envi-
« rons de ladite Isle s'en est entièrement retiré et tout ce car-
« tier demeurera entièrement désert si le travail de la forti-
« fication continue : ce qui tournera à l'entière ruyne dudit
« évesché (de Cornouaille) et par contre coup à celle des
« affaires de votre Majesté quy ne pourra lever ni recueillir
« ses droits et debvoirs en un pays désert et inhabité. »

---

(1) Delécluse, *Défense de l'île du Conquet en 1625*, dans *Mémoires de la Société Acad. de Brest*, 2e Série, Tome IX, 1884, p. 127-152. — En 1626 les Etats de Bretagne donnèrent 4,000 livres à Kerlech pour l'indemniser de ses dépenses (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2.764). Les villes de Quimper et de Concarneau fournirent plusieurs canons aux troupes envoyées à Blavet ; elles eurent de la peine à se les faire restituer. (Archives d'Ille-et-Vilaine, Etats de Bretagne).

(2) Nous résumons ici la réponse faite le 12 mars par L'Isle Rouet a l'huissier chargé de lui signifier l'arrêt du 4 mars (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3.232)

D'après le gouverneur, au contraire, « le peuple vint tra-« vailler avec allégresse sans aucune contrainte » et, grâce à l'intervention de Rougeart de Locquéran, chevau-léger de la garde du Roi et capitaine garde côte les habitants d'Audierne et des paroisses du Cap-Sizun fournirent sans difficulté une garnison de quarante hommes. Mais l'évêque de Quimper Guillaume Le Prestre de Lézonnet, fort mal disposé pour L'Isle Rouet qui avait remplacé son frère dans le gouvernement de Concarneau, et les magistrats du présidial René Mocam, sénéchal, et Jean Beaujoan, procureur, réussirent à entraver puis à arrêter les travaux : des plaintes furent adressées au Parlement et aux Etats ; elles rappelaient que la place avait été « démolie à la sueur du peuple voi-« sin qui pensoit avoir arresté la fin de ses malheurs « et affranchy son labourage des corvées et exactions « iniques et insuportables de ladite fortification et démolition, « mais que l'ambition dudit sieur de l'Isle qui n'a point de « borne a fait renaistre ses anciens desseins et rebourgeonner « ses entreprises pour fortifier ladite place à l'opression, « foulle et ruisne des subjectz de sa Majesté. » Le Parlement par deux arrêts des 4 et 12 mars et le conseil du Roy par un arrêt du 30 juillet 1625 ordonnèrent de démolir la nouvelle fortification. Des procès-verbaux dressés au mois d'avril par François d'Andigné de Carmargaro, conseiller au Parlement, (1)et au mois de septembre par Christophe Fouquet de Chalain, procureur général, montrent que les nouveaux remparts, ou plus exactement sans doute les réparations faites aux ruines de la forteresse de la Fontenelle et de Nevet avaient fait de l'Ile Tristan une place forte assez importante. F. d'Andigné, le 5 août, accompagné du sieur de Loquéran, se rendit à l île et « pour ce faire, déclare le procès-verbal, avons traversé à pied

(1) Le dossier conservé aux Archives d'Ille-et-Vilaine (C. 3231-3232) ne renferme plus le cahier on avaient été transcrits les témoignages receuilis par F. d'Andigné.

sec une grève contenant environ quatorze ou quinze cents pas de long entre les terres et avons vu à l'entrée de ladicte isle une grande terrasse revestue de pierre eslevée de quelque 20 pieds de hault et large de 15 à 16 pieds au plus, par le bout de laquelle on monte au-dessus par ung petit rocher pour entrer en une maison de pierre qui sert d'entrée et de portal audit fort, et avons veu que depuis ledit portal toute la teste du fort et un bastion carré au coin à main droite en entrant sont revestus de pierre à haulteur de plus de 20 pieds et qu'il y a partie d'un parapet fait de gazon au dessus vers ledit portal et, du costé gauche, ladite teste du fort et aultres bastions relevés et faits de terre a pareille ou plus grande haulteur, une grande et forte palissade de chesneteaux au dessus et ung parapet de gazon aux deux dits costés de la porte, et entre deux grandes plate formes au dedans des retranchements comançans près ladite porte qui costoient lesdites plates formes et une aultre teste et antrée commencée à relever de terre au dedans dudit fort ; — et tout le reste de la dite isle, contenant environ 1800 pas de tour, circuité et environné de bastions, redoubtes et demie lunes de terres avecques leurs parapets de gazon bien percés et flancqués, desquels mesmes y a partie revestus de pierre vers le bourg de Locrenan ; — et au dedans de ladite isle une maison consistante en deux corps de petits logis, ung desquels est couvert d'ardoises, et consiste en une salle et une chapelle au bout, avecques une court close de murailles et dix ou onze autres petites cabanes et maisonnettes, partie de pierre, servant à la retraite et corps de garde des soldats. Nous a aussi ledit s^r^ de l'Isle monstré au hault et extrémité de ladite isle, un lieu hault eslevé commandant à toute la coste et la baie qu'il nous a dit s'appeler *le Donjon*, et qu'il n'y avoit encore voulu faire nul batiment, ensemble deux puits et une fontaine, deux petits canons de fer sur lesdites plates formes à l'entrée du fort et quantité de gentilshommes et de soldats qu'il nous a dit estre juesques au nombre

de deux cent et que il les tenoit ordinairement pour la garde de ladite isle, — et nous voulant retirer avons veu ladite grève par laquelle nous avions entré a pied sec toute couverte de mer, en sorte que pour en sortir aurions esté contrainct nous mettre en batteaux et nous ont lesdits sieurs de l'Isle, de Locquéran et plusieurs autres dict que d'ordinaire la mer se retire plus tost du costé du fort que de la terre et que ladite grève avoit plus de 200 pas de découvert vers ladite isle que la mer estoit encore à flot contre la terre.... » (1).

En même temps qu'ils examinaient l'état des fortifications, F. d'Andigné et C. Fouquet de Chalain s'enquéraient des moyens employés par La Béraudière de l'Isle Rouet pour les faire construire ; Jean Moreau, recteur de Beuzec, Jacques Brichet, recteur de Lahaban, et les procureurs terriens des paroisses, déclarèrent que l'Ile Rouet avait convoqué les paysans jusqu'à huit ou dix lieues à la ronde : trente-sept paroisses avaient fourni de une à trois journées de travail (paroisses de Poullan, Pouldergat, Plozévet, Pont-l'Abbé, Tréoultré, Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Plomelin, Plomodiern, Landévennec, Argol, etc.) et un très grand nombre de charrois ; des convocations avaient été adressées jusqu'à Plonévez et Châteauneuf-du-Faou, mais étaient restées sans effet. Les corvées avaient été interrompues par la notification de l'arrêt du Parlement du 4 Mars, mais quelques travaux furent encore exécutés par des « lamballais » (2), payés, affirmait L'Ile Rouet, sur ses deniers personnels — une déclaration des habitants de Crozon apprit au contraire que les travailleurs avaient été payés sur le produit d'une très illégale levée de 310 livres faite dans cette paroisse par ordre du gouverneur de Concarneau.

Quant à la garnison elle se composait au mois de janvier

---

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3232.

(2) Dès cette époque les paysans de la région de Lamballe avaient la réputation d'être d'excellents terrassiers.

de 40 miliciens levés dans le Cap-Sizun (1) et de 35 soldats ; une quinzaine de ces hommes s'en allèrent faute d'être payés; deux ou trois jours avant l'arrivée de Fouquet de Chalain, La Richerie, lieutenant de l'Isle Rouet, les remplaça par des soldats empruntés à la garnison de Concarneau.

Le démantèlement commença le 15 septembre et fut exécuté par les soins et aux frais des habitants de Ploaré, Poullan, et Pouldergat et des paroisses voisines; lorsque le 3 octobre Fouquet s'éloigna de l'Isle, les fortifications étaient « entièrement abattues et l'entrée libre et facile de toutes parts dans l'Isle; considérant, ajoute-t-il en son procès-verbal, qu'il restait encore quantité de terre de laquelle à l'advenir l'on eut peu faire quelques fortifications avons donné commission au sieur de Kminisic, notre substitut à Kemper Corentin, pour faire venir les paroisses dans les six lieues, lesquelles n'avoient encore travaillé, et en faire jeter le plus qu'ils pourroient dans la mer .... » (2).

La Béraudière évaluait à 40.000 livres, somme certainement très exagérée, les frais qu'il avait faits pour fortifier l'île Tristan ; les Etats de Bretagne lui accordèrent une indemnité dont nous ne connaissons pas le montant. (3) Des vacations importantes furent payées au conseiller d'Andigné (352 l.), à Fouquet de Chalain et aux magistrats qui avaient présidé au démantèlement, mais ils ne paraît pas qu'en 1625 pas plus qu'en 1602 et en 1619 aucune indemnité, aucune modération d'impôts aient été accordées aux malheureux paysans qui avaient été forcés de construire les remparts, puis de les démolir.

---

(1) Le jour de l'arrivée de Fouquet il n'y avait que 20 hommes du Cap-Sizun; il les renvoya et les remplaça par 20 miliciens de Quimper, et nomma pour commander la place Guillaume Le Baellec, notable habitant de Douarnenez.

(2) Cet ordre ne fut que très-imparfaitement exécuté.

(3) Etats de Bretagne, séance du 2 novembre 1625 (Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2651).

Quelques alertes, quelques menaces de discordes civiles, se produisirent encore en Bretagne pendant les années suivantes; au mois d'avril 1625, le duc de Vendôme interdisait une assemblée présumée séditieuse qui devait se réunir à Morlaix.(1) En 1627, la lutte définitive entamée contre les huguenots, et plus tard, la guerre contre l'Espagne causèrent quelques inquiétudes aux habitants des côtes. Audierne et les paroisses voisines furent abandonnées en 1631 par les commerçants; craignant que les anglais et les rochelais qui infestaient la mer vinssent faire quelques incursions et ravages, ils se réfugièrent à Quimper et autres villes de l'intérieur. (2) L'île de Sein fut, au mois de mai 1636, occupée quelques jours par les Espagnols ; la communauté de Quimper ordonna de fermer les portes, de mettre le pont-levis en état de pouvoir être levé, et de préparer les armes... (3) Mais il ne fut plus question d'établir, à l'île Tristan, de fort ni de garnison permanente.(4) Ce fut seulement vers 1694, lors des grandes tournées d'inspection de Vauban le long des côtes de Bretagne,qu'une batterie y fut établie et gardée de temps en temps — et assez mal — par des soldats garde-côtes.

*
* *

Lorsque La Fontenelle construisait le fort et les cachots éva-

---

(1) *Arch. du Finistère.* E. 1504.

(2) Arch. Loire-Inférieure, B. 632. — S. Frain, *Arrêts du Parlement de Bretagne*, Rennes, 1684, in-4° Tome II, p. 685

(3) *Arch. du Finistère*, E. 1508, f^os^ 58-59 (Registre des délibérations de Quimper.)

(4) L'opinion publique et l'autorité royale s'accordaient à condamner les petites places, telles que l'île Tristan, qui n'auraient pu opposer de résistance sérieuse à l'ennemi, mais étaient l'occasion de vexations incessantes à l'égard des campagnes environnantes. Pendant le XVII^e^ siècle, les Etats rèclamèrent et souvent obtinrent le démantèlement d'un très grand nombre de places; Hédé et Québriac (1597), Cesson (1598), Dol (1601), Hennebont, Broons (1614), Douarnenez, Blavet, St-Mars-la Jaille, Ranrouet, Châteauneuf (1616), Chatillon en Vendelais (1621), Concarneau, Pontorson (1622), Guimgamp, Lamballe, Montcontour (1626), le fort Sainte-Marie près d'Auray (1628), etc... (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2645-2650).

lués 300.000 écus, lorsque Nevet, puis La Béraudière établissaient des fortifications beaucoup plus modestes, lorsqu'enfin le président Fouquet de Chalain ordonnait de jeter toute la terre végétale à la mer, ils ne prenaient, certes, nul souci du véritable propriétaire de l'île Tristan ; on semble même avoir oublié qui il était ; le seul des nombreux actes que nous venons d'analyser, qui fasse allusion à ses droits, le traité du 8 avril 1598 entre Henri IV et La Fontenelle, en parle avec une grande imprécision (article 4). Les titres concernant les revenus et les charges du prieuré sont pour toute cette période extrêmement rares.

Ce n'est guère que pour le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, que l'on peut établir la liste à peu près complète des prieurs de Saint-Tutuarn. Voici les noms que nous avons pu découvrir:

Yves Toulanlan, probablement originaire de Tréboul, chantre et chanoine de Quimper, syndic du diocèse de 1578 à 1602, date de sa mort, est qualifié prieur de l'île Tristan de 1586 à 1598. (1) C'était un zélé ligueur qui assista aux Etats réunis par ordre de Mercœur en 1591 et 1593.

Jean de Bertier, né à Toulouse, en 1556, appartenait à une importante famille parlementaire; il fut chanoine et archidiacre de Toulouse, abbé commendataire de Mas-Garnier, de Saint-Sever de Rustau, de Saint-Vincent de Senlis et de Lieu-Restauré, agent général du clergé de 1595 à 1600. Nommé chancelier de Marguerite de Valois, il fut nommé évêque de Rieux en 1602, en récompense du zèle qu'il avait déployé pour faciliter l'annulation du mariage de Henri IV. Nous ne savons quel service fut récompensé par la modeste commende de l'île Tristan dont il jouissait en 1605. Jean de Bertier mourut au mois de juillet 1620.

---

(1) Avant Y. Toullanlan les seuls prieurs dont nous avons trouvé les noms sont : Jean (1162), Geoffroy de Loudun, évêque du Mans (1248-1252), Guy Taleret, chanoine du Mans et de Quimper (1252-1270), Jean de Brayde (1474), Alain de Pencoet, chanoine de Quimper (1535-1541), Guillaume Kerdilès, recteur de Poullan (1573-1580).

Louis Odespung, ou Odesping, sieur de la Meschinière, recteur de Moulin et de Retiers, au diocèse de Rennes (1648), prieur de St-Blaise de Pontremy (même diocèse) dépendant de Saint-Jouin de Marnes(1),doyen de Chinon au diocèse de Tours, vicaire général de l'archevêque de Tours et official métropolitain en Bretagne, et chanoine de Rennes. Il assista à plusieurs des sessions des Etats de Bretagne et fut en 1622 l'un des commissaires chargés de classer les archives des Etats (2) ; le 10 mai 1623 il fut à Tours l'un des témoins de la remise à l'évêque de Quimper par les moines de Marmoutiers d'une partie des reliques de Saint-Corentin. (3) Odespung, prieur de l'île Tristan en 1623, se démit de ce bénéfice avant sa mort survenue à Paris en 1655.

Jean-François Robinault, S^{r} de la Haye de Mordelles, chanoine de Quimper, (1637-1651). (4)

Charles (alias Pierre) Blouet, licencié en droit, chanoine de Rennes,recteur de Saint-Ouen des Allœux (diocèse de Rennes), mort le 15 Décembre 1665 (1654-1665).

Jean de Montigny, né à Rennes en 1636 ou en 1637, prêtre du diocèse de Vannes, aumônier de la Reine Marie-Thérèse en 1659, chanoine de Vannes en 1666, l'un des 40 de l'Académie française en 1670, nommé en 1671 à l'évêché de Léon, (5) mort à Vitré le 28 Septembre 1671 avant d'avoir été sacré, (1672).

---

(1) Il se démit de ce bénéfice en 1639. (Guillotin de Corson, *Pouillé historique du diocése de Rennes*. Tome I, p. 213, 221, T. V, p. 672).

(2) Il reçut à ce titre une gratification de 800 livres (Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2742, 2934).

(3) Le Men, *Monographie de la Cathédrale de Quimper*, p. 352-353. Le nom de Louis Odespung a été transformé en *De l'Espine* dans un appendice à *l'Histoire de Marmoutiers* de D. Martène publié au Tome XXX des *Mémoires de la Soc. archéol de Touraine* (p. 590).

(4) Nous indiquons pour chaque prieur les dates extrêmes des documents dans lesquels il est mentionné.

(5) Le *Gallia Christiana* dit par erreur que Montigny prit possession de son siège en 1671. En réalité il fut pourvu par le Pape en 1671 et mourut avant d'avoir été sacré et d'avoir pris possession.

Pierre de Boisbaudry de Langan, docteur de Sorbonne, prieur de Ste-Croix de Vitré (diocèse de Rennes). Nommé par l'Abbé de Marmoutiers en 1672, il fut par conséquent à la différence de ces prédécesseurs depuis trois ou quatre siècles institué canoniquement; il mourut en 1682,(1672-1683).

Dom Claude-Henri Dagneau, pourvu par l'Abbé de Marmoutiers fut maintenu en possession du prieuré malgré la provision surprise à Rome au préjudice des droits de l'Abbé par Charles Taillefer de la Barrière (1). A cette époque le prieur devait à l'Abbaye de Marmoutiers de minimes redevances fixées par des actes de 1668, 1669 et 1689 à 3 livres et un sol. Elles étaient très irrégulièrement payées. Les armes du prieuré furent enregistrées dans l'armorial dressé par d'Hozier en exécution de l'édit de novembre 1696 : *d'azur semé de billettes d'argent au lion de même brochant* (2). On sait que l'armorial de 1696 est dénué de toute valeur historique et ne présente guère qu'un intérêt de curiosité. (3) (1683-1686).

Dom Jean-Charles Dagneau (1704-1709).

Dom Jean Morand ; il devint prieur d'Iffendic en 1718 et mourut vers 1727. (1709-1713).

Le P. Jacques-François Auffray ; il eut à soutenir contre le recteur de Pouldergat un procès au sujet du partage des dîmes de la paroisse, (...1717) (4)

---

(1) Un arrêt du grand conseil du 27 juillet 1683 donna raison à Dagneau (Arch. du Finistère, H. 200). Son compétiteur, était un parent de Henry de Taillefer, Sieur de la Barrière, maréchal de camp en 1649, zélé partisan du prince de Condé, mort en 1690.

(2) Bibliothèque nationale, Armorial général, Bretagne, Tome II.

(3) Il nous paraît cependant regrettable que P. de Coucy qui dans son Nobiliaire de Bretagne a reproduit les blasons attribués à un si grand nombre de familles bourgeoises bretonnes ait négligé de citer les armoiries, parfois intéressantes, des prieurés, des communautés civiles et religieuses,des corps judiciaires et des couvents.

(4) Arch. du Finistère, G. 730.

Dom Joseph de Miniac (1717-1718...)

Dom Pierre Aubin ;il mourut en novembre ou en décembre 1735 (1) (...1720-1735).

Dom Charles Yvicquel, procureur général de l'abbaye de Marmoutiers, prieur de N.-D. de la Moresve (?), au diocèse de Narbonne mort en septembre 1747 (1736-1747).

Dom Yvicquel fut le dernier prieur bénédictin ; Boyer, ancien Evêque de Mirepoix, qui tenait la « feuille des bénéfices » eut l'heureuse idée d'appliquer les revenus du prieuré de l'Isle Tristan à secourir les habitants d'une autre île : l'Ile de Sein. Dans une lettre intéressante il exposa son projet à l'évêque de Quimper.

Versailles, 21 janvier (1748)

Avez-vous oublié, Monseigneur, que vous m'avez demandé quelques secours pour faire instruire et administrer des habitants d'une isle ou aucun prêtre ne peut aller faute de pouvoir y vivre ? Nous avons un bénéfice simple dans votre diocèse que bien des gens demandent, mais que j'ai réservé pour ces pauvres habitants de l'isle. Le bénéfice vaut 400 fr. et peut être plus. Mais la manière d'assurer ce revenu pour le prêtre que vous envoyerez dans l'isle est embarassante. Si vous le mettez sur la tête d'un prêtre particulier, trois mois après qu'il aura pris possession il dira que l'air de l'isle ne lui convient point et il s'en ira. Cela nous arrive tous les jours. L'idée qui me vient, ce seroit que le Roy vous donnât ce bénéfice, et que vous en donnassiez le revenu au prêtre qui iroit dans l'isle et qui jouiroit de ce revenu qu'autant de temps qu'il resteroit et que vous en seriez content. Pour assurer ce revenu au desservant de l'isle, il faudroit seulement que vous eussiez la bonté de faire enregistrer dans votre

---

(1) La présentation aux bénéfices vacants appartenant au supérieur des Bénédictins ou bien aux moines suivant que le décès du titulaire s'était produit en tel ou en tel mois. Les moines essayèrent de celer le décès d'Aubin afin d'usurper sur le supérieur le droit de présenter son successeur.

secrétariat que ce bénéfice n'a été donné par le Roy que pour le desservant de l'isle qui seroit à votre nomination. Je ne vois point qu'il y ait d'autre moyen d'entrer dans vos vues et dans vos intentions que celui qui vient de se présenter à moy. Si vous en avez un meilleur, je vous prie de me mander et d'être assuré de mes dispositions à le suivre ainsi qu'à vous marquer en toute occassion mon sincère et respectueux attachement.

† L'Anc. Év. de MIREPOIX

Mieux que tout autre, l'évêque de Quimper connaissait l'indigence de secours spirituels dont souffraient les habitants de l'île de Sein ; le succès des missions accomplies dans l'île par les célèbres prédicateurs Le Nobletz (1613) et Maunoir (1641) (1) si souvent célébré par leurs biographes n'avait pu décider de prêtres à s'établir de façon stable au milieu des iliens : un vieux pêcheur, François Guilcher, dit le Su, ordonné prêtre à soixante ans avait été pendant quelques années leur unique pasteur. Pendant une partie du XVII[e] siècle les iliens durent traverser le Raz pour aller à Plogoff faire baptiser leurs enfants (2). Un ancien aumônier de marine Joachim-René Le Gallo, resta un peu plus longtemps dans l'île, mais dans un très intéressant mémoire adressé en 1714 au contrôleur général il faisait connaître combien sa situation était peu digne d'envie. « Une solitude affreuse pour le temporel et pour le « spirituel, des appointements médiocres et mal payés, les « mauvais traitements qu'avaient reçus les autres prêtres « faisaient qu'on en trouvait aucun qui voulut y passer, « quand par un zèle de la gloire de Dieu et du salut de ces « barbares, je m'offris à M. l'évêque de Quimper qui m'y

---

(1) En 1641 il n'y avait pas de prêtres à l'île de Sein (Séjourné, *Histoire de Julien Maunoir*, Paris, 1895, 8°, II, p. 151,

(2)H. Le Carguet, *Les Epidémies du Cap-Sizun*, dans Bull. de la Soc. Ar. du finistère T. XXVII (1900), p. 212-213 : actes inscrits sur les registres de Plogoff de 1602 à 1635.

« envoya il y a six ans... Le dernier prêtre qui les avait quit-
« tés m'avertit de me défier et me dit qu'on avoit attenté à sa
« vie plusieurs fois, mais fortifié de ces paroles de J.-C. :
« *Qui perdit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam*
« *custodit eam*, je tâchai d'emplir les devoirs de mon état ».
Il exposait ensuite avec une très vive acrimonie les mauvais procédés de ses paroissiens à son égard (1). Les Evêques de Quimper avaient souvent reçu de semblables doléances (2) aussi Mgr. de Farcy accepta avec empressement la proposition qui lui était faite. Dès le 11 février Boyer, annonça à l'évêque le succès de son projet ; avec une touchante délicatesse il lui attribuait le mérite de l'avoir imaginé :

Versailles le 11 Février 1748

J'ay l'honneur de vous répondre, Monseigneur que le Roy vient de vous donner le prieuré de Saint-Tutuarne. Je lui ay dit vos bonnes intentions et ce que vous fairiez du revenu de ce prieuré. Il a même voulu scavoir quelles mesures nous pendrions pour assurer ce revenu à un chapelain. sans risquer que ce chapelain s'en aille et emporte le bénéfice, il en a été très-touché. Je me recommande à vos saints sacrifices, Monseigneur, et vous renouvelle tous mes sentimens que vous connoissez déjà.

† L'ancien Évêque de Mirepoix (3)

Les prieurs de l'île Tristan furent désormais les évêques de Quimper (4).

---

(4) Correspondance des contrôleurs généraux... pub. par A. de Boislile, Paris 1897, in 4° Tome III, p. 565-566.

(2) Cependant l'église de Sein fut assez régulièrement desservie pendant tout le XVIII[e] siècle ; voir les noms des curés dans H. Le Carguet, *l'île de Sein au XVIII[e] siècle* dans Bull. de la Soc. Arch. du Finistère T. XXIX, 1902, p. 268.

(3) Dans cette lettre comme dans celle du 21 janvier, la signature est seule autographe.

(4) Les évêques avaient été de tout temps seigneurs de Tréboul, le village le plus rapproché de l'île Tristan.

Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé pourvu du prieuré en 1748, mort à Lorient le 28 juin 1772.

Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens, nommé évêque de Quimper le 7 juillet 1772, sacré le 17 janvier 1773 (1), transféré à Périgueux l'année suivante.

Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc, nommé évêque de Cornouaille le 1er mai 1773, sacré le 29 août, reçut le prieuré par brevet du 22 août et fut pourvu à Rome le 17 des Calendes d'octobre. Il désigna pour prendre en son nom possession des biens du prieuré (9 novembre 1773) René-Marie du Parc, recteur de Ploaré.

En 1780, D. François-Joseph Le Chapellier, économe de Marmoutiers, réclama à l'évêque les redevances dues à l'abbaye qui n'avaient pas été payées depuis vingt-cinq ans : 2 livres 10 sols pour la table abbatiale, 11 sols pour les officiers de l'abbaye ; l'évêque s'empressa sans doute de payer 76 livres 5 sols qui lui étaient réclamés ; il entretint d'ailleurs de bons rapports avec les religieux de Marmoutiers qui à plusieurs reprises, lui envoyèrent des renseignements extraits de leurs riches archives sur les droits et prérogatives du prieuré. T.-F.-J. Conen de Saint-Luc mourut à Quimper, le 20 septembre 1790. Il fut le dernier prieur de Saint-Tutuarn ou île Tristan.

Il nous reste à faire connaître l'état, à la fin du XVIIIe siècle, les revenus et les charges du prieuré fondé six-cent-soixante-treize ans auparavant par Robert de Locuan (2).

L'île, siège du prieuré, avait changé de nom : l'église mentionnée en 1118 et en 1126 avait disparu ; l'île même cessa, plusieurs années avant la Révolution, d'être un bien

---

(1) Le *Gallia Christania* place par erreur la mort de Farcy au 27 juin 1771 la nomination et la consécration de son successeur aux 8 juillet 1771 et 18 janvier 1772.

(2) Aveux du prieuré du XVIe au XVIIe siècle (H. 200-201). — Procès-verbal d'expertise des biens dépendant du prieuré (B. 483). — Registres de ventes des biens nationaux (série Q).

ecclésiastique. Le 28 décembre 1761, en l'étude de Me Le Gorgeu, notaire à Quimper, l'évêque-prieur A de Farcy de Cuillé la céda à titre d'afféagement roturier à Jean-Jacques Laplanche, receveur des devoirs de la province de Bretagne, et plus tard marchand à Douarnenez. L'afféagement fut confirmé par lettres patentes du mois de janvier 1763 enregistrées au Parlement de Bretagne le 2 août de la même année. Quoique l'île fut estimée valoir 20.000 livres, la redevance imposée à l'afféagiste fut seulement de 30 livres (1). L'île Tristan a été successivement possédée par les familles Laplanche, Verchin, Piriou, Bernard (acquisition en 1850), Le Guillou-Penanros (acquisition 1854) (2). Dès avant les guerres de religion le manoir prioral avait été établi sur le continent, mais ce manoir même disparut ; le 30 juillet 1753, Charles Poulain, architecte, demeurant à Quimper, décrivait en ces termes son emplacement : « nous nous sommes transportés jusques en « une issue vulgairement nommée le Klosquet, vis-à-vis « l'île Tristan, endroit auquel les anciens prétendent qu'estoit « autrefois la maison prieurale, et qui est actuellement une « terre inculte, remplie de roches, sans terre de fond, et « qui peut contenir environ un demi-arpent de terre ; il m'a « ainsi paru par avoir fouillé en différents endroits et y avoir « trouvé quelques pierres qui démontrent une ruine totale « depuis plus de trois siècles...» (3). Un peu plus loin de la côte, au centre de l'agglomération de Douarnenez, le prieur fit bâtir au XVIIIe siècle une maison pour servir d'auditoire à la juridiction. Cet immeuble fut vendu nationalement le 31 décembre 1790 avec deux jardins voisins, dit « Courtils Taconner, » moyennant 1800 livres, à la commune de Douarnenez pour y établir sa mairie. Le prieur possédait encore à Douar-

---

(1) Renseignements transmis le 16 mars 1792 par Ladvenant, receveur de l'enregistrement à Douarnenez, au directeur de l'enregistrement à Quimper (Arch. du Finistère, série Q.).

(2) Arch. du Finistère, séries Q et R.

(3) Arch. du Finistère, H, 201.

nenez un moulin à vent (vendu 425 livres, le 15 octobre 1791, à Gestin et Jacques Renaud), la montagne « au Priol » (vendue 80 livres, le 8 août 1812, à Thomas Le Moigne et Louis Grivart), enfin un pré dit Fouenec-ar-Priol (vendu 1425 livres le 31 décembre 1790, à Mme Grivart) (1), des rentes généralement très modiques — deux ou trois sous — étaient dues par les propriétaires d'un grand nombre de maisons de Douarnenez (2), particulièrement au quartier dit Port-Commonoc, sur le Poul-Ru, dit aujourd'hui Port-Ru (3). En face de Douarnenez il possédait l'îlot de Fluminiou vendu 50 livres, le 31 décembre 1790, au sieur Grivart ; le P. Maunoir a longuement raconté dans la vie de Catherine Daniélou et dans un cantique breton imprimé à Quimper chez Derien une singulière légende qui se rattache à ce rocher : Joseph-Corentin de Coetanezre, fils aîné du seigneur de Pramaria, était détesté de son père qui lui préférait son fils cadet. Il finit par être chassé du manoir de Pratmaria, sans autre ressource qu'une petite somme de 30 écus ; il se mit en route, un peu à l'aventure, passa à Plogonnec et entendit les plaintes d'une pauvre femme ; elle venait de perdre son mari et ne pouvait avoir la consolation de le faire inhumer en terre sainte, car elle ne possédait pas les 30 écus que réclamait le curé du lieu ; Joseph-Corentin lui donna tout ce qu'il possédait. Il était sans abri et sans pain, et ce fut après une nuit passée dans les bois de Lezharscoet qu'il vit apparaître la Sainte-Vierge et St Corentin. Guidé par eux, il entra au manoir comme maître à écrire ; son élève, l'héritière de Lezharscoet, s'éprit de lui ; malgré l'opposition d'un oncle, ils s'épousèrent (4) ; un enfant naquit leur

---

(1) Arch. du Finistère, Série Q : Registre des ventes des biens nationaux. Des actes des XVIIe et XVIIIe siècle mentionnent encore comme biens du prieuré à Douarnenez un second moulin à vent bâti à Rosmeur et une vieille maison advenue au prieur par deshérence.

(2) Le village de Penancoet ou Chef du Bois, entre Douarnenez et Ploaré, était compris dans le fief du prieuré.

(3) Cette forme hybride paraît d'origine assez récente.

(4) Les documents relatifs aux seigneurs de Coetanezre et de Lezharscoet

bonheur paraissait assuré, mais ils avaient un ennemi secret : l'oncle qui n'avait pas pardonné à sa nièce un mariage qu'il croyait indigne d'elle. Il invita Joseph-Corentin à la chasse ; il le conduisit au bord des falaises qui bordent la baie de Douarnenez et le précipita dans les flots. Soutenu par les bras vigoureux d'un mystérieux vieillard, le protégé de la Sainte-Vierge et de Saint-Corentin ne se noya pas et arriva à un rocher : Tevinec ou Fluminiou (1) où il passa cinq ans nourri par Saint-Corentin. Au bout de ce temps il vit surgir le vieillard qui lui proposa de le transporter sur le continent. L'ermite involontaire accepta avec l'empressement qu'on devine et offrit à son sauveteur la moitié de sa fortune, et en effet le vieillard franchit facilement le bras de mer et J.-C. de Coetanezre rentra à Lezharscoet. Au bout d'une année de complet bonheur il vit revenir le vieillard qui réclama l'exécution de la promesse faite un peu à la légère un an auparavant. Joseph-Corentin tint loyalement parole ; il abandonna sans hésitation la moitié de ses terres, la moitié de ses trésors, la moitié de ses meubles. « Mais ce n'est pas tout ce que vous possédez, « objecta le vieillard, vous avez un fils, il m'en faut la « moitié ». Cette fois le sacrifice était trop grand pour que le père put y consentir, ou du moins il ne voulut pas mettre son fils à mort pour en donner la moitié à son cruel créancier ; il préférait le lui abandonner vivant... Mais très opportunément, la Vierge et Saint-Corentin réapparurent; le vieillard révéla qu'il était le vieux pauvre de Plogonnec dont jadis Joseph-Corentin avait payé l'enterrement. Les uns et les autres avaient voulu mettre à l'épreuve sa vertu et sa loyauté ; ils les jugeaient trop grandes pour la terre et dès le jour même,

---

conservés aux Archives du Finistère ne mentionnent aucune alliance entre ces deux familles.

(1) Les rochers de Tévennec se trouvent dans le Raz de Sein ; on pourrait y placer le long exil de J.-C. de Coetanezre avec moins d'invraisemblance qu'au Fluminiou qui n'est qu'à une très petite distance du rivage

il devait en recevoir la récompense dans un monde meilleur. Et en effet Joseph-Corentin de Coetanezre et son fils moururent subitement ; sa femme donna sa fortune aux pauvres et entra en religion (1). En 1794, lorque Cambry visita Douarnenez on montrait encore la porte et deux pignons de la cellule de l'ermitage.

L'îlot de Saint-Michel, situé entre l'île Tristan et Douarnenez ne paraît pas avoir appartenu au prieuré ; il fit partie du domaine de l'État jusqu'à 1848, date de sa concession, à une fabrique de conserves. Des endiguement sautorisés en 1853 ont notablement augmenté la superficie et la valeur de ce rocher.

En dehors de Douarnenez le prieuré possédait encore au XVI[e] siècle la pièce de terre, dite Lesneven, ou Ty-an-Cozec en Poullan (2), qui était peut-être un débris de la terre de « Lanpluilan » concédée en 1162, le courtil Calledan, en Ploaré, et la seigneurie du manoir de Coetanezre dans la même paroisse. Il percevait des dîmes dans les champs dépendants de plusieurs des villages mentionnés dans les chartes de 1118 et de 1255 : les deux tiers des dîmes de Saint-Tugen, en Primelin, (affermées 20 boisseaux de blé en 1688), de Trélaz, en Beuzec-Cap-Sizun (affermées 34 livres en 1692), de Lanfiat (3), Kguelénenen, Moustoulgoet, Trévaut ou Trévaul, le Guilly, Ros, Kdalabé, Kilis, en Pouldergat (affermées 115 boisseaux de blé et 6 boisseaux d'avoine en 1588), la dîme entière du village de Vibret ou Terret, en Poullan, (louée 100 livres en 1666) et celle du champ de Tenouen, près de Kvigner ou Poul-an Envigner, en Ploaré.

---

(1) Dans la vie de Catherine Daniélou, le P. Maunoir cite plusieurs garants de cette étrange histoire qui se serait passée au XV[e] siècle : la marquise de la Roche, descendante des Coetanezre, le recteur de Plogonnec, etc. Ce texte inédit nous a été très-obligeamment communiqué par M. le chanoine Peyron.

(2) Cette pièce de terre n'est pas mentionnée dans les actes du XVIII[e] s.

(3) Les terres de Lanfiat étaient comprises partie en Mahalon, partie en Pouldergat.

En outre, comme nous l'avons dit, il levait six sous sur chaque bateau se livrant à la pêche dans la baie de Douarnenez, et réclamait dans toute l'étendue de son fief les droits de haute, moyenne et basse justice, les lods et ventes, les droits de dîmes et de mortuages.

Cette énumération, si longue qu'elle soit, ne représente pas des domaines bien importants, aussi les redevances payées par les fermiers généraux du prieuré étaient peu considérables. Nous avons relevé quelques taux de fermages (1) : 100 écus d'or et 45 sols 10 deniers plus les censaux, décimes et procurations en 1573, 160 écus plus les décimes en 1586 (les droits casuels ne sont pas compris dans le bail), 240 livres en 1609-1610, 550 l. en 1642, 500 livres en 1651, 1100 l. en 1682, 800 l. en 1683, 840 l. en 1686, 550 l. en 1720, 500 l. en 1729 et en 1748, 512 l. en 1753, 850 l. en 1772 et 1774, 972 l., plus les décimes, en 1780.

Les fermiers généraux étaient des prêtres ou de notables bourgeois du pays : Jean Le Bars, prêtre (1573), Mathias Laurent, marchand de Douarnenez (1586), Guillaume Petit, chantre et chanoine de Quimper (1609-1610), Gabriel Caurant, recteur de Pouldergat (1642), Jean Rolland, écuyer, sieur des Nos, notaire à Quimper, issu d'une famille de Pouldergat (1651-1666), Guillaume le Baron de Boisdanet, de Locronan (1682-1686), Herlé Tutor, de Douarnenez (1720-1729), Alain-Joseph Deniel, de Douarnenez (1748-1772). Les dîmes étaient souvent sous-louées aux prêtres des paroisses ou elles se levaient : celles de Ploaré en 1474 au recteur Jean Le Run, celles de Saint-Tugen aux recteurs de Primelin, Henry Capitaine (1588), Yves Le Gouscoign (1598).

La juridiction s'exerçait à Douarnenez ; le ressort ne comprenait que l'étendue du bourg. A la fin de l'ancien régime le tribunal comprenait un sénéchal et seul juge : Pierre-Elie

---

(1) Archives du Finistère, H. 200-201.

Bouricquen de Quenec'hdu, un procureur fiscal Jean-Corentin Daniélou-Desbois, un greffier, qui était en outre notaire et procureur, Jean-François Guillou ; aux généraux-plaids comparaissaient une demie douzaine de notaires et procureurs Jean-Herlé L'Haridon, Daniel Madézo, Pierre-Michel Gestin, Toussaint-Casimir Guillou, Henri Largenton et trois sergents François Rivoal, Vincent Ahlalin et Jean Saliou Les quelques épices et vacations que procurait la juridiction de l'île Tristan n'auraient pu nourrir les magistrats, aussi occupaient-ils des fonctions analogues dans les autres juridictions de la région : le sénéchal Jean-Bernard Bouricquen de Quenechdu était aussi sénéchal de Nevet, Pouldavid, Vieux Chatel et Coetanezre (1730-1737) ; François Porchel de Kilis, un de ses successeurs, fut en outre sénéchal de Guengat, Nevet et Pouldavid (1755-1756) (1). Le sénéchal était juge de police et de concert avec le Procureur fiscal, veillait à l'exécution des ordres du Parlement : le 2 septembre 1748 il renouvela la défense, portée une première fois le 2 août 1747, qui, à la requête des marchands de Douarnenez, avait été faite aux sardiniers et marchands de rogues de payer les matelots en leur livrant des boissons capables de les enivrer : la sanction était sévère : 500 livres d'amende.

Le greffe fut affermé en 1788 72 livres par M. de S^{t}-Luc à Jean-François Guillou (2).

Les charges auxquelles le prieuré était assujetti étaient assez nombreuses : en vertu de la concession royale de 1748 le revenu aurait dû être intrégralement versé aux prêtres de l'île de Sein : les quittances des curés C. Carval (1767) et Etienne Porlodec (1767-1771) apprennent qu'ils reçurent annuellement de 256 à 270 livres ; un prêtre auxiliaire, Chouard, toucha de

---

(1) Arch. Finistère, B. 436.

(2) Les registres de la juridiction de l'île Tristan sont conservés aux Archives du Finistère (série B) ; la série qui ne commence qu'à 1710 présente des lacunes. Les registres étaient assez mal tenus.

1768 à 1770, 60 livres (1). Les 316 à 330 livres ainsi employées laissaient à l'évêque un reliquat de 150 à 300 livres sur les redevances payées par ses fermiers. Il devait au moyen de cette somme contribuer aux réparations des églises des paroisses dans lesquelles il levait des dîmes (2), acquitter les redevances dues à l'abbaye de Marmoutiers, payer les décimes dûs au Roi, et faire célébrer deux messes par semaine. En vertu d'un acte que nous n'avons pu retrouver — acte antérieur à l'année 1682 — ces messes étaient dites en la chapelle Sainte-Hélène. Au XVIII[e] siècle lorsque le grand développement du commerce et de la pêche eurent fait de Douarnenez une bourgade importante, les habitants manifestèrent des velléités d'indépendance par rapport à Ploaré, paroisse rurale dans laquelle la majorité appartenait à la population rurale ayant des intérêts souvent opposés à ceux des bourgeois de Douarnenez ; ils demandèrent que des services religieux fussent célébrés à Sainte-Hélène d'une façon régulière et réclamèrent que les délibérations concernant la ville fussent inscrites sur un cahier particulier. En Juin 1782, Louis-Jean-Marie Guiller du Marnay rédigea en leur nom un mémoire dans lequel furent consignées les traditions, bien inexactes, qui avaient cours à Douarnenez ; l'île Tristan, disait-on, avait été un prieuré-cure pourvu d'un important revenu, mais un des prieurs avait été nommé recteur de Ploaré. « Il était aimé de ses premières ouailles (les habitants de Douarnenez) et les engagea à consentir à une union tacite à la paroisse de Ploaré » (3) ainsi Ploaré avait usurpé les revenus de l'île Tristan. Le recteur Le Clerc était naturellement très-opposé à ces prétentions et dans des lettres pressantes demanda à l'Evèque d'empêcher tout changement dans l'état de la paroisse ; il lui donnait en

---

(1) Arch. Finistère, H. 200.

(2) En 1717, François-René Gauvaign, recteur de Pouldergat, pousuivit le prieur J.-F. Auffray pour contribution aux réparations de l'église. (Arch. Finistère, G. 730).

(3) Arch. Finistère, H. 201.

même temps d'intéressants renseignements sur l'administration de Douarnenez. « Il faut savoir : 1° qu'il y a à Ploaré le grand corps politique pour nommer les fabriques, veiller aux affaires des églises, composé de six paysans et six douarnenistes, dont trois sont bourgeois et trois sont poisssonniers ; 2° que pour les affaires particulières de la campagne, comme pour imposer la capitation, nommer des collecteurs, des députés de grands chemins, les six premiers délibérants ont en outre six autres paysans qui sont leurs adjoints, ce qui forme le général de la campagne, — et quand il est question des mêmes affaires pour Douarnenez, les six douarnenistes du grand corps politique s'adjoignent six autres douarnenistes ce qui forme le général de Douarnenez ; 3° ces six adjoints, soit pour la campagne, soit pour Douarnenez sont ordinairement nommés par les douze principaux délibérants du grand corps politique... J'ai cru devoir vous instruire de tout ce qui se passe et des intentions de ces braves messieurs qui, dignes enfants de leurs ancêtres, cherchent toujours noise aux honnêtes gens et les calomnient quand ils ne peuvent en médire. J'avoue qu'ils ne sont pas tous si ardents les uns que les autres, mais quatre ou cinq têtes chaudes suffisent pour faire beaucoup de trouble dans un petit endroit où ils sont tous parents et compères... » L'évêque était d'autant plus porté à se ranger à l'opinion du recteur que si le caractère de prieuré-cure avait été reconnu à l'île Tristan, il aurait dû entretenir un vicaire à Douarnenez. Le mémoire de Guiller du Marnay n'eut aucun succès, mais la rédaction des cahiers de doléances aux États généraux fournit une nouvelle occasion de demander l'indépendance. Les habitants de Tréboul firent insérer dans le cahier de Poullan le vœu que les chapelles situées à une lieue et plus de la mère-église fussent érigées en trèves ; les douarnenistes ne purent formuler de demande analogue dans le cahier de Ploaré, mais protestèrent contre la façon irrégulière dont avaient été rédigées les doléan-

ces (1). Leurs vœux furent exaucés : Douarnenez devint une commune distincte en 1790. (2) Tréboul n'a obtenu la même faveur que de nos jours. L'ancien village de pêcheurs établi à la fin du XVIe siècle près du port de Commonoc est devenu une ville d'une importance chaque jour grandissante : en 1776, le dictionnaire d'Ogée évaluait à 2900 habitants la population de Ploaré et Douarnenez et des trèves de-Gourlizon et du Juch ; (3) Cambry, en 1794, donne pour Douarnenez seul le chiffre de 1400 habitants ; les recensements successifs donnent ensuite les chiffres suivants :

	1800	1825	1850	1875	1901
Douarnenez.....	1.708	2.018	3 .952	8.637	12.865
Ploaré	1.445	1.942	2.300	2.618	3.048
Le Juch.....					1.038
Poullan	1.933	2.354	3.204	3.749	1.749
Tréboul					4.811

Lors du dernier recensement, le territoire de 3758 hectares (3) qui formait l'ancienne paroisse de Ploaré peuplé de 2900 habitants en 1776, en comptait 17507 (communes de Ploaré, Le Juch et Gourlizon). Cette population comprend des

---

(1) **Arch. Finistère, Série L, cahier de doléances de Poullan (art. 15) et cahier particulier des négociants et bourgeois de Douarnenez.**

(2) Les registres des délibérations municipales commencent au 5 Février 1790 Les anciens registres d'état civil communs à Douarnenez et à Ploaré sont conservés à la mairie de Ploaré ; la municipalité de cette commune a laissé perdre les plus anciens (1615-1649) la série ne commence plus qu'à 1656. Les trèves du Juch et de Gourlizon avaient des registres d'état civil particuliers.

(3) Gourlizon, ancienne trève de Ploaré, unie à Plonéis à l'époque de la Révolution, est devenu une commune distincte en 1892 ; Tréboul dont le développement commercial et maritime est en rapport avec celui de Douarnenez, a été disjoint de Poullan en 1880 ; le Juch a été séparé de Ploaré en 1899 ; on peut présumer que Pouldavid, l'ancien port rival de Douarnenez devenu une de ses annexes, sera, dans un avenir assez rapproché, séparé de la commune de Pouldergat.

(4) Ce territoire a été réparti entre Douarnenez 70 hectares, Ploaré 1282 hect.. le Juch, 1435 hect., Gourlizon, 971 hect. — Gourlizon, commune essentiellement rurale, est la seule de ces localités dont la population soit en décroissance 590 habitants en 1896, 556 en 1901.

éléments divers et nouveaux : le propriétaire des fabriques de conserves, l'ouvrière des « fritures », le « soudeur » sont des types sociaux bien différents des anciens vassaux du prieuré de l'île Tristan : leur histoire comme celle de la pêche de la sardine seraient intéressantes ; comme elle ne présente aucun lien avec celle du prieuré il n'y a pas lieu de l'esquisser ici.

L'île Tristan s'est également transformée : une fabrique de conserves, une confortable maison bourgeoise, des jardins, un bois lui donnent l'aspect d'une belle propriété de rapport ; rien n'y rappelle le souvenir du prieuré de Saint-Tutuarn, ni celui de la forteresse de La Fontenelle (1).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les documents que nous publions ci-après sont inédits, sauf la charte de 1118-1126 ; les douze premiers actes sont conservés à la Bibliothèque nationale (Mss. 30 du fonds de Tourraine). Jusqu'en 1796 ils furent conservés dans les archives de Marmoutiers ; les gardes-chartes de l'abbaye n'en avaient envoyé que des copies ou des analyses aux évêques de Quimper, prieurs de l'île Tristan. En l'an IV l'administration du département d'Indre-et-Loire envoya les archives d'un très grand nombre de prieurés aux chefs-lieux des départements dans lesquels ils étaient situés : Quimper reçut ainsi une centaine de pièces se rapportant à l'île Tristan. (2) Peu après survint une déplorable circulaire du ministère de l'Instruction publique (21 Frimaire, an VII) prescrivant l'envoi à la Bibliothèque nationale des cartulaires des établissements religieux : ces titres devaient faire connaître « à la postérité « ce que l'ambition et l'artifice des corporations privilégiées

---

(1) Mais la municipalité de Douarnenez a eu l'étrange idée de donner à la principale rue de la ville le nom de ce brigand : Rue Fontenelle.

(2) Les documents relatifs à l'île Tristan conservés aux arch. du Finistère sont côtés H. 200-201 (ci-devant H. 324).

« ont obtenus de la crédule ignorance de nos pères. » L'administration départementale s'exécuta avec un regrettable empressement et envoya à Paris les cartulaires du chapitre, les douze chartes de l'île Tristan et quelques autres documents, que la Bibliothèque nationale s'est toujours refusée à restituer.

I

Charte-notice de Robert, évêque de Cornouaille, portant donation à l'abbé Bernard et aux moines de Marmoutiers, de l'île et de l'église de Saint-Tutuarn, de la terre d'Hamoth, dîmes de Saint-Tuoc, Saint-Tujan, Tréflas, Saint-Ergad etc. 1118-1126 (1).

In nomine summe et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, ego Robertus, Dei gratiâ Chorisobitensis episcopus (2), memoria sepius revolvens seculi voluptates, que diligenti studio licet periculose agimus, bonis operibus et elemosinis posse redimi, juxta illud: « Date elemosinam et omnia munda (3) vobis » et « Sicut aqua extinguit ignem ita elemosina extinguit peccatum » et « Honora Dominum de tua substantia, » assensu et consilio totius capitali mei, Majoris Monasterii monachis, quandam curtem meam insulam videlicet Sancti Tutuarni episcopi, necnon et propriam domum meam que britannica lingua Hamoth vocatur cum omnibus redditibus et appendiciis suis in perpetuum libere et quiete possidendam dare decrevi. Anno igitur ab incarnatione Domini millesimo cente-

---

(1) Cet acte n'est pas inédit ; il a été en partie publié, d'après l'original, par Dom Morice, T. III col. 540, et d'après une copie faite en 1710 par F. Bernard, garde-charte des Archives de Marmoutiers et conservée aux Archives du Finistère, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* T. XI, Quimper, 1884, p, 46-47. — Les noms propres ont été reproduits d'une façon peu exacte.

(2) Robert de Locuuan, évêque de Cornouaille. *Cf.* : *Supra.*

(3) Dans l'original la syllabe *mun* se trouve à la fin d'une ligne ; le scribe a laissé au-dessous, nous ne savons pourquoi, un espace assez vaste pour intercaler une ligne.

simo XVIII, indictione XI, ut quod mente conceperam opere adimplerem Majus Monasterium expetii et donum de his omnibus in manu Domini Willelmi (1), abbatis, omni vidente ejus capitulo, posui. Hec autem sunt que ipsis monachis, concedente nostro unanimiter clero, nec non Conano, Britannorum duce, cunctisque baronibus Cornugallie, ob anime mee antecessorumque sive successorum meorum salutem, dedi et in perpetuum habere concessi: Æcclesiam videlicet sancti Tutuarni cum omnibus redditibus et appenditiis suis ut supra dictum est et Hamoth et duas partes decime plebis Sancti Ergadi que illa lingua dicitur Plodergat (2) et tertiam partem sepulture ipsius parrochie, terciamque partem oblatio nis Parascevi diei videlicet dominice passionis et prime misse natalis Domini, duas etiam partes decime Sancti Tuocci, duasque partes decime Sancti Tuiani (3) et duas partes sacerdotii ejusdem capelle (4), duas insuper partes decime Treflac, (5) similiter etiam duas partes decime de Villa Cham (6) et villa Chodoem (7) et Lanfiat (8) et Landuguan (9). Tribus autem evolutis annis addidi duas partes decime (10) de Trefdujan et oblationis ipsius ecclesie tempore donni Algomari monachi in cujus manu donum inibi pluribus videntibus posui. Quod ut ratum in perpetuum

---

(1) Guillaume de Combour, abbé de Marmoutiers (1105-1124). *Cf. supra.*

(2) Pouldergat, commune du canton de Douarennez, arr. de Quimper Finistère.

(3) Saint-Tujen chapelle de la comm. de Primelin, cant. de Pont-Croix. arr. de Quimper, Finistère. — Nous ignorons où se trouvait le village de Saint-Tuoc ; ce Saint est peut-être le même que Saint-Tohou (?) dont il existe une statue dans la chapelle de Saint-Tujen.

(4) D. Morice n'a pas reproduit les 19 mots qui suivent.

(5) Trélas, comm. de Beuzec-Cap-Sizun, cant. de Pont-Croix.

(6) Peut être Kergant, même commune.

(7) Kerchoanten, en Mahalon, cant. de Pont-Croix.

(8) Ce village dont le nom n'a pas varié est à la limite des communes de Mahalon et de Pouldergat.

(9) Landugen, comm. de Mahalon. Les habitants de Lanfiat et de Landugen relevaient directement de l'Evêque de Quimper auxquels ils payaient d'assez lourds chef-rentes (G. 38) ; des chapelles dédiées à Saint-Fiacre et, à Saint-Tujen existèrent dans ces villages.

(10) D. Morice ajoute ici *ecclesie.*

haberetur presentes litteras nostro sigillo munivi, et nomina canonicorum hoc donum Majoris Monasterii monachis concedentium subscribere censuimus : Galterius Morguethn (1) Robertus Milo Rannolfus Judicalis. Daniel, Petrus, Guffred, Madiou et frater ejus Salomon canonici (2), hujus rei testes, Aldroenus et Guethenocus, Sancti Martini monachi, Josue et Hilispou, Jedecael, Dungual, Halanus, qui cartam (3) hujus donationis et concessionis scripsit, Guarinus Derguethen et alii multi. »

« Ego autem, Robertus, Chorisopitennis episcopus, hac presenti cartula sigillata subscribi jussi ut si quid supradictorum donorum ad jus episcopale pertinentium ratione probabili plus inveniri potuerit me in perpetuum concessisse, si quid etiam in eodem episcopatu adquirere monachi potuerint, episcopali auctoritate concessi et in perpetuum observari precepi. Hujus rei testes sunt Israel archidiaconus, Christianus heremita, Herveus clericus, Kenmarhoc, clericus, Budhoreth. De monachis Gaufredus Nannetensis, Garnerius notarius, Donoaldus Brito. »

« Actum ab incarnatione domini MCXXVI »

« Signum Roberti episcopi † »

« Signum Israhel archidiaconi † »

Au dos est écrit d'une écriture contemporaine de celle de la pièce :

« Donum Roberti episcopi de insula Sancti Tutuarni. »

L'acte réglé à la pointe sèche était scellé d'un sceau pendant sur simple queue de parchemin qui a disparu.

II

Notification par Robert, évèque de Cornouaille, aux moines

---

(1) D. Morice à la *Morguethon.*
(2) D. Morice omet tout ce qui suit.
(3) Et non pas *Curam* comme il a été imprimé en 1884.

de Marmoutiers de la donation qu'il leur a faite de l'île de Saint-Tutuarn et de sa terre de Hanvoc.

« R., Dei misericordia Chorisopitensis episcopus, G. Sancti Martini Majoris Monasterii abbati totiusque ejusdem loci conventui, Dei gratiam et suam. Karitati vestre, fratres dilectissimi, notificamus nos, concedente nostro unanimiter clero necnon Conano, Britannorum duce, cunctisque baronibus Cornugalliœ, insulam Sancti Tutuarni necnon et propriam nostram domum quœ Britannica lingua Hanvoc vocatur cum omnibus redditibus et appenditiis suis ecclesie Majoris Monasterii in perpetuum dare. Nomina igitur canonicorum hoc donum supradicto loco concedentium subscribere Gualterius, Morguethn, Robertus, Milon, Ranulfus, Je lecael, Daniel, Petrus, Guffred Madiou et frater suus Salauun canonici hujus rei testes, Aldroenus et Guethenocus, sancti Martini monachi, Josue et Hilispou, Jedecael, Dungual, Halanus qui hanc cartam scripsit, Guarin, Derguethen. »

Etait scellé d'un sceau pendant sur double queue de parchemin.

III

Bernard, évêque de Cornouaille, fait connaître que les héritiers de la terre de Lanpluilan l'ont donnée à l'abbaye de Marmoutier entre les mains de l'Evêque et de Jean, prieur de Saint-Tutuguarn. (27 Octobre 1162)

« Prona sunt in malum studia presentis etatis adeo ut in verbis fides, in pactis stabilitas vix sit adhibenda, eo itaque prospectu, ego Bernardus, (1) Dei gratia Corisopitensis episcopus, tam presentibus quam futuris notificare curavimus Gurmalonum, filium Judicalis, fratresque ejus et filios Judicalem videlicet et Seguinum consanguineosque eorumdem, Rivallo-

(1) Bernard de Moëlan (1159-1167).

nem scilicet et fratres ejusdem, Judicalem, filium Omnetis, et Kanivetum, filium Guigeni, Ruandelem uxorem ejusdem Kaniveti et filium eorumdem Alanum, Harscotum, filium Glevieni, Nenmen filium Serho, Urvoum filium Elispoi ceterosque omnes subnominate terre heredes, pro salute anime sue terram que dicitur Lanpluilan (1) cujus causa inimica fuerat inter eos dissensio, ecclesie Sancti Martini Majoris Monasterii in perpetuum in elemosinam concessisse et in manu mea ac Johannis, qui tunc temporis prior in insula Sancti Tutuguarni extitit, tradidisse. Ut autem hoc donum per succedentia tempora firmum atque inconvulsum permaneat placuit hoc sigilli mei munimini communiri eorum testimonio qui presentatione hujus doni interfuere corroborari quorum nomina brevi subscriptione enumerantur : Haimo, monachus Majoris Monasterii, Jacobus, Sancti Chorentini canonicus, Ligaman, filius Rioci, Kinmaroc, filius Bernardi, Congar, filius Donvalloni, Paris filius Ruvalloni, Tudeguarus, filius Gorcun, Acta VI° Kalendas novembris anno ab incarnatione domini M° C° LX° II°.

Au verso analyse d'une écriture contemporaine :

De Insula Tutualdi.

Etait scellé d'un sceau pendant sur double queue de parchemin.

IV

Geoffroy, évêque du Mans, promet aux moines de Marmoutiers, de maintenir en bon état la « maison » de l'île Tutuald qu'ils lui ont donnée, sa vie durant, de racheter les biens qui auraient été aliénés et de payer un loyer annuel de 52 sous tournois et 6 deniers. 1248.

Universis presentes litteras inspecturis, Ganfridus (2), Dei

---

(1) Problablement Poulhan, commune de Poullan, canton de Douarnenez.

(2) Geoffroy de Loudun (et non Loudon), évêque du Mans, 1234-1255,

gratia Cenomanensis episcopus, salutem in Domino. Noveritis quod cum religiosi viri abbas et conventus Majoris Monasterii Turonensis domum suam de insula Tutualdi, Corisopitensis dyocesis, cum omnibus pertinentibus ad eamdem, ad voluntatem nostram quoad vixerimus liberaliter duxerint comittendam, promittimus eisdem quod quamdiu domum tenere voluerint supradictam ipsam cum omnibus suis pertinenciis in bono statu tenebimus nec aliquid alienabimus ex eisdem, immo alienata ad jus et proprietatem ipsius revocabimus bona fide, et ipsis abbati et conventui reddemus vel reddi faciemus in festo Beati Martini Hyemalis nomine firme annuatim pro domo predicta apud Majus nonasterium quinquagenta solidos turonenses et duos solidos sacristo et XII denarios armario ejusdem monasterii. Volumus siquidem et specialiter concedimus ispsis quod quando nos decedere contigerit vel domum dimittere supradictam, eamdem domum cum omnibus ad ipsam pertinentibus et meliorationibus ibidem factis pleno jure liberam et quietam ab omni honere debitoris et contradictione alicujus dimittemus eisdem. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem abbati et conventui dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno domini M° CC° quatragesimo octavo.

Etait scellé d'un sceau pendant sur double queue de parchemin.

V

Geoffroy, évêque du Mans, fait savoir qu'en considération de la concession qui a été faite par l'abbé de Marmoutiers tant

---

construisit le chœur de sa cathédrale, et présida en 1211 à plusieurs accords relatifs à des prieurés de Marmoutiers situés dans son diocèse. Nous sommes redevables à MM. le vicomte Menjot d'Elbenne et l'abbé Denis, curé de Saint-Pierre de Chevillé, d'intéressants renseignements sur ce personnage (cf. *Gallia Christiana* T. XIV, col. 390-400 ; *Acta sanctorum*, T. I de juillet, p. 277-282 ; abbé Denis, *Notes et documents sur la famille et les armes de Geoffroy de Loudun, évêque du Mans,* dans *la Province du Maine*) T. XIII, p. 241-247.

à lui qu'à son clerc Guy ou au survivant d'entr'eux de tous les revenus du prieuré de l'île Saint-Tutuald, ledit Guy promet d'acquérir avant cinq ans, cent sous de revenu au profit du prieuré, ou de lèguer, 40 livres à l'abbaye s'il mourait avant d'avoir fait cette acquisition. Janvier 1253 (N. S.)

Universis presentes litteras inspecturis, Gaufridus divina permissione Cenomanensis episcopus, salutem in domino. Noveritis quod cum omnes redditus et proventus prioratus de Insula Sancti Tutualdi, Corisopitensis diocesis, ad Majus Monasterium pertinentis, de consensu abbatis et conventus ipsius monasterii haberemus, et gratiam istam per preces nostras extenderit idem abbas ad personam Guidonis (1), clerici nostri, ita quod superviventi nostrum domus eadem debeat remanere ac nos dictos redditus et proventus fecerimus clerici memorati, idem clericus, recognoscens merito se teneri loco cujus beneficium dinoscatur obtinere, concessit, in nostra presentia constitutus, se acquisiturum infra quinquennium centum solidos annui redditus prioratui supradicto. Si vero interim ipsum decedere contigerit, ex nunc, dat, legat et concedit quadraginta libras turonenses per manum abbatis Majoris monasteri, qui pro tempore erit vel ejus mandati, in utilitatem dicte domus penitus convertendas; et ad hoc omnia fideliter prosequenda idem clericus omnia bona sua mobilia et immobilia, ecclesiastica et mundana coram nobis obligavit specialiter et expresse. In cujus rei testimonium ad petitionem dicti clerici et abbati dicti monasterii presentes litteras sigillo nostro dedimus sigillatas. Datum mense januarii anno domini M° CC° quinquagesimo secundo.

Etait scellé d'un sceau pendant sur double queue de parchemin.

---

(1) Nous ignorons si Gui Talaret *alias* Calarer était manceau ou breton; il passa la fin de sa vie à Quimper; son nom se retrouve plusieurs fois dans le cartulaire du chapître. Il mourut avant le 5 juin 1270 (voir cartul. de Quimper publié par M. le chanoine Peyron, n° 109).

VI

Vidimus de la charte de fondation délivré par l'archevêque et par l'official de Tours, juillet 1254.

« Universis presentes litteras inspecturis P. (1) Dei gratia archiepiscopus, et officialis Turonensis salutem ; noveritis nos vidisse litteras venerabilis Roberti, Corisopitensis episcopi, inspexisse et verbo ad verbum sub tenore qui sequitur legisse non cancellatas, non abolitas nec parte aliqua viciatas : In nomine summe et individue ...etc.....

« Nos autem in hujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris fecimus sigillari. Datum mense julii anno domini M° CC° L° quarto.

VII

Jean Foucaud, sénéchal de Cornouaille, fait savoir qu'il a été choisi pour juger la constestation pendante au sujet de la propriété de la terre de Lanploelan en Poullan, entre le chanoine Guy Taleret, procureur de l'abbaye de Marmoutiers, d'une part, et Geoffroy de Rostrenen, Tanguy de Ry, la dame du Juch et Senguin, d'autre part. Juillet 1254.

Universis presentes litteras inspecturis Johannes Foquaudi (2), senescallus tunc temporis domini comitis in Cornubiâ, salutem in Domino. Noveritis quod cum contentio esset inter Guidonem Taleret, canonicum Corisopitensem, procuratorem abbatis et conventus Majoris Monasterii, pro domo sua de insula Sancti Tutuarni, Corisopitensis diocesis, nomine ipsius domus ex una parte, et Gaufridum de Rostraenen (3)

---

(1) Pierre de Lamballe (1251-1256).

(2) Foucaud, seigneur de Lescoulouarn, en Plonéour, Kervégan etc : cette famille, qui tint un rôle important en Cornouaille où elle s'allia aux Languéouez, Plusquellec, du Pont etc, a été rattachée par certains généalogistes aux La Rochefoucauld (Arch. Finistère, série E, fonds de Cleux du Gage) ou aux Foucaud de Saint-Germain-Beaupré dans la Marche.

(3) Geoffroy de Rostrenen, fils cadet de Pierre III de Rostrenen et de

et Tanguidum de Ry (1), milites, et dominam de Jugo (2) (et Senguinum armigerum) (3 et partes suas sive sibi adherentes ex altera, super quadam terra que dicitur Lanploelan sita in parrochia de Ploelan quam prefatus procurator ad dictam domum dicebat pertinere et petebat contra paedictos adversarios se permitti eamdem terram pacifice possidere. Tandem predicti adversarii pro se et suis grataverunt et concesserunt quod nos, sine dilatione et placito, inquiramus de plano prout viderimus expedire de jure, et posssesione, et pertinentiis dicte domus in terra supradicta, tam per instrumenta quam testimonium patrie et inquisita, ut dictum est super hoc veritate omne jus proprietatis et possessionis dicte domus per inquisitionem hujusmodi declaratum dicte domui pacifice remanebit sine contradictione qualibet quam predicti adversarii et sui per se vel per alios possint ponere vel procurare modo aliquo in futurum. Et de predictis omnibus tenendis et perficiendis, dicti milites, armiger et domina, pro se et suis, nos, tanquam senescallum domini Comitis posuerunt tutores et custodes. In cujus rei testimonium ad petitionem ipsorum presentes litteras sigillavimus sigillo nostro et ad majus robur et testimonium ipsi similiter presentibus litteris sua apposuerunt sigilla. Datum mense Julii anno domini Mo CCo quinquagesimo quarto.

Etait scellé de cinq sceaux pendant sur double queue de...

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

(A suivre).

Jeanne de Parthenay, vivait encore en 1267 ; il ne parait pas qu'il ait laissé postérité (Cf. Comtesse du Laz, *La baronnie de Rostrenen,* Vannes, 1892, in-8° p. 6-9).

(1) Le Ry ou le Ris est une plage voisine de Douarnenez qui tire probablement son nom du ruisseau qui y a son embouchure ; il ne subsiste en cet endroit aucune trace de château ; les *Preuves* de D. Morice et le *Nobiliaire de Bretagne* de Courcy ne mentionnent aucune famille de ce nom.

(2). La famille du Juch était au contraire une des familles les plus considérables de Cornouaille ; leurs fiefs (le Juch, Porzmarch etc) entouraient les biens du prieur.

(3) Les trois mots qui précèdent ont été biffés.

XIII

LES COMBATTANTS BRETONS

de la

Guerre Américaine (1)

Un document intéressant (1) me tombait récemment sous les yeux à la Bibliothèque Nationale : la liste des combattants français de la Guerre américaine, (1778-1782) établie par les soins du ministre des Affaires étrangères. C'est on le conçoit une œuvre considérable qu'il ne me vint pas à l'esprit de lire d'un bout à l'autre. Mais, comme je la parcourais d'un œil distrait, j'y rencontrai le nom d'un parent. Quant je lui fis part de ma découverte, celui-ci m'avoua ignorer absolument qu'un des siens eût collaboré de près ou de loin à l'œuvre de Washington. Il me demanda quelques renseignements complémentaires.

J'eus donc à ouvrir de nouveau le Recueil. Dans une intéressante préface, M. H. Mérou, notre consul à Chicago, y entre dans quelques détails nécessaires à connaître. Il explique, entre autres, que la République des Etats-Unis vient de fonder une Société Nationale des Fils de la Révolution Américaine, comptant parmi ses membres les hommes les plus éclairés de la nation, et dont les ramifications s'étendent aujourd'hui dans tous les Etats de l'Union.

---

(1) *Les combattants français de la Guerre américaine.* Listes établies d'après les documents authentiques déposés aux archives nationales et aux archives de la Guerre. Paris Motteroz 1902.

Son but est d'unir les descendants des hommes qui ont contribué à l'accomplissement de l'œuvre de l'Indépendance, de créer entre eux des liens d'amitié et de bonne camaraderie.

En 1899, cette Société a décidé que les descendants des français qui combattirent pour l'Indépendance, pourraient se grouper et former en France des sections officiellement reconnues de la Société. S. E. le général Porter, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, fut chargé d'organiser la chose.

Mais il fallait, avant toute autre démarche, dresser les listes des combattants français. Une commission fut constituée en 1900. Son travail vient d'aboutir.

Il est condensé dans un très gros volume. L'idée m'est venue d'y rechercher tous les noms bretons. C'était rendre service, il me semble, à mes compatriotes. Le hasard des voyages ou la nécessité peuvent les conduire, un jour, dans le Nord-Amérique. N'est-il pas bon qu'ils sachent qu'une puissante association est toute prête à les y bien accueillir, à les aider puissamment même ?

On sait quelle hospitalité les descendants des combattants français trouvèrent aux Etats-Unis, lorsque ceux-ci célébrèrent le centenaire des luttes auxquelles ils durent leur indépendance. Parmi les lecteurs qui parcourront ces lignes, plus d'un y trouvant le nom d'un de ses ascendants, apprendra, non sans une pointe de regret, qu'il avait quelque droit à faire partie de la caravane des élus qui suivit à New-York la mission brillante du général Boulanger.

La nomenclature ci-dessous est d'ailleurs forcément incomplète. Outre que je ne connais point tous les noms bretons, l'érudition d'un René Kerviler y suffirait à peine, l'orthographe adoptée par le rédacteur est quelquefois déroutante. Un Carcaradec se trouve par exemple travesti en Caréadec, un Visdelou de Bonamour en Vis de loup de Bouamour, un Robiou en Robion, un de la Villeneuve-Desjars en Vilneuve de Jar.

Ceci posé, il reste encore à établir que la publication dont il s'agit comprend les rôles complets de 61 vaisseaux de guerre et de 13 régiments ou fractions de corps de l'armée de terre.

Les premiers appartinrent aux escadres du comte d'Estaing, du comte de Grasse, du comte de Ternay. Les autres constituèrent l'armée de Rochambeau.

Escadre du Comte d'Estaing.

Vaisseau Le Languedoc.

(1782)

Dorré de Keryvon, Lieutenant de Frégate.

Doré Yves, de Paimpol, nommé Lieutenant de Frégate par ordre de M. le Comte d'Estaing le 15 décembre 1778.

Le Magnifique.

(1782)

De la Bintinage, Lieutenant de Vaisseau.
Chevalier Rospiec de Trivien, E. de Vaisseau.
De Kerprigent-Riou, L.F. (Lieutenant de Frégate).
Le Minihy, O. A. (Officier Auxiliaire).
De Botmiliau, G. (Garde).
Oisel (de Quintin), V. (Volontaire).
Desilz (de Vannes), V.
Duval (de Rennes), V.
Coutières (de Rennes), V.
Tirel (de Nantes), V.
De Houlbec (de Nantes), V.

Le Fier.

(1778-1780)

Trémic de Keranizant, L. V.
Du Visdelou de Bonamour, E. V.
Chevalier de Guernizac, E. V.

La Provence.
(1778-1779)

Chevalier de Gotho.
De Lorme, aumônier.

L'Artésien.
(78-81)

De Bejary, E. V.
De la Baronnais, O. A.
Kérouan, O. A.
Dubreuil (J. F.), de Vannes, V.

L'Amphion.
(79-81)

Ferron de Quengo, C. V., Commandant.
De Trogoff, L. V.
De Coatando, E. V.
Blain Descormiers, E. V.
Le Breton de la Millière, O. A.

Le César.
(78-79)

De Gotho, L. V.

Le Vengeur.
(78-79)

Quello. O. A.
Septans (L.), de Saint-Malo, O. V.
Raffy, R. de Saint-Malo, O. V.
Pinel L.-M., id.
Crescent père, id.
Crescent fils, id.
Durif P., id.
Duchesne J. id.
Gland F., de Saint-Brieuc.

La Biche, id.
Le Chevalier de Ruan.

L'Annibal.
(79-81)

Desloges de Keropars, Capitaine de brûlot.
De Visdelou, E. V.
Le Chevalier de Guiny, E. V.
Prédour. O. A.
De Lamomeraye, G.
De Moëllien, G.
De Villerault.
Cadet de Bellevue (de Saint-Brieuc). O. V.
Gibouin (de Brest), id.
Bourayne, de Brest, id.
Lachouarn, (de Morlaix), id.
Deloges de Kérouvel, id.
De Trogoff, id.
Keryoualau Lemesle, id.

La Prudente.
(78-79)

L'Eveillé de la Moinerie, O. A.

La Concorde.
(78-79)

Luven de Kerbiguet, O. A.
De Bergevin de Mesguez, O. A.

La Chimère.
(78-80)

Le Chevalier du Rumain, L. V.
De Taillard, E. V.

L'Etourdie.

(78-79)

Huon de Kermadec, E. V.
Foucaud de Pont-Briand, E.V.
De la Bruyère (Jacques), officier marinier de charpentage
De Surgère (Nicolas), de Brest, mousse.
De la Bruyère (Yves), de Brest, mousse.

L'Andromaque.

De l'Isle Lesguen, L. V.
Simon, de Brest, O. V.

La Blanche

(78-79)

Le Chevalier du Glesmeur, E. V.
De Tanouarn, C.
Le Mazure de Brossard, V.

Le Fendant

(78-81)

Coriou (de Quimper), O. A.
Hugon (de Saint-Malo), O. A.
De Preneuf id., O. A.
Nielly, Chirurgien-major.
Le Chevalier de Locmaria, G.

L'Alerte

(79-80)

Avice, O. A.
Le Bonniec de Crégou, O. A.

Escadre du Comte de Grasse.

La Ville de Paris.

Vaisseau Amiral.

(81-82)

Piedern de Lézérec, L. V.

Le Vassor de Villeblanche, L. V.
De la Villéon, L. V.
De la Bourdonnaye, L. V.
De Bouéxic de la Sottellerais, E. V.
Le Chevalier du Bouéxic, E. V.
Le Vassor de la Touche, E. V.
Le Mesle, O. A.
De Tanouarn, B.
Du Cozou, B.
Fasquette (de Lorient), V.
Berthelot du Gage, V.
De Saint-Jean, (Julien), de Rennes, V.
Carozin, (Mathurin), de Saint-Malo

L'Aigrette.
(81-82)

Du Cozou. O. A.
De Courson.

Le Diadème.
(79-81)

Mahé de Kerouau, C. V.
Le Chevalier de Kermadec, L. V.
De Mauduit du Plessis, E. V.
Le Minihi, O. A.
Aufret de Kerlégau, O. A.
Du Boishamon, O. A.

L'Engageante.

De Kergariou, C. V. Commandant.
Keraoul, O. A.
De Kergrist, G.
Robiou de Troguindy, G.
De Kergadio (de Châteaulin), V.

La Concorde

(81-82)

Le Chevalier de la Tanouarn, C. V. Commandant.
Kermasson, E. V.
De Loz de Coatgourhaut, G.
De Grandchamps (Arnaud), de Nantes, V.

Le Magnanime.

(81-82)

De Carcaradec, L. V.
De Parcevaux
Le Chevalier de Bizien Langoat, L. V.
De Coatando, E. V.
De Cillard de Surville, B.
Le Chevalier de Keruzen, V.
— de Kerguvelin, V.
De Villeneuve (de Guingamp), V.
Perron, (Jean), de Brest, V.

L'Yvelly.

Le Chevalier du Rumain, L. V. Commandant.
— de Coataudo, L. V.
— de Saint-Pern, E. V.
Le Borgne Destouches, O. A.
Maisonneuve Lemoine, V.

Le Northumberland.

De la Mettrie, L. V.
Le Chevalier de Bédé, O. A.
Le Chevalier de Saint-Pair, G.
Berthelot du Gage, V.
Morandais Maillard, V.

Le Sapiou.

Gubriant (?), L. F.

De Bejury (?), L. F.
Collas de la Baronnais, C.
Lemaux, Pierre (de Vannes), V.

Le Sceptre.

De Kervès de Bruillac, O. A.
De la Bourdonnaye, G.
Duchenot (de Saint-Malo) V.

La Couronne.

Du Parc de Coatrescar, C. V.
De Kerannisaut, L. V.
De Kerallio (Arthur), L. V.
De la Bintinaye, L. V.
De Champagny, L. V.
De Foucaut, L. V.
De Saintivy, E. V.
De Kersabiec, E. V.
De Kergadaran, L. F.
De Tronjolly, G.
Du Fou, G.
Du Boberil, G.
Prédour, V.
Burnel (de Rennes), V.
Dourdau Le Roy (de Morlaix), V.
Desjars de la Villeneuve (de Guingamp), V.
Girard (de Quimper).
Duval, Alexandre (de Rennes).
Dessils (de Vannes).

La Bourgogne
(81-83)
Elle fit naufrage le 4 Février 83

De Penandreff, L. V., noyé le 4 Février.

Bahuno de Kérolin.
De Crecholin (de Quintin), N.
Le Lay de Kervésiau (de Lannion), V noyé le 4 Février.

Le Glorieux.
(81-82)

De Kerhué, L. V.
De Trogoff, L. V.
De Portzamparc, L. V.
Desjars (de Guingamp), V.

Le Caton

De Magon, E. V.
De Lally (de Nautes), O. A.
De Blois, G.
De Lantivy, G.
De Laudin (de Brest), V.
Trehoret (du Conquet), V.
Gauvin de la Jousselinière (de Nantes), V.
Bosse, — —
Pécherin, — —

L'Auguste

De Botderu, C. V.
De Carcaradec, L. V.
Charette de la Contrie, G.
Moisan (de Dinan), G. Vol.
Daubrot de Vilneuve (de St-Pol), G. V.
Baron Yves — — V.
Lamotte-Bertrand (de Vannes) — V.

L'Hector

De Beaumanoir, L. V.
Le chevalier de Bizien, L. V.

De la Hayrie, L. V.
Le chevalier de Roquefeuil, E. V
De Boiséon, E. V.
Du Bourquet, E. V.
De Kermorial, L. F.
De la Villéon, O. A.
De Trédern, G.
Torquat de la Couellerie, V.
De Trobriaud, V.
Duplessis de Kergaumar, V.
Trépied (de Lorient), V.
Lubet (de Brest), V.

Le Sagittaire
(81-82)

De la Villerouet, E. V.
La Barre du Laurens, E. V.
Trévélo, L. F.
Le Requier (de Rennes), V.

Le Serpent

Du Trinqualléon, E. V.

La Diligente
(81-82)

De Penfentenyo, E. V.

Le Saint-Esprit

De Roquefeuil, L. V.
Kerel de Keravel, E. V.

L'Amazone

Le chevalier de Rospiec, E. V.
Ruelland de la Villeberno, O. A.
La Mothe Guyomarais, G.

L'Experiment
(80-83)

Le chevalier de Coatlès, L. V.
Le chevalier de la Monneraye, L. V.
Le chevalier de Carcaradec, L. V.
Le Breton-Tennic (de St-Malo), O. A.
Rolland (Fidèle) (de Tréguier), V.

L'Indien

De Gouzillon, C. V.
Le Forestier de Quillien, L. F.
De Boisguéhéneuc, E. V.
Le Chevalier de la Hayrie, E. V.
De Tromelin, G.

Le Citoyen

De Courson, L. F.
Colas de la Baronnais, G.
Berthelot du Gage, V.

L'Actionnaire

Le chevalier de Botderu, C. V. Commandant.
Le chevalier de Cohars, C. V.
De Goesbriand, L. V.
De Tromelin, L. V.
De Kergadarau, O. A.
Avice, O. A.
Brossard (de Carhaix), L. F.
Kerveu de Kersulen, G.
De Kerlivio, V.
de Kerlivio, (de Saint-Pol O. V.
Perriou, (id.) O. V.
Muis, (id) O. V.

L'Hercule.
81-83

Le Chevalier de Coatlès, E. V.
de Coetnempreu, L. F.
du Boberil, G.

Escadre du C^te^ de Ternac

Le Duc de Bourgogne.

de Visdelou, E. V.
de Goësbriand. E. V.
du Pinquerre Panol, L. F.
Desloges de Kerouvel, V.

Le Jason
79-80

Meolan (de Saint-Malo), L. F.
Ramard id. id.
Lacam id. id.
Guillemet id. id

Le Jason, id.
80-82

de Kerandraon, E. V.
de la Villegouan, G.
Defaussé Hubert (de Saint-Brieuc), V.
Ribier (du Folgoët), V.

La Province.

Penfenteyo de Kervéréguen, G.
Franquette d'Aucremelle (de Chatelaudieu), V.
Le Corre (de Vannes) V.
Bryard id. V.

L'Eveillé.

du Couédic E. V.
Lunven de Kerbiguet, E. V.

Le Conquérant.

de La Grandière, C. V.
de Cheffontaines, C. V.
de Kergus, E. V.
de la Roche Keraudraon, V.
Guézennec, L. F.
de Livec, G.
Le chevalier de la Grandière, G.
Girard Maurice, (de Quimper), V.
Pitot Pierre, (de Morlaix), V.
Pitot François, (de Morlaix,) V.
Cartel Jean, (de Saint-Brieuc.) V.

L'Ardent.

de Launay Tromelin L. V.
Le chevalier de Saint-Pern, E. V.
Le Groing de la Romagère, E. V.
Deniel Louis, de Nantes, V.
Fleury, Joseph de Saint-Brieuc, V.
Le Gallic, de Gourin, V.

Le Neptune.

de Kermorial, L. V.
Le chevalier de Roquefeuil, L. V.
du Bourguet, E. V.
Visdelou du Liscouët, E. V.
Desloges de Keropars, Capitaine de brûlot.
Le Minihi (de Rennes), V.
Grignard, id. V.

Armée de terre

Le Roux de Kerninon, Capitaine au Régiment de Bourbonnais.

Le Roux de Kerninon, Lieutenant au Régiment de Soissonnais.

Dupleix, baron de Cadignan, Colonel au Régiment d'Agénois.

Le Saige de la Villrebune, Lieutenant id.

De Kermarec de Troron id. id.

Chatton de la Morandais, Lieutenant au Régiment de Gatinais.

De Pontavice de Lander, Lieutenant au Régiment de Tourraine.

Le Groing de la Romagère, Lieutenant au Régiment d'Auxonne.

Desvaulx (de Marsac), Lieutenant au Régiment d'Hainault.

On voit quelle part importante la Bretagne a prise à la Guerre d'Indépendance. Ne nous en étonnons pas. Est-il une noble cause qu'elle n'ait vaillamment défendue ? C'est chez le Breton comme une passion naturelle de se dévouer. Dans le défilé des nobles actions récompensées chaque année par l'Académie, les noms d'Armorique foisonnent. Peu de races plus que la nôtre ont donné des exemples éclatants de parfaite abnégation et de sacrifice de soi-même. Plus d'un pourrait méditer avec fruit ces lignes de Michelet « La France certes a gagné, nous en conviendrons toujours, à épouser la Bretagne la pauvre et noble contrée, sa fiancée de granit, cette mère des grandes résistances et des grands cœurs. »

H. DE KERGUIFFINAN-FURIC.

XIV

MONUMENT MÉGALITHIQUE

ET COFFRET

à Penfoënnec, en Elliant

Le monument mégalithique de Penfoënnec est situé dans une lande inscrite au cadastre, Garzalek-kréis, n° 186, section E. Cette lande qui appartient au propriétaire de Penfoënnec-izela, se trouve à 4 kilomètres à l'est du bourg d'Elliant à 350 mètres au nord-est de Penfoënnec-huela, et à 70 mètres seulement du chemin des Poissonniers (ancienne route de Concarneau à Carhaix) (1).

La grande distance, environ 1.500 mètres, qui sépare cette lande de Penfoënnec-izela, dont elle est complètement isolée, explique pourquoi elle n'a jamais été cultivée et n'a jamais reçu ni fumier ni engrais. S'il y avait eu autrefois un tumulus, on en trouverait certainement quelque indice, et il n'en existe aucun.

Tout récemment, M. Jean Cotten, propriétaire de cette lande et de quelques landes voisines, se décida à bâtir une maison sur la parcelle Garzalek-tosta (n° 206 du cadastre section E) qui longe le chemin des Poissonniers.

Après s'y être installé, il donna, en 1904, un premier labour à la parcelle 186, et la charrue rencontra à une profondeur

---

1) Les mots bretons *kréis*, *izela*, *huela*, correspondent aux expressions françaises : du milieu, d'en-bas, d'en-haut. Le mot *garzalek* (haie de saules) se rencontre assez fréquemment comme lieu-dit.

de 10 ou 15 centimètres des pierres brutes dessinant une enceinte à peu près circulaire. Il n'y fit pas attention, se borna à enlever les pierres ramenées à la surface et les utilisa dans la construction d'une clôture.

En 1905, un labour plus profond fit retrouver l'enceinte de pierres et découvrir, d'abord, une grande pierre A de 2 mètres de longueur environ posée à plat et ensuite, à ses extrémités, deux autres pierres B et C d'environ 1^{m} 50 de longueur posées de champ.

Le propriétaire, que j'eus occasion de voir le 2 octobre, en me parlant de sa découverte, m'indiqua son intention d'utiliser la grande pierre comme foyer. Je le priai de n'en rien faire et lui demandai l'autorisation de faire des fouilles en cet endroit, autorisation qu'il m'accorda de la manière la plus gracieuse, en me disant de faire tout ce que je voudrais autour de ce monument qu'il laissait à ma disposition.

Je m'y transportai le jour même et trouvai bien les trois pierres qui au premier instant donnaient l'illusion d'un dolmen, mais je reconnus de suite, à mon grand étonnement, que, si la distance entre les deux pierres B et C devant servir de support était de 2^{m} 28, la longueur de la grande pierre ne passait pas 2^{m} 13. Les deux pierres B et C étaient d'ailleurs bien parallèles, très solidement encastrées dans le terrain naturel, et parfaitement verticales. Elles n'avaient donc jamais pu supporter la grande pierre qui maintenant reposait à plat sur une couche de moëllons bruts au fond de la fouille. Il eut été pourtant facile d'éviter ce résultat en déplaçant quelque peu un des supports.

Le mauvais temps ne m'avait pas encore permis de commencer mon exploration quand j'ai fait voir le monument à M. Bourde de la Rogerie, le 4 octobre; mais aussitôt que cela fut possible, je fis dégager et redresser la pierre A en l'appuyant contre un des côtés de la fouille.

Un examen méthodique du monument me permit alors de

constater que son orientation générale était à peu près Nord, 32° Ouest.

Je retrouvai ensuite une enceinte formée de pierres d'assez petites dimensions absolument brutes. Ce n'était pas une maçonnerie à pierre sèche, mais plutôt un blocage très grossier. Il était fondé à peu près à 40 centimètres de profondeur et avait environ 30 centimètres de hauteur sur 35 de largeur. D'après les rares parties que la charrue avait laissées intactes, on pourrait établir que cette enceinte avait à l'intérieur une forme se rapprochant de celle d'une ellipse qui aurait eu 3 mètres de longueur et 2 mètres de largeur. Peut-être n'y faut-il voir qu'un cercle d'environ 3 mètres de diamètre.

Presque immédiatement à l'aplomb de cette enceinte la profondeur de la fouille avait été portée à 80 centimètres. Sur le fond était étendu une couche de blocage mélangé de terre sur laquelle se posait la grande pierre, blocage analogue à celui de l'enceinte. Cette pierre, ainsi qu'il a été dit précédemment, a une longueur maximum de 2 m. 15 avec une largeur comprise dans la partie centrale entre 1^m20 et 1^m45. Son épaisseur, qui varie de 0^m16 à 0^m21, est assez uniforme ; en effet toutes les pierres du monument ont été exploitées en utilisant les lits de carrière.

La pierre B servant de support vers le Midi a 1^m50 de longueur, une épaisseur de 0^m20 à 0^m17 et une hauteur de 1^m. Elle est enterrée solidement de 0^m20 dans le terrain naturel. Au Nord, le support est composé de deux pierres, l'une C semblable à la précédente, mais ayant seulement 1^m13 de longueur. A la suite se trouve une autre pierre D de 0^m10 d'épaisseur seulement et de 0^m40 de longueur, ce qui porte la longueur totale du support à 1^m53. Par contre cette dernière pierre avait 1^m10 de hauteur et se trouvait plus profondément enfoncée dans le sol.

Ces quatre pierres proviennent des bancs de roches de na-

ture granitique formés par la granulite à quatre kilomètres au nord de Rosporden, qui fournissent des matériaux de construction, de qualité souvent médiocre, mais quelquefois excellente, comme aux carrières de Scaër.

L'examen très minutieux des terres provenant de cette fouille, que j'ai eu soin de faire vider complètement, n'a donné que des résultats insignifiants, c'est-à-dire, quelques rares et très petits morceaux de charbon et des fragments tout aussi rares d'une poterie rouge grossière.

En enlevant une à une les pierres du blocage du fond de la fouille, j'ai trouvé au nord-ouest quelques pierres calcinées qui portaient encore des traces de fumée. A l'autre extrémité, j'ai ramassé dans les vides du blocage un objet que l'on pourrait assimiler à l'extrémité d'une hache en quartz non translucide, non polie et grossièrement retouchée.

Le propriétaire, qui suivait avec intérêt mes travaux, rappelant ses souvenirs, me fit part d'une autre découverte qu'il avait faite deux ans auparavant au point septentrional extrême de la lande Garzalek-tosta et à 30 mètres seulement du chemin des Poissonniers. Les ouvriers qui travaillaient à la construction de sa maison avaient trouvé à quelques centimètres de profondeur une dalle de 0 ^{m}. 80 de longueur posée sur deux autres dalles placées de champ et écartées de 0 ^{m} 70.

Dans ce petit monument en forme de dolmen, il y avait un pot que les ouvriers s'empressèrent de briser et qui ne contenait, parait-il, que des cendres et du charbon. Trois grosses pierres étaient posées sur un lit de cendres autour du pot ; une couche de glaise blanchâtre recouvrait le monument. Les trois dalles ont disparu, employées comme moëllons par les maçons. Cependant, et bien qu'il n'y eut plus possibilité de retrouver le monument intact, je me fis conduire au point où il avait été découvert. En moins d'une demi-heure, je retrouvai et vidai la fouille

faite précédemment, qui avait environ 0 m. 90 de diamètre et à peu près autant de profondeur. Je dus ensuite la remblayer, mais dans cette double opération j'eus grand soin d'examiner attentivement les terres remaniées, que je supposais avoir été en partie extraites de la fouille primitive. En effet, cet examen me donna quelques petits morceaux de charbon, un fragment du rebord d'un vase en poterie rouge, quelques morceaux de glaise et un très joli grattoir en silex. Ces quelques objets, malgré leur peu d'importance, avaient l'avantage de vérifier les déclarations du propriétaire, qui me remit en outre deux des trois cailloux de quartz qui entouraient le pot. Le plus gros a grossièrement la forme d'un parallélipipède et pèse 770 grammes ; l'autre à une forme ovoïde et pèse 370 grammes.

Dans une lande voisine, il a été ramassé pendant le cours de mes recherches, un morceau de roche d'une très grande dureté, en quartz et grès lustré. Sa forme et quelques retouches permettent d'y voir un *coup de poing*.

L'exploration du monument de Penfoënnec n'a fourni, en somme, qu'un nombre d'objets insignifiant et, par suite, insuffisant pour déterminer à quelle époque on pourrait faire remonter cette construction. Cependant cette pauvreté du mobilier, l'absence de tout objet en métal, les enceintes en blocage grossier, l'analogie des poteries recueillies, le même emploi de l'incinération sont autant d'indices qui peuvent rapprocher le monument de Penfoënnec des tumulus voisins de Kanbriguen, de Kanbroc'h et de Penbuel (1).

D'autre part, il faut constater que les dispositions de ces sépultures sont complètement différentes. A Kanbriguen, il y avait sous le tumulus un cercle de maçonnerie grossière ou blocage de 6 m. 50 de diamètre extérieur, rappelant le

---

(1) — Voir les Bulletins de la Société Archéologique du Finistère, années 1898, 1899, 1901.

monument de Kbascat décrit par M. du Chatellier, avec foyers à l'intérieur et à l'extérieur. A Kanbroc'h, le tumulus recouvrait un cercle de 6 m. 50 de diamètre, présentant au Sud-est une ouverture de 0 m. 70 vers laquelle se dirigeait un éperon en maçonnerie en forme de rayon venant du Nord-ouest et se terminant au centre ; là se trouvait l'urne funéraire brisée. A Penbuel, le tumulus ne recouvrait qu'une fosse circulaire ayant 4 m. 80 de rayon et 0 m. 70 de profondeur : elle contenait plusieurs traces de foyers d'incinération considérables, mais la caractéristique de cette fouille était une accumulation extraordinaire de morceaux de poteries cassées intentionnellement et paraissant provenir de pots différents. Il m'a été facile d'en recueillir plus de 25 kilogrammes. et beaucoup de plus petits morceaux ont dû m'échapper. Mais aucune reconstruction de vase même partielle ne m'a été possible.

Pour les trois monuments dont je viens de parler, les anciens du pays m'ont dit avoir vu les tumulus bien plus élevés qu'au moment où je ne leur trouvais plus que 10 à 15 centimètres de hauteur. Le dernier labourage avait commencé à les atteindre, un nouveau passage du soc de la charrue aurait certainement tout bouleversé et rendu impossible l'étude de ces monuments. Mais, si on peut avec quelque raison accuser les progrès de l'agriculture de la destruction de monuments intéressants, il faut reconnaître que quelquefois comme à Penfoënnec, les défrichements peuvent révéler des tombes que les constructeurs avaient voulu soustraire à la vue de leurs descendants, ou à leur profanation par des étrangers.

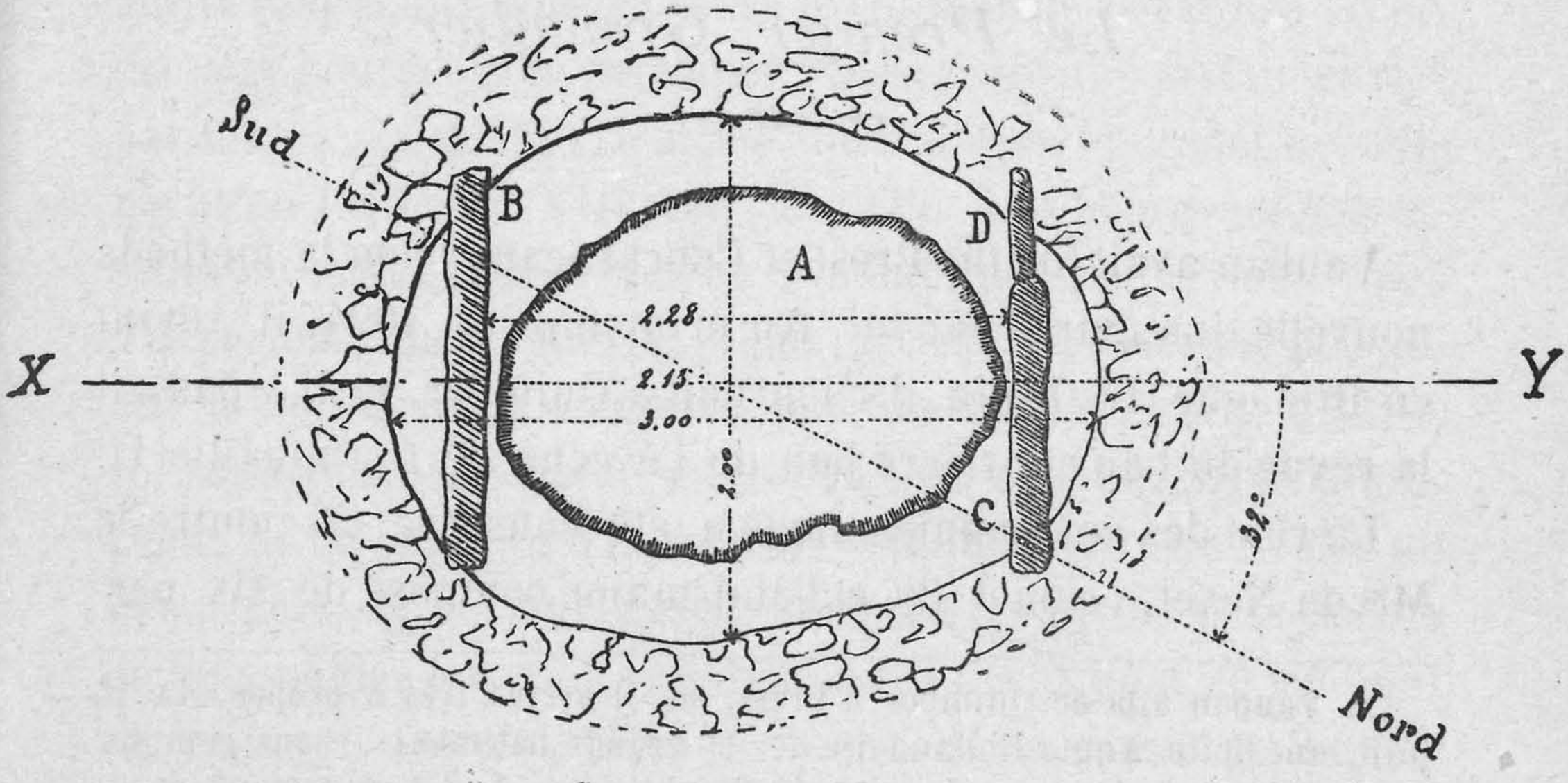
VILLIERS DU TERRAGE.

Kerminihy, novembre 1905.

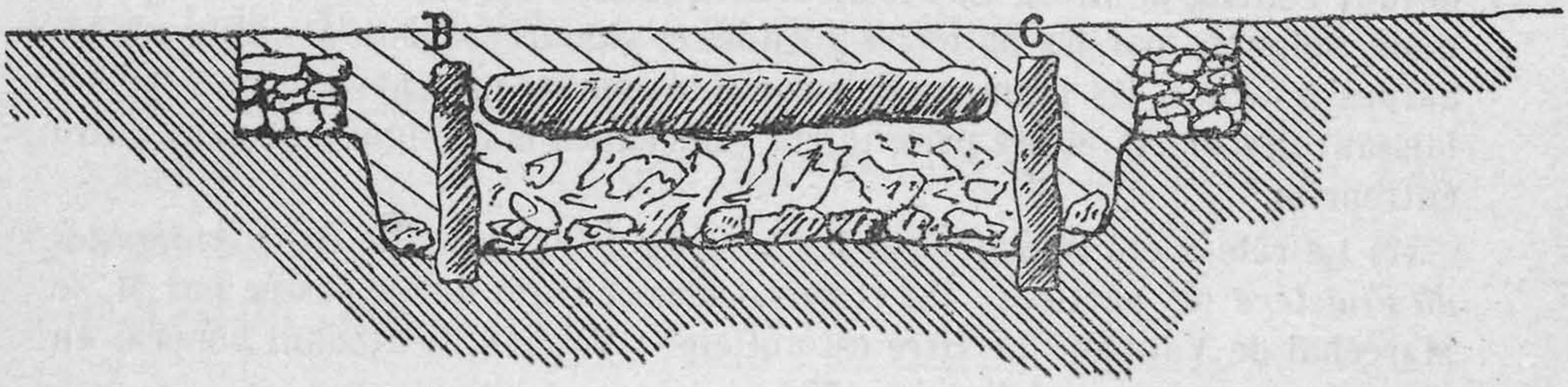
Monument Mégalithique et Coffret

à PENFOENNEC, en Elliant

PLAN



Coupe suivant X Y



XV

LA FAMILLE

DE

LA TOUR D'AUVERGNE-CORRET

Le Premier Grenadier

Vauban avait fortifié Brest et Concarneau, selon la méthode nouvelle inaugurée par lui. Au printemps de 1694, il revint en Bretagne. Le 7 juin, il séjournait à Quimper, et il y passait la revue du ban et arrière ban de l'évêché de Cornouaille(1).

Le rôle des compagnies nous a été conservé (2) : outre le M^is^ de Nevet, colonel (3), et l'état-major composé de six per-

---

(1) Vauban alla de Quimper à Brest, où il arriva très à propos. Le 16 juin, une flotte Anglo-Hollandaise de 41 grands bâtiments, sans compter des brûlots et des transports, avec 10.000 hommes de débarquement, parut devant l'entrée de Brest. Le 17, un débarquement fut tenté près de Camaret; mais, canonnés par les batteries voisines et vigoureusement assaillis par les gardes marines, les premiers débarqués se rembarquèrent à grand' peine, laissant des morts et des prisonniers. Les ennemis s'éloignèrent sans autre entreprise.

(2) Le rôle a été imprimé par le chevalier de Fréminville dans *Antiquités du Finistère* (2^e^ partie, p. 482 et suiv.) sous ce titre: Revue passée par M. le Maréchal de Vauban. Le titre est anticipé : Vauban, lieutenant général en 1693, ne devint maréchal qu'en 1703.

(3) Le marquis de Nevet. Il s'agit de Henri de Nevet, fils de René et de Anne de Matignon, dernière fille de François de Matignon, lieutenant général, petit-fils du maréchal et fils d'Eléonore d'Orléans-Longueville. Par cette aïeule, Anne de Matignon était alliée au Roi Louis XIV au dixième degré. — René était mort à trente-quatre ans, le 13 avril 1676, laissant Henri âgé de cinq ans. Celui ci fut, comme son père, commandant du ban de Cornouaille. Il acquit le titre de colonel du régiment de Royal-Vaisseaux ; mais, en 1699, sa mauvaise santé le contraignit d'y renoncer. Il se retira avec sa mère au château de Beaubois pour y mourir : la mère mourut la première, au mois d'août, et son fils la suivit au mois de décembre

sonnes, le rôle ne nomme que 237 officiers, brigadiers et cavaliers, répartis en onze compagnies très inégales (1).

Mais une autre remarque a plus d'intérêt : du premier coup d'œil on peut reconnaître des noms qui n'ont jamais été nobles. Voici l'explication de ce fait qui peut sembler une anomalie.

Les anciennes montres ne comprenaient que les noms de nobles ou de bourgeois possédant une terre noble, et, à ce titre, tenus au service de guerre. Le service militaire était antipathique aux bourgeois et l'exemption de ce service accordée aux bourgeois de certaines villes, était une faveur enviée par toutes (2). Au XVII^e^ siècle, l'exemption fut générale : elle parut au roi Louis XIII une nécessité. Les bourgeois possesseurs de terres nobles étaient si nombreux que, « vu leur peu d'expérience de la guerre, » leur présence à l'armée pouvait être un embarras. Par déclaration du 29 novembre 1641, le roi supprima pour eux le service du ban et de l'arrière-ban(3). Donc, de ce jour, les nobles seuls seront inscrits aux rôles du ban ; mais, de ce jour aussi, voilà les bourgeois possesseurs de fiefs nobles ou non, ambitionnant l'inscription au rôle qui les effrayait autrefois. Heureux ceux qui peuvent se faufiler au rôle du ban et au rôle de la capitation noble ! L'inscription leur donne l'apparence de la noblesse : c'est quelque chose... en attendant mieux.

Parmi les noms roturiers inscrits au rôle de 1694, je n'en relève qu'un : celui d'un cavalier, du Rest Salaün, lisez Salaün du Rest.

---

(1) Les compagnies comptent : 4 officiers, 4 brigadiers et des cavaliers : il y a des compagnies de 31 cavaliers et une n'en a pas *un seul.*

(2) En 1492, Charles VIII, pour récompenser les bourgeois de Rennes de leur fidélité à la duchesse Anne, les exempta du service militaire. — Lobineau. *Hist.* p. 818). Ce privilège fut confirmé par François 1^er^, Henri II, François II, Charles IX et Henri IV.

(3) Le roi constate que « la plus grande partie des francs-fiefs (biens nobles) est aux mains des ecclésiastiques, communautés et roturiers. » Et on enseigne aujourd'hui que « tous les seigneurs étaient nobles ! »

Pour quelques détails, voir *Acquisition de la noblesse par la possession des fiefs nobles*, par J. Trévédy, 1903.

Il est inscrit l'avant-dernier des cavaliers de la 10e compagnie ; et aussitôt apparaît, comme capitaine de la 11e, M. de Penandreff. Je relève encore ce nom. Nous allons voir le fils de M. de Penandreff épouser la petite-fille de Salaün du Rest ; et celle-ci d'un second mariage sera mère de La Tour d'Auvergne-Corret, le premier Grenadier.

C'est à ce titre que j'ai recueilli, et que je vais donner quelques renseignements sur cette famille Salaün.

*
* *

Le premier du nom que nous connaissions est Pierre, époux de Plésou Le Moal. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, il possédait en Collorec, trève de Plounévez-du-Faou (1), une terre roturière dite le Rest. Il y construisit une maison ayant l'apparence d'une très modeste gentilhommière. Elle subsiste encore et porte la date de 1664.

Le Rest était-il l'unique ou du moins la principale possession de Pierre Salaün ? Du moins était-ce sa résidence, et il en ajouta le nom à son nom patronymique. Mais nous devons dire qu'il n'eut aucune prétention à la noblesse, et qu'il ne produisit pas à la réformation de 1668.

Pierre Salaün mourut en 1671. Il laissait une fille nommée Renée et un fils appelé Théophile.

Renée Salaün épousa, en octobre 1689, Guillaume Huchet, sieur du Rest (en Irvillac), fils de Jean, demeurant à Quimper, rue Kéréon, paroisse Saint-Julien (2).

Ils eurent entr'autres enfants un fils nommé Pierre-Charles, qui, « licencié en droit-canon de l'université de Paris »

---

(1) Collorec est aujourd'hui commune du canton de Châteauneuf-du-Faou, arrondissement de Châteaulin.

Le mot breton *rest* est interprété en français par *andain*, l'espace parcouru par la faux à chaque pas du faucheur.

Ce mot est commun comme nom de terre en Basse-Bretagne. On l'a francisé en l'écrivant *reste*, comme il se prononce en breton.

(2) Irvillac, canton de Daoulas, arrondissement de Brest. Saint-Julien rues Kéréon et Saint-François.

fut recteur de Scrignac (1723), puis de Ploaré (1725). — Nous le retrouverons plus loin.

Deux autres fils prirent les noms de du Guermeur et d'Angeville. Nous retrouverons un fils du sieur d'Angeville (1).

Théophile devint avocat en parlement. Il hérita et habita le Rest. Il en prit le nom, comme son père ; et même, selon un usage aussi commun alors qu'il nous semble déraisonnable, au lieu de se nommer *Salaün du Rest*, il s'appela *du Rest Salaün*. C'est cet avocat en parlement qui, jetant là pour un jour la robe et la toque, comparut comme cavalier, à la revue de la noblesse passée à Quimper, en 1694.

Son inscription sur le rôle du ban noble semble l'indice de prétentions que son père n'avait pas eues; disons pourtant que Théophile Salaün ne se parait pas d'armoiries, puisqu'il ne figure pas à l'armorial de 1696.

Théophile épousa Catherine Paillard, de Brasparts, fille de Yves Paillard.

Yves avait un frére nommé Hièrôme, qui fut recteur de Ploaré, où il mourut, en 1675. Outre Catherine mariée à Théophile Salaün, Yves Paillard avait un fils, Guillaume, docteur en Sorbonne, qui succéda à son oncle Hièrôme et tint la cure de Ploaré, pendant un demi-siècle, jusqu'à sa mort en 1725. Il fut remplacé par son neveu Pierre-Charles Huchet, nommé plus haut. — Nous retrouverons celui-ci.

Théophile Salaün eut plusieurs filles au nombre desquelles Catherine-Vincente, qui devint femme de Yvon de Grandmaison, et Françoise Guillemette, femme de Michel-Maurice

---

(1) Les Huchet du Guermeur et d'Angeville avaient une parenté avec les Huchet de Kerourain, aussi bourgeois de Quimper. Le 5 septembre 1746, Michel Laënnec, avocat, épousa Jeanne Catherine Huchet de Kerourain, fille de Guillaume, maire de Quimper. Le 17 juillet 1747, elle fut mère de Théophile-Marie, père (le 17 février 1781) de René Théophile-Hyacinthe, l'illustre médecin. Voir *Maison natale du Dr Laënnec* par J. Trévédy.

On voit que le docteur Laënnec et le Premier Grenadier ont eu des ancêtres communs.

Ségalen ; il eut un fils, Louis, qui devint dominicain, enfin, vers 1670, un fils nommé Charles qui hérita le Rest (1).

A cette époque, les étudiants bretons allaient d'ordinaire prendre leurs grades à Rennes ou à Nantes, Charles alla faire son droit à Paris et il y prêta le serment d'avocat. C'est pourquoi il prend le titre *« d'avocat en parlement de Paris »*, dans son contrat de mariage dressé à Rennes le 14 novembre 1710. Mais l'acte de son mariage célébré à Toussaint de Rennes, le 10 janvier 1711, lui donne, comme nous verrons, d'autres titres.

Salaün avait quarante ans quand il épousa Françoise-Rosalie Morel, dame de la Touche. Elle était orpheline, âgée de plus de vingt-sept ans, par conséquent majeure pour le mariage, et comme elle dit, « usante de ses droits ».

Voici quelques renseignements sur la famille Morel (2).

*
* *

Vers le milieu du XVII[e] siècle, Pierre Morel, avocat au parlement, épousa Etiennette Car (ou Le Car), fille de Etienne Car, alors maître-chirurgien, et depuis (avant 1674) chirurgien ordinaire du Roi, demeurant à Rennes. De ce mariage naquirent deux fils, Etienne et Pierre, avocats au parlement.

Etienne, sieur de Lourme, né et baptisé (Saint-Germain), le 17 août 1650, eut pour parrain son aïeul maternel, Etienne Car, et pour marraine son aïeule paternelle, Michelle Janin. — Etienne épousa (Saint-Germain), le 30 avril 1673, Simone Frangeul, née (même paroisse) le 20 août 1651, fille de Jacques Frangeul, avocat à la cour, et de Jeanne de la Touche.

Entre 1674 et 1684, la dame Morel allait mettre au monde sept enfants dont quatre fils (3); elle mourut le 21 janvier 1685,

---

(1) Les registres de Collorec manquent pour cette époque. La date approximative 1670 résulte de l'indication de l'âge dans l'acte de sépulture.

(2) Je dois ces renseignements à mon ami M. Saulnier, conseiller honoraire à Rennes. C'est une garantie absolue d'exactitude.

(3) 1° Etienne, 3 février 1674. — 2° Jacques, 27 janvier 1675. — 3°

quand l'aîné de ses enfants n'avait pas dix ans et le dernier quatre mois.

Etienne Morel se remaria : le 17 septembre 1686, (Saint-Germain),il épousa Jeanne Trémentier, fille de « noble homme Pierre, avocat au parlement; » elle lui donna au moins un fils, Guy, né et baptisé le 11 août 1687 (1).

Françoise Rosalie, née et baptisée (Saint-Germain) le 12 mai 1682, était la sixième des enfants de Simone Frangeul et la plus jeune de ses filles ; elle eut pour parrain « Christophe Ernault, avocat au Parlement, et pour marraine Françoise Le Car, compagne d'écuyer Joseph Chuppeau, sieur de la Musse, conseiller du Roi, juge et garde de la monnoie à Rennes. » La marraine paraît être la sœur ou la fille de l'aïeul Etienne Car.

Dans l'acte de baptême de sa fille, « noble homme » Etienne Morel n'a que le titre de sieur de Lourme et avocat en parlement ; mais dans le contrat de mariage il est dit « conseiller du Roy, juge garde de la monnoie. » En effet, en 1684, il avait succédé à Joseph Chuppeau, et il allait exercer ses fonctions jusqu'à 1689 qui peut être l'année de sa mort.

Nous avons nommé plus haut Pierre Morel, frère d'Etienne. Il est dit, comme son frère, sieur de Lourme dans l'acte de baptême de son fils Pierre-Jean-Baptiste (S^{t}-Germain de Rennes,15 septembre 1697). — Faut-il voir un autre fils de Pierre, dans Pierre-Jacques Morel, dit aussi sieur de Lourme,

---

Marguerite, 24 janvier 1876. — 4° Etiennette, 3 janvier 1678. — 5° Pierre Jean, 8 janvier 1679. — 6° Françoise Rosalie, 12 mai 1682. — 7° Etienne, 7 septembre 1684. — Tous baptisés à Saint-Germain, le jour de leur naissance.

(1) *Noble homme*. Cette expression se rencontre ici pour la première fois. Un mot d'explication. — *Noble homme* se disait autrefois des plus grands seigneurs, notamment du duc de Bretagne (XIII^{e} et XIV^{e} siècles). Mais au XVIII^{e} siècle, il avait remplacé l'épithète *honorable homme* et se donnait à nombre de roturiers. C'était un titre *purement bourgeois*, et l'accepter c'était se reconnaître non noble. V. mon étude *Sur le titre noble homme*.

marié à Jacquette Le Corre (1), que nous trouvons établi à Carhaix dans la première moitié du XVII^e siècle ? Il eut un fils nommé Pierre-Charles-Jean, qui fut marié, le 22 février 1762, à S^t- Pierre de Vannes.

D'après tout ce que nous avons dit, la famille Morel était bourgeoise. Dans son acte de mariage Pierre-Charles s'anoblit, et en même temps anoblit son père décédé, qui n'était pas là pour protester contre cette usurpation (2).

Cet acte qui nous montre un Morel de Lourme, selon toute apparence résidant à Carhaix, a pour nous quelque intérêt. Nous pouvons conjecturer que c'est lui qui a fait le mariage de sa cousine Françoise Rosalie avec Salaün du Rest ; et quelques Morel que nous allons trouver dans des actes de l'état-civil dressés à Collorec, appartiennent sans doute à la famille établie à Carhaix (3).

*
* *

Dans son acte de mariage, « N. maistre Charles Salaün, sieur du Rest », est qualifié « avocat au Parlement, sénéchal et seul juge des juridictions et châtellenies du Granec, de Châteaugal et autres, conseiller du Roy et son commissaire aux saisies réelles des cours royales de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat, Landeleau et autres » (4).

---

(1) Ne serait-ce pas Le Car ? (ci-dessus p. 283) le nom est à peine lisible dans l'acte de mariage ci-dessous.

(2) « Mariage de Messire Pierre-Charles-Jean-Morel, seigneur du Roscouet, capitaine gouverneur des ville et château de Guémené et capitaine de chasse de la principauté du dit Guémené, fils majeur de feu Messire Pierre-Jacques Morel, seigneur de Lourme et de Dame Jacquette Le Corre (?) originaire de la ville de Carhaix, paroisse de Plouguer et domicilié de Guémené, — et D^lle Marguerite Louise Thomas de Coetdihuel, fille de N. (noble) maistre Sébastien Thomas, sieur de Coetdihuel, conseiller du Roy lieutenant civil et criminel au siége présidial de Vannes ».

(3) Notamment Angélique Morel fille d'écuyer Jacques Morel et de Laurence du Gueriker, décédée au Rest le 20 et inhumée le 22 novembre 1729. — Signent à l'acte Salaün du Rest et Alicot. (Nous trouverons ce nom plus loin).

(4) Dans l'acte de baptême de sa fille (24 novembre 1714) il est dit « sénéchal

Voilà bien des titres ! et j'ai peur qu'il n'y ait dans cette longue énumération quelque exagération vaniteuse. Les mots *et autres* employés deux fois ouvrent à l'imagination de trop vastes perspectives.

L'énumération des justices dont Salaün est sénéchal, sera complète quand, au Granec et Châteaugal, nous aurons ajouté les Isles, Kerdanet et La Haye, nommées dans le contrat de mariage de 1710 (1).

D'autre part, nous ne voyons aucune justice à ajouter à celles de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau. Ces trois très petites juridictions ducales puis royales distinctes d'abord, étaient alors réunies en un seul siège à Châteauneuf-du-Faou. Elles étaient si peu occupées que plus tard elles furent réunies à Carhaix (2).

Au pied du contrat de mariage, auprès de la signature de *Rosalie Morel* (elle signe de son second prénom), on voit les signatures Gabrielle Morel, Marie Morel, Suzon Morel, Jeanne Françoise de Lourme-Morel, que nous retrouverons plus tard. Ces prénoms ne sont pas ceux des sœurs de Rosalie Morel mentionnées plus haut (3). Ils appartiennent apparemment à des cousines de Carhaix.

Quoi qu'il en soit, Jeanne-Françoise de Lourme-Morel est nommée dans une note de Corret, datée du 19 avril 1760. —

---

en plusieurs juridictions et receveur des deniers du Roi ».

Les commissaires aux saisies réelles créés par édits de février 1626 et juillet 1689, étaient des officiers établis auprès des justices royales. Ils avaient l'entière administration des immeubles saisis qu'ils affermaient et dont ils touchaient les revenus. V. au mot *Commissaire*... Denisart — I. 2e partie p. 149 et Ferrière — I. p. 442.

(1) Trois seigneuries des environs non châtellenies. La Haye, en Locmaria-Berrien fut acquise le 11 février 1779 par les Guillard de Kersauzic. Le 8 mai 1786, Mlle Limon, nièce de La Tour d'Auvergne, épousa Joachim Guillard et devint ainsi dame de la Haye. Nous le verrons plus loin.

(2) Elles étaient distinctes lors de l'établissement des présidiaux. Voir l'ordonnance de Henri III. Mars 1552 n. st. dans Hévin. *Questions Féodales* p. XVI. Cf. *Organisation de la justice en Bretagne*, par J. Trévédy.

(3) Ci-dessus p. 283, note 3.

Elle est dite « veuve de noble maître Augustin-Marc de Malaguet, avocat au parlement de Bretagne » (1).

Charles contractait un très honorable mais non riche mariage. La fiancée déclare au contrat que « outre ses immeubles « qui ne sont pas mentionnés, elle possède « de meubles et autres objets mobiliers pour une somme de 500 livres, (environ 1575 francs de notre monnaie) ; et elle stipule, au cas de prédécès de son mari, « 200 livres pour le trousseau et 250 livres de douaire, » (630 et 787 francs actuels) (2).

Dans cet acte il n'est pas question de l'avoir de Charles Salaün. Son pètit-fils La Tour d'Auvergne-Corret fut propriétaire de domaines congéables dans les communes actuelles de Saint-Thois (canton de Châteauneuf-du-Faou), Ploaré, (canton de Douarnenez) et Plonévez-Porzay (Châteaulin) (3) : ces biens lui venaient apparemment de son aïeul maternel.

Les époux Salaün habitèrent le Rest. Ils y eurent trois

---

(1) Elle était morte vers cette époque. Voici ses héritiers : Dans l'estoc paternel N. H. Joseph des Champs du Cerisier. (*A*) — Jean-Louis Morel, sieur de Lourme, Marie Morel femme de François Perrinet, sieur de la Terre-Franche, demeurant au bourg de Villefagnan, province de Poitou ; — *Jeanne-Lucrèce Salaün* (dont la part fut un constitut de 30 livres de rente).

Dans l'estoc maternel : Françoise Fouqueray, épouse de M. Adrien de Beauvisage de Montégu, directeur des finances du Roi, demeurant à Poitiers ; — et Catherine Thérèse Fouqueray, sa sœur, veuve d'écuyer Jean-Michel Urvoy, sieur de la Motte aux Rochers.

(A) Nous trouverons plus loin le nom de M^me^ Lucrèce des Champs du *Rosier*, ou *des Rosiers*, marraine de Jeanne Lucrèce Salaün.

(2) Je suis les évaluations de Le Ber données pour 1845, et un peu faibles après soixante ans.

(3) Voir *La Tour d'Auvergne, homme d'affaires et régisseur de ses biens*, par l'Abbé Guirriec. — Bull. de la Société archéologique du Finistère 1902, p. 158-169.

Ces derniers domaines (de Ploaré et Plonévez) étaient situés au fief de Nevet ; et c'est sans doute ce voisinage qui mit Salaün en relations avec la maison de Nevet, dont la dernière devint, en 1729, comtesse de Coigny. La Tour d'Auvergne a écrit que son grand-père avait signé le compte de tutelle de *Monsieur* (lisez de *Madame*) de Coigny. Ce qui est bien possible. Mais il ne se comprend pas qu'il dise au même endroit que Charles Salaün fut officier à Dauphin-Dragons. — Nous viendrons à cette lettre.

enfants. L'aîné fut une fille, Jeanne-Lucrèce, née le 21 septembre 1714, et baptisée à Collorec, le 26 novembre suivant. Elle eut pour parrain « noble homme maître Michel Ségalen, mari de sa tante paternelle Françoise ; et pour marraine Lucrèce des Champs, dame du Rosier » (1). Mme des Champs appartenait à la famille maternelle. Nous avons vu Joseph des Champs qui paraît être son fils, héritant d'une Morel de Lourme.

Parmi les personnes qui signent cet acte de baptême avec les parrain et marraine, et les père et mère de l'enfant, je relève les noms de Yvon Grandmaison (le mari de Catherine Salaün), de frère Louis Salaün, dominicain, frère de Charles, le père ; et de Catherine Paillard, apparemment femme de Théophile et aïeule de l'enfant.

Jeanne Lucrèce Salaün, ordinairement nommée Lucrèce, sera mère de Théophile-Malo Corret, le Premier Grenadier.

Un second enfant naquit au mois de juin 1716. Il fut simplement ondoyé et ne laissa pas le temps de suppléer les cérémonies du baptême. Six semaines après, il mourait en nourrice, au bourg de Collorec, le 15 juillet 1716 ; l'acte de sépulture lui donne le nom de Théophile (2).

Enfin, le 29 août 1720, naissait Charles-Thomas-Théophile, baptisé le 1er septembre. Il eut pour parrain « messire Thomas du Mains, chevalier de Saint-Louis et brigadier des ingénieurs des deux couronnes de France et d'Espagne » (3), et pour marraine « Dlle Julienne-Françoise-Théophile Le Postec, dame de Lanrozhir ». — Parmi les signatures, je relève, outre celle du père, celle de Catherine-Vincente Salaün et de Yves de Grandmaison.

---

(1) L'acte de baptême que j'ai sous les yeux ne mentionne que les prénoms Jeanne-Lucrèce. D'autres actes la nomment Jeanne-Louise-Marie-Lucrèce. (Ce dernier nom écrit toujours *Lucresse*).

(2) Assistent à ces modestes obsèques, la nourrice et son mari, et trois « ménagers qui ne savent signer. »

(3) Qu'est-ce que ce titre ?

Cet enfant dut mourir sans retard. J'infère ce fait et la mort de Mme Salaün, d'un acte de baptême du 5 mars 1729, où Lucrèce Salaün marraine est qualifiée dame du Rest (1), c'est-à-dire héritière du Rest. Ce semble signifier qu'elle est seule enfant, et que sa mère ne vit plus pour lui donner frères ou sœurs.

*
* *

Presque tous les biographes célèbrent les grâces de Lucrèce Salaün et les charmes de son esprit. Je n'y veux pas contredire, mais on peut demander sur quelle autorité ils se fondent. Personne n'a cité ni un portrait ni une lettre de Mlle Salaün. Je crois que ses lettres devaient être rares. Si j'en juge par quelques fragments de comptes émanés d'elle, elle écrivait, semble-t-il, comme elle prononçait. Quand on lit une page de sa main, on est disposé ou bien à blâmer son père d'avoir négligé l'instruction *primaire* de sa fille, ou à plaindre celle-ci d'avoir si peu profité des leçons de ses maîtres (2).

Quoiqu'il en soit, elle sut plaire à un gentilhomme, le chevalier de Penandreff, fils puiné de M. de Penandreff, que nous avons vu commandant une compagnie à la revue passée à Quimper par Vauban (3).

Les fiançailles se firent le 14 janvier 1734, à Collorec, et le mariage fut célébré le 3 février par Mire Huchet, encore recteur de Ploaré, oncle à la mode de Bretagne de la mariée (4).

Née le 20 septembre 1714, Lucrèce Salaün n'avait pas vingt ans. Les biographes (je ne sais sur quelles preuves) représentent son mari comme un vieillard. Je n'oserais dire que M.

---

(1) Le même titre lui est donné en des actes de 1730 (8 juin) et 1731 (15 février) où elle est marraine.

(2) Un jour elle écrit : « sof tout may drois angénéral » — J'ai sous les yeux un *gros des biens* fait part elle en vue d'un partage, j'y lis :

« Il y a de plus la sarge (charge) de Proqureur du Roy, dont M. Toulgoet pet (paie), la rente constituée...» etc. — « Il fot (faut) encore diminuer 100 livres, etc. » Les mots *paie* et *charge* sont écrits plusieurs fois ainsi... etc.

(3) Ci-dessus, p. 281.

(4) Ci-dessus, p. 283.

de Penandreff eût atteint la soixantaine ; mais il n'en était pas loin. Le 13 octobre 1698, il était majeur de vingt et un ans (1), et trente-six années avaient passé depuis : au jour de son mariage, il avait donc au moins cinquante-sept ans.

L'acte de mariage signale ainsi le marié : « Jean-Baptiste de Penandreff, chevalier, seigneur du dit lieu (2) et de Keranstret, fils puîné et majeur de messire Jean-Baptiste de Penandreff, vivant chevalier, seigneur de Keranstret, la Châtaigneraie (en breton Quistinic, en Briec), la Boissière, Penvenic, Pennelec et autres lieux, et capitaine d'une compagnie de noblesse en l'évesché de Cornouaille ; — et de dame Marie Magdeleine Guillaume, héritière de Kerjaffrès (3), sa mère, vivante, habituée dans la ville de Quimper, » sans doute dans la paroisse de la Chandeleur où les publications ont été faites (4).

Mme de Penandreff signe l'acte avec deux personnes du même nom apparemment sœurs du marié ; deux gentilshommes du nom de du Beaudiez signent, comme amis ou parents. — Auprès de la mariée signent Catherine Salaün de Grandmaison, sœur de son père, de Lourme-Morel (lisez Morel de Lourme), frère ou cousin de sa mère, et Suzon Morel.

L'acte de mariage nous révèle que Charles Salaün avait

---

(1) Le 13 octobre 1698. il plaide à Concarneau en qualité d'héritier bénéficiaire de son père. *Arch. Finistère* B. 930.

(2) Seigneur de Penandreff est une erreur, ou bien il nc s'agit pas ici de Penandreff, en Plourin, près de Morlaix, qui donna le nom à la famille, Dès le XVe siècle, cette seigneurie avait passé par mariage aux Kersauzon dits depuis de Penandreff.

M. de Penandreff était marié avant 1681 Il agit comme mari de Marie Guillaume, au 12 juillet de cette année. (*Archives du Finistère*, B. 6, fo 138).

Il était mort avant le 13 octobre 1698. (Ci-dessus note 1).

(3) Kerjaffrès ou Kergeffroy (paroisse de Plufur, canton de Plestin, arr. de Lannion). Mme de Penandreff possédait aussi des terres nobles et roturières à Plouguer-Carhaix, Plounevézel (canton de Carhaix, arrondissement de Châteaulin) et Treffrin (canton de Maël-Carhaix, arrondissement de Guingamp). *Arch. Finistère*. B. 6 fo 28.

(4) Cette paroisse desservie à la cathédrale comprenait la place Saint-Corentin, les rues du Frout et des Reguaires et la place Toul al-Laer.

quitté ses fonctions de judicature. Il est qualifié seulement « ancien juge et avocat en le Parlement de Paris. »

Charles Salaün était alors âgé de soixante-quatre ans. Son âge ou sa mauvaise santé lui rendait sans doute pénibles les courses aux sièges des cinq justices dont il était l'unique juge ; et il avait pris sa retraite. Nous le verrons mourir moins de cinq ans après le mariage de sa fille.

Nous n'avons pas le contrat de mariage. M. de Penandreff avait hérité de son père ; mais il était cadet, et il ne paraît pas qu'il fût riche. Du moins n'avait-il pas une maison de campagne dont, selon la mode du temps, il eût fait son habitation principale.

Il semble que les époux résidèrent d'abord au Rest. C'est là que, dès le 30 novembre 1734, leur naquit un fils qui, le 24 décembre, reçut au baptême les prénoms de Charles-Marie.

Si ce fils premier-né porte les prénoms de son aïeul maternel, ce n'est pas celui-ci qui tint son petit-fils sur les fonts. On lit, en effet, dans l'acte de baptême : « parrain et marraine ont été Marc Benjamin de Collorec et Jeanne Le Nurioc du village de Gourmelen en cette trève, qui ne savent signer. »

Quelles sont ces personnes qui n'apposent pas leurs signatures auprès de celles du grand-père, du père et de la mère ? Ce sont sans doute deux mendiants habituels de la maison du Rest. — A cette époque, c'était un humble usage des maisons bourgeoises et même nobles d'appeler des pauvres à tenir l'un et souvent l'aîné de leurs enfants sur les fonts du baptême (1).

Bientôt, M. et M^me^ de Penandreff résidèrent à Quimper, en la paroisse du Saint-Esprit (2). Du moins est-ce là que, quatorze

---

(1) Les actes dressés dans les villes portent souvent : « parrain et marraine N et N, pauvres de l'hôpital. » Dans les campagnes, où il n'y avait pas d'hôpital, on prenait un mendiant et une mendiante parmi ceux qui avaient coutume de venir recevoir l'aumône à la porte des parents du baptisé.

(2) Cette paroisse desservie dans la cathédrale comprenait les rues Neuve

mois après la naissance de leur fils Charles, naquit, le 8 février 1736, une fille qui fut baptisée le surlendemain en cette paroisse et nommée Gabrielle-Marie. Elle eut pour parrain Henri-Gabriel du Dresic, chevalier, chef de nom et d'armes (1), et pour marraine la sœur de son grand'père maternel, Catherine Salaün, femme d'Yvon de Grandmaison.

On ne trouve aucune trace de cette petite fille pas plus que de son frère. Leurs actes de sépultures ne se trouvent pas à Quimper. Selon l'usage du temps, mis en nourrice dans les campagnes voisines, ils y seront morts, et c'est là que leurs sépultures ont été constatées. Je n'ai pas vu non plus l'acte de sépulture de M. de Penandreff. Les enfants sont morts avant leur père, car il n'apparaît pas que leur mère ait rien hérité d'eux. On ne voit pas non plus que la veuve ait joui d'un douaire, ni qu'elle ait reçu de son mari un legs de quelque importance.

Quoi qu'il en soit, M^me^ de Penandreff devint veuve avant le 14 juillet 1738, puisque le délai légal de dix mois était expiré quand elle contracta un second mariage, le 14 mai 1739.

Après son veuvage, M^me^ de Penandreff rentra au Rest en deuil de ses enfants et de son mari, pour donner les derniers soins à son père qui allait mourir le 5 décembre suivant (1738).

Ici une observation qui semble à propos. La présence de Théophile Salaün à la revue de la noblesse passée par Vauban nous a fait présumer chez lui quelques prétentions nobiliaires. Or son fils n'avait pas hérité ces illusions. Je trouve la preuve de cette sagesse non dans le choix du parrain et de la marraine de son premier petit-fils, puisque ce choix, comme on l'a vu, s'explique autrement. Mais je trouve cette preuve dans un autre fait très honorable pour Charles Salaün.

---

et Sainte-Catherine, (rive gauche de l'Odet), faubourg au fief de l'évêque avec la ville close.

(1) Les Drezic admis à la dernière réformation (huit générations), juridiction de Carhaix. Ils étaient seigneurs de Kerforn, en Maël-Carhaix.

À l'époque ou nous nous reportons, il y avait à Collorec comme aujourd'hui, plusieurs familles portant le nom de Salaün, familles honnêtes, mais dans la situation la plus modeste : tous ces Salaün étaient des cultivateurs dont pas un ne sait signer. Or, « noble maître Charles Salaün, avocat en Parlement de Paris », honoré de fonctions judiciaires, ne tient par ces braves gens à distance ; et, si je ne me trompe, il les reconnaît publiquement pour des parents, plus ou moins éloignés peut-être, mais issus d'une souche commune (1). Il nomme leurs enfants. En 1720, sa fille, âgée alors de quinze ans, et dite dame du Rest, est marraine dans une de ces humbles familles : le parrain, un Salaün, ne sait pas signer, et Charles Salaün appose sa signature auprès de celle sa fille. — Après son mariage, M. de Penandreff entre dans la généreuse pensée de son beau-père et de sa femme. Marié le 3 février 1734, il est parrain, le 8 avril suivant, d'un fils d'une Marie Salaün, femme de Maudé Le Cravec ; il donne ses prénoms à son filleul, et M^me^ de Penandreff assiste au baptême et signe l'acte que le père du baptisé ne sait pas signer.

Jeanne-Lucrèce Salaün veuve de M de Penandreff aura bientôt d'autres pensées.

*
* *

Nous verrons tout à l'heure que Charles Salaün laissait une succession quelque peu embarrassée (2). La liquidation de cette succession que sa fille avait acceptée nécessita l'assistance d'un homme d'affaire expérimenté ; et M^me^ de Penandreff appela à son secours M^e^ Olivier Corret, avocat, demeurant non loin de Collorec, en la paroisse de S^t^-Hernin, limitrophe de Carhaix.

Sans en rien savoir, des biographes nous le présentent comme

---

(1) Parents assez éloignés puisque nous ne les verrons pas appelés aux assemblées (conseils de famille) des descendants de Charles Salaün.

(2) En 1722-23. Vente de grains saisis sur M^e^ Charles Salaün, sieur du Rest. (*Arch. du Finistère*, B. 25).

« un bon jurisconsulte, un avocat éloquent ». Je ne demanderais pas mieux que de lui reconnaître même ce second titre ; mais je me demande où Corret aurait pu faire l'apprentissage de l'éloquence, et sur quel théâtre il aura donné la mesure de son talent oratoire,

Né en 1699 (1), il va faire son droit à Nantes, quand il avait au moins vingt ans. Après trois ou quatre ans, il est reçu licencié et prête serment d'avocat devant le Parlement.

A peine de retour au pays natal, le jeune avocat, au lieu d'attendre la clientèle, songe à tirer autrement profit de son titre : il sollicite une charge judiciaire. Le 25 novembre 1726, M^ire^ Claude de Loz, comte de Beaucours, Beaulieu, Kerbastard et autres lieux, conseiller honoraire au Parlement, nomme Corret procureur fiscal de ses trois petites juridictions (2).

Or la seigneurie de Beaucours est dans la paroisse de Botoha (3) ; le château et la seigneurie de Kerbastard, et la seigneurie de Beaulieu, sont en la trève de Lanrivain. C'est sans doute à ce titre que, dans un acte de 1728, Corret se qualifie procureur fiscal de Lanrivain. Lanrivain est loin de Carhaix, où demeure la mère de Corret, Botoha est encore plus loin. Il est permis de croire que Corret dut résider au manoir de Lampoul, en Trémargat (4), à proximité des sièges ou peut-être du siège unique de ses trois juridictions.

C'est seulement quelques années après, que nous le voyons

---

(1) L'acte du baptême est introuvable, les actes de Trémargat pour cette année et les années 1695 à 1702 étant perdus. Nous inférons cette date de l'âge indiqué à l'acte de sépulture.

(2) *Arch. des Côtes-du-Nord*. Série B. Supp. Juridiction du duché de Lorges au siège de Quintin. — Deux jours après sa nomination, Corret prête serment devant le sénéchal de Quintin.

(3) Botoha, autrefois très grande paroisse avec ses trèves de Canihuel, Lanrivain, Querrien et Sainte Tréphime, comprenait 5200 communiants (Ogée I-p. 95). Les trèves sont devenues communes et paroisses ; et l'ancien chef-lieu, Botoha est un hameau de la commune de Saint-Nicolas du Pélem, chef-lieu de canton.

(4) Lanrivain (rive gauche du Blavet), canton de Saint Nicolas ; Trémargat (rive droite) canton de Rostrenen, arr. de Guingamp.

pourvu d'un titre plus à sa convenance : il est sénéchal de Trébrivan, c'est-à-dire de la seigneurie de l'Etang, en Trébrivan, au voisinage de Carhaix (1), et, situation plus lucrative, il est receveur et administrateur de la terre du Kergoat, paroisse de Saint-Hernin (2); et, à ce titre, il habite au château.

C'est à ce modeste homme d'affaires que Mme de Penandreff confia la liquidation de la succession paternelle. Pour faire — et très bien — une liquidation, il n'est pas besoin de tant de science, et encore moins d'éloquence : l'entente des affaires, avec un peu de pratique, suffit.

Mais une liquidation avec règlement de comptes ne se fait pas en un jour. Les affaires de la succession n'étaient pas réglées, que l'avocat, âgé de quarante ans, était agréé comme mari par sa cliente, alors dans sa vingt-cinquième année.

Je ne sais pourtant si Mme de Penandreff n'éprouva pas quelque hésitation et n'eut pas à faire un sacrifice d'amour-propre : elle tenait tant au nom de Penandreff ! Elle le signera les 6 et 11 mai, et, après deux jours passés, le 14 mai, elle sera l'épouse du bourgeois Corret.

Or les Corret étaient loin d'avoir une situation égale à celle des Penandreff.

L'aïeul d'Olivier, Henri, était fils naturel non reconnu d'Henri de La Tour d'Auvergne (le père de Turenne) duc de Bouillon. — Etranger à la Bretagne, Henri s'y était établi, il y avait environ cent ans. Son fils Mathurin, devenu notaire à Lanrivain, avait épousé deux filles nobles sans fortune, puis une roturière, Barbe Le Scaffunec ayant quelque aisance. Mathurin avait pu acquérir des immeubles, notamment à Kerbauffret une chaumière avec quelques champs dont il prit le nom, et que la fantaisie a transformée en un château et fief

---

(1) Trébrivan, canton de Maël-Carhaix (arr. de Guingamp), limitrophe du canton de Carhaix et à sept kilomètres de cette ville.

(2) Et sans aucun doute des biens considérables de la dame de Kergoat, situés dans les environs. Saint-Hernin, canton de Carhaix.

noble (1). — Son fils Louis-Olivier né de Barbe Le Scaffunec avait hérité de son père une estime bien méritée.

Henri était marié avant sa venue en Bretagne : Mathurin, qui semble son seul fils, n'avait laissé d'enfants que de Barbe Le Scaffunec (2). De là suit qu'Olivier, son frère et ses sœurs, n'avaient de relations de parenté qu'avec et par les Scaffunec. — Nous reviendrons sur ce point.

Dans le contrat de mariage, M^me^ de Penandreff est dite demeurant au lieu du Rest, et Corret, habitant le château du Kergoat, en S^t^-Hernin. Les biographes n'ont pas manqué de transformer « noble homme Corret, en « Messire de Corret, châtelain de Kergoat ; » et, pour proportionner le château à la modique fortune de son « seigneur », ils ont représenté Kergoat comme « une humble gentilhommière ». Par contraste, on a montré « le château du Rest se dressant » orgueilleusement auprès du modeste Kergoat.

La vérité est que Kergoat était un des plus beaux et vastes châteaux du pays, qu'il appartenait à M^me^ Marie-Gabrielle de

---

(1) La fantaisie des biographes s'imaginant que le nom *de Kerbauffret* surajouté au nom patronymique est une *preuve* de noblesse !

(2) De dix enfants nés de 1688 à 1703, Mathurin Corret mourant le 12 mai 1705, ne laissa que les cinq qui suivent, tous nés à Lampoul, en Trémargat

1° Marie-Françoise, née le 23 juin 1694, mariée le 5 octobre 1764 (Carhaix), à Malo Le Roux de Kervasdoué, veuve , vivait encore en 1777.

2° Marie-Claude, née entre 1694 et 1697, ursuline à Carhaix a survécu à sa sœur qui suit :

3° Marie-Anne, née vers 1697, ursuline à Carhaix, morte le 30 mars 1744 à 47 ans.

4° Louis-Olivier, né vers 1699, père du Premier Grenadier, mort le 11 avril 1749 à 50 ans.

5° Thomas Olivier, né le 6 août 1703, entré aux Jésuites, 19 septembre 1719, fait profession le 2 février 1739, directeur des missions bretonnes de 1748 à 1762, (expulsion), mort à Paris, le 17 octobre 1782.

Ce saint et éminent religieux est ce vieil oncle que La Tour d'Auvergne honorait comme un père. Pas un biographe n'a cherché qui pouvai être ce vieillard. (*Voir Deux Jésuites, oncles de la Tour d'Auvergne.*)

J'ai dit (ci-dessus, p. 284 note 1) que les registres de Trémargat, de 1695 à 1702, n'existent plus.

Kergus de Troffagan, femme de M. de Roquefeuil, depuis amiral, que Corret l'habitait ou plutôt en occupait une dépendance en qualité de régisseur ; — qu'au contraire le beau château du Rest était une maison modeste, à douze kilomètres à vol d'oiseau du Kergoat.

Lucrèce n'apportait pas à son mari l'aisance dont la possession de ce prétendu château devait naturellement être l'indice. Nous trouvons la preuve de ce fait dans leur contrat de mariage. Il peut se résumer ainsi :

Pas de communauté. Chacun paiera ses dettes. Corret apporte trois mille livres (environ 6050 francs de notre monnaie) *sans dettes*. La fiancée « apporte les meubles que son père a laissés et dont elle fera faire inventaire, plus douze cents livres de robes, nippes et effets qui sont de son pécule » (environ 2420 francs en monnaie actuelle); mais elle a recueilli des dettes dans la succession paternelle et elle a des dettes personnelles.

Dans la prévision que les dettes seront payées par Corret, il est convenu que les « avances qu'il fera en acquit des dettes lui tiendront lieu de propres, et lui seront remboursées, mais seulement au cas de prédécès de la dame ». S'il meurt le premier, « il abandonne ses avances en don à elle et à ses héritiers directs non à d'autres héritiers ».

Voilà, reconnaissons le, une situation peu brillante.

M^me^ de Penandreff aurait accompli sa vingt-cinquième année, le 21 septembre 1739. Au printemps de cette année, elle était encore mineure au point de vue du mariage. Il lui fallait un curateur, qui ne pouvait donner son consentement sans l'avis des parents. Ceux-ci se réunirent devant le sénéchal de Châteauneuf-du-Faou. et sur leur avis favorable, Lucrèce fut autorisée, ou comme on disait, décrétée de justice, (7 mai 1739) (1).

---

(1) Lors de son premier mariage, le consentement de son père avait suffi sans avis de parents; mais, malgré son émancipation par ce premier mariage,

Le curateur est « noble homme Jean-Marie Alicot demeurant au bourg de Collorec ». Il semble étranger à la famille : c'est un brave homme qui aura par complaisance accepté une charge éphémère exigeant son concours seulement à deux actes, le contrat de mariage et l'assemblée des parents devant le juge de Châteauneuf (1).

Nous avons eu le regret de ne pas voir le décret de mariage. Il nous aurait donné les noms des parents plus proches, six au paternel, six au maternel (2).

L'acte de mariage ne nous donnera aucune lumière sur ce point. Si les douze parents ont consenti au mariage, pas un n'y assiste ; au pied de l'acte de mariage se voient seulement les signatures du curateur Alicot et des membres de sa famille. Pour comble d'étonnement aucun parent du marié n'est présent.

Or, Olivier Corret a dans le proche voisinage une nombreuse famille : sa mère Barbe Le Scaffunec, ses deux sœurs Marie-Françoise, veuve de Malo Le Roux de Kervasdoué, Marie-Anne, habitent Carhaix (3) ; et aux environs il a des proches parents du côté de sa mère.

La mère septuagénaire, serait-elle empêchée par ses soixante-treize ans ? Ce n'est pas probable ; elle va vivre encore quinze années, jusqu'à quatre-vingt huit ans, jusqu'au 15 mai 1754.

Mais les deux sœurs pourquoi ne sont-elles pas là ? Chose curieuse ! Marie-Anne Corret est venu à Collorec avec son frère, comme chaperon de la jeune veuve qui va devenir sa

---

en l'absence du père, le consentement du curateur, ne suffisait pas et il lui fallait le décret pour le second mariage. Art. 496 de la Coutume.

(1) Le nom Alicot, qui n'est pas breton, n'existe plus dans la commune de Collorec.

(2) Deux actes postérieurs de 1749 et 1761 nous donneront les parents les plus proches à ces dates et suppléeront en partie aux renseignements qui nous font défaut en 1739.

(3) Je ne parle pas de sa sœur Marie-Claude, ursuline à Carhaix, ni de son frère Thomas, le jésuite, supérieur des missions de Bretagne.

belle-sœur. Le 6, le 11 mai, deux jours avant le mariage elle apposait sa signature auprès de celle de Mme « Salaün de Penandreff, » à deux actes de l'état-civil..., et, le 14 mai, elle ne signe pas l'acte de mariage de son frère, elle n'est plus là !..(1).

*
* *

Comment expliquer cette absence qui des deux côtés semble concertée ?

Les deux familles seraient-elles mécontentes du mariage ? Quelle apparence ? Les parents de la mariée ont donné un avis favorable. L'éloignement de quelques uns d'entre eux explique leur absence ; mais les autres ?... Mystère. — Mme Corret mère aurait-elle consenti un peu malgré elle au mariage de son fils ? Non. La preuve c'est qu'elle a permis à Marie-Anne, qui demeure avec elle, de séjourner auprès de sa future belle-sœur. C'est à la veille du mariage que sa fille a quitté le Rest. — Pourquoi ?

Serait-ce que Lucrèce Salaün, si fière du nom de Penandreff, aurait craint de voir les Scaffunec à son mariage ? Olivier Corret, se rendant à la prière de sa fiancée, aurait-il eu la faiblesse de ne les pas inviter ? La vieille mère sentant vivement l'injure faite aux siens aurait-elle dit à ses filles : « Les miens n'y sont pas, ...nous n'y serons pas non plus ! .. » —Supposition gratuite, dira-t-on. Je désire me tromper; mais ce qui suivra rend mon hypothèse assez plausible.

Entre 1741 et 1747, Mme Corret va avoir quatre enfants. Trois naîtront au Kergoat et seront baptisés à St-Hernin. Seul, Théophile, le futur Premier Grenadier, naîtra et sera baptisé

---

(1) Ceux qui auront lu mes précédentes études s'étonneront de voir, en 1739, à Collorec. Marie-Anne que j'ai dite entrée aux ursulines de Carhaix, le 3 octobre 1739. Son entrée au couvent est certaine et elle comptait si bien y passer sa vie qu'au prix d'une modique pension viagère de 150 liv, elle avait cédé à sa sœur Mme Le Roux et à son frère, les biens recueillis par elle dans la succession de leur père. Partage du 22 février 1730. Sa mauvaise santé sans doute aura déterminé sa sortie. Marie-Anne mourut le 30 mars 1744, âgée de 47 ans (Acte de sépulture à Carhaix).

J'ai écrit qu'elle était morte religieuse je saisis l'occasion de me rectifier.

à Carhaix. Voici la liste de ces enfants avec les noms des parrains et marraines :

1° Marie-Anne-Michelle née et baptisée le 18 janvier 1741, parrain noble homme Nicolas Ségalen (1), sieur de la Bouessière, (cousin germain de Mme Corret), marraine Marie-Anne Corret (sœur de M. Corret). — Elle devint femme de Yves Limon du Tymeur.

2° Joseph Olivier, né le 5 décembre et baptisé le 7 décembre 1741, « parrain Allain Salaün, marchand magasiné à Châteaulin (2); marraine Marie-Thérèse Le Bronnec de Botsay. — (mort à Carhaix, le 25 juillet 1760, dans sa dix-neuvième année.

3° Théophile-Malo, né à Carhaix le 23, baptisé le 25 décembre 1743; « parrain Théophile Mathurin Huchet, sieur d'Angeville, conseiller du roi et son avocat au présidial de Quimper » (cousin issu de germain de Mme Corret); marraine Vincente Jeanne Le Roux de Kervasdoué, (nièce de M. Corret.) C'est le Premier Grenadier.

4° Thomas-Louis, né le 1er septembre 1747, baptisé le 22 avril 1748, parrain Joseph-Olivier (son frère âgé de six ans); marraine Louise-Françoise Le Moyne (qui n'est pas parente.) (mort sans alliance à Paris en 1784.)

Ainsi la mère de Corret, vivante à Carhaix, n'est marraine d'aucun de ses petits-enfants. De la famille maternelle, les Scaffunec, pas un ne sera parrain ni marraine. La sœur de Corret, Marie-Anne, et sa nièce fille de sa sœur aînée Mme Le Roux, apparaîtront seules de la famille à ces actes de baptême.

Que sont donc les Scaffunec ?

« N. Me Le Scaffunec » était notaire à Trébrivan; il habitait Kervoel ou Kergouel à la limite de la paroisse de Treffrin (3).

---

(1) Nicolas Ségalen est le fils de Michel, parrain de Mme Corret, en 1714. L'enfant fut baptisé en présence du prêtre de la paroisse par « Abibon Paul Le Coz, prêtre délégué. » C'est un cousin de Mme Corret que nous retrouverons plus tard.

(2) Serait-ce un frère de Charles ou un neveu, cousin de Mme Corret ?

(3) Il est qualifié fabrique de l'église de Trébrivan et possessionné en Maël-Carhaix. (*Archives du Finistère*, A-13 et A-16).

Sa femme, Marie Grall lui avait donné cinq enfants, deux garçons, Maurice et Guillaume et trois filles, Catherine, Barbe et Anne. Elle ne vivait plus lorsque mourut, le 16 juin 1676, sa fille Anne. C'est l'acte d'inhumation de celle-ci (Trébrivan) qui nous donne ces renseignements :

« Assistent au convoi avec leur père, Me Maurice, Guillaume, Catherine, Barbe Scaffunec, Me Yves Hamon et Marie Scaffunec, Messire Louis Lalauret, recteur, et l'abbé François Grall, » peut-être frère de la mère. (1).

Guillaume Le Scaffunec sera prêtre; Maurice, notaire comme son père et sr de Guernamprat, épousera une fille noble Claudine de Lesmais (2); la sœur Catherine épouse Guillaume Hamon (Trébrivan, 4 janvier 1690) notaire royal, sr de Kerguirizin, dont les deux fils seront avocats en Parlement. Leur sœur Anne-Thérèse Hamon, deviendra femme de Yves Guillou, sieur de Stangalen, dont les trois fils se parant des noms de Stangalen, Kervenoal, et Goazangol deviendront: l'aîné, procureur du roi, puis sénéchal de Carhaix (3), et les autres, avocats en Parlement; et l'un d'entre eux prendra les mêmes armes que les Le Guillou de Lanhouarvé, admis à la réformation de 1670.

Les Scaffunec et leurs enfants nous paraissent une de ces honnêtes familles, comme il y avait beaucoup, vivant tranquilles sur leur patrimoine qu'augmentent le travail et l'ordre ; fournissant des prêtres à l'Eglise, des officiers aux justices seigneuriales du voisinage ; en relations avec les nobles de leurs cantons ; ne les jalousant pas, comme on imagine aujourd'hui, estimés d'eux et contractant même mariage avec des filles nobles quelquefois peu aisées (4); enfin montant dans l'échelle sociale.

---

(1) Marie Scaffunec, sans doute femme de Yves Hamon, est elle une troisième sœur ou une tante paternelle de la décédée ?

(2) Elle semble sa seconde femme. Maurice est mentionné comme époux de Marie Le Couteller, ayant une maison à Plouguernével. *Arch. du Finistére*. A-15-(en-1676).

(3) Nous les retrouverons plus loin.

(4) Une preuve entre plusieurs ; le 8 mai 1686, (Treffrin) Messire Olivier

Voyez ici l'exemple de cette progression. Louis Le Scaffunec est né au milieu des champs que laboure son père. Il devient notaire et il a son étude au village natal. Un de ses fils est prêtre, l'autre succède à son père et une fille épouse un notaire royal. Ses deux fils sont avocats en Parlement, et leur sœur épouse un avocat; les trois fils seront avocats et l'un d'eux sera procureur du roi puis sénéchal de Carhaix.

Or au XVIII[e] siècle, la différence est grande entre le notaire de campagne et l'avocat. La profession de notaire, quelque utile qu'elle soit, emporte *dérogeance* : au contraire non seulement on reconnaît à l'avocat (comme au médecin) « la noblesse de l'esprit », mais, par toute la France, le noble peut « militer comme avocat, » sans déroger (1).

Mais Madame Corret, veuve de M. de Penandreff, ne connaît plus les Scaffunec ! Ces proches parents de son mari n'apparaîtront auprès d'elle que dans les « assemblées de parents » (les conseils de famille). Et, quand le sénéchal appellera les Scaffunec et leur enfants au nombre des six parents plus proches, il se conformera à la Coutume et non aux désirs de Madame Corret. — Nous verrons cela plus loin.

(A suivre).

J. TRÉVÉDY,

ancien président du Tribunal de Quimper.

---

de la Bouxière, chef de nom et d'armes, seigneur de Kernévez, tient un enfant sur les fonts, avec « honorable fille » Barbe Le Scaffunec.

Mathurin Corret épousa deux nobles, Quellenec et Suasse.— Maurice Le Scaffunec épouse une Lesmais.

(1) Michelet a écrit d'Olivier Corret : « Il était avocat quoique *noble* et *seigneur* de l imperceptible *seigneurie* de Kerbauffret, *petit jardin des moissons* (de Carhaix apparemment). C'était un de ces *nobles* nécessiteux auxquels *l'indulgente Coutume* de Bretagne permettait *sans déroger*, de plaider, naviguer, faire le commerce » (*La Tour d'Auvergne* dans les *Soldats de la Révolution*, p. 40 et 41). Réponse : 1° Corret n'était pas *noble*, 2° Kerbauffret, très petite tenue n'était pas seigneurie. 3° La Coutume de Bretagne n'a pas un texte relatif à la dérogeance. 4° Dans toute la France, les avocats ne dérogaient pas. 5° Le commerce de mer fut permis sans dérogeance par édit d'août 1669. 6° et le commerce en *gros* par édit de décembre 1701. Six erreurs certaines.

XVI

LES MISÈRES ET LES MISÉREUX

Au Minihy de Léon

SANTEC

Voici sous quel aspect, les sables de Santec, impressionnèrent, en 1794, la rétine du Citoyen Cambry, et la prosopopée par laquelle son âme *sensible*, transportée hors d'elle-même, esquissa la description de ce spectacle lugubre (1).

« Bientôt nous nous trouvâmes sur des plages éloignées des champs cultivés, sur les rivages de la mer.

« *Vous qui vivez dans la mollesse, dans les palais, sur l'édredon, qui redoutez le souffle du zéphyr, ... que des doubles châssis et des rideaux de satin mettent à l'abri des orages, qui trouvez toujours à des heures réglées, sur des tables d'acajou, sur des tissus de neige de la Flandre ou de la Hollande, dans des services de vermeil, les mets du plus délicat sybarite...si fatigués, si las, quand vous paraissez à Longchamp, au boulevard, à tous les spectacles,* pour terminer votre journée par un *brelan dans un large fauteuil ; ou sur les coussins d'un boudoir*, venez *dans ces climats sauvages* et *contemplez ses habitants.*

Battus des vents et des orages, ils sont vêtus de toile au milieu des hivers.....Cheveux noirs flottants, barbe

---

Voyage dans le Finistère, Edit. du Chevalier de Fréminville. p. 76-78.

épaisse ... Ils vivent de quelques panais, de quelques choux, leur demeure est un trou formé par des rochers que des goëmons couvrent à peine....

... *« Voyez cette mère assise sur un long banc de sable, sur la roche de Mean Roignant ; quel lait peut-elle donner au triste enfant qu'elle nourrit ?. Les chimères de l'ignorance viennent encore la troubler ; la nuit dans ces affreux déserts, des fantômes hurlants parcourent le rivage, l'homme rouge en fureur commande aux éléments et précipite dans les ondes le voyageur qui trouble ses secrets et la solitude qu'il aime.* Ne prenez pas pour des déclamations, pour *des oppositions faciles, le récit vrai que je vous fais : c'est là, sur un rocher que j'écrivis*, et *j'avais sous les yeux ce spectacle déchirant. » !!!*

Nous attachons, comme document, plus de valeur à la lettre écrite par le curé de Santec, C. Trémeur, en réponse, à la circulaire de l'évêque de Léon sur la mendicité, en date du 1er décembre 1774, et, on nous le concédera, que c'est à juste titre.

Dans sa lettre, Mgr. de la Marche emploie toutes les instances pour arriver aux bons résultats de l'enquête : « Je vous prie donc, Monsieur, dit-il de vous prêter, *avec autant de zèle et de confiance* à donner, relativement aux pauvres de votre paroisse, tous les éclaircissements qui vous seront demandés. *Je ne puis mieux vous y exciter, qu'en vous assurant que ces démarches ne tendent qu'au soulagement des pauvres dont les intérêts vous sont confiés et aux malheurs desquels votre religion et votre charité vous rendent également sensible.* »

Le curé de Santec est convié à parler en toute confiance, on lui demande des doléances, un exposé des faits sans déguisement : qu'il recueille les plaintes de ses paroissiens, *puisque la consigne est de gémir de leur mieux pour attirer la compassion*.....Et il le fait en conscience, car on sent dans

les termes de sa réponse une affectueuse estime et un dévoûment entier à cette population avec laquelle il vit chaque jour, et peut-être depuis de longues années, dont il est fier de pouvoir dire : « *les habitants de cette trève sont très laborieux*, et *il n'y a pas dans la province, de plus endurcis au travail* »

Or voici sa déposition à l'enquête, basée sur les éléments d'une sérieuse expérience, sans emballement, et qui vaut bien la déclamation de Cambry, bien que ce ne fut pas, sans doute, *sur un rocher qu'il l'écrivît.*

MINIHY-SANTEC.

Monseigneur,

En général, je ne connois point dans la trève de *Santec* de gens aisés, si par ce mot (aisé), on entend des habitants en état de soulager les mendiants.

1° Parce que les terres ensablées pendant plus de douze ans les ont réduits à la nécessité d'acheter du blé et ont épuisé leurs facultés.

2° La cherté du bois qui est excessive en ce païs leur occasionne des frais considérables.

3° Le défaut de pâturage occasionné par le progrès du sable les prive d'un avantage dont on jouit dans presque toutes les campagnes de la province, ainsi tout ce que peuvent faire les habitants les plus aisés et de *se procurer un pain détrempé de leurs sueurs*, qu'ils partagent avec leur famille, au moyen duquel ils se trouvent à l'abri de l'indigence. Voilà, Monseigneur, dans le sens que je l'ai expliqué, les gens aisés de cette trêve qui est effectivement le plus grand nombre, car sur quatre vingt dix feux qu'il y a dans cette trève, il n'y a que dix ou onze qui soient obligés de mendier.

Ceux qui sont dans ce cas sont des veufs ou des veuves hors d'état de travailler, ou enfin des gens qui manquent souvent de journées, lesquelles sont d'ailleurs si modiquement payées qu'ils se trouvent obligés de mendier ou de faire mendier leurs enfants.

Les habitants de cette trève sont très laborieux et il n'y a point, peut-être, dans la province de plus endurcis au travail.

La permission de couper et de vendre du goëmon aux paroisses voisines leur est absolument nécessaire.

1° Elle leur est nécessaire parce que sans cela, il leur seroit impossible de payer le prix des terres qu'ils tiennent en ferme.

2° Ceux qui en sont pas en état de tenir des terres en fermes n'ont que le goëmon pour vivre.

La permission d'acheter est aussi d'une nécessité absolue pour les habitants des terres *adjacentes* parce qu'ils trouvent en achetant ces goëmons pour leur terres des engrais qu'ils ne peuvent se procurer dans leurs paroisse.

On peut objecter qu'il seroit à craindre qu'ils ne négligent la culture de leur terres *pour se livrer au commerce.*

Cette objection est sans fondement :

1° Puisqu'ils observent un règlement qui fixe et qui limite le temps de la coupe de goëmon.

2° *Il y a des règles qui prescrivent la conduite que doivent tenir les gens aisés relativement aux pauvres.*

3° On nomme tous les ans des gardiens qui sont obligés sous peine d'amande, de prévenir les abus, de veiller au bon ordre et au maintient des règlements prescrits.

4° *Ceux qui sont à la portée de juger la conduite des habitants de cette trêve pour la culture des terres peuvent attester qu'il n'y a pas beaucoup de campagnes mieux manœuvrées.*

Voilà, Monseigneur, les réflexions que j'ai pris la liberté de hasarder et que je soumets à vos lumières.

J'ose être de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

C. TRÉMEUR,
Pbre Curé à Santec.

A Santec, le 5e janvier 1775.

Cette lettre dénonce deux préoccupations capitales, à Santec, deux questions vitales : les ensablements des terres; — les règlements sur les goëmons. Nous nous proposons de

fournir quelques notes nécessairement bien incomplétées sur ces deux points.

*
* *

En 1699, un vent de Nord-Ouest accompagné d'un affreux ouragan, souleva le sable de la grève, qui, à l'Ouest de la ville de Saint-Pol de-Léon, engloutit en peu de jours près de 500 journaux de terres cultivées, ainsi que des métairies et leurs habitants et le manoir de Brigné appartenant au sieur de la Sauldray. Il ne resta aux survivants d'autres ressources que la mendicité. (1). La force du vent était telle que les sables menacèrent de couvrir aussi la ville. En 1794, Cambry disait avoir vu, « du chemin qui mène à Lesneven, la *montagne de sable effrayante qui menace la Commune de Saint-Pol* et il frémissait du danger où elle est exposée. (2) Frémin-ville exprime dans une note au bas de la page, qu'il trouve cette appréhension « *extrêmement exagérée.* » Quoiqu'il en soit, les Etats de Bretagne instruits de ces désastres cherchè-rent ces moyens d'y apporter un prompt remède. Des ingénieurs furent chargés d'examiner ces moyens ; ils furent simples et peu coûteux relativement à l'importance de l'objet. On construisit sur le rivage que la mer ne couvrait pas dans ses plus fortes marées une digue de genêts repliés en demi-cercle, et cet expédient eut tout l'effet qu'on en attendait. A mesure que le sable venait à couvrir cette digue, on en formait une autre au-dessus de la précédente, et l'opération était renouvelée tous les ans avec un égal succès. Un fond annuel de 12 à 1500 livres étaient affectés à ces travaux.

Il fallut sévir avec rigueur contre les habitants qui eussent pu contrarier ces efforts et ces sacrifices. L'arrêt du Parlement du 12 juin 1758, devait y pourvoir. On défendit aux riverains de *laisser vaguer leurs bestiaux dans les terres ensablées et*

---

(1) Pol de Courcy, notice sur St-Pol-de-Léon 1841 p. 20.
(2) Op. cit. p. 78.

d'arracher les herbes qui y croissent, sous peine de 500 livres d'amende, vingt-quatre heures de prison, et en cas de récidive, le carcan. Les riverains étaient, en outre tenus d'entretenir les fossés des terres qui bordaient les sables, et de les ensemencer de landes, avec défense de les couper sous même peine.

Une procédure des *Reguaires de Léon à Saint-Paul*, nous fournit un épisode, qui nous fera connaître, par quelques petits détails, la situation des habitants, de leur fortune, de leur train de vie courante, en elle-même et par rapport aux règlements sur les sables de Santec. Elle est dressée à requête de Me Noël Le Flo, *greffier du bureau de MM. les Commissaires des Etats de Bretagne à Léon et par eux chargé de poursuivre l'éxécution de l'arrêt de la Cour du 12 juin 1758* : le demandeur était comme de juste, Me Le Flo; *les deffendeurs* au nombre de six, sont chargés par Guillaume Rochou, garde assermenté pour la poursuite des délinquants : ils n'étaient pas légion, puisque, du 6 août au 29 septembre, il n'en prend que *six en quatre coups*.

1° Guillaume Rochou, garde établi dans les terres ensablées aux environs de cette ville, rapporte que donc le 29 août 1758, vers 4 heures du soir il trouve « trois cavalles qui broutoient, l'herbe et vaguoient dans les terrains ensablés, entre Saint-Claude et Saint-Enéoc. Il les prit et les conduisit chez Hervé le Roy, de Brouduswal, et resta attendre jusque ce que Mathieu Le Rest vint les y réclamer et reconnaître que deux des cavalles étaient à lui, mais que l'autre *« estoit à la Province »* et lui était confiée.

— Dans son interrogatoire du 31 octobre, Mathieu Le Rest, du village de Lambervez, ne peut disconvenir du fait : c'est un pur effet d'inadvertance, car depuis l'arrêt de la Cour, du 12 juin dernier, il a le plus grand soin de renfermer ses bestiaux, et à l'avenir il sera encore plus fidèle espérant que la Cour ne l'en punira pas comme d'un crime.

2° Le 11 septembre 1758, à 6 heures du soir, au petit Kévellec, entre Saint-Claude et Saint-Enéoc, Rochou prend en contravention huit à neuf chevaux appartenant à Jean Raoul et à Jean Balanant, qu'on y avait mis à paître à l'aide d'un petit garçon et d'une servante de Kamprat. Jean Raoul, 53 ans, ménager au manoir de Kamprat, quartier du Crucifix-des-Champs dans l'interrogatoire du 31 octobre, déclara que *ces bestiaux* avoient échappé à l'attention de leurs gardiens : on ne le leur imputera pas à crime, et puis..., « tout le monde sçoit que dans les grandes chaleurs de l'été, il est très difficile de retenir les chevaux dans les pathures, or ceux de l'interrogé étoient dans celles dépendantes de la ferme, mais *dans un moment de fougue, il entrèrent dans les terrains ensablés.* »

Jean Balanant n'a garde de contrevenir à l'excuse et aux moyens de Jean Raoul, son beau-frère, consort et associé.

3° Rapport du Garde, du 29 septembre : vers midi il surprend trois cavalles, entre Santec et Menroignant, l'une en *poil noir* est inconnue audit Rochou, une autre en *poil bay* appartient à Guillaume Querné, du bourg de Santec, une troisième en *poil gris blanc*, à Jacques Querné. Rochou les conduit hors des sables, jusqu'à la franchise apellée le pré du *Guerzit*, et va avertir Guillaume Querné qui *vantoit du bled* près de sa demeure. Celui-ci répond sans vergogne que *puisque Rochou estoit estably, pour empêcher les bestiaux de vaquer dans les sables, il devoit le faire ou ellever un fossé pour les opposer d'y entrer*. Non content de cela, il secoue la garde comme un prunier et lui déchire une partie de la baudoulière que la commission lui avait donnée...

Guillaume Kné, homme petit et trapu, âgé de 46 ans, répond le 31 octobre, que cette terre ensablée, il la tient en bail du Seigneur Evêque de Léon « qu'il a commencé de mettre en labeur » et du reste *cette portion ne fait point partie des terrains prohibés par l'arrêt de la Cour*. Guillaume Kné conteste tout, mais affirme que ce jour Rochou étoit *épris de vin*, si bien

que le même jour sa femme et ses enfants durent fuir de la maison pour se soustraire à ses brutalités, qu'il alla jusqu'à donner un soufflet à l'interrogé, qui le secoua mais ne le frappa pas et ménagea sa *bandollière*.

Les conclusions définitives du Procureur fiscal, Jean-Louis Montier, sieur de Lisle avocat à la Cour, après les *Répétitions* de Rohou et les *interrogatoires* des six accusés furent que « deffenses leur seront faittes de tomber en pareille fautte sous toute la rigueur des peines portées par lesdits arrêts de la Cour, sans modération de l'amende de cinquante livres, *de la Prison et du Carcan*, et seront en outre condamnés en tous les dépens, dommages et intérêts suivant la liquidation qui en sera faitte. Et à l'égard de contraventions que pourroit trouver Rohou par la suitte, il sera ordonné qu'il se fera *récorder* et que les déclarations en seront faittes tant par lui que par ses assistants en présence des Juges à qui la Police appartient. Si mieux n'aime ledit Leflo audit nom commettre deux Gardiens et visiteurs Jurés capables de rapporter les procès-verbaux en tel cas requis et de procéder au séquestre des Bestiaux qu'ils trouveront causer du dommage suivant la coutume de cette province. »

Conclut au parquet ce jour 6e Novembre 1758.

La Sentence décide et dit : « en conséquence, nous les avons deffinitivement et par provision condamnés chacun *en dix livres d'amendes* applicables *moitié à l'hôpital* de cette ville et l'autre moitié à la continuation des ouvrages et épreuves commencés pour parvenir à la fixation des sables avec deffences de retomber en pareille faute sous toute la rigueur des peines énoncées par ledit Arrêt de la Cour, du payement des quelles amandes, *nous avons ainsy modéré pour cette fois seulemen*, et attendre ce qui résulte de l'état du procès ils seront contraints à la diligence dudit sieur Leflo auxquels qualités. Et les avons aussy condamnés au dépans de l'instance que

nous avons réglés sur la vue des pièces à dix-sept livres un sol deux deniers, en ce qui concerne chacune desdites parties, retrait et notification de notre présente sentence non compris. Ordonnons qu'à la diligence dudit sfieur Leflo, notre présent jugement sera affiché, lu et publié tant en cette ville que dans les paroisses de Sibiril, Plougoulm, Santec et Roscoff *à ce que personne n'en ignore*, fait et arrêté en l'auditoire, lieu ordinaire de la jurisdiction de police à Léon, le 18 Novembre 1758.

PRIGENT DE QUÉRÉBARS, Sénéchal.

*
* *

M. Ardouin-Dumazet (1) a gardé un souvenir plein de couleurs des récolteurs de goëmons de Santec : « des voitures viennent jusqu'au flot, des hommes s'avancent dans l'eau, « fort loin, parfois jusqu'à mi-ceinture pour arracher au flot « les paquets d'algues. Sur cette vaste plaine miroitante, les « attelages et les voitures ont un aspect fantastique, on dirait « d'ombres tremblantes, cela rappelle les mirages des Chotts « dans le Sahara oranais. »

Au commencement, la récolte du goëmon fut libre, puis réglementée, et réglementée de plus en plus strictement. Les paroisses avaient leur autonomie pour s'entendre entre riverains sur les mesures à prendre pour s'emparer et jouir sans gaspillage, mais en *bons pères de famille* de cette fenaison océanique.

Celui qui se serait trouvé à Castel-Paol, le 6 Janvier 1693, aurait entendu une *bannie* qui l'aurait édifié à ce sujet,

Soubzigné, sergent de la juridiction des regaires de Léon à Sainct-Paol, demeurant à la ville dudit-lieu. Certiffie et rapporte qu'à la recquette de Jacob et Allain Roignant, ménagers demeurants en la treffve de *Santec*, paroisse de Sainct Pierre, Marguiliers et Fabricques de ladite treffve Lan présant faisant tant pour eux que pour le Général de ladite paroisse. J'ay à haul-

(1) *Voyage en France*. 5e Série, *les Iles françaises de la Manche*, page 25.

te et intelligible voys tant en françois que Breton fait lecturé et explication au fort du marché tenu en ce jour en ladite ville de Sainct-Paul, dans tous les carreffours et lieux accoustumés à faire bannies et proclamations de justice, après le bat du tambour, des articles premier, second, trois, quatrième et cinquième *du tiltre dix de la couppe* de Varehc ou Vraicq Sar ou goeymon porté par l'ordonnance de Louis XIV roy de France et de Navare touchant la marinne des cottes de cette province de Bretaigne, vériffiée en Parlement à Rennes le 18e janvier 1685, comme aussy *de l'acte Prosnal* et Assemblée *du quatrième de ce mois*, par lacquelle entre aulres chauses les habitants de ladite paroisse de Sainct-Pierre ont fixé le temps de faire la coupe dudit goesmon *croissant en mer à l'endroit de leur territoire* depuis le second de Février jusques au premier de Mars, et depuis la my-Avril jusques à la my-Juin, et pour que la chose soit plus nottoire et que personne n'en ignore, j'ay attaché coppie *par affix* tant desdits articles d'ordonnances que dudit acte prosnal et de mon présant procès-verbal à la porte et principale entrée de l'Esglise Cathédralle de Léon et à un des pilliers de la halle dudit Sainct-Paul. Ce jour 6e Janvier de l'an 1693.

PERRON, controllé GOURBRANN.

L'acte prônal que nous donnons, plus-bas, du 10 Août 1734 montre l'esprit d'ordre et de discipline dans l'association que gardaient les gens de Santec.

(*Acte prônal*)

Ce jour de dimanche, dixième de Janvier 1734, assemblée généralle des habitants et général de Sainct-Pierre et des quartiers de Menroignant et Poulduff, Quénec et de Roscoff aux fins de nommer des collecteurs pour recevoir les deniers ordinaires et extraordinaires des fouages deubs à Sa Majesté pour la présente année au lieu et place de Paul Guyvarc'h et Laurens Gillet qui ont vaqués l'année dernière, et des assé-

eurs à ladite fin au lieu et place d'Yves Bernard et Jean Henry, qui ont en laditte qualité Vacqué pour Menroignant et Poulduff, Jean Henry et Yves Bernard *commis assis pour fixer le temps* dans la saison de commencer ou de finir la coupe des gouezmons qui croissent sur les rochers et autres endroits des grèves et cottes donnant sur et autour de laditte parroisse, semer leur territoire suivant l'ordonnance de la Marine et le temps de finir chacune saison, pour tremper et sécher à la manière accoutumée; et pour arretter les contrevenants qui s'émanciperont de couper hors ledit temps qui sera limité par ledit Général et pour sauver les bris qui pourroient devenîr sur leurs cottes de laditte parroisse, *et en donner avis à Messieurs les Juges de l'Amirauté de Léon à Brest*, sur les peines qui échêent, *comme aussy pour ramasser les chevaux et vaches que l'on trouvera*, non enheudés, faire dommages sur les gaigneries dans les champs, ainsy que les cochons et autres Bettes et pour faire..... à qui ils appartiendront, payer les domages qu'ils auront fait faute de garde et ce mettre en règle pour éviter à ces domages par le deffaut de les enheuder, et minoüeller les cochons, *et aussy fixer le temps aux pauvres habitants qui n'ont ny chevaux, ni charrettes*, que des mannes, pour commencer la coupe et transport desdits Gouezmons avant et après les autres et d'en faire deffenses à toutes personnes d'aller avant ny après ledit temps limité couper lesdits gouezmons, ny les transporter hors de la parroisse, ny en faire provision, ny avoir que pour tremper leurs terres et sécher à la manière accoutumée, à peine de confiscation des dits gouezmons que l'on trouvera être coupés hors de saison et de l'amende à laquelle fin que tant ce que devant nommer, fixer et délibérer se sont présentés les habitants cy-après, Sçavoir honnorables gens : Jacques Caro, François Le Dérou, Yves Bernard, François Roignant, Yves et André Bernard, père et fils, Yves Le Gallou, Charles Creizmab, etc., lesquels ont nommé pour collecteurs desdits deniers pendant la pré-

sente année les personnes de François Morgant pour le quartier de Menroignant et Poulduff, et pour Quennec et Roscoff, les personnes de Guillaume Deroux fils, François de Laber, et pour asseurs desdits rolles ont nommé pour Menroignant, Philippe Le Dérou, pour Poulduf, Laurens Gillet, pour Quennec, Paul Guyvarch, et pour Roscoff, Jean Daniélou. Et pour commencer la présente coupe pour tremper leurs terres ont délibéré *qu'il convient à la troisième marée courante prochaine après la Chandelleur venante, et pour sécher commencer le troisième jour après la feste de Saint-Marc, pour continuer jusques à la fin de May;* et pour voir si personne ne s'émancipe d'aller couper et enlever lesdits gouezmons avant ledit temps limité, pour confisquer et condemner à l'amende, ont nommé : Henri Morgant, Hiérôme Prigent, [et onze autres], et pour donner avis à Messieurs les Juge de l'Amirauté.

Ainsy signé par *ceux qui savent signer*.

Les dispositions des *Ordonnances* récentes concernant l'exploitation et la vente des goëmons et varechs furent désastreuses pour les habitants du littoral. Monseigneur de La Marche le savait, aussi voulut-il centraliser les plaintes de nos pauvres riverains pour leur donner plus de force, pour faire de leur protestation justifiée et vérifiée par leur Recteur, un cri unanime de douleur, sachant bien que lorsqu'on a affaire à un sourd ou autre qui fait le sourd, il faut crier pour être entendu. — Nous pourrions un jour résumer, d'après l'Enquête de l'Evêque de Léon, les différentes expressions de la répulsion populaire contre les mesures restrictives et draconiennes de l'Amirauté. Après avoir donné la lettre où le Curé de Santec exprime son sentiment, nous tenons à donner l'avis autorisé d'un Recteur voisin du pays de Saint-Pol adressé ; en réponse à la circulaire de Monseigneur de La Marche.

« ..... (4°) Les *gens aisés jusqu'à présent deviendront sans tarder pauvres*, égard à ce qu'ils habitent presque tous

sur la côte et ne levoient leur substance, payoient leurs bois et *saufage* de l'argent des goëmons qu'ils vendoient aux autres paroisses : *Ils souffrent cette année une perte de cinq mille livres* faute de pouvoir vendre ces goëmons, et ont donné à *trente sols* ce qu'ils vendoient les années communes *neuff livres.*

« Le moyen de les faire subsister est de leur permettre comme au passé de vendre ces goëmons aux autres paroisses, et d'en faire la coupe au printemps afin de les faire sécher, *autrement la coupe est inutile.* »

.....

Fait à Plouescat, le 12 décembre 1774.

MOYSAN, *Recteur de Plouescat.*

*
* *

On dit qu'après la terrible tempête de 1699, qui ouvrit une brêche à la destruction d'un territoire si grand et si fertile, il ne resta aux survivants d'autre ressource que la mendicité. Il est sûr qu'à Santec, dans une nécessité intolérable, on fut réduit à cette extrémité, mais, ces gens énergiques et honnêtes ne firent pas souche de mendiants ni école de mendicité. En effet, rien que par la lecture de la procédure de 1758 donnée plus haut, contre les propriétaires des cavales, et des moutons évadés dans les terres ensablées, on voit bien que les dunes n'étaient plus ensevelies dans la désolation.

Nous prenons au hasard un Inventaire, document instructif, — dressé en 1773 à la suite du décès du fermier de Laber : Jacques Caroff est certainement un cultivateur d'une bonne aisance, et il se peut que l'on trouvât à Santec plus aisé que lui : étant donné, pour lors, le nombre des *aisés* et celui des nécessiteux, la situation générale n'y était pas mauvaise.

Visitons donc, s'il vous plaît, la maison délaissée par Jacques Carof quand il fut frappé du trépas ; entrons dans la

cuisine, arrêtons-nous dans l'aire, dans ses champs, dans ses crêches, dans son écurie, écoutons compter ses gaigneries et confions-nous aux dires des experts.

Inventaire fait d'authorité de la Jurisdiction des Reguaires de Léon à Saint-Paul, (du 13 au 31 may 1773) après le décès de Jacques Carof, au lieu de *Laber*, quartier de Santec, on trouve.

Dans la cuisine :

Deux pots de fer et deux trépieds, deux platines de fer, un grand bassin (15 l.) — trois autres bassins et un passeoir *d'Errain*. — Une *maye à patte* avec ses bancs, haches et couteau crochû estimés 7 livres ; — Trois lits clos de bois de chêne : — un non accoutré 27 l. et deux avec accoutrement de balles : 36 l. et 39 l. — Quatre haches 18 l., 19 l. 10 s., 16 l. et 15 l.) Une armoire au bas de la maison : 21 l.

Le tout formant un total de 199 l. 2 sols.

14 mai : Deux armoires au bas de la maison (24 l. et 1 l.) et autre armoire *à l'usage quotidien de la maison*, 9 l.

Futs, barils, barattes, jatte, batalait avec ses apparaux — *Tous les terrinages estimés* 3 l. — Quelorne et tamis, mannequins, mannes et paniers.....

Le vessellier avec sa charge, 20 s. — *Un peigne à lin sec* : 22 s. — Un dévidoir : 4 s. — *Une pecelle avec sa forme* : *10 s.* — *Un fusil*, 5 l. — *La quelorne avec la viande*, 30 l. — *Loing* estimé 3 l. 15 s. — *Les andouilles* 4 l.

Dans la Grange :

Un bois de lit (12 l.), deux coffres (7 l. et 8 l.), une grande pièce de deux barriques (3 l.), un tierçon avec la cendre.

La charrette avec ses apparaux 105 l.

La charrue avec ses apparaux 27 l.

Sur l'aire à battre :

Tous les bois à feu : 75 l.

Trois pelles, deux marres, six faucilles, une serpe, qua-

tre herses, *deux Brayes..... Tous les Ustencilles pour l'équipage des Chevaux* ; 10 l. — Une vieille Roue de Charette, 6 l. — Deux rateaux, — *Les outils à Rouler*, (20 s.),

(La vacation du 14 mai monte à *318 l. 8 s.*

15 Mai. — *Visite des terres, Gaigneries, revenants bons Manquem nts de Réparations*

Les Gaigneries dans les prés et prairie au terroir de Kbrat :	15 l.	
Tachen ar fourn, une parcellée ensemencée de lin.	21 l.	
— *parc bian*, sous panais.....	30 l.	
— *parc bras*, ensemencé de lin	78 l.	
— *parc moan*, sous panais.....	40 l.	
— — dans une parcellée sous mistillon...	45 l.	
— — dans une autre parcellée sous panais.	39 l.	
Total.....	258 l.	00

17 Mai. — Les Gaigneries dans *parc al leur*, sous mistillon 20 l.

Dan le même *parc*, panais et lin.....	42 l.	
Dans *parc tachen bras*, une parcellée sous lin	36 l.	
Dans la Garenne de *Pen ar sant* sous lin	6 l.	
Dans *Liorts an ouch* sous lin.....	15 l.	
Les Gaigneries dans *Parc Poularc'hant*	45 l.	
Tachen Izella et *Messiou Mesquilla*....	7 l.	105
Tachen huella	7 l.	105
Dans *Tachennou Toraneach*.....	5 l.	
Tachen ar Boüellec.....	3 l.	

18 Mai. — *Dans la crêche aux vaches*

Une vieille vache, sous poil jaune, 36 l., deux grandes génisses sous même poil, 50 l.

Une autre vache, 36 l., deux autres génisses, 30 l.

La *moitié* d'une vache et d'une génisse, 45 l., une petite génisse, 6 l. (toutes *jaunes*)

Dans l'écurie

Une vieille jument noire avec son poulain, 120 l.

Autre jument noire, 120 l. — Autre, 75 l., une petite pouliche, 15 l.

Dans la soue à pourceau

Une truye, estimée 18 l.

Revenants bons, compensations faites des réparations manquantes sur les fossés dans les terres cy-après

Les réparations se portent à 44 l. 10; le revenant bon à 10 l.

Mesurage des grains

Cinq garcées et demy d'orge à 16 l. la garcée...	88 l.
Quatre garcées d'orge à 16 l.	64 l.
Deux autres garcées d'orge à 16 l.	32 l.
19 Mai.— Trois quarts d'avoine à 3 l. 10 s. le quart	10 l. 10 s.
Un boisseau de blé noir.....	9 l.
Trois garcées et demy de Froment à 35 l. la garcée	122 l.
Deux douzaines de lin broyé à 24 l. la douzaine	48 l.
Vingt et une douzaines de lin en baton à 7 l. la douzaine.	147 l.
Cinq autres douzaines de lin en Baton.....	9 l.

Hardes

Les hardes du déffunt tant bons que mauvais ensemble.	18 l.
Les hardes de la veuve.....	15 l.
Deux sacs et un grand drap à vanner	6 l.
Tout le fil tant bon que mauvais.....	28 l.
21 Mai. — Deux crocqs à fumier, une fourche de fer, trois bêches, une faux	3 l. 18 s.

Les Gouémons amassés estimés 36 l.

La Veuve déclare n'avoir aucun papier « attendu l'incendie qui était arrivé du vivant de son feu mary ».

Interpellée de déclarer les dettes de sa communauté avec le défunt, déclare devoir pour prix de ferme de la maison qu'occupait Jacques Carof à Monsieur Nail, *deux cents cinquante et huit livres.*

L'Inventaire porte à la somme de *2362 l. 13 s.* et donne l'aspect fort-respectable d'une bonne ferme aux portes de Saint-Pol a une époque où les cultivateurs non outillés ne s'étaient pas mis résolument à la tête du progrès dans notre pays.

*
* *

La trève de Santec s'étend de l'île d'Hiec (ou de Siec) ou de Meur Roignan à l'église de Santec (90 cordées de 24 pieds la corde), et de l'église au village de Keradennec, limite de la trève, il y a 150 cordées.

L'ancienne chapelle de Saint-Adrien, dépendante de la paroisse Saint-Pierre fut érigée en succursale de cette paroisse le 30 avril 1624. (1)

L'église n'avait pas un caractère monumental mais les gens de Santec s'y trouvaient pressés et recueillis, sous le regard du Père qui est aux Cieux, et plus frères l'un par rapport à l'autre, et par rapport aux autres paroisses du Minihy, et des autres paroisses environnantes, car Santec avait un esprit très-particulariste et était sensible aux procédés de ceux qui s'oubliaient *à médire ou à méfaire* à son endroit. L'Eglise recevait des offrandes du peuple des *partables* et aussi de maisons de gentilshommes, comme l'indique cette mention faite au registre des délibérations du Général de la trève de Santec :

---

(1) Série G. 88. La cathédrale et le minihy de Léon, par le chanoine Peyron.

Ce jour 17e janvier 1742.

« Reconnaissons avoir été saisis de *Trente livres* provenant de la vente des effets donnés par Madame de *Chanteaufur*, en offrande à l'Eglise de Santec, consistant en trois robes déposées entre les mains du sieur Larvor, Curé.

La noble dame suivait un usage traditionnel.

Dans le même registre des délibérations nous relevons une remontrance très-curieuse, du 15 décembre 1754 : il y est question du repos dominical dans cette trève, de ses amusements, de ses petits profits, des *Maltoutiers surtout* et aussi du bon renom de Santec à sauvegarder.

De la part de Jean Morgant de Pouldu (et quatre autres)..., est remontré au général de laditte trêve que dimanche 5 janvier 1754.

« Chacun d'eux après avoir dîner étant allé se promener et prendre une heure de récréation sur le rivage de la mer, il ne leur fut pas difficile de se rencontrer et de se joindre à plusieurs autres jeunes gens comme eux (une dizaine sont énumérés), *en sorte qu'étant tous ensemble et s'amusèrent à causer et à folâtrer par différents badinages et plaisirs les plus innocents, en attendant l'heure du cathéchisme, que M. Bergot, curé de cette trève y fait dans l'église d'icelle, les dimanches et fêtes à une heure de l'après-midy.* »

C'est le *Paraguay* reconstitué sur la côte bretonne, et pour le célébrer dignement nous serions tentés de recourir au *Génie du Christianisme* pour lui emprunter les descriptions grandioses de M. de Chateaubriand racontant les merveilles des missions du Nouveau-Monde.

« Mais leurs plaisirs furent bientôt interrompus, lorsque près d'eux, dans l'endroit de l'anse nommé *Le Staol*, il virent arriver Ie sieur Jean-Marie Le Bot, sous-brigadier des fermes du tabac dans le poste de Santec Tenant un bâton dans la main, il fut joindre le nommé Yves Le Gallou, *poisonnier* de la trève, qui alloit prendre les fillets qu'il avoit mis à sécher

dans l'Isle-Verte, et déchargea sur ce dernier plusieurs coups de bâton et un moment après, il tira de sa poche un pistolet qu'il présenta à l'estomach dudit Gallou, lui disant qu'il n'entendoit pas qu'il eut approché de cette cotte, non plus qu'aucune autre personne de ce quartier, sans quoy il les eut tiré *comme des chiens.* »

Gallou souffre tout « patiamment », répond qu'il va tout simplement chercher ses filets à l'Ile-Verte, qu'il n'y a ni bris ni tabac, qu'il lui faut ses filets pour vivre « par la pêche de la mer, que Sa Majesté permet à tout le monde » ; qu'il y alloit en plein jour, n'ayant rien à craindre d'être observé. Un moment après arriva le sieur François-Marie Bocher, lui aussi sous-brigadier au tabac, mais du poste de l'île de *« Siec »*, il se joint à Le Bot. Mais « sans que les démontrants ne sachent quelle conférance ils eurent ensemble. » Sans en voir plus loin les spectateurs vinrent à l'église où ils assistèrent au catéchisme pour s'instruire de plus en plus sur les devoirs de la religion et *pour y chanter même avec les anciens qui s'y trouvoient aussi en grand nombre des différents sexes, des cantiques à la louange du Seigneur* », puis ils restèrent aux vêpres.

Et voilà qu'ils sont « compliqués dans un procès-verbal de prétendue rebellion. »

Ces Maltoutiers maudits n'hésitaient pas à affirmer que ces jeunes gens avaient menacé de les jeter à la mer, qu'ils ne laissassent les gens tranquils puisqu'il n'y avait ni bris ni tabac : que s'ils étaient armés, eux, ils l'étaient aussi, et si bien qu'ils furent empêchés d'aborder *Enez-glas.*

Nos remontrants répliquent que tout cela est « un tissu de faussetés », signifié à Henri Morgant, le 8 janvier, et fait par devant un juge éloigné, « qui est le sénéchal de la jurisdiction de Plouesgat », alors qu'il y avait trois jurisdictions plus proches. Ils ont même trouvé le moyen d'ajouter que Henry Morgant avait tiré après eux un coup de fusil, sans toutefois les atteindre.

« La conjoncture est fâcheuse pour les remontrants » Toutefois « à supposer la réalité de quelques futs ou boisage » dans ladite Ile Veste, il seroit ridicule de penser que cela eut esté capable d'exciter les habitants du quartier à s'attrouper et former une révolte pour en profiter. S'ils étaient sur la grève, quoi d'etonnant ? Ils sont habitués à y attendre l'heure du catéchisme. Mais « le rivage de la mer n'est qu'à *780 pas bien comptés* de leur Eglise. Ils ont bien des fusils. mais lorsqu'ils sont là et qu'ils n'ont rien à faire de mieux, quelques uns d'entre eux qui savent tirer se munissent de fusils pour tirer des *oiseaux de mer qu'ils vendent dans la ville de Saint-Paul, au soulagement du public et surtout des communautés qui font un maigre perpétuel.*

Il est important que le Général et le Curé fassent bien ressortir le caractère despotique du Sr Le Bot, ses exploits de violence et de haine contre les pauvres pêcheurs du quartier.

Voici la conclusion du Remontrant.

« La malice de ces derniers est poussé au dernier point. Il semble qu'ils voudraient faire passer *tous les habitants de la trève pour* des *esprits rebelles et révoltés* : A ce titre le Général est intéressé à protester énergiquement. »

Qu'advint-il de cette instance ? — Nous ne le savons, mais nous admirons ce fier mouvement d'un amour-propre légitime :

Il semble que l'on voudroit nous faire passer pour ce que nous ne sommes pas. — Halte là ! Il s'agit du bon renom de la trève ; *à ce titre, le Général est intéressé* à ce que tout soit dit, tout soit fait.

Ceux-là étaient les grands-pères de ceux qui sont morts dans les eaux de la France Bretonne, à Saint-Malo. sur le *Hilda*....Ceux-ci étaient l'honneur de leur pays par leur énergie, leur esprit d'ordre et d'organisation.

Un vrai breton au cœur sincère, à l'intelligence élevée, a salué la mort de ses braves, de cette élite. *(27 nov. 1905).*

« Le plus extraordinaire dit Ch, Goffic, est qu'à courir ainsi

le monde, ces braves gens n'y aient rien laissé de leur cœur et de leur fidélité au passé. Mais tels ils étaient, tels ils sont restés : leur foi est toujours aussi vive ; leur langue est toujours le breton, ce joli breton chantant et un peu martelé qu'on parle dans le Léon. Et leur député s'appelle de Mun ; leur maire d'Herbais...

IV. — Ile-de-Batz[1]

Il semble que Cambry ait eu une influence exorbitante sur sa génération : par son voyage dans le *Finistère* il a fait école, il a fourni le genre, le procédé de fabrication et la matière de la plupart des écrits sur la Bretagne, et ses disciples, malgré que ce fut ardu et difficile, sont arrivés parfois à surpasser le Maître. Voici sous quel aspect l'un d'eux a vu l'Ile de-Batz (2).

«. . De tous côtés, des rochers pour rivages, et des vagues mugissantes, impétueuses qui se brisent à leur pied : voilà sa configuration. Un village, deux hameaux, de pauvres champs, *six à sept cents personnes*, voilà sa statistique. Des hommes au teint hâve, à la physionomie sauvage, à l'accoutrement grotesque, et qui sont tous marins ; des femmes basanées, à jupon court, à *coiffure bizarre*, qui travaillent péniblement la terre ou pêchent *avec de longs rateaux*, le goëmon que le flux apporte sur la côte, *si elles ne ramassent pas pour se nourrir, des lépas parmi les cailloux*, des gens ignorants ne sachant pas lire, sans idée des arts les plus simples : tels sont ses malheureux habitants...

---

(1) Nous savons bien que, *canoniquement*, l'Ile-de-Batz ne faisait pas partie du Minihy-Léon, mais elle s'y rattache étroitement, on nous le concédera bien par son voisinage, et *historiquement*, par la vie et la mort du glorieux saint Paul-Aurélien, et ses relations de *vassalité* avec le siège du diocèse de Léon. A ce titre l'Ile-de-Batz pouvait compter avec la *Ville-Sainte* et aussi les paroisses de Roscoff et de Santec.

(2) Verusmor, dans le 2e Vol. de la *France Maritime*, de Evêchain.

C'est au sein de cette âpre nature qu'il faut chercher l'homme approchant de l'état primitif de la Société... Le manque général d'imagination rend leurs idées d'une simplicité remarquable ; mais pour ne pas s'étendre au-delà des bornes de leur solitude, elles n'en sont pas moins justes sur ce qui touche leurs intérêts. »

Verusmor qui ne trouve au capulet des Iliennes ni grâce ni noblesse sévère, et les représente s'ingurgitant avidement des *lépas* parmi les cailloux — lisez *berniques*, c'est la « Partie de l'élève » ; la « partie du Maître », nous la retrouvons dans l'œuvre du célèbre voyageur de 1794, du membre du Conseil du département du Finistère (3).

« Je questionnai les notables du pays. Assis au sommet d'un rocher sur la butte du moulin, entouré d'hommes dont j'admirais les complaisances et le zèle : quelle clarté, quelle simplicité dans leurs idées !... Quelle précision, quelle concision dans leur langage, rien de fade, point de compliments, point de courbettes dans cette Ile, mais une honnête liberté, des mouvements prononcés sans rudesse, des offres obligeants sans petitesse, des services réels sans empressement, *le serrement de main de la bonne foi, le rire de la simplicité.* Les rêves de l'imagination, la poésie... n'existent point dans cette île *sans fleur, sans rossignol et sans verdure*... Ce peuple était républicain avant la Révolution : *on ne trouve chez lui ni gens de lois, ni prêtres, ni médecins.* »

« J'ai vécu dans de grandes cités, au sein des émotions douces : l'île de Batz alors m'eut paru le séjour du désespoir. J'y passerais à présent mes jours *heureux par l'absence des hommes, loin de leur atroce fureur.* »

On connait la malveillance sectaire de Cambry, si forte qu'elle porte avec elle son remède : il dit que « *les sémi-* « *naristes de Saint-Pol nommaient le Curé de l'île et son*

---

(3) Cambry, pp. 57-61.

« *vicaire : ils étaient pauvres et percevaient pourtant la dîme* « *de la douzième gerbe.* » La levée à la douzième gerbe nous semble une affirmation inexacte, jusqu'à en avoir la preuve. et en le disant nous nous basons sur le « *plerumque fit* », sur la pratique générale de l'Evêché de Léon.

Au reste voici, en juin 1786, les « *revenus de Fabriques de l'église paroisiale* de *l'Isle de Baz*, Sçavoir :

Revenu annuel en fonds.....	60 l. 15 s.
Revenu en contrats.....	345 l. 10 s.
Revenu casuel année commune...	250 l.
Dépense annuel du service et des trois églises	370 l.

Dans un Etat fourni au Clergé de France, « Messieurs le Clergé », le 18 mars 1786, le Curé porte :

... 2° *Noms des Patrons et Collateurs :* Monseigneur l'Evêque Comte de Léon.

3° *Revenus en distinguant ceux qui proviennent des fondations ou des prestations des décimateurs*..... *Cinq cents livres*

4° *Revenu total*..... *500 l.*

5° *Noms des établissements décimateurs chargés de la Congrue :* Séminaire de Léon.

Au bas de la feuille concernant ces déclarations, le Curé de l'Ile ajoute. « Messieurs, qu'il vous plaise de considérer 1° « Que les denrées et autres provisions que je retire toutes de « la terre ferme me coûtent à raison du transport et du pas- « sage, infiniment plus qu'aux habitants de la grande terre. « 2° Que les étrangers, surtout les personnes honnêtes et « *comme il faut* qui viennent à l'Isle-de-Baz, soit pour affaires « du Roi ou autrement ne trouvent dans ma paroisse ni provi- « sions ni maisons convenables pour les recevoir, et n'ont « d'autre azile que ma maison. 3° Que la dernière guerre m'a « été bien dispendieuse par la raison que les motifs d'huma- « nité et de religion m'obligeaient à tout moment *à partager*

« *ma soupe avec* différents Messieurs du Roi. Enfin 4° les « mêmes motifs m'ont fait un devoir de donner la pension et « de loger un grand nombre de Messieurs les Officiers et Lieu- « tenants, comme à M. le Clerc et à M. son Lieutenant du « régiment d'*Anhalte*, à M. de Saint-Blaise, Capitaine d'Ar- « tillerie du régiment de *Bésançon*, aux Messieurs Démarai, « de la Bastide, Dargoubé, etc, du régiment du Rouergue, aux « Messieurs Démay de Trostang, Khorre, etc, Capitaines des « Gardes-Côtes.

A Lisle-de-Baz, le 18 mars 1786.

M. INIZAN, Recteur de l'Isle-de-Baz.

Sur lettre de rappel et demande de plus amples informations, le digne Abbé écrivait, quelques jours après cette déclaration catégorique et véridique.

« Cette paroisse contient environ *onze cents habitants qui* « *n'ont d'autre ressource que la charité de leur Curé dans leur* « *misère*. Les corvées et l'hospitalité forcée du Curé, lui sont « très onéreuse surtout en temps de guerre. Il n'y a point « d'émoluments de fondation . . » ; donc il sollicite un supplément qui porte sa portion congrue à 700 l. et celle du Vicaire à 350 livres.

Voilà des éclaircissements que le citoyen Cambry avait négligé de recueillir, sans doute. Ne lui en tenons pas trop rancune en faveur d'un aveu qu'il fait et quoique il le termine par une cabriole de mauvais goût.

« Le Curé et le Vicaire étaient pauvres. *La solitude, l'â-* « *preté du climat n'arrêtaient pas leur zèle : ils avaient adopét* « *les mœurs des habitants*... si vous en exceptez et le travail et la franchise. (1)

Dans l'enquête de Mgr de la Marche sur la Mendicité, le

(1) Op. cit. p. 64.

Recteur, H. Inizan que nous avons cité, fait sa déposition sincère et exacte, nous aimons à le croire, dans les termes suivants.

Isle de Batz

Monseigneur,

1° Le nombre des mendiants de l'Isle de Batz se réduit à deux ou trois familles tout au plus. Ce sont des veuves chargées d'enfants qui ont perdu leurs maris qui les sustentoient par leur profession de matelots.

2° Il serait difficile de fixer au juste le nombre des gens aisés dans *ce désert*, attendu que *les plus pauvres tiennent aussi bonne table que les autres et qu'ils sont tous à peu près également meublés ensorte que s'il y a des riches à l'Isle de Baz, leurs richesses sont dans leurs coffres.*

3° Nous n'avons dans cette Isle ni hôpital ni aucun fond destiné pour les pauvres ; mais à parler en général, *le nombre des habitants aisés est plus que suffisant pour subvenir aux besoins du petit nombre de pauvres qui se trouvent dans l'Iste.*

4° Aussi est-il rare de voir ici ancun pauvre mendier son pain de porte en porte, soit qu'on ait la charité de fournir ses besoins, soit qu'il trouve lui-même le moyen d'avoir son nécessaire, en cherchant quelques poissons, quelques coquillages, etc.

5° Enfin la cause ordinaire de la mendicité quand il s'en trouve icy sont les accidents et les cas imprévus de la mer qui privent une femme chargée d'enfants d'un époux qui faisait le soutien de sa famille.

Goëmon. — L'Isle de Baz ne seroit ni habitée ni habitable si elle n'avoit la faculté de jouir et de disposer de ces goëmons, tant pour l'engrais des terres labourables que *pour le chauffage des habitants qui ne trouveroient chez eux aucune autre sorte de bois, dont ils pourroient se servir.*

Aussi Sa Majesté a-t-elle par des Edits réitérés, accordé aux habitants de l'Isle de Baz la libre jouissance des goëmons avec défense à tous autres de les molester ni inquiéter à ce sujet. Tout a été réglé par ses Edits : ils ont fixé le temps de faire ces goesmons et déterminé l'étendue de grèves qui compétoient aux Isliens,

et expliqué jusqu'à la dernière précision les applacements où on pourroit l'étendre pour le sécher.

Cela étant, je crois, Monseigneur, qu'il seroit dangereux de rien innover sur cet article, le nombre des mendiants dans cet Isle, n'étant pas considérable.

Je suis, Monseigneur.....etc.

H. INIZAN, Recteur de l'Isle-de-Baz

Abbé Antoine FAVÉ

(A suivre).

XVII

LE PRIEURÉ DE SAINT-TUTUARN

OU

DE L'ILE TRISTAN

(Suite et Fin)

VIII

Ives Tutgual, prêtre, et son frère Derien, chevalier, renoncent à percevoir les dîmes dans leur tenue de Kerguelenen en Pouldergat, à condition qu'Ives continuera à en jouir jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'il ait reçu un bénéfice ecclésiastique. — 12 janvier 1253 (N. S.).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Corisopitensis salutem in Domino. Noveritis quod cum Guido dictus Talaret, canonicus Corisopitensis, procurator abbatis et conventus Majoris Monasterii, Turonensis Diocesis, in prioratu suo de insula Sancti Tutuarni, Corisopitensis dyocesis, nomine ejusdem prioratus contenderet contra Ivonem Tutguali, presbiterum, super duabus partibus decimarum Tyorent seu domicilii ipsius presbiteri in villa Kelennen, in parrochia de Ploetergat, quas duas partes decimarum dicebat dictus procurator ad dictum prioratum pertinere, tandem pacificatum et concordatum extitit inter ipsos hoc modo : videlicet quod dictis procuratori et presbitero et Deriano, Tutguali fratre primogenito ipsius presbiteri, milite, in nostra presencia constitutis, iidem miles et

presbiter libere dimiserunt dictas duas partes decimarum in perpetuum prioratui memorato resignantes et concedentes eidem prioratui pro Deo et pro salute animarum suarum si quid juris habebant et tenebant in dictis duabus partibus decimarum. Sed tamen dictus Ivo presbiter quamdiu vixerit vel donec competens beneficiium ecclesiasticum sit adeptus dictas duas partes decimarum percipiet et tenebit. Et istam demissionem, resignationem et concessionem fecerunt ut dictum est in perpetuum de consensu dicti procuratoris dicto prioratui et ecclesie de Ploetergat parrochiali. In cujus rei testimonium presentes litteras ad petitionem dictarum partium sigillavimus sigillo nostro. Datum die Sabbati post Cathedram Sancti Petri anno Domini M° CC° quinquagesimo quarto.

Etait scellé de quatre sceaux pendant sur double queue de...

IX

Notification faite par l'official de Quimper de l'accord conclu entre Guy Taleret, chanoine de Quimper, procureur de l'abbaye de Marmoutiers, en ce qui concerne son prieuré de l'Ile Saint-Tutuarn, d'une part, et Guillaume, recteur de Pouldergat, d'autre part; G. Taleret disait que le Recteur faisait tort au prieuré en prélevant 2/3 des dîmes de la paroisse de Pouldergat, 1/3 de l'offrande de pain et d'argent du jour de Noël, et 1/3 de l'offrande du jour du Vendredi Saint; le recteur prétendait que le prieur possédait 2/3 des dîmes de Pouldergat, sauf en certaines tenues de Kerquantinan, Rosturnic, Kerguelenen et Kerlidan où le recteur partageait avec d'autres qu'avec le prieuré et que dans d'autres tenues de Kerguelenen, Kerliquit, Tremebrit, Kerten et Pratdiner, le recteur possédait toutes les dîmes. Il est convenu que dorénavant, le prieur et le recteur auront droit chacun à une moitié des dîmes de toute la paroisse et que le prieur poursuivra à ses

frais les revendications des dîmes qui ont ete usurpées par des particuliers ; le prieur aura encore droit à 1/3 des offrandes faites à la messe des Matines du jour de Noël pendant que l'on chante le Te Deum et au 1/3 des offrandes du jour du Vendredi Saint 16 Janvier 1255 (N S).

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Corisopitensis, salutem in Domino. Noveritis quod cum Guido dictus Talaret, canonicus Corisopitensis, procurator abbatis et conventus Majoris Monasterii in prioratu suo in insula Sancti Tutuarni, Corisopitensis dyocesis, nomine ipsius prioratus ex una parte, et Guillelmus, presbiter, rector ecclesie de Ploetergat, ejusdem diocesis, nomine ipsius ecclesie, ex altera, contenderent super eo quod ille procurator dicebat quod ipse presbiter injurabiatur dictum prioratum super duabus partibus decimarum parrochie de Ploetergat parciendis et colligendis, et super tertia parte panis et denariorum oblationis diei Natalis in matutinis et in prima missa et super tertia parte oblationis diei Parasceves quæ omnia dicebat dictus procurator ad dictum prioratum pertinere ; tandem mediantibus probis viris concordatum fuit et amicabiliter compositum inter ipsas partes hoc modo: idem presbiter recognovit duas partes omnium decimarum totius parrochie de Ploetergat ad dictum prioratum libere pertinere nisi in villa Quantinan in Tyorent (1) Hervei Alani, et nisi in Rosturnic in duabus domibus in quibus Tyorent et domibus a longo tempore solitum est dictus Herveus Alani percipere duas parte decimarum et capellanus de Ploetergat terciam partem, et nisi in Tyorent Ivonis Tutguali presbiteri in villa Kelennen (2) ubi percipit Ivo presbiter duas partes decimarum et capellanus de Ploetergat terciam, et nisi in

---

(1) Ce mot synonyme de *manerium* ne se trouve que dans les documents écrits en Cornouaille ; on le rencontre dans des actes du cartulaire de Quimper de 1326 à 1346.

(2) Kerguélénen en Pouldergat ; les villages mentionnés dans l'acte existent encore pour la plupart dans la commune: Rosternic, Kerguerhent, Kerlivit, Tremebrit, Crech.

Tyorent Morvani filii An Born ubi Daniel presbiter, frater dicti Willelmi presbiteri, ex collatione dicti Morvani, percipit duas partes decimarum et capellanus de Ploetergat tertiam, et nisi in Caerlidian ubi abbatia de Landeguennec percipit duas partes decimarum (1) et capellanus tertiam; et ita dicebat dictus Guillelmus presbiter quod de tertia parte decimarum quam percipiebat in illis villis non debebat participare cum dicto prioratu. Item dicebat dictus Willelmus quod in residuo ville Kelennen et in villa Hiliquit et in villa Tremribit (2) et in villa Ten et in Pratdinaer et in domo filii Guidonis de Colle solita est a longo tempore ecclesia de Ploetergat percipere totas decimas, scilicet illas in residuo ville Kelennen ex collatione Danielis quas possidebat et ad quas fuerant ordinate ut dicebat et per totas decimas in villa Hiliquit, in villa Tremribit, in villa Ten et in Pratdinaer quas a tempore a quo non est memoria ecclesia de Ploetergat percipere consuevit, et in domo filii Guidonis de Colle percipit seu retinet ille homo duas partes decimarum et ecclesia percipit tertiam partem. Sed super hiis ordinatum et concordatum est hoc modo scilicet quod in illis villis ubi dictus presbiter dicebat ecclesiam de Ploetergat totas decimas percepisse, de cetero prioratus de Insula percipiet medietatem decimarum et capellanus de Ploetergat aliam medietatem. Item concordatum est quod in Tyorent Hervei Alani in Rosturnic in duabus domibus et in Tyorent Ivonis presbiteri et in villa Kelennen et in Tyorent Morvani filii an Born et in Caerlidian et in domo filii Guidonis de Colle in quibus capellanus de Ploetergat percipit solummodo terciam partem

---

(1) Au XVIII[e] siècle, l'abbé de Landévennec percevait la dîme du village de Kergonnec, en Pouldergat.

(2) Ce « Tyorent » fut le berceau d'une famille qui subsistait encore au XV[e] siècle: Rachat dn manoir de Trémébrit, du village de Kerdrin, d'un tènement à Kerillis,etc, en Pouldergat payé à raison du décès de Jehan de Trémébrit, dans le compte de Gauvain de Quoettanezre, receveur du domaine à Quimper de 1458 à 1460 (Arch. du Finistère, A. 39).

decimarum, de cetero per mediam decime ea inde inter prioratum et capellanum de Ploetergat dividantur. Item dictus procurator per istam concordiam promisit et tenetur prosequi in expensis suis infra annum et aquirere pro posse suo duas partes decimarum contra Herveum Alani et contra Ivonem et Danielem presbiteros et contra filium Guidonis de Colle et alios detentores et tamen procurare si possit quod sint excommunicati vel decimas dimittant et in decimis quas ex inde dictus procurator aquirere possit dictus prioratus habebit medietatem et capellanus de Ploetergat aliam medictatem. Super colligendis et parciendis decimis concordatum est quod de cetero ministri seu decimatores prioratus partientur in duabus areis decimas et capellanus eliget et in tertia area parcietur cappellanus et ministri seu decimatores prioratus eligent. Item capellanus sive ejus allocatus levabit in qualibet domo gerbam bladationis sue nec de ipsa faciet mansionem quousque tota decimatio in qualibet domo levata fuerit et partita et tunc petat gerbam bladationis sue si velit. Item de pane et denariis oblationis diei Natalis concordatum quod prioratus habebit tertiam partem oblationis quæ offeretur dum canitur *Te Deum* in matutinis usque ad *Te igitur* in prima missa, et tertiam partem oblationis diei Parasceves habebit libere prioratus. Item capellanus de Ploetergat erit juratus prioratui quod in hiis omnibus non faciet ei fraudem, et allocatus prioratus qui pro tempore erit erit similiter juratus capellano de Ploetergat quod fraudem non inferat ei. Et sic omnis contentio, omnis rancor quæ erant vel fuerant inter dictas partes usque in hodiernum diem sunt omnino sopita et remissa. Et de tenendis et perficiendis omnibus istis nos dicte partes tutores posuerunt et custodes. In cujus rei testimonium et munimen istas litteras ad petitionem predictarum sigilla curie Corisopitensis sigillavimus et ipse procurator sigillo prioratus et dictus presbiter sigillo ecclesie sigillarunt. Actum die sabbati post festum

Sancti Hilarii anno domini M° CC° quinquagesimo quarto.

Etait scellé de trois sceaux pendant sur double queue de parchemin.

X

Alice renonce au nom de sa fille, Havoise du Juch, à toutes ses prétentions sur la terre de Lanpluelan à condition que chaque année, la veille de Sainte-Madeleine, il sera célebré au prieuré un obit pour les membres de la famille d'Havoise. 18 Janvier 1255 (N. S.).

Omnibus presentes litteras inspecturis Johannes Foquaudi, senescalus domini comitis Britannie in Cornubia, salutem in Domino. Noveritis quod cum contentio verteretur inter Guidonem dictum Talarer, canonicum Corisopitensem, procuratorem abbatis et conventus Majoris Monasterii in prioratu suo de Insula Sancti Tutuarni, ex una parte, et Hadeguisiam dominam de Jugo ex altera, super terra que dicitur Lanpluelan, nobis a partibus ostensa et postmodum de consensu partium per nos tanquam per senescallum domini Comitis super ipsa terra per bonos testes et juratos inquisitio esset facta et plures termini essent assignati coram nobis ad faciendum super hoc quod jus dictaret; tandem die lune in festo cathedre Sancti Petri assignata dictis partibus sine lite et dilatione aliqua ad audiendum judicium super dicta inquisitione, eadem die dicto procuratore, ex una parte, et domina Adelicia, matre ipsius Hadoisie allocata ejus per litteras suas patentes, ex altera, comparentibus coram nobis, mediantibus nobis et aliis probis viris in hunc modum pacis super totali dicta contentione convenerunt, videlicet quam ipsa allocata pro dicta Hadoisia recognovit donationem dicte terre factam fuisse ab antecessoribus suis prioratui memorato et adhuc quidquid ibi habebat et poterat habere dicta Hadoisia ipsi prioratui in elemosinam penitus concessit tali modo quod anniversaria antecessorum ipsius domine de cetero et ejusdem successorumque suorum

post suum obitum in dicto prioratui fiant annuatim sollempniter in crastino sancte Marie Magdalene, quod dictus procurator gratavit facere et concessit et procurabit quod ipsa domina super hoc habebit litteras abbatis et conventus Majoris Monasterii infra annum. Gratavit ipsa allocata quod dicta domina filia sua dabit litteras suas patentes dicto prioratui de ista pace tenenda et fideliter observanda et de hiis omnibus nos tanquam senescallum domini comitis dicti procurator et allocata posuerunt in plegios et custodes. In cujus rei testimonium istas litteras sigillo nostro duximus sigillandas. Datum dicta die lune anno domini millesimo CC° quinquagesimo quarto et hoc factum est salvo jure domini Comitis et cujus libet. Datum ut supra.

Etait scellé d'un sceau pendant sur double queue.

XI

Geoffroy de Rostrenen et Tanguy de Ry, chevaliers, renoncent en présence du sénéchal J. Foucaud à leurs prétentions sur la terre de Lanploelan à condition qu'il sera célébré chaque année au prieuré de l'île Saint-Tutuarn un obit pour eux et leurs familles. 21 Janvier 1255. (N. S).

Universis presentes litteras inspecturis Johannes Focaudi, senescallus domini Comitis in Cornubia, salutèm in Domino. Noveritis quod cum Guido dictus Talaret, canonicus Corisopitensis, procurator abbatis et conventus Majoris Monasterii in prioratu suo insule Sancti Tutuarini, Corisopitensis dyocesis, contenderet contra Gauffridum de Rostraenen et Tangydum de Ry, milites, super quadam parte terre que dicitur Lanploelan, asserens ipsam partem donatam fuisse diu est dicto prioratui in elemosinam ab antecessoribus eorumdem, tandem ipsi milites in judicio coram nobis recognoverunt predictam donationem ut dictum est fuisse factam, et adhuc quicquid ibi habebant et poterant habere ipsi prioratui in elemosinam penitus concesserunt tali modo quod anniversaria antecesso-

rum ipsorum militum et ipsorum successorumque suorum post suum obitum in dicto prioratu fiant de cetero annuatim sollempniter in crastino Sancte Marie Magdalene, quæ dictus procurator gratavit facere et concessit et procurabit quod ipsi habeant super hoc litteras abbatis et conventus Majoris Monasterii infra annum. Et de hoc nos tanquam senescallum domini comitis utraque pars posuit in plegios et custodes. In cujus rei testimonium et munimen dicti milites sigilla sua et dictus procurator sigillum dicti prioratus una cum sigillo nostro presentibus litteris apposuerunt. Datum apud Kempercor(entini) in magnis terminis, die Martis post Epiphaniam domini, anno gratie millesimo CC° quinquagesimo quarto.

Était scellé de 4 sceaux pendant sur double queue de parchemin.

XII

Guy, évêque, et le chapître de Quimper, donnent leur adhésion à la résolution prise par Guy Talaret, chanoine du Mans et de Quimper, de laisser après sa mort à l'abbaye de Marmoutiers, libre de toutes charges, la maison de l'île Saint-Tutuarn dont l'abbaye lui a donné les revenus pendant sa vie. — Juillet 1264.

Universis presentes litteras inspecturis, Guido, (1) permissione divina Corisopitensis episcopus, humileque capitulum ejusdem loci, Salutem in Domino. Noveritis quod Guido dictus Talaret, canonicus Cenomanensis et Corisopitensis, qui habet ad vitam suam a religisiosis viris abbati et conventui Majoris Monasterii quamdam domum eorum sitam in nostro diocesi cum suis pertinentiis que vocatur insula Sancti Tutuarni, in nostra presentia constitutus, voluit et gratavit quod post decessum suum illa domus cum suis pertinenciis et omnibus meliarationibus suis per ipsum

(1) Guy de Plounévez, 1261-4267.

habitis et habendis ad dictum suum monasterium revertatur libera et immunis ab omni honere debitorum et rogavit nos ut consensum nostrum vellemus super hoc impartiri. Nos autem predicta grata habentes et rata ad petitionem dicti canonici presentes litteras sigillis nostris fecimus sigillari. Datum mense Julii anno Domini M° CC° sexagesimo quarto.

Etait scellé d'un sceau pendant sur simple queue.

XIII

Aveu rendu à l'abbé de Marmoutiers par G. de Coetanezre pour un emplacement de maison près du port Comoneuc, au fief du prieuré de l'île Saint-Tutuarne. — 2 avril 1337, (N. S.).

A touz ceux qui ces lettres verront et orront, Guill(aum)e de Coet Tannezre. escuier, prevost..... de la prévosté de lille Saint-Tutuarne Salut en Notre Seignour. Sachent touz que comme ge aye prins a heritage pour moy et pour mes hoirs de religieux hommes et honestes labbé et le covant de Meremoustier et deu priour de ladicte ylle une place de terre appellée la place de la Meson Verte (1) sise jouste le port appelé le port Comoneuc ou terroer et souz la seignourie deu dit priour, cest a savoir pour quatre soulz monaye courante et dous chapons de cens a poier par chescun an à la feste Saint Estienne prochien après Noel, moblige à faire valoir la dite place a rendre et a poier au dit priour le dit cens dessus dit la dite place comme dit est chascun an sur l'obligation de touz mes biens sis ou fé dex dits priour en manière et condicion toutes voies que le dit priour ne pourra prandre ne exéquter aillours que ou dit lieu sur ledit Guillaume par la faute deu poiement deu dit cens se point en y devoit. Se nest tant seulement ou cas

(1) Le nom de la Maison Verte ou Ty Glas semble avoir disparu.

que le dit priour ne trovast que prandre ou lieu et en la place dessus dite juques à la value deu dit cens et premest loialment a tenir ces choses sans venir encontre. Donné tesmoing le scel de contraz de la court seculière (de reverent pere monsieur levesque de Cornouaille en ses regares a ma prière ensamble o mon propre sceel a mere fermeté le mardy après Letare Jerusalem lan mil CCC trente et siz.

Était scellé de deux sceaux pendant sur simple queue.

XIV

Aveu rendu par Allain Pencoet, chanoine de Cornouaille, prieur de l'Isle Tristan et Douarnenez. 15 juin 1541. (1).

C'est la déclaration et minu que venerable et discret messire Allain Pencoet, Chanoine de Cornouaille et prieur de l'Isle Tristan et Douarnenez de l'ordre de Sainct Benoist en l'evesché de Cornouaille, de soulz la jurisdiction de Quimper Corentin, membre despandant de l'abbaye de Marmoutiers pres Tours, faict au Duc nostre sire du temporel dudict prieuré, ses issues et appartenances que ledit prieur tient en fyé amorty soubz ledit seigneur a foy et hommage, prières et oraisons, la dicte déclaration faicte par la cour de Kemper Corentin devant nous nottaires et tabellions royaux d'icelle soubzcript à la requeste et prière dudict prieur.

Premier

La ville et bourg de Douarnenes ses issues et appartenances sans rien réserver avecque ladicte isle Tristan laquelle îsle est cernée et environnée de mer sittuée près le bour de Douarnenez contenantz soubz maisons, jardins, terres labourables et frostes environ quarante journeaux de terre y comprins le terrouer et village de Penencoet sittué entre ledit bourg de Douarnenes et le bourg paroissial de Plouaré.

---

(1) Arch. Finistère, H. 200 (copie du XVII[e] Siècle).

Duquel bourg ledit prieur a haute, basse et moyenne justice sur les habittans et demeurantz exercée par sénéchal et lieutenant ordinaire, procureur, greffier, sergeantz, nottaires et tabellions, sceaux de contrats et d'actes de court.

Aussi a debvoir de vantes et lauds de tous et checun les contratz d'acquisition d'héritages quy se font au fyé de la jurisdiction dudit prieuré

Item prend et est deub audit prieuré moicttié de checun poisson apellé *morsou* que les habittans dudict bourg peschent et prennent en la mer sauff qu'il est deub aux preuneurs par ledit prieur pour checune moicttié deux potz de vin et huict deniers de pain blanc.

Item de checun batteau soict petit ou grand apartenantz aux habittans et demeurantz audit bourg de Douarnenes allant pecher à la mer est deub audit prieur la somme de cinq soulz monnoye de rentes par checun batteau par checun an a checun premier dimanche prochain ensuivant la feste de Monsieur Saint Michel en Montegargane quelque soit une foy l'an.

Item la maison prioralle dudit prieurée avec ses cours et jardins estans audit bourg au quartier apellée Klosquet contenant soubz maisons, court et jardin environ demy journeau de terre ; pour cy.....demy journeau.

Item un petit fenier près ledit bourg finant d'un costé sur terre au sieur du Juch, d'autre costé à terre audit prieur contenant environ un journeau de terre lequel est non arrente et peut valloir par commune estimation par checun an la somme de trante sols monoye et pour ce.....XXX. S.

Item un moullin à vant estaut es issues dudit bourg de Douarnenez o son distroict sur les habittans demeurantz audit bourg de Douarnenez vallant par commune année environ la somme de cent solz puro ce .....C S.

Item est deub au prieur de cheffrante par chacun an audit prochain dimanche après ladite feste de Monsieur Sainct

Michel en Montegargane dessus les terres estant entre un croissant appellé Pouldruc et ledit moullin à vant un disner pour lui et deux honnestes personnages qu'il appellera pour le accompaigner o leurs servtiteurs auquel digner doibt estre fourny un bon plat de bouilly, une longe de bœuff, deux jambons et choux,sauff poyvre,en rost, deux poulles rotties, une touuaille ouvrée sans perceures, vin blanc et vin rouge à suffire et debvent estre servy ledict vin en une tace d'argeant et un verre bouclé et s'ils se levent de table avant avoir digné ne doibvent avoir plus à manger ni à boyre pour icelle foys pour laquelle Cheffrante ledit prieur et ses prédecesseurs a prins par aucune foys vingt solz mononye pour ce.....XX. S.

Item est tenu sous ledit prieur en proche fyé à foy et obéissance de ladite court et debvoir de rachapt le manoir de Coetanairé ses issues et apartenances sittué en la paroisse de Plouaré appartenans et que tient a présent noble homme Jan de Quelen, sieur du Vieuchatel et de Coatanezre a cause duquel manoir ledit sieur de Coatanaire est sergent féodé de la cour dudit prieuré et est tenu y sergenter.

Et outre est tenu ledit sieur de Coatanaire comparoir la vigille de l'Ascention pour porter les reliques gardées en l'esglise de Sainct-Jacques du bourg de Pouldavid processionnellement à la dicte isle Tristan et les raporter jusques à une croix apellée Croix en Quet estant audit bourg de Douarnenez et à la prinse des dictes reliques est tenu cauptionner de rendre lesdites reliques audit lieu.

Item une pièce de terre froyde appellée Lesneven et Ty an Cozec estant en la parroisse de Ploulan que tient un nommé Yvon Kmenet soubz ledit prieur pour luy en payer la somme de quinze soulz monnoye, ferante devers septantrion sur le grand chemin quy mesne du bourg de Pouldavid au bourg parroissialle de Ploulan et devers occidant sur terre des issues du manoir de Poudic et devers midy sur un autre chemin conduisant dudit lieu de Pouldavid à une chapelle appellée

Kynec contenant environ dix journeaux de terre froide et pour ce.....XV.S.

Plus est deub audit prieur de cens et rente per checun a a checun premier jour d'Aout sur les lieux et tenement quy ensuivent sittués audit bourg de Douarnenez les sommaires quy ensuivent.

Et premier

Dessus le tenement apellé Buimol cinq solz une journée de terre et pour ce.....V.S.

(Suit la très longue énumération des cens et rentes dues au prieur sur tous les immeubles de Douarnenez: courtils Caledan, Guelen-an-Illis, tenements an Toux, au Breun, Cariou, Brullus, an Ros, Guydallan, an Douarec, Penpoul, Salaun, Ros-en-Beizit, an Guen, an Hauffont, Tréjour, Gourreban, terres d'Etienne Faouet à Porzmarch, Toul an Mauger, an Poulpry, Rascouet, an Stancon, etc (1); les cens comprennent des redevances en argent (8 sous au maximum) ou en nature (gelines) et des corvées).

Les choses et checunes que dessus cognoist ledit prieur estre vroy par devant nous nottaires et thabellions de ladite court de Kemper tin et pour ce que ainsin l'a voulu, promis et juré et gréé, l'avons par ladite cour condamné et le y condamnons par cestes : Donné thesmoin de ce le seel estably aux contractz de nostre dite court à cestes mins. Faict et gréé au tour du Chatel dedans la ville de Quimpertin le quinziesme jour de Juin, l'an mil cinq-centz quarante un. Signe Kmorial et Trozerch.

Au dos : Ce présent adveu, minu et denombrement a esté receu en la chambre des contes de Bretagne o les reservations contenues par le procès-verbal de la publication en faicte à la court de Kemper Corentin rendu en ladite chambre le

---

(1) Nous ne reproduisons pas intégralement cette énumération parce que beaucoup de noms propres ont été défigurés par le copiste du XVII[e] Siècle.

penultiesme novembre 1541. Ainsin signé de la Ripvière et sellé du sceau de cire verte, écrit le tout sur parchemin.

XV

Capitulation de Jacques de Lestel de la Boulle, capitaine du fort de Douarnenez. 10 Août 1602. (1)

Le dixiesme jour d'Aougst après mydy an mil six cents par la court et siège présidial de Kemper tin et celle de Douarnenes devant nous notaires d'icelle o toutte soubsmission et prorogation de juridiction y jurée, — sont comparus en personnes noble homme Jacques de Lestel, sieur de la Boulle, capitaine commandant au fort de Douarnenes y demeurant en la paroisse de Ploelré, d'une part, — et escuyer Françoys James, sieur de la Ville Carré, provost général en ceste province et commissaire en ceste partie de Monseigneur le Maréchal de Brissac, lieutenant général pour Sa Majesté en ce dit pays et par vertu de sa commission, faisant le présent fait valable et tenable o promesse de validitté et ratiffication à peine de tous despans, dommasges et intérests en son privé nom, demeurant en la ville de Saint-Brieuc, d'autre part, — quelles parties sont congnoissantes et confessantes scavoir ledit sieur de la Boulle, après que par icelluy sieur de la Ville Carré luy auroit esté présentement mis et délivré entre ses mains les articles par mondit seigneur le Maréchal accordés soubs le bon plaisir dudit Roy audit sieur de la Boulle pour la reddition dudit fort par luy murement entendus et considérés, ainsy qu'il affirme en datte du tiers jour d'Aougst présent moys signées *Brissac*, et plus bas *Par mondit seigneur le Maréchal, Hylleryn et François James*, ensemble autre promesse particulière en

---

(1) *Archiv. d'Ille-et-Vilaine*, C. 3232. La première partie de la présente notice était imprimée lorsque nous avons eu communication du traité de capitulation de 1602 ; cet important document complète et, dans une certaine mesure, rectifie ce que nous avons dit de la destruction de la forteresse de La Fontenelle,

conséquance signée *Brissac*, et plus bas *par mondit seigneur le Maréchal Hylerin* en datte dudit mesme jour et que lesdits actes sont demeurés audit sieur de la Boulle o quittance avoir en obéissant à la volonté, bon plaisir et commandement de Sa Majesté et de Monseigneur le Maréchal et suivant lesdits actes promis et par les présentes de ce jour ledit sieur de la Boulle promet et déclare audit sieur de la Ville Carré estre serviteur du Roy et comme tel désireux d'obéir à ses commandements de vuider et sortir et de fait sortira hors ledit fort aux termes, pactions et conditions portées par lesdits actes à la charge que suyvant et en effectuant la volonté de Sadite Majesté ledit fort soit entièrement démoly et cependant pour ce que temps et délay de quinze jours luy ont esté octroyés pour retirer à soy et ceux de la garnison tous leurs meubles et bien quelsconques y estant, est convenu et conditionnné que ledit sieur de Ville Carré commissaire mettera audit fort en garnison telz soldats qu'il verra bon estre et en sy grand nombre comme y en laissera ledit sieur de la Boulle, lequel dès maintenant fera sortir dudit fort la moictyé des soldats de sa garnison pour s'en aller ailleurs libres à leur volonté affin que les partyes demeurent esgaux en force attandant la démolition de ladite place prometant et par ceste promet ledit sieur de la Ville Carré faire avoir agréable à mondit seigneur le Maréchal de permettre et accorder audit sieur de la Boulle l'émolument et profit de ce qu'il pourra tirer de touttes les maisons et bastiment dudit fort quand à la démolition d'icelluy, sinon en cas qu'il ne soit démoly, pour les fortereses, constructions, bastiments et dépances par les sieurs de la Fontenelle et de la Boulle y faits ledit sieur de la Ville Carré promet et s'oblige audit sieur de la Boulle de faire à mondit seigneur le Maréchal les récompenses ci touchant en tout on partye, aussy en événement contraire que ladite place soit démolye faict ledit sieur de la Ville Carré la mesme promesse de faire ladite

récompense. — Et nonobstant lesdites conditions ne partira toutesfois ledit sieur de la Boulle hors ledit fort que au préalable mondit seigneur le Maréchal n'ayt effectué de sa part les conditions desdits articles tant vers ledit sieur de la Fontenelle pour sa liberté que pour ce que le fait touche audit sieur de la Boulle. — Aussy ledit sieur de la Ville Carré promet faire en sorte vers mondit seigneur le Maréchal que Jacques Madien, sieur de la Noe, ugn appellé La Chenaye Maison Blanche, Vincent Girault et aultres personnes prins et détenus prisonyers tant à Rennes que à Nantes au subject dudit sieur de la Fontenelle soient remis en toutte liberté avecques abolition de tout ce dont ils peuvent ou pourroient este crimés et accuzés pour faict de guerre ou autrement pour quelque cause que ce soit — et rendra ledit La Boulle hors ledit fort les canons et balles mentionés esdits articles — et pour faire et entériner ce que dessus de poinct en poinct inviolablement lesdites parties chacune pour son regard ont obligé et obligent l'une à l'autre elles touts et chacun leurs biens meubles et immeubles présents et futurs et par leurs sermants y ont esté et sont à leurs requestes et de leurs consentements condempnés et les y condempnons estre sans rien enfraindre par les jugements et autres et soubs les scels desdites cours a ceste mis. — Faict et gréé au logis et demeurance dudit sieur de la Boulle, audit fort, prédicte paroisse de Ploerlé lesdits jour et an et lesdites parties ont signé le registre de ceste signé desdites parties et de nous, Laurnes Le Lymynyc et Etienne Le Fiyant, notaires. Est en la garde dudit Le Lymynyc. – (Signé) Lymynyc, notaire royal.

H. Bourde de la Rogerie.

XVIII

LA FAMILLE

DE

LA TOUR D'AUVERGNE-CORRET

Le Premier Grenadier

(Suite)

*
* *

En 1749, sans renoncer à la régie des biens de Mme de Kergus, mais abandonnant la sénéchaussée de Trébrivan, Olivier Corret acquit de son cousin Joseph Le Guillou de Stangalen la charge de procureur du Roi à Carhaix. Il n'eut pas le temps d'être installé dans ses fonctions : il mourut à Carhaix, le 11 avril 1749. (1)

Son fils, le futur Premier Grenadier était dans sa sixième année. La date écrite dans l'acte authentique de sépulture met à néant tous les récits qui nous montrent l'avocat, « seigneur de Kerbauffret », dirigeant l'éducation de son fils et délibérant après sa sortie du collège sur le choix de sa carrière.

Le premier devoir de Mme Corret était d'organiser la tutelle de ses quatre enfants mineurs. Les parents furent con-

---

(1) Joseph Le Guillou se démettait de cette charge pour acquérir celle de sénéchal de Carhaix. Olivier avait acquis la charge pour une rente constituée de 275 livres (plus de 605 francs actuels.) Le 7 octobre 1749, la charge que Corret n'avait pu occuper fut cédée au nom des mineurs Corret, pour une rente constituée de 625 livres (plus de 1.375 francs actuels), à Jean-François Le Gogal de Toulgoat, mari de leur cousine Vincente Le Roux.

voqués devant le sénéchal de Carhaix (1) ; les paternels au 21, les maternels au 28 juillet (2).

Comparurent du côté paternel : 1° Jean-François Le Gogal de Toulgoet, avocat, substitut du procureur général (3), mari de Vincente-Jeanne Le Roux de Kervasdoué, cousine germaine des enfants, demeurant à Plouguer (4) ;

2° Sébastien-Corentin Le Scaffunec, sieur de Guernamprat, cousin germain du père, demeurant à Kervoarin, trève de Saint-Idunet paroisse de Plounévézel (5) ;

3° Yves-Guillaume Hamon, sieur de Trévénou, avocat, cousin germain du père, demeurant à Quenquis-Saliou, paroisse de Plounévézel ;

4° Louis-Joseph Hamon, sieur de Kerguerezin, avocat, cousin germain du père, demeurant au bourg de Glomel (6) ;

5° Joseph Le Guillou, sieur de Stangalen, sénéchal de Carhaix, parent au tiers degré du père, « pour représenter Yves Guillou, sieur de Stangalen, mari de Anne-Thérèse Hamon, ses père et mère, icelle cousine germaine du père, demeurant à Stangalen en Duault (7). »

Le 28 juillet, pas un parent maternel n'est présent :

---

(1) *Arch. du Finistère*, Série B. Cour de Carhaix. Registre extraordinaire 1743-1750. Nous verrons plus loin les mêmes parents délibérant à Châteauneuf-du-Faou, et nous donnerons quelques explications sur ce fait.

Le sénéchal Joseph Le Guillou parent et délibérant est suppléé par Uzille de Kerveller, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel : est présent François Pourcelet de Beauverger, substitut du procureur du Roi.

(2) Pas d'échange de vues entre les parents paternels et maternels. Singulière procédure.

(3) Plus simplement procureur du Roi. Il prend ce titre, semble-t-il, par anticipation. Ci-dessus, p. 346 note 1.

(4) Mariage à Carhaix, le 5 octobre 1746. C'est la marraine de Théophile Corret. Plouguer est la partie rurale de la paroisse de Plouguer-Carhaix. Aujourd'hui encore la commune de Plouguer n'a pas de bourg-chef-lieu.

(5) Canton de Carhaix.

(6) Glomel commune du canton de Rostrenen, arrondissement de Guingamp.

(7) Duault, commune du canton de Callac, arrondissement de Guingamp. Parent au tiers degré (on ne compte que dans la ligne paternelle). Nous dirions aujourd'hui au 5e, *neveu* à la mode de Bretagne.

Comparaissent les procureurs de :

6° Abibon Paul Le Coz, recteur de Saint-Gilles-Pligeaux (1), cousin germain du sieur Corret (2) ;

7° Nicolas-Julien Ségalen de la Boissière, parent au tiers degré de la mère, demeurant à Crozon ;

8° Michel-Maurice Ségalen, sieur de la Roche, demeurant au port du Nostic en Camaret, parent au tiers degré de la mère ;

9° Michel Ségalen, sieur du Cléguer, mari de Françoise Salaün (3) ;

10° Paul Testard, mari de Marie-Françoise-Rosalie Ségalen, parent au tiers degré de la mère, demeurant au passage de Saint-Jean en Plougastel (4) ;

11° Maurice-Théophile-Yvon, sieur de Tréguron, demeurant à Gourin, cousin germain de la mère (5) ;

12° Mathurin-Théophile Huchet d'Angeville, procureur du roi en la maréchaussée de Bretagne, demeurant à Quimper, parent au tiers degré de la mère.

A l'unanimité, M^me^ Corret fut nommée tutrice de ses enfants;

---

(1) Saint Gilles-Pligeaux, aujourd'hui commune, canton de Saint-Nicolas du Pelem, arrondissement de Guingamp. Les Jésuites du collège de Quimper au XVIII^e^ siècle latinisaient l'indication des lieux d'origine par la terminaison *ensis*, à l'imitation de *leonensis*, *corisopitensis* ; pour *de Saint-Gilles Pligeaux*, ils écrivaient : *Sangilliensis-Pligeau*. — V. Thèses illustrées du collège des Jésuites à Quimper, par J. Trévédy, 1886.

(2) Ce cousin germain ne peut être que fils d'une Scaffunec. Serait-il d'un premier mariage de Catherine (M^me^ Hamon) ou d'une autre sœur, non nommée à l'acte d'inhumation cité plus haut ? Ci-dessus, p. 302.

C'est lui qui baptisa le premier enfant de M^me^ Corret. Parent de la ligne paternelle, il est appelé parmi les parents maternels : « une ligne suppléant à l'insuffisance de l'autre, » art. 502.

(3) Des trois Ségalen, deux sont fils de Michel, parrain de la dame Corret ; la dame Testard nommée après eux est leur sœur. Ses deux prénoms de Françoise-Rosalie peuvent faire présumer qu'elle était filleule de la dame Salaün.

(4) Le passage de l'Elorn ou rivière de Landerneau entre Saint-Jean et Kerhuon.

(5) Gourin, canton de l'arrondissement de Pontivy.

elle dut prendre l'avis de trois avocats désignés ; « et, pour les affaires de grande conséquence, l'avis de Mes Brindejonc et du Parc-Poullain(1); Hamon de Kerguérézin fut nommé pour rendre compte, et Guillou de Stangalen, père, choisi comme auditeur à ce compte. — La pension de chaque enfant fut fixée à 150 livres jusqu'à douze ans, et ensuite à 300 (2). »

Mme Corret avait continué d'habiter Le Kergoat. Après six années, quand elle avait passé la quarantaine, le 6 juillet 1755, elle épousa « noble homme » Philippe Billonnois, receveur des postes et entreposeur des tabacs à Carhaix. M. Billonnois était veuf depuis le 26 octobre 1752, avec quatre enfants et était de six ans plus jeune que Mme Corret. — Le mariage fut célébré sans pompe dans la chapelle du château. Outre les deux curés de Saint-Hernin et de Plouguer-Carhaix, et un prêtre du nom de Billonnois, recteur de Trégunc, frère ou parent du marié, sont seulement présentes quatre personnes dont une seule signe. Ce sont selon toute apparence des serviteurs du château.

Nul doute que Mme Corret avant de devenir Mme Billonnois n'ait convoqué l'assemblée de parents qui la continua dans la tutelle (3).

Devenue Mme Billonnois, elle quitta le château de Kergoet pour aller habiter Carhaix. C'est là que, le 6 août 1758, naquit Catherine-Henriette Billonnois (appelée d'ordinaire de

---

(1) Me Brindejonc est l'éditeur des *Consultatione* et des *Questions féodales* d'Hévin (avec additions). Modeste autant que savant l'éditeur n'a pas imprimé sou nom en tête de ces volumes.

M. de la Chalotais, avocat général, lui confia l'examen des *Consultations* ; et *l'approbation* nécessaire pour l'obtention du *privilège* est signée de lui. (*Consultations, p. XIV.*)

Duparc-Poullain (ou plutôt Poullain du Parc) « avocat et professeur royal en droit français aux facultés de Rennes » jurisconsulte éminent.

(2) Cette délibération est prise, le 21 juillet par les parents paternels ; le 28 juillet, les mandataires des parents maternels déclarent être « du même avis ». S'ils avaient émis un avis contraire, allait-on rappeler les parents paternels ?

(3) Nous n'avons pas vu cette délibération.

son second prénom), la petite sœur si tendrement aimée de Théophile, son aîné de quinze ans (1).

Six ans après son troisième mariage, Mme Billonnois allait préparer le mariage de sa fille Marie-Anne-Michelle.

En 1761, elle fut fiancée dans une très honorable famille de la bourgeoisie de Guingamp, à Yves Limon, sieur du Tymeur, avocat en parlement, procureur fiscal du duché de Penthièvre au siège de Guingamp.

Mlle Corret n'avait que vingt ans. Sa mère demanda l'avis de la famille. Le décret de mariage fut dressé par le sénéchal de Châteauneuf-du-Faou, le 25 juin.

A cet acte figurent quelques parents ayant fait partie du conseil de famille tenu à Carhaix en 1749 : les autres sont les fils des parents consultés à cette date (2).

Le 25 juin 1761, les parents étaient convoqués par devant « le sénéchal et premier magistrat civil et criminel des sièges de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau (3). »

---

(1) Des biographes disent cette sœur utérine de Théophile, née du premier mariage de M. Billonnois, c'est-à-dire *étrangère* à Théophile.

Catherine (dite d'ordinaire Henriette) eut pour parrain Jean-Marie Billonnois, l'un de ses frères consanguins, et pour marraine haute et puissante dame Catherine-Françoise de Gourmond, marquise de Thieuville, en Normandie,qui n'est pas présente mais représentée par Marie-Anne-Michelle Corret.

(2) Mme Billonnois aurait pu, tutrice de sa fille, se dispenser de réunir les parents, son contentement suffisait. (Art. 42 et 43 Ord. de Blois. Mai 1579. Ferrière, *Dict. de Droit*. Vo. *Mariage*, II, p. 283 1re col. en bas.

Je souligne les noms des parents mentionnés en 1749.

(3) Une observation :

L'édit des présidiaux (Henri II, mars 1552) montre la Haute-Cornouaille partagée entre cinq sièges royaux, Carhaix, Duault, Châteauneuf-du-Faou, Landeleau et Le Huelgoat. Treize ans après (Charles IX Edit de Châteaubriant, Octobre 1565. — Morice Pr. III 1347) les quatre autres sièges étaient réunis à celui de Carhaix. C'était trop éloigner le justiciable du juge Cent ans plus tard, avant 1681, on revint à un moyen terme. Carhaix et Duault formèrent un ressort ; Châteauneuf, Landeleau et Le Huelgoat en formèrent un autre dont le siège fut à Châteauneuf. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution.

Pas un n'est présent. Me Le Guillou, procureur au siège, comparait seul chargé de treize procurations : celle de la mère tutrice requérant le décret et celles des douze parents approuvant le mariage, savoir :

1° Du côté paternel : 1° N. Me *Yves-Guillaume Hamon de Trevenou*, avocat, demeurant au lieu du Plessis ou Quenquis Saliou (1) paroisse de Mesle-Carhaix (1), oncle du 2e au 3e degré de la mineure ; — 2° N. Me *Hamon de Guerguerézin*, avocat, demeurant au bourg de Glomel (même parenté) ; — 3° N. Me *Joseph Le Guillou de Stangalen*, conseiller du roy et sénéchal au siège de Carhaix, parent au 3e degré ; — 4° N. Me Adrien-Yves Le Guillou de Kervenoal, avocat, demeurant à Carhaix (même parenté ; — 5° N. Me Hernin Le Guillou de Goazangol, avocat, demeurant à Carhaix (même parenté) ; — 6° Me *Maurice Le Scaffunec* de Kermestre, demeurant à l'Hermitage, paroisse de Plouguer ; — 7° Me *Joseph Le Scaffunec* de Kergoarin, demeurant audit lieu, trève de Saint-Ydunet en Plounévézel, et tous parents au 3e degré.

2° Du côté maternel ; 8° noble maître *Jean Le Gogal*, conseiller du roi, son procureur au siège de Carhaix, parent au deuxième degré comme époux de Vincente Le Roux (2) ; — 9° N. homme *Maurice-Théophile Yvon de Tréguron*, demeurant à Lorient,

---

Or Saint-Hernin était du ressort de Châteauneuf, et Saint-Hernin restait le domicile des mineurs Corret.

De nos jours (art. 108 du Code Civil) le mineur a le domicile de son tuteur. Sous l'ancien droit, il en était autrement. Le mineur gardait (jusqu'à 25 ans) le domicile de son père décédé, même quand il avait pour tutrice sa mère ayant changé de domicile. (Ferrière *Dict. de droit*, V° *domicile* p. 715, etc.

Nous avons vu le premier conseil de famille tenu à Carhaix (ci-dessus p. 347). Il semble que, comme le second, il aurait dû se tenir à Châteauneuf, le juge du domicile du mineur devant le présider (Duparc-Poullain, art. 484).

(1) Ainsi est-il écrit ; nous avons vu, plus haut Quenquis-Saliou placé en Plounévezel. Ci dessus p. 347.

(2) Jean Le Gogal est du côté paternel : il est appelé pour compléter le côté maternel. Ci-dessus p. 348 note 2 .

parent du deuxième au troisième; — 10° N. H. *Julien-Nicolas Ségalen* de la Boissière, au bourg de Crozon (même parenté; — 11° N. H. *Paul-Etienne Testard,* au passage de Plogastel, comme mari de feu dame Françoise-Rosalie Ségalen, parente au même degré; — 12° N. H. Michel Testard, audit lieu, parent au troisième degré de la mineure.

La mariée mineure est dite domiciliée de droit à Saint-Hernin (domicile de son père décédé) et de fait à Carhaix (domicile de sa mère tutrice, chez laquelle elle habite). Le mariage fut célébré dans l'église de Saint-Hernin, le 13 juillet 1761 (1) en présence, est-il dit dans l'acte « de haute et puissante dame Marie-Gabrielle de Kerguz, comtesse de Roquefeuil », de son fils et de sa fille.

Si l'acte que j'ai sous les yeux avait été lu par certains biographes, ils n'auraient pas manqué de nous faire voir dans la plupart des signatures celles de membres de la noblesse bretonne.

Auprès des signatures très nobles de M^me^ de Roquefeuil et de ses enfants apparaît une autre signature noble : *Limon de Kerdellec'h*. C'est celle d'une sœur du marié, M^me^ Marie Limon, femme d'Yves Couffon de Kerdellech. Elle a eu le tort d'omettre le nom patronymique de son mari, nom qui le fait noble.

Puis viennent les signatures :

Marie-Françoise Corret de Kervasdoué (2); — Limon du Tymeur : — de Toulgoat Le Gogal; — Buhot de Kersers; — de Stangalen Le Guillou : — Le Guillou de Kervenoal.

Tous ces noms ont l'apparence nobiliaire ; mais pas un des signataires n'est noble. Tous dans le même acte sont dits *nobles hommes.*

---

(1) Voir ci-dessus page 351, première ligne de note.

(2) C'est la sœur aînée d'Olivier Corret, veuve de Malo Le Roux, sieur de Kervasdoué; — Comme M^me^ Couffon, M^me^ Le Roux omet le nom de son mari. Les Le Roux de Kervasdoué (Plouguer) déboutés en 1669, n'ont rien de commun avec les Kervasdoué du Léon, de leur nom Kerguiziau.

M. Billonnois et ses enfants signent *Billonnois* ; mais — corrigeant ces signatures — la mère de la mariée signe : *L. Salaün de Billonnois*.

Deux Le Scaffunec, comme cousins issus de germains, ont au même titre que les frères Le Guillou, donné leur consentement au mariage. Mais ils n'assistent pas à la cérémonie. Tous deux pourtant sont dits *maîtres* ; ils peuvent se dire *de* Kermestre, *de* Kergoarin ; l'un demeure à Plouguer, paroisse de Carhaix ; l'autre à Plounévézel, qui touche Carhaix. — Quelle est la cause de leur exclusion ?

Selon toute apparence, c'est la cause que j'ai laissé pressentir en parlant du mariage d'Olivier Corret (1).

***

Mme Billonnois devint veuve pour la troisième fois le 19 novembre 1771. Rien ne la retenait à Carhaix. Son jeune fils Thomas, un original que Michelet, pour le rendre ridicule, a appelé « un vrai saint breton », était parti pour Paris où il trouvera la solitude. Sa fille Mme Limon appelait sa mère auprès d'elle à Guingamp. Mme Billonnois partit

De quatre enfants deux fils et deux filles (2), Mme Limon n'avait conservé que ses filles, dont l'aînée alors dans sa neuvième année, Jeanne-Marie-Sainte, devenue quinze ans plus tard, Madame Guillard de Kersauzic 3). Mme Billonnois espérait que la jeunesse d'Henriette ramènerait un rayon de gaîté dans cette maison devenue si triste. Le 22 mars 1778, elle vit Henriette mourir à dix-neuf ans.

---

(1) Ci dessus p. 300.

(2) J'ai écrit ailleurs trois enfants. Mme Limon avait quatre enfants, l'aînée, nommée ci dessous née en 1762, — un fils né en 1763, — une fille née en 1766, — et un fils *Théophile*, né le 27 juin 1767 et dont son oncle Théophile fut le parrain.

(3) On a écrit (La Tour d'Auvergne lui-même) *Kersauzie*, comme on prononce. Le nom écrit ainsi se prononcerait en breton *Kersauzié*. *Kersauzic* est conforme à l'étymologie : *Ker-Sauzic*, *Maison du petit saxon* ou *anglais*.

Mme Billonnois avait soixante-quatre ans, sa santé fféchissait, la mort de sa fille hâta sa fin. Dans l'hiver de 1779 à 1780, Théophile revint en semestre. Il put montrer à sa mère une lettre du duc de Bouillon l'autorisant à prendre le nom de *La Tour d'Auvergne* et les armes de sa maison avec la barre de bâtardise. La mère crut son fils noble : elle pouvait mourir en paix ; elle ferma les yeux, le 18 février 1780.

J. TRÉVÉDY.

Ancien président du Tribunal de Quimper.

(A suivre)

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXII

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations de la Société archéologique du Finistère en 1905

PAGES

LISTE DES SOCIÉTAIRES 7

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS 13

SÉANCE DU 25 JANVIER I

Projet de constitution par le *Touring Club* d'un Comité départemental de protection des sites et monuments. — Notes de bibliographie bretonne.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER V

Comité des sites et monuments.
Annexe : Rapport de la commission de comptabilité.

SÉANCE DU 30 MARS IX

Don par M. LE MOYNE de photographies de monuments bretons. — Description par M. GRALL de monuments préhistoriques découverts au Drennec et à Guissény.

SÉANCE DU 27 AVRIL XIII

Enquête sur l'orthographe des noms des communes. — Notes de bibliographie bretonne.

SÉANCE DU 25 MAI XVII

Vœu tendant à la conservation des édifices religieux et de leur mobilier. — Notice nécrologique par M. le colonel ROUDIÈRE sur M. le colonel BOSCALS DE RÉALS.— Découverte de substructions anciennes dans la commune de La Forêt-Fouesnant.

PAGES

Séance du 29 Juin..... XXXI

Découverte d'objets gallo romain à Bodivit en Plomelin. — Note de M Grall sur une chambre sépulcrale préhistorique découverte en Plouider.

Séance du 27 Juillet XXXV

Description par M. Picquenard des restes d'une voie romaine dite *Hent Is* existant en Landrévarzec. — Bibliographie bretonne.

Annexe : Rapport de M. du Chatellier, Président, au Préfet du Finistère XXXVII

Séance du 28 Septembre XXXIX

Mort de M. le chanoine Guillotin de Corson.—Don au Musée départemental par M. Le Guisquet de dessins exécutés en 1697 représentant Quimper et Quimperlé. —Note de M. Picquenard sur une voie romaine existant en Locronan. — Description par M. Jourdan de la Passasdière d'un tumulus situé en Plourin-Léon. — Visite du musée de l'Évêché.

Annexe : Lettre de M. C. Vallaux sur les empiétements de la mer dans la baie de Douarnenez..... XLV

Séance du 26 Octobre..... XLVII

Note de M. Abgrall sur le tumulus de Castelourou en Plouguin.— Observation de M. du Chatellier sur les traces de la forêt détruite par la mer sur la côte de Loctudy.

Séance du 30 Novembre..... LI

Note de M. Picquenard sur les invasions de la mer dans la région de Douarnenez. Médaille de sauvetage accordée à M. E. Furcy, bibliothécaire-adjoint de la Société. — Communication de M. de Carfort au sujet de la sépulture de Duguay-Trouin. — Dépôt aux archives départementales de relations de fouilles exécutées en 1865 à Ergué-Armel, Bénodet et Saint-Evarzec. — Echange du Bulletin avec la *Revue Mabillon*, publiée par les Pères Bénédictins.

Séance du 28 Décembre..... LV

Notes de bibliographie bretonne. — Election du Bureau.

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires et documents publiés en 1905

		PAGES
I	Excursion dans la commune de Ploujean par M. Louis le Guennec	3
II	Vagabonds de Basse-Bretagne au XVIII[e] Siècle par M. l'abbé Antoine Favé	45
III	Le Prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'Ile Tristan près de Douarnenez, par M. Bourde de la Rogerie	78, 148, 206
IV	Nouvelle découverte (de substructions et d'objets de l'époque romaine) faite à Carhaix par M. P. du Chatellier	94
V	Campagne d'Islande sur le *Château-Renaud* (1890), extrait du livre de bord de M. le Commandant Martin *(planche)*	97
VI	Toponymie de la Montagne d'Arrée par M. Camille Vallaux *(carte)*	114
VII	Note sur l'occupation militaire de l'Armorique par les Romains (suite) : IS par M. Jourdan de la Passardière *(3 cartes)*	124
VII *bis*	Une campagne de huit jours, récit d'un général et d'armes de la Sénéchaussée de Lesneven en 1766, par M. l'abbé Antoine Favé	135
VIII	Trois vases en argent découverts à Plovan (Finistère), par M. P. du Chatellier (*planche*).	164
IX	Les chapelles du Cap-Sizun (suite) : La cloche de Monsieur Sainct-They, par M. H. Le Carguet.	169
X	Les Eglises et Chapelles du diocèse de Quimper (suite) ; doyennés de Lesneven et de Plabennec, par M. le chanoine Peyron.....	183
XI	Les peintures de la chapelle de la Madeleine à Pont-l'Abbé, par M. le chanoine Abgrall....	201

		PAGES
XII	Le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan (suite : voir N° I), par M. Bourde de la Rogerie.	206
XIII	Les combattants bretons de la guerre américaine, par M. H. de Kerguiffinan-Furic.....	258
XIV	Monument mégalithique et coffret à Penfoënnec en Elliant, par M. de Villiers du Terrage *(planche)*	273
XV	La famille de La Tour d'Auvergne-Corret, par M. J. Trévédy.....	280, 346
XVI	La misère et les miséreux au Minihy de Léon : Santec, par M. l'Abbé A. Favé	304
XVII	Le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan (suite : voir N° I et XII), par M. Bourde de la Rogerie	330
XVIII	La famille de La Tour d'Auvergne-Corret, (suite, voir N° XV), par M. J Trévédy.....	346

FIN

Quimper. — Imprimerie A. Leprince